

Juin 2022



Société d'investissement à capital variable
Luxembourg



Matthews Asia

INFORMATION IMPORTANTE

MATTHEWS ASIA FUNDS (le « Fonds ») est une société anonyme qualifiée comme une société d'investissement à capital variable au sens de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. Le Fonds est géré en externe par Carne Global Fund Managers (Luxembourg) S.A., agissant en tant que Société de gestion du Fonds au sens du Chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. Le siège social du Fonds est sis 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg. Le Fonds a été constitué le 5 février 2010 par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résident du Luxembourg, et publié au *Mémorial C*, Recueil des sociétés et associations (le « Mémorial ») sous le numéro 404, le 25 février 2010.

Les statuts ont été modifiés pour la première fois le 31 mars 2016 et la dernière version des statuts a été publiée au *Mémorial* sous le numéro 1725 le 14 juin 2016.

Le Fonds est immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro d'enregistrement B151.275. Le Fonds est enregistré conformément à la Partie I de la Loi de 2010. Le Fonds a l'agrément de la CSSF.

Le Fonds est une entité juridique unique, constituée sous une structure « parapluie » et composée de compartiments séparés. Les actions du Fonds sont des actions d'un compartiment spécifique. Le Fonds peut émettre des actions de différentes catégories dans chaque compartiment ; chaque catégorie d'actions peut avoir ses propres caractéristiques. Certaines catégories d'actions peuvent être réservées à des catégories d'investisseurs spécifiques. Les investisseurs doivent se reporter aux annexes du présent prospectus pour consulter les caractéristiques des catégories d'actions.

AVIS AUX INVESTISSEURS POTENTIELS

La distribution du présent Prospectus et l'offre ou l'achat des Actions peuvent être restreints sur certains territoires. Quiconque ayant reçu un exemplaire du présent Prospectus ou du formulaire de demande joint dans l'un desdits territoires ne saurait considérer ledit Prospectus ou formulaire de demande constituer une invitation à souscrire des Actions, ni ne saurait en aucun cas utiliser ce formulaire de demande, à moins que cette invitation puisse lui être légalement faite dans le territoire concerné et que

ce formulaire de demande puisse être légalement utilisé sans formalités d'enregistrement ou autres obligations juridiques. En conséquence, le présent Prospectus ne saurait constituer une offre ou une sollicitation de quiconque, dans quelque territoire que ce soit où ladite offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou dans lequel la personne à l'origine de l'offre ou de la sollicitation n'est pas habilitée à cette fin, ou à quiconque à qui faire cette offre ou sollicitation serait illégal.

Il incombe à toute personne en possession du présent Prospectus et à toute personne souhaitant souscrire des Actions visées au présent Prospectus de s'informer et d'observer l'ensemble des lois et réglementations applicables des territoires concernés. Les souscripteurs d'Actions potentiels sont invités à s'informer des conditions juridiques de demande, ainsi que des réglementations sur le contrôle des changes et des régimes fiscaux applicables dans leurs pays de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation respective.

Les Actions sont offertes uniquement sur la base des informations qui figurent dans le présent Prospectus et, le cas échéant, dans le rapport et les comptes du Fonds les plus récents. Toutes informations complémentaires ou assertions données ou faites par des contrepartistes, courtiers ou autres personnes devraient être ignorées et, en conséquence, ne pas être prises en compte. Nul n'a été autorisé à fournir de quelconques informations ni à faire de quelconques déclarations relativement à l'offre d'Actions du Fonds autres que celles contenues dans le présent Prospectus et tous rapports annuels ultérieurs du Fonds. En outre, toutes informations ou déclarations fournies ou faites ne sauraient être prises en compte comme ayant été autorisées par le Fonds, les Administrateurs, la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement, l'Agent administratif ou le Dépositaire. Certaines affirmations du présent Prospectus sont fondées sur le droit et la pratique en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg à la date des présentes et sont susceptibles de changer. Ni la remise du présent Prospectus, ni l'émission d'Actions ne sauraient, en aucune circonstance, impliquer ou faire valoir que l'activité du Fonds n'a pas évolué depuis la date des présentes.

Les temps et horaires mentionnés aux présentes correspondent à l'heure locale du Luxembourg.

ÉTATS-UNIS

Les Actions ne sont ni ne seront enregistrées aux termes du *United States Securities Act*, de 1933, telle qu'amendé (la « Loi de 1933 »), ni enregistrées ou admissibles aux termes des textes législatifs d'État et (sauf pour les transactions exemptées d'enregistrement aux termes de la Loi de 1933 et desdits textes législatifs d'État) les Actions ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis, ni aux Ressortissants américains (tel que définis aux présentes), quel que soit le lieu. Le Fonds peut, à sa discrétion, vendre des Actions à des Ressortissants américains de façon limitée et sous réserve que ces acquéreurs fassent certaines déclarations au Fonds afin de satisfaire aux exigences imposées au Fonds par le droit américain, qui limitent le nombre d'Actionnaires ressortissants américains et qui garantissent que le Fonds n'est pas engagé dans une offre publique de ses Actions aux États-Unis.

De plus, le Fonds n'est pas ni ne sera enregistré en vertu du *United States Investment Company Act* de 1940, telle qu'amendé (la « Loi de 1940 ») et les investisseurs ne pourront pas bénéficier des avantages de cette Loi. Sur la base des interprétations de la Loi de 1940 faites par le personnel de l'United States Securities and Exchange Commission, l'organisme fédéral américain de réglementation et de contrôle des marchés financiers, si une société d'investissement compte plus de 100 titulaires bénéficiaires de ses Actions qui sont de nationalité américaine, alors le Fonds peut être assujéti à la Loi de 1940.

Le Fonds n'offrira pas et ne vendra pas d'actions, en connaissance de cause, à un investisseur pour lequel ladite offre ou vente serait illégale, ou si ladite vente pourrait rendre le Fonds imposable ou le soumettre à tout autre désavantage pécuniaire auquel il ne serait pas soumis autrement, ou imposerait que le Fonds soit enregistré aux termes de la Loi de 1933 ou de la Loi de 1940.

Il est toutefois envisagé que le Fonds puisse décider d'accepter des demandes d'Actions du Fonds d'un nombre limité d'investisseurs accrédités (au sens défini par la Loi de 1933) aux États-Unis, sous réserve que le Fonds reçoive une preuve satisfaisante que la cession d'Actions auxdits investisseurs n'est pas soumise à l'enregistrement en vertu des lois américaines sur les valeurs mobilières et notamment et entres

autres de la Loi de 1933 et que, dans tous les cas, ladite cession n'aura pas de conséquences fiscales défavorables pour le Fonds ou pour les Actionnaires.

Les informations ci-dessus sont fondées sur le droit et la pratique en vigueur aux États-Unis et sur la compréhension dudit droit et de ladite pratique par le Conseil d'administration. Ces informations ne sont pas exhaustives et les investisseurs potentiels qui ont des doutes sur leur situation quant à ce qui précède sont invités à consulter leur conseiller professionnel. Les investisseurs doivent savoir que lesdites législations et pratiques, ainsi que leur interprétation, peuvent évoluer et que ces changements peuvent altérer les avantages de l'investissement dans le Fonds.

MATTHEWS ASIA FUNDS

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 80, route d'Esch
L-1470 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 151275

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Richard Goddard (Président et Administrateur indépendant)

19, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Hanna E. Duer (administrateur indépendant)

80, route d'Esch
L-1470 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 151275

William J. Hackett Président-directeur général
Matthews International Capital Management, LLC
Four Embarcadero Center, Suite 550
San Francisco, CA 94111
États-Unis d'Amérique

John P. McGowan

Responsable de l'Administration du Fonds
Matthews International Capital Management, LLC
Four Embarcadero Center, Suite 550
San Francisco, CA 94111
États-Unis d'Amérique

Jonathan D. Schuman

Head of Global Business Development
Matthews International Capital Management, LLC
Four Embarcadero Center, Suite 550
San Francisco, CA 94111
États-Unis d'Amérique

SOCIÉTÉ DE GESTION

Carne Global Fund Managers (Luxembourg) S.A.
3, rue Jean Piret
L-2350 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

William Blackwell, Administrateur, Carne Group
John Alldis, Administrateur, Carne Group
John Donohoe, Administrateur, Carne Group
David McGowan, Administrateur, Carne Group
Veronica Buffoni, Administrateur, Carne Group

GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT ET DISTRIBUTEUR MONDIAL

Matthews International Capital Management, LLC
Four Embarcadero Center, Suite 550
San Francisco, CA 94111
États-Unis d'Amérique

GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT DÉLÉGUÉ

Matthews Global Investors (Hong Kong) Limited
Two Pacific Place, Suite 3602
88 Queensway, Admiralty
Hong Kong

DÉPOSITAIRE

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
80, route d'Esch
L-1470 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

AGENT ADMINISTRATIF, AGENT DOMICILIATAIRE TENEUR DE REGISTRE, AGENT DE TRANSFERT ET AGENT PAYEUR

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
80, route d'Esch
L-1470 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

RÉVISEURS D'ENTREPRISES

Deloitte Audit S.à r.l.
560, rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

CONSEILLERS JURIDIQUES

Arendt & Medernach S.A.
41A, Avenue J.F. Kennedy
L-2082 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

AGENT D'INFORMATION EN AUTRICHE, EN FINLANDE, EN FRANCE, EN ALLEMAGNE, EN IRLANDE, EN ITALIE ET EN SUISSE

1741 Fund Management AG
Bangarten 10, 9490 Vaduz
Liechtenstein

REPRÉSENTANT EN ESPAGNE

Allfunds Bank S.A.
C/ Estafeta 6, La Moraleja
28109 Alcobendas
Madrid
Espagne

REPRÉSENTANT EN SUISSE

1741 Fund Solutions AG
Burggraben 16
CH-9000 St. Gallen
Suisse

AGENT PAYEUR EN SUISSE

Telco AG
Bahnhofstrasse 4
6430 Schwyz
Suisse

AGENT D'ORGANISATION ET AGENT D'INFORMATION AU ROYAUME-UNI

BNP Paribas Securities Services
10 Harewood Avenue
London, NW1 6AA
Royaume-Uni

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS	4
POLITIQUES ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT.....	12
1....Objectifs et politiques d'investissement	12
2....Informations générales relatives à la Durabilité	22
Facteurs de risque	26
1....Risques généraux	26
2....Risques spécifiques aux pays	44
3....Risques associés à l'investissement dans des Actions A chinoises	54
PROCESSUS DE GESTION DU RISQUE	57
ÉMISSION, RACHAT ET CONVERSION D'ACTIONS.....	57
1.... <i>Market timing</i> et Opérations hors délai	57
2....Lutte contre le blanchiment d'argent	58
3....Politique de couverture	58
4....Émission d'Actions	58
5....Conversion d'Actions	60
6....Rachat d'Actions	60
7....Cessibilité des Actions	62
POLITIQUE DE DISTRIBUTION.....	62
GESTION ET ADMINISTRATION.....	63
1....Le Conseil d'administration	63
2....Société de gestion	63
3....Le Gestionnaire d'investissement	65
4....Le Gestionnaire d'investissement délégué	65
5....Dépositaire	66
6....Agent administratif	68
7....Distributeur mondial/distributeurs	68
8....Réviseurs d'entreprises	69
POLITIQUE DE COMMUNICATION.....	69
COMMISSIONS ET CHARGES	69
1....Société de gestion	69
2....Gestionnaire d'investissement	69
3....Gestionnaire d'investissement délégué	69
4....Dépositaire et Agent administratif	69
5....Autres coûts	70

FISCALITÉ.....	70
1....Imposition du Fonds	70
2....Retenue d'impôt à la source	71
3....Imposition des Actionnaires	71
4....FATCA et CRS	72
5....Incidence de la fiscalité britannique	74
6....Incidence de la fiscalité chinoise	74
7....Généralités	77
INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	77
1....Organisation	77
2....Les Actions	77
3....Assemblées	78
4....Rapports et comptes	78
5....Répartition des actifs et des passifs entre les Compartiments	78
6....Détermination de la Valeur liquidative des Actions	79
7....Swing Pricing	80
8....Suspension temporaire des émissions, des rachats et des conversions	81
9....Fusion ou liquidation des Compartiments	82
10..Liquidation du Fonds	82
11..Mise en commun d'actifs (Pooling)	83
12..Contrats importants	83
13..Documents	84
ANNEXE I.....	86
Pacific Tiger Fund.....	86
ANNEXE II.....	89
China Fund.....	89
ANNEXE III.....	92
Asia Dividend Fund	92
ANNEXE IV	96
India Fund	96
ANNEXE V.....	99
China Small Companies Fund	99
ANNEXE VI	102
China Dividend Fund	102
ANNEXE VII.....	106
Asia Small Companies Fund	106
ANNEXE VIII.....	109

Asia Total Return Bond Fund	109
ANNEXE IX	113
Asia Credit Opportunities Fund.....	113
ANNEXE X.....	117
Japan Fund.....	117
ANNEXE XI	121
Asia ex Japan Dividend Fund	121
ANNEXE XII.....	125
Asia Innovative Growth Fund	125
ANNEXE XIII	128
ASIA SUSTAINABLE FUTURE FUND	128
ANNEXE XIV	132
CHINA A-SHARE FUND	132
INFORMATION IMPORTANTE POUR LES INVESTISSEURS DE CERTAINS PAYS.....	136
MODÈLES SFDR D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES	144
MODÈLE I	144
MODÈLE II	149
MODÈLE III	154
MODÈLE IV	159
MODÈLE V	164
MODÈLE VI	169

DÉFINITIONS

Au présent Prospectus, outre les mots et expressions spécifiquement définis ailleurs au présent Prospectus, les mots et expressions suivants ont la signification exposée ci-dessous :

<i>Loi de 2010</i>	Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée.
<i>Période comptable</i>	Toute période clôturée au 31 mars, la clôture de la première période étant intervenue le 31 mars 2011.
<i>Agent administratif</i>	Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. ou toute autre société pouvant être pour l'heure désignée en qualité d'agent administratif du Fonds.
<i>Commission d'administration</i>	La commission d'administration que le Gestionnaire d'investissement est en droit de recevoir en rémunération de ses services d'administration au regard de chaque Compartiment, payable sur les actifs du compartiment telle qu'indiqué dans chacune des Annexes du Compartiment.
<i>Statuts</i>	Les statuts du Fonds.
<i>Devise de base</i>	La devise dans laquelle seront préparés les comptes du Fonds et/ou des Compartiments.
<i>Conseil d'administration</i>	Le conseil d'administration du Fonds.
<i>Jour ouvrable</i>	Tout jour d'ouverture des banques au Luxembourg (à l'exception du 24 décembre) sauf définition contraire dans une Annexe.
<i>Catégorie(s)</i>	Toute catégorie d'actions d'un compartiment émis par le Fonds, conformément à la section 2 « Les actions » de la partie du prospectus intitulée « Informations générales », à l'annexe du compartiment correspondant et aux statuts.
<i>Devise de la catégorie</i>	Au regard de toute catégorie d'actions, devise dans laquelle les actions sont émises.
<i>Personne exerçant le contrôle</i>	Les personnes physiques qui exercent le contrôle sur une entité. Dans le cas d'une fiducie (trust), le ou les constituants (ou disposants), le ou les fiduciaires, le ou les protecteurs (s'il en est), le ou les bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires, et toute ou toutes autres personnes physiques qui exercent un contrôle effectif ultime sur la fiducie et, dans le cas d'une convention juridique autre qu'une fiducie, ce terme désigne les personnes occupant des positions équivalentes ou similaires. L'expression « Personne exerçant le contrôle » doit être interprétée de manière conforme aux recommandations du Groupe d'action financière.
<i>Loi CRS</i>	« Common Reporting Standard », ou Norme commune de déclaration.

CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier, autorité de surveillance des marchés financiers du Luxembourg.
Dépositaire	Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. ou toute autre société pouvant être pour l'heure désignée en qualité de dépositaire du Fonds.
Administrateurs	Les membres du Conseil d'administration pour lors, et tous successeurs desdits membres qui seront nommés le cas échéant.
Directive 2014/65/UE	Directive 2014/65/CE du Parlement européen et du Conseil du jeudi 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, dans sa version amendée de temps à autre.
Directive 2013/34/UE	Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 43/349/CEE, dans sa version amendée de temps à autre.
Distributeur	Toute entité désignée pour la distribution des Actions du Fonds le cas échéant.
Domiciliataire	Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. ou toute autre société pouvant être pour l'heure désignée en qualité d'agent domiciliataire du Fonds.
État éligible	Tout État membre ou tout autre État d'Europe de l'Est et de l'Ouest, d'Asie, d'Afrique, d'Australie, d'Amérique du Nord et du Sud et d'Océanie.
UE	L'Union européenne.
EUR	La monnaie unique des États membres participant à l'Union monétaire européenne introduite le 1 ^{er} janvier 1999.
FATCA	<i>Foreign Account Tax Compliance Act</i> (FATCA, loi américaine relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers).
Fonds	Matthews Asia Funds, société d'investissement de droit luxembourgeois organisée sous forme de société anonyme avec le statut de société d'investissement à capital variable (« SICAV »).
GBP	Livre de la Grande-Bretagne, devise en vigueur au Royaume-Uni.

Contrat de distribution mondiale

Le contrat souscrit entre la Société de gestion, le Fonds et le Distributeur mondial, régissant la nomination du Distributeur mondial, dans sa version modifiée ou complétée en tant que de besoin.

Distributeur mondial

L'Agent de distribution mondiale nommé par le Fonds et la Société de gestion conformément aux dispositions de la Loi de 2010 et du contrat de distribution mondiale au sens défini dans la partie « Définitions ».

Groupe de sociétés

Sociétés qui sont incluses dans le même groupe aux fins de la consolidation des comptes, au sens défini dans la directive 2013/34/UE ou en accord avec les conventions comptables internationales reconnues.

Catégorie(s) d'actions couverte(s)

Catégorie d'actions distincte au sein d'un Compartiment, dont le nom contient le terme « Couverte ».

Investisseur institutionnel

Investisseur institutionnel défini aux fins de la Loi de 2010 et par la pratique administrative de la CSSF.

Gestionnaire d'investissement

Matthews International Capital Management LLC (« Matthews »), ou toute société pouvant en tant que de besoin être désignée par la Société de gestion en tant que gestionnaire d'investissement du Fonds. Le présent Prospectus sera actualisé en conséquence si d'autres sociétés sont désignées.

JPY

Yen japonais, devise en vigueur au Japon.

DICI

Les Documents d'informations clés pour l'investisseur.

Situé dans, ou ayant des liens substantiels avec

En ce qui concerne un émetteur, la région, la juridiction ou le pays dans lequel l'émetteur devrait, de l'opinion du Gestionnaire d'investissement et aux fins d'un Compartiment spécifique, être considéré comme étant situé ou avec lequel il aurait des liens substantiels. Le terme « situé » et les critères associés listés ci-dessous ont été définis de telle manière que le Gestionnaire d'investissement dispose d'une certaine latitude pour déterminer si un émetteur devrait être inclus dans une région ou un pays. Cette détermination peut varier d'un Compartiment à l'autre, de façon à considérer que l'émetteur est situé dans la région, le pays ou la juridiction qui permettraient la plus grande flexibilité d'investissement pour le Gestionnaire d'investissement, ou qu'il a des liens substantiels avec cette région, ce pays ou cette juridiction. L'opinion du Gestionnaire d'investissement peut être fondée sur un ou plusieurs facteurs, notamment les suivants :

- i. la région, la juridiction ou le pays dans lequel l'entité émettrice est constituée ;
- ii. le marché principal dans lequel les titres de capital de l'émetteur sont cotés, prisés ou négociés ;
- iii. la région, le pays ou la juridiction dont l'émetteur tire au moins 50 % de ses revenus ou bénéfices ;
- iv. la région, la juridiction ou le pays dans lequel au moins 50 % de ses actifs sont situés ;
- v. la région, le pays ou la juridiction de risque principal pour l'émetteur ; et
- vi. pour une entité gouvernementale, la région, le pays ou la juridiction où se situe l'agence, l'administration publique ou la subdivision politique émettrice.

Société de gestion

Carne Global Fund Managers (Luxembourg) S.A. ou toute société pouvant pour le moment être désignée par le Fonds en tant que Société de gestion du Fonds. Si une société est ainsi désignée, alors le présent Prospectus sera actualisé en conséquence.

Contrat de société de gestion

Le contrat entre le Fonds et la Société de gestion dans sa version amendée, complétée ou modifiée en tant que de besoin.

Commission de société de gestion

La commission que la Société de gestion est en droit de recevoir, payable sur les actifs nets du Compartiment correspondant.

Commission de gestion

La commission de gestion que le Gestionnaire d'investissement est en droit de recevoir en rémunération de ses services de gestion d'investissement au regard de chaque Compartiment, payable sur les actifs nets du compartiment tel qu'indiqué dans chacune des Annexes du Compartiment.

État membre

États membres de l'UE. Les États qui sont signataires du contrat de création de l'EEE, autres que les États membres de l'UE, sont considérés comme équivalents aux États membres de l'UE.

Instruments du marché monétaire

Instruments normalement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être calculée avec exactitude et à tout moment.

Valeur liquidative ou VL

Valeur liquidative totale d'un compartiment ou d'une catégorie d'actions, calculée de la manière décrite au présent prospectus.

Valeur liquidative par Action

La valeur liquidative par Action calculée comme décrit au présent Prospectus.

Autre marché réglementé

Marché qui est réglementé, opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public, notamment un marché (i) qui répond à l'ensemble des critères suivants : liquidité, confrontation multilatérale des ordres (confrontation générale des prix acheteurs et des prix vendeurs afin d'établir un prix unique), transparence (circulation d'informations complètes afin de donner aux clients la possibilité de suivre les opérations, s'assurant ainsi que leurs ordres sont exécutés aux conditions en cours) ; (ii) sur lequel les titres sont négociés selon une fréquence déterminée ; (iii) qui est reconnu par un État ou par une autorité publique nommée par ledit État, ou par une autre entité qui est reconnue par ledit État, ou par une autorité publique telle qu'une association professionnelle ; et (iv) sur lequel les titres négociés sont accessibles au public.

Agent payeur

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. ou toute autre société pouvant être pour l'heure désignée en qualité d'agent payeur du Fonds.

Devise prédominante

Devise dans laquelle sont libellés la totalité ou la majorité des actifs du Compartiment concerné.

Prospectus

Le présent document.

Teneur de registre et Agent de transfert

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. ou toute autre société pouvant être pour l'heure désignée en qualité de teneur de registre et agent de transfert du Fonds.

<i>Marché réglementé</i>	Un marché défini à l'alinéa 21 de l'article 4 de la directive 2014/65/EU du Parlement européen et du Conseil, dans sa version amendée de temps à autre, ainsi que tout autre marché d'un État éligible qui est réglementé, opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public.
<i>RESA</i>	<i>Recueil électronique des sociétés et associations.</i>
<i>Personne restreinte</i>	Toute personne considérée comme une personne restreinte de l'avis du conseil d'administration, selon les critères exposés à l'article huit des statuts.
<i>OFT</i>	Opérations de financement sur titres, définies dans le SFTR comme des opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres, de prêts et emprunts de titres, d'achat-revente ou de vente-rachat de titres, ou de prêt avec appel de marge.
<i>SFTR</i>	Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) no 648/2012.
<i>SGD</i>	Dollar de Singapour, la devise légale de Singapour.
<i>Actionnaire</i>	Un porteur d'Actions.
<i>Actions</i>	Actions de toute catégorie d'actions d'un compartiment émis par le Fonds, conformément à la section 2 « Les actions » de la partie du prospectus intitulée « Informations générales », à l'annexe du compartiment correspondant et aux statuts.
<i>Catégorie d'actions</i>	Toute catégorie d'actions d'un compartiment émis par le Fonds, conformément à la section 2 « Les actions » de la partie du prospectus intitulée « Informations générales », à l'annexe du compartiment correspondant et aux statuts.
<i>Compartiment(s)</i>	Un ou plusieurs compartiments créés au sein du Fonds conformément à l'article 181 de la Loi de 2010, qui se distinguent essentiellement par leurs politiques d'investissement spécifiques décrites aux annexes du présent prospectus.
<i>Gestionnaire d'investissement délégué</i>	Matthews Global Investors (Hong Kong) Limited et/ou toute société ou toutes sociétés pouvant pour l'heure être désignées par le Gestionnaire d'investissement en qualité de gestionnaire d'investissement délégué du Fonds. Le présent Prospectus sera actualisé en conséquence si d'autres sociétés sont désignées.

Facteur de durabilité

L'expression « Facteur de durabilité » désigne des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits humains et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Risque en matière de durabilité

Par « Risque en matière de durabilité », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements réalisés par un Compartiment.

Total des Frais sur Encours

Le ratio du total des frais d'un Compartiment sur le total de ses actifs. Le total des frais d'un Compartiment comprend la Commission de société de gestion, les commissions de gestion et d'administration, les frais d'administration, les frais de dépôt, les frais de distribution, les honoraires des réviseurs d'entreprises et des conseillers juridiques et les frais et droits d'enregistrement. Le total des frais d'un Compartiment ne comprend pas les commissions payées directement par un investisseur, telles que les commissions de souscription et de rachat, ni les commissions ou autres coûts sur les transactions d'investissement.

Valeurs mobilières

Actions de sociétés et autres titres équivalents à des actions de sociétés, obligations et autres formes de dette titrisée, et tous titres négociables qui portent le droit d'acquérir des valeurs mobilières par le biais d'opérations de souscription ou d'échange.

OPC

Organismes de Placement Collectif.

OPCVM

Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.

Directive OPCVM

Directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, amendée par la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 eu égard aux fonctions, à la rémunération et aux sanctions du dépositaire, et ses amendements subséquents le cas échéant.

États-Unis ou États-Unis d'Amérique

Les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions (y compris les États et le District de Columbia).

USD

Le dollar américain, monnaie légale des États-Unis d'Amérique.

Ressortissant des États-Unis

Le terme « Ressortissant des États-Unis » s'entend au sens (i) de la Réglementation S de la Loi de 1933, telle qu'amendée ; (ii) comme défini dans la règle 4.7 de la Commodity Futures Trading Commission (CFTC) et/ou (iii) comme défini dans toute autre loi, réglementation ou règle en vigueur (y compris et entre autres la FATCA). Le Conseil d'administration pourra préciser le sens du terme « Ressortissant des États-Unis ».

Jour de valorisation

Chaque jour au cours duquel la Valeur liquidative par Action est calculée comme spécifié à l'Annexe afférente au présent Prospectus pour chaque Compartiment.

Point de valorisation

Heure déterminée par le Conseil d'administration pour chaque Jour de valorisation concernant l'évaluation des actifs.

POLITIQUES ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

1. Objectifs et politiques d'investissement

L'objectif du Fonds est de permettre aux investisseurs d'accéder aux marchés de la région Asie-Pacifique grâce à une diversification des investissements. Chaque Compartiment aura un objectif d'investissement spécifique comme détaillé dans l'Annexe correspondante.

Les investissements de chaque compartiment doivent se conformer aux dispositions de la Loi de 2010. Les restrictions et politiques d'investissement exposées à la présente section s'appliquent à tous les compartiments, sans préjudice des règles spécifiques adoptées pour un compartiment, selon la description de son annexe. Le conseil d'administration peut de temps à autre imposer des lignes directrices supplémentaires pour chaque compartiment, par exemple s'il est nécessaire de se conformer à des lois et réglementations locales dans des pays où sont distribuées les actions. Chaque compartiment doit être considéré comme un OPCVM séparé aux fins de la présente section.

- I (1) Le Fonds, pour chaque Compartiment, peut investir dans des :
- (a) Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé ;
 - (b) Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un autre marché réglementé dans un État membre ;
 - (c) Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés sur une bourse officielle dans un État éligible ou négociés sur un autre marché réglementé dans un État éligible ;
 - (d) Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis, si les conditions d'émission comprennent un engagement que sera soumise une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse d'un État éligible, ou une demande de négociation sur un marché réglementé ou un autre marché réglementé visé aux alinéas a) à c) ci-dessus, et si cette admission est assurée dans un délai d'un an après l'émission ;
 - (e) Parts ou unités d'OPCVM ou d'autres OPC, situés ou non dans un État Membre, à condition que :
 - ces autres OPC soient autorisés en vertu de lois qui prévoient qu'ils fassent l'objet d'une surveillance considérée par la CSSF comme équivalente à celle prévue par le droit de l'UE, et pour autant que la coopération entre autorités soit suffisante ;
 - le niveau de la protection garantie aux actionnaires ou aux porteurs d'unités de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les actionnaires et les porteurs d'unités d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive OPCVM ;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation du patrimoine social, des bénéfices et des activités sur la période considérée ;
 - un maximum de 10 % des actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, conformément à leurs documents constitutifs, soit investi globalement en unités d'autres OPCVM ou d'autres OPC.
 - (f) Dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et dont l'échéance est inférieure ou égale à douze mois, à condition que le siège social de l'établissement de crédit se trouve dans un État membre ou, si le siège de l'établissement de crédit se trouve dans un État membre, à condition qu'il

soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE ;

- (g) Instruments financiers dérivés, y compris les instruments donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé ou un autre marché réglementé visé aux alinéas a) à c) ci-dessus, ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« Dérivés OTC »), à condition que :
- le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section I(1), indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises, dans lesquels chacun des Compartiments peut investir conformément à son objectif d'investissement ;
 - les contreparties aux transactions sur dérivés OTC soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ;
 - les dérivés OTC fassent l'objet d'une évaluation quotidienne fiable et vérifiable et puissent être, à l'initiative du Fonds, vendus, liquidés ou clôturés par une transaction de compensation à tout moment à leur juste valeur ;

et/ou

- (h) Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé ou un autre marché réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient eux-mêmes soumis à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par la banque centrale d'un État membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque d'investissement européenne, par un État tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres ;
 - émis par un fonds dont tous les titres sont cotés en bourse ou négociés sur un marché réglementé ou un autre marché réglementé visé aux alinéas a) à c) ci-dessus ;
 - émis ou garantis par un établissement soumis à surveillance prudentielle, conformément aux critères définis par la législation de l'UE, ou par un établissement soumis et conforme aux règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE ; ou
 - émis par d'autres entités appartenant aux catégories agréées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième alinéas ci-dessus et que l'émetteur (i) soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 EUR), (ii) qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 2013/34/UE, (iii) est une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe, ou (iv) est une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

- (2) En outre, le Fonds peut investir 10 % maximum des actifs nets de tout Compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux exposés en (1) ci-dessus.

II Les actifs liquides détenus pour couvrir l'exposition aux instruments financiers dérivés ne sont pas couverts par la présente section. Chaque compartiment peut détenir des actifs liquides à

titre exceptionnel et provisoire, dès lors que le conseil d'administration estime que cette mesure sert au mieux les intérêts des actionnaires.

- III (a) (i) Le Fonds n'investira pas plus de 10 % des actifs nets de tout compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par la même entité.
- (ii) Le Fonds ne peut pas investir plus de 20 % des actifs nets de tout Compartiment en dépôts placés auprès de la même entité.
- (iii) L'exposition au risque de contrepartie de tout Compartiment dans une opération sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10 % de ses actifs nets lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au point I (1) (f) ci-dessus ou 5 % de ses actifs nets dans les autres cas.
- (b) De plus, lorsque le Fonds détient, pour le compte d'un compartiment, des investissements en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'entités émettrices qui dépassent individuellement 5 % des actifs nets de ce compartiment, le total de ces investissements ne doit pas représenter plus de 40 % du total des actifs nets de ce compartiment.
- Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux opérations sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.
- Nonobstant les limites individuelles stipulées à l'alinéa (a), le Fonds ne peut pas combiner pour un compartiment, dès lors que cela implique que plus de 20 % de ses actifs seraient investis dans une seule entité :
- des investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par une seule entité ;
 - des dépôts auprès d'une même entité ; et/ou
 - des expositions découlant de transactions sur dérivés OTC avec une même entité.
- (c) La limite de 10 % prévue à l'alinéa III (a) (i) ci-dessus est portée à un maximum de 35 % pour les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un État éligible ou par des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs États Membres.
- (d) La limite de 10 % prévue à l'alinéa III (a) (i) ci-dessus est portée à un maximum de 25 % pour certaines obligations si elles sont émises par un établissement de crédit dont le siège social se trouve dans un État membre et qui est légalement soumis à une supervision publique spéciale conçue pour protéger les porteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies conformément au droit en actifs qui, pendant toute la période de validité des obligations, suffisent à couvrir les demandes inhérentes aux obligations et qui, en cas de défaut de la part de l'émetteur, peuvent être utilisés en priorité pour rembourser le principal et les intérêts cumulés.
- Si un Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs nets en obligations exposées au présent alinéa et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80 % des actifs nets de ce Compartiment.
- (e) Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire exposés aux alinéas III (c) et (d) ne doivent pas être inclus dans le calcul de la limite de 40 % exposée à l'alinéa (b).

Les limites exposées aux alinéas III (a), (b), (c) et (d) ne peuvent pas être cumulées et, par conséquent, les investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par une même entité ou en dépôts effectués ou en instruments dérivés négociés avec cette entité, ne peuvent pas dépasser au total 35 % des actifs nets d'un compartiment quel qu'il soit ;

Les sociétés regroupées aux fins de consolidation des comptes, au sens de la directive 2013/2013/34/UE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites fixées au présent paragraphe III (a) à (e).

Le Fonds peut investir globalement jusqu'à 20 % des actifs nets d'un compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'un même groupe.

- (f) **Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 100 % des actifs nets de tout compartiment, conformément au principe de diversification du risque, en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités ou organismes territoriaux, ou par un autre État membre de l'OCDE, par un État membre du G20, par Singapour, le Brésil, la Russie, l'Inde ou l'Afrique du Sud ou par des organismes publics internationaux auxquels adhèrent un ou plusieurs États membres, à la condition que ce compartiment détienne des titres d'au moins six émissions différentes et que les titres d'une même émission ne représentent pas plus de 30 % des actifs nets de ce compartiment.**

- IV (a) Sans préjudice des limites exposées au paragraphe V, les limites prévues au paragraphe III(a) à (e) sont portées à un maximum de 20 % pour les investissements en actions et/ou obligations émises par une même entité si l'objectif de la politique d'investissement d'un compartiment est de répliquer la composition d'un indice d'actions ou d'obligations qui est reconnu par la CSSF et répond aux critères suivants :

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
- l'indice représente une référence adéquate pour le marché auquel il se rapporte,
- l'indice est publié d'une manière appropriée et communiqué dans la politique d'investissement du compartiment correspondant.

- (b) La limite prévue à l'alinéa (a) est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières et certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est autorisé que pour un seul émetteur.

- V (a) Le Fonds ne peut pas acquérir d'actions portant droit de vote qui lui permettraient d'exercer une influence notable sur la gestion d'une entité émettrice.

- (b) De plus, le Fonds ne peut pas acquérir plus de :
- 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
 - 10 % des titres de créance d'un même émetteur ;
 - 25 % des actions ou unités du même OPCVM ou autre OPC.
 - 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

Les limites définies aux deuxième et quatrième alinéas peuvent être ignorées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ne peut pas être calculé.

Les dispositions du paragraphe V (a) et (b) ne sont pas applicables aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou par ses collectivités publiques territoriales ou par tout État éligible, ou émis par des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs États membres.

Ces dispositions ne s'appliquent pas non plus en ce qui concerne les actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société constituée dans un État éligible qui investit principalement ses actifs dans des valeurs d'entités

émettrices dont le siège social se trouve dans cet État, lorsqu'en vertu de la législation de cet État, une telle participation constitue la seule façon possible d'acquérir des valeurs d'émetteurs de cet État, à condition que la politique d'investissement de cette société de l'État éligible respecte les limites d'investissement exposées aux paragraphes III(a) à (e), aux paragraphes V(a) et (b) et au paragraphe VI.

La disposition du paragraphe V (a) et (b) ci-dessus ne s'applique pas aux actions détenues dans le capital de sociétés filiales se livrant uniquement aux activités de gestion, de conseil ou de marketing dans le pays ou dans l'État où est domiciliée la filiale, au regard du rachat des actions à la demande des actionnaires uniquement ou en leur nom.

- VI (a) Le Fonds peut acquérir des parts d'OPCVM ou d'autres OPC visés au paragraphe I (1) (e), à condition qu'au plus 10 % des actifs nets d'un compartiment soient investis au total dans les parts de ces OPCVM ou autres OPC, sauf dispositions contraires de l'annexe afférente. Dans ce cas, chaque compartiment n'investira pas plus de 20 % de ses actifs nets en actions ou parts d'un même OPCVM ou autre OPC.

Les placements dans des actions ou parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent pas dépasser, au total, 30 % des actifs nets d'un compartiment.

Aux fins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples sera considéré comme un émetteur distinct, à condition que soit appliqué le principe de division des obligations des différents compartiments vis-à-vis de tiers.

- (b) Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou autres OPC dans lesquels le Fonds investit ne doivent pas être pris en compte aux fins des restrictions d'investissement et d'emprunt exposées en III (a) à (e) ci-dessus.

- (c) Lorsque le Fonds investit dans des parts d'OPCVM ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de commission de souscription ou de rachat pour l'investissement du Fonds dans les actions ou parts desdits autres OPCVM et/ou OPC.

En ce qui concerne les investissements d'un Compartiment dans des OPCVM et autres OPC liés au Fonds comme décrit au précédent paragraphe, la commission de gestion totale (à l'exclusion de toute commission de performance, le cas échéant) à la charge du Compartiment et de chacun des autres OPCVM ou autres OPC concernés ne doit pas dépasser 5 % des actifs nets sous gestion concernés. Le Fonds indiquera dans son rapport annuel les frais de gestion totaux imputés à la fois au Compartiment concerné et aux OPCVM et autres OPC dans lesquels ce Compartiment a investi au cours de la période concernée.

- (d) Le Fonds ne peut pas acquérir plus de 25 % des parts d'un même OPCVM ou autre OPC. Cette limite peut être ignorée au moment de l'acquisition si, à ce moment, le montant net des parts émises ne peut pas être calculé au niveau du compartiment.

- (e) Le Fonds ne peut pas emprunter pour le compte de tout Compartiment de montants supérieurs à 10 % des actifs nets de ce Compartiment et ces emprunts (i) doivent être contractés auprès de banques uniquement à titre temporaire ; ou (ii) pour permettre l'acquisition de biens immobiliers indispensables à la réalisation directe de ses activités.

Lorsque le Fonds est autorisé à emprunter au titre des points (i) et (ii), ces emprunts ne dépassent pas, au total, 15 % de ses actifs nets.

Toutefois, un OPCVM peut acquérir des devises par le truchement de prêts croisés en devises (« back-to-back loans »).

- (f) Sans préjudice de la possibilité des compartiments d'acquérir des valeurs mobilières et de détenir des dépôts bancaires, le Fonds ne peut pas accorder de prêts ni se porter garant pour le compte de tiers. Cette restriction n'empêche pas le Fonds d'acquérir des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés en I (1) (e), (g) et (h) qui ne sont pas entièrement libérés.
 - (g) Le Fonds ne peut pas effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers.
 - (h) Le Fonds peut acquérir uniquement les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité, sous réserve du respect des limites indiquées au point (a) ci-dessus.
 - (i) Le Fonds ne peut pas acquérir de métaux précieux ou de certificats représentant des métaux précieux, ni détenir une option, un droit ou un intérêt y afférents. Les investissements en instruments de créances liés ou adossés à la performance de matières premières ou de métaux précieux n'entrent pas dans le champ d'application de cette restriction.
- VII
- (a) Le Fonds n'est pas tenu de respecter les limites exposées au chapitre « Politiques et restrictions d'investissement » lorsqu'il exerce des droits de souscription liés à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs. Tout en respectant le principe de diversification du risque, les Compartiments récemment créés peuvent déroger aux paragraphes III (a) à (e), IV et VI (a) et (b) pendant six mois après la date de leur création.
 - (b) Si les limites visées à l'alinéa (a) de la section VII du chapitre « Politiques et restrictions d'investissement » du prospectus sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté du Fonds ou de par l'exercice de droits de souscription, il doit adopter comme objectif prioritaire de ses opérations de vente la régularisation de cette situation, en tenant compte des intérêts de ses actionnaires.
 - (c) Pour autant qu'un émetteur soit une entité juridique à compartiments multiples dans laquelle les actifs d'un compartiment sont exclusivement réservés aux investisseurs de ce compartiment et aux créanciers dont les droits découlent de la création, du fonctionnement et de la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment doit être considéré comme un émetteur distinct pour l'application des règles de diversification du risque exposées aux paragraphes III (a) à (e), IV et VI.
 - (d) Le Fonds respectera toutes les restrictions supplémentaires pouvant être imposées par les instances de réglementation dans tout pays où les Actions sont commercialisées. Ces restrictions supplémentaires seront communiquées au présent Prospectus.

VIII INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Comme exposé à la section I (1) (e) ci-dessus, le Fonds, à l'égard de chaque Compartiment, peut investir dans des instruments financiers dérivés.

Le Fonds ou la Société de gestion veillera à ce que l'exposition globale de chaque Compartiment aux risques relatifs aux instruments financiers dérivés n'excède pas le total des actifs nets de ce Compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements de marché prévisibles et du temps disponible pour liquider les positions. Cette disposition s'applique également aux alinéas suivants.

Chaque Compartiment peut investir, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites exposées à la section I (1)(g) et à la section III(e), en instruments financiers dérivés à condition que l'exposition aux actifs sous-jacents n'excède pas globalement les limites d'investissement exposées à la section III. Lorsqu'un Compartiment investit en instruments financiers dérivés basés sur un indice, ces investissements ne doivent pas être cumulés aux

limites exposées à la section III. Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comprend un instrument financier dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour le respect des restrictions de ces instruments. Les Compartiments peuvent utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et pour des besoins de couverture, dans les limites prévues par la Loi de 2010. L'utilisation de ces instruments et techniques ne saurait en aucun cas justifier qu'un compartiment diverge de sa politique ou de son objectif d'investissement, ou augmente considérablement le profil de risque déclaré pour le compartiment. Les risques contre lesquels les Compartiments peuvent être couverts sont, par exemple, le risque de marché, le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de volatilité ou le risque d'inflation.

IX Dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 2010, le Fonds peut, dans la plus large mesure autorisée par les lois et réglementations du Luxembourg, (i) créer tout compartiment en qualité d'OPCVM nourricier (« OPCVM nourricier ») ou d'OPCVM maître (« OPCVM maître »), (ii) convertir tout compartiment existant en un OPCVM nourricier ou en un OPCVM maître, ou (iii) changer l'OPCVM maître de n'importe lequel de ses OPCVM nourriciers. Un OPCVM nourricier doit investir au moins 85 % de ses actifs dans les parts d'un autre OPCVM maître. Un OPCVM nourricier peut placer jusqu'à 15 % de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- (a) des liquidités à titre accessoire conformément à l'article 41 (2), second paragraphe de la Loi de 2010 ;
- (b) des instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture conformément à l'article 41 (1) (g) et aux articles 42 (2) et (3) de la Loi de 2010 ;
- (c) biens meubles et immeubles indispensables à la poursuite directe des activités du Fonds.

Aux fins de la conformité avec la section VIII ci-dessus, l'OPCVM nourricier calcule son risque global lié aux instruments financiers dérivés en combinant son propre risque direct au titre du deuxième alinéa du paragraphe précédent avec :

- (a) le risque réel de l'OPCVM maître par rapport aux instruments financiers dérivés, en proportion des investissements de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître ; ou
- (b) le risque potentiel maximal global de l'OPCVM maître par rapport aux instruments financiers dérivés prévu par le règlement de gestion de l'OPCVM maître ou les documents constitutifs, en proportion de l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître.

dès lors qu'un compartiment est qualifié en tant qu'OPCVM nourricier, une description de toutes les rémunérations et de tous les remboursements de dépenses dus par l'OPCVM nourricier en vertu de ses investissements dans des actions ou parts de l'OPCVM maître, ainsi que le total des frais de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître cumulés, seront communiqués à l'annexe du compartiment correspondant. Dans son rapport annuel, le Fonds inclura une déclaration sur les frais cumulés de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître.

X Un Compartiment (le « Fonds investisseur ») peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre par un ou plusieurs Compartiments (chacun désigné « Fonds cible ») sans que le Fonds soit soumis aux exigences de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, eu égard à la souscription, l'acquisition et/ou la détention par une société de ses propres actions, sous réserve toutefois que :

- (a) le Fonds cible n'investit pas à son tour dans le Fonds investisseur qui a investi dans ce Fonds cible ; et
- (b) conformément à sa politique d'investissement, le fonds cible dont l'acquisition est envisagée peut investir au maximum 10 % de ses actifs nets en parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ; et
- (c) le Fonds investisseur ne peut pas investir plus de 20 % de ses actifs nets dans des parts d'un seul Fonds cible ; et
- (d) les droits de vote liés aux titres du fonds cible sont suspendus pendant la période de l'investissement ; et

- (e) aussi longtemps que ces titres sont détenus par le Fonds investisseur, leur valeur ne soit pas prise en considération pour le calcul des actifs nets du Fonds aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi de 2010.

Utilisation de techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire

Dans la mesure autorisée et dans les limites définies par la Loi de 2010 et par toute loi ou règlement d'exécution similaires actuels ou futurs du Luxembourg, toute circulaire ou position de la CSSF et, plus particulièrement, par les dispositions de (i) l'article 11 du règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la Loi de 2002 ; (ii) la circulaire 08/356 de la CSSF relative aux règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils utilisent certains instruments et techniques relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire (tels que ces éléments de réglementation peuvent être amendés ou remplacés le cas échéant), et de (iii) la circulaire 14/592 de la CSSF relative aux lignes de conduite de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) concernant les fonds cotés (ETF) et autres questions liées aux OPCVM ; et (iv) SFTR chaque Compartiment peut, aux fins de produire un capital ou un revenu supplémentaire ou de réduire les coûts ou les risques, souscrire en tant qu'acheteur ou vendeur des opérations de prêts de titres ainsi que des opérations de pension de titres optionnelles ou non.

Les contreparties aux opérations décrites ci-dessous doivent être des institutions financières de première catégorie de l'OCDE, soumises à des règles de supervision prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prescrites par le droit de l'UE et spécialisées dans ce type de transaction, approuvées par le gestionnaire d'investissement, qui sont spécialisées dans ce type de transaction, qui bénéficient d'une bonne réputation et dont la notation de crédit minimum est de qualité *investment grade*.

Le Compartiment concerné supportera tous les frais liés aux techniques et instruments visés ci-dessous.

Tous les revenus dérivés de techniques d'optimisation de la gestion de portefeuille, nets de coûts et frais directs et indirects, seront retournés au compartiment correspondant. En particulier, des frais et coûts peuvent être payés aux agents du Fonds et aux autres intermédiaires qui fournissent des services liés aux techniques d'optimisation de la gestion de portefeuille, dans le cadre de la rétribution normale de leurs services. Lesdits frais peuvent être calculés comme un pourcentage des revenus bruts gagnés par le Fonds grâce à l'utilisation de ces techniques. Les informations sur les coûts et frais opérationnels directs et indirects susceptibles d'être engagés à cet égard, ainsi que l'identité des entités auxquelles sont payés lesdits coûts et frais - et toute relation qu'elles pourraient avoir avec le dépositaire, la Société de gestion ou le gestionnaire d'investissement - seront également disponibles dans le rapport annuel du Fonds.

Mises en pension/prises en pension

Les opérations de pension livrée, également appelées opérations « repo », sont des instruments financiers utilisés sur les marchés de valeurs mobilières et monétaires.

Sous réserve que cette disposition soit visée à l'annexe correspondante, le Fonds, pour ce compartiment, peut investir dans des titres faisant l'objet de mises en pension conclues avec des établissements financiers de qualité spécialisés dans ce type de transactions. Au titre de ces accords, le vendeur convient avec l'acheteur, à la souscription du contrat, de racheter les titres à une date et à un prix fixés d'un commun accord et, ce faisant, tous deux déterminent le taux de pension pendant la durée de l'accord. Cette technique d'investissement permet à l'acheteur de toucher un rendement fixe indépendamment des fluctuations des marchés au cours de cette période. Pendant la durée d'un accord de mise en pension, l'acheteur ne peut pas vendre les titres faisant l'objet de l'accord avant leur rachat par la contrepartie ou avant l'expiration de la période de pension livrée.

Les dispositions de la circulaire 14/592 de la CSSF, de la circulaire 08/356 de la CSSF et du SFTR doivent être respectées à tout moment.

Le Fonds veillera à maintenir l'importance des titres achetés et faisant l'objet d'une obligation de rachat à un niveau lui permettant de satisfaire à tout moment les demandes de rachat de ses actionnaires. En outre, le Fonds veillera à ce que tous les accords de mise en pension puissent

être résiliés à tout moment et à ce que les titres, ou instruments faisant l'objet de ces accords de pension livrée, puissent être rappelés à tout moment.

Le Fonds peut agir en qualité de vendeur (mise en pension) ou d'acheteur (prise en pension).

Pour le moment, aucun des compartiments ne souscrit des accords de mise en pension ou de mise en pension ferme en qualité d'acheteur ou de vendeur de titres ou d'instruments. Si des compartiments souscrivaient ce type de transactions dans le futur, les transactions seraient explicitement détaillées dans l'annexe correspondante pour le compartiment.

Prêt de titres

Les transactions de prêt de titres consistent en des transactions par lesquelles un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou des instruments équivalents à une date future ou dès lors que le prêteur le demande, cette transaction étant considérée comme un prêt de titres pour la partie qui transfère les titres ou les instruments, et comme un emprunt de titres pour la contrepartie à laquelle ils sont transférés.

Si cela est précisé à l'annexe correspondante, un compartiment peut souscrire des transactions de prêt de titres, en tant que prêteur de titres ou d'instruments soumis à la disposition de la présente section.

Dans le cadre de ses opérations de prêt de titres, le Fonds doit en principe recevoir, pour le compartiment concerné, une garantie dont la valeur, au moment de la conclusion du contrat de prêt, doit être au moins égale à la valeur évaluée globale des titres prêtés.

Toutes les opérations de prêt de titres seront conclues selon des conditions commerciales normales du marché. Le consentement écrit du Conseil d'administration et/ou de la Société de gestion est requis pour toutes les transactions de ce type conclues avec le Gestionnaire d'investissement ou des personnes qui lui sont associées.

Pour le moment, aucun des compartiments n'a souscrit de transactions de prêt de titres. Si des compartiments souscrivaient ce type de transactions dans le futur, les transactions seraient explicitement détaillées dans l'annexe correspondante pour le compartiment.

Politique de garantie

Dans le cadre des opérations de prêt de titres, et conformément à sa politique de gestion des garanties, le Fonds et la Société de gestion au nom du Fonds s'assureront que leur contrepartie fournit, et maintient chaque jour une garantie au moins égale à la valeur de marché des titres prêtés. Cette garantie doit se présenter sous forme :

- (i) d'actifs liquides (c.-à-d., numéraire et certificats bancaires à court terme, instruments du marché monétaire définis sous la directive 2007/16/CE du Conseil du 19 mars 2007, portant application de la directive 85/611/CEE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM, en ce qui concerne la clarification de certaines définitions) et de leurs équivalents (dont des lettres de crédit ou une garantie à première demande émises par un établissement de crédit de premier ordre non affilié à la contrepartie) ;
- (ii) d'obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE, par ses collectivités territoriales ou par les institutions d'organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;
- (iii) d'actions ou parts de fonds du marché monétaire dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement et qui bénéficient d'une notation de AAA ou équivalente ;
- (iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement en obligations ou actions répondant aux conditions décrites aux points (v) et (vi) ci-après ;
- (v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate ; ou
- (vi) d'actions cotées ou négociées sur un marché réglementé ou une bourse d'un État membre de l'OCDE, à la condition que ces actions fassent partie d'un indice majeur.

Chaque compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés qui sont négociés de gré à gré (« Dérivés OTC »), parmi lesquels, sans limitation, des swaps de rendement total ou d'autres instruments financiers assortis de caractéristiques similaires, conformément aux conditions présentées à la présente section et aux objectifs et à la politique d'investissement du compartiment décrits à l'annexe correspondante.

En cas d'utilisation de dérivés négociés de gré à gré et/ou de techniques d'optimisation de la gestion de portefeuille, les actifs donnés en garantie par les contreparties à ces transactions peuvent prendre la forme des actifs énumérés ci-dessus et doivent toujours respecter les critères définis par la Circulaire 14/592 de la CSSF ou par toutes les lois ou réglementations en vigueur. Lorsque l'exposition découlant de transactions sur des dérivés négociés de gré à gré ou de techniques d'optimisation du portefeuille excède 10 % des actifs nets d'un Compartiment, le montant de la garantie reçue devra, à tout moment, être au moins égale à 100 % (compte tenu de toute décote éventuelle) de l'exposition excessive à la contrepartie.

Si un compartiment souscrit des dérivés OTC et utilise des techniques d'optimisation de la gestion de portefeuille, les garanties employées pour réduire l'exposition au risque de contrepartie doivent être à tout moment conformes aux critères suivants :

- (i) liquidité : toute garantie reçue sous une forme non numéraire doit être hautement liquide et négociée sur un marché réglementé ou sur une plate-forme de négociation multilatérale, assortie d'une politique tarifaire transparente ;
- (ii) valorisation : la garantie reçue doit être valorisée au moins quotidiennement et les actifs qui présentent une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés en garantie, à moins que des décotes conservatrices n'aient été mises en place ;
- (iii) qualité de crédit de l'émetteur : la garantie reçue doit être d'une qualité élevée ;
- (iv) corrélation : la garantie reçue par le compartiment doit être émise par une entité qui est indépendante de la contrepartie, et il est attendu que cette entité n'affiche pas une corrélation élevée à la performance de la contrepartie ;
- (v) diversification des garanties : toute garantie reçue sous une forme non numéraire ne doit pas représenter plus de 20 % de la valeur nette d'inventaire du compartiment, même si le compartiment est exposé à différentes contreparties ; et
- (vi) conservation : la garantie doit être détenue par le dépositaire ou son délégué.

Selon le cas, la garantie en numéraire reçue par chaque Compartiment relativement à l'une ou l'autre de ces transactions peut être réinvestie de façon cohérente avec les objectifs d'investissement de ce Compartiment dans (a) des actions ou parts émises sur le marché monétaire à court terme par des organismes de placement collectif comme défini dans les Recommandations du CESR pour une définition commune des fonds monétaires européens (« Guidelines on a common definition of European money market funds », uniquement en anglais) (réf. : CESR/10-049) et dans l'Avis de l'AEMF 2014/1103, (b) dans des dépôts bancaires à court terme, (c) dans des obligations d'État de grande qualité émises ou garanties par un État membre de l'UE, la Suisse, le Canada, le Japon ou les États-Unis ou par leurs collectivités territoriales, ou par les institutions d'organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, et (d) dans des transactions de prise en pension conformément aux dispositions décrites à la section XII. Article 43. J) des Lignes directrices de l'AEMF concernant les ETF et autres OPCVM publiées par la CSSF dans la Circulaire 14/592. Chaque compartiment est également autorisé à réinvestir la sûreté reçue en numéraire dans tout autre type d'actifs qui serait ou deviendra agréé le cas échéant par la Loi de 2010. Ces réinvestissements seront pris en compte pour le calcul de l'exposition globale de chaque Compartiment concerné, notamment s'ils créent un effet de levier.

La garantie sera valorisée quotidiennement, d'après des prix de marché disponibles et en tenant compte des réductions appropriées pour chaque catégorie d'actifs, et de la nature de la garantie reçue, incluant la qualité de crédit de l'émetteur, la maturité, la devise, la volatilité du prix des actifs et, le cas échéant, le résultat des simulations de crise de liquidité dans des conditions de liquidités normales et extrêmes. Pour la valorisation de la garantie qui présente un risque important de fluctuation de valeur, le Fonds ou la Société de gestion appliquera des taux de réduction prudents. Sauf décision contraire au cas par cas par le Fonds ou la Société de gestion, un taux de réduction de 20 % sera appliqué aux actions ou aux obligations convertibles intégrées à un indice majeur, et un taux de 15 % sera appliqué aux titres de créance et titres assimilés à des titres de créance émis par un émetteur non gouvernemental noté au moins BBB- par au moins une agence de notation de crédit. La garantie sous forme

de dépôts en numéraire dans une devise autre que la Devise de base fait également l'objet d'une réduction de 10 %.

Les garanties non numéraires reçues ne seront pas réinvesties, vendues ou mises en gage.

Les garanties en numéraire reçues par un compartiment doivent être :

- (i) placées sur des dépôts avec les entités visées à la section I.A.6) du présent prospectus ;
- (ii) investies dans des obligations d'État de première qualité ;
- (iii) utilisées à des fins de prise en pension sous réserve que les opérations soient conclues avec des institutions de crédit soumise à une supervision prudentielle et que le Fonds, pour chaque compartiment, puisse à tout moment récupérer la totalité des liquidités sur une base cumulée ;
- (iv) investies dans des fonds à court terme du marché monétaire.

Les contreparties à des opérations de dérivés OTC, telles que des swaps de rendement total ou autres instruments dérivés financiers assortis de caractéristiques similaires, souscrits par le Fonds, pour chaque compartiment, sont choisies dans une liste de contreparties autorisées établie avec le gestionnaire d'investissement. Les contreparties seront des institutions de première catégorie, de pays de l'OCDE, qui seront soit des institutions de crédit, soit des sociétés d'investissement, soumises à une supervision prudentielle et spécialisées dans le type de transaction correspondant, bénéficiant d'une bonne réputation et dont la notation de crédit est au moins de qualité *investment grade*.

L'exposition de risque à une contrepartie générée à travers des techniques d'optimisation de la gestion de portefeuille et des dérivés OTC doit être combinée, afin de calculer les limites de risque de contrepartie visées à la section « Facteurs de risque ».

Le rapport annuel du Fonds contiendra des renseignements détaillés sur (i) l'identité desdites contreparties, (ii) l'exposition sous-jacente obtenue à travers des opérations dérivées, et (iii) le type et le montant de la garantie reçue par les compartiments afin de réduire l'exposition de contrepartie.

Tous les produits générés par les swaps de rendement total ou autres instruments dérivés financiers assortis de caractéristiques similaires (incluant, le cas échéant, des contrats de swap), nets de frais et commissions, seront restitués au compartiment. Le Fonds peut payer des frais et des commissions, tels que des commissions de courtage et des frais de transaction, à des agents ou d'autres tiers, au regard de prestations de service liées à des swaps de rendement total ou autres instruments dérivés financiers assortis de caractéristiques similaires, et en rémunération de leurs services, au moment de la souscription desdits swaps ou autres instruments ou lors de toute augmentation ou diminution de leur montant notionnel, ou en déduction des revenus payés à un compartiment au titre desdits swaps ou instruments. Les bénéficiaires de ces frais et commissions peuvent être affiliés au Fonds, à la Société de gestion ou au Gestionnaire d'investissement, le cas échéant, sous réserve des lois en vigueur. Les frais peuvent être calculés comme un pourcentage des revenus gagnés par le Fonds à travers l'utilisation de ces swaps ou autres instruments. Si le compartiment utilise ce type de swaps ou autres instruments, le rapport annuel fera état d'informations complémentaires sur les revenus gagnés au travers de ces swaps ou autres instruments, les frais et commissions induits à cet égard ainsi que l'identité des bénéficiaires.

Pour le moment, aucun des compartiments n'a l'intention de souscrire des swaps de rendement total. En cas de changement à l'avenir, l'intention de souscrire des swaps de rendement total serait explicitement détaillée à l'annexe du compartiment correspondant.

XI Restrictions d'investissement supplémentaires

Les investissements directs de tout Compartiment dans des Actions A de sociétés chinoises ne sauraient excéder 30 % de ses actifs nets.

2. Informations générales relatives à la Durabilité

Suivant le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, modifié le cas échéant (le « Règlement SFDR »), le Fonds catégorise ses Compartiments au titre du SFDR et publie en outre (a) la manière dont les Risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement ; et (b) les résultats de l'évaluation des incidences probables des Risques en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments.

Les détails complémentaires concernant la Politique d'investissement responsable et de gérance du Gestionnaire d'investissement sont consultables sur [<https://global.matthewsasiasia.com/responsible-investment>.]

À la date du présent Prospectus, les classifications suivantes sont appliquées aux Compartiments :

Article 6 du SFDR :

Asia Dividend Fund
India Fund
China Small Companies Fund
China Dividend Fund
Asia Small Companies Fund
Asia Total Return Bond Fund
Asia Credit Opportunities Fund
Asia Innovative Growth Fund

Article 8 du SFDR : Compartiments qui promeuvent des Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Asia Ex Japan Dividend Fund
Pacific Tiger Fund
Japan Fund
China Fund
China A-Share Fund

Article 9 du SFDR : Compartiments assortis d'un Objectif durable

Asia Sustainable Future Fund

Compartiments conformes à l'Article 6 : Compartiments qui intègrent les Risques en matière de durabilité dans leurs décisions d'investissement

Considérés individuellement, les Compartiments conformes à l'Article 6 ne promeuvent pas de facteurs de durabilité et leur objectif d'investissement ne porte pas sur la durabilité. Ces Compartiments restent néanmoins exposés aux Risques en matière de durabilité et le Gestionnaire d'investissement intègre lesdits risques dans le processus d'investissement des Compartiments de la manière suivante.

Intégration des Risques en matière de durabilité et incidence probable sur le rendement :

Le Gestionnaire d'investissement obtient des informations et des données relatives à la gouvernance et aux risques en matière de durabilité à partir d'analyses internes, de contacts directs et d'interactions avec des sociétés et d'autres émetteurs, ainsi qu'auprès de tiers. Dans le cadre de ses analyses internes, le Gestionnaire d'investissement suit une approche aussi bien prédictive qu'analytique à proprement parler pour évaluer les Risques en matière de durabilité des investissements de ses portefeuilles. L'approche prédictive s'appuie sur les connaissances que le Gestionnaire d'investissement a des marchés locaux et qui lui servent à évaluer et à classer les facteurs de durabilité en fonction de leur incidence potentielle sur les portefeuilles des Compartiments. L'approche analytique en tant que telle englobe la recherche exclusive du Gestionnaire d'investissement, que complètent des informations publiques, la recherche de tiers, les scores de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») de tiers et des rapports. Le Gestionnaire d'investissement tient habituellement compte de facteurs de durabilité d'émetteurs, dont, entre autres, la qualité, la diversité et la composition de leur conseil d'administration ainsi que la gestion de risques sociaux environnementaux importants. Le

Gestionnaire d'investissement révisé régulièrement les Risques en matière de durabilité et les informations relatives à la gouvernance. Lorsqu'il identifie des Risques importants en matière de durabilité, il les intègre dans le processus d'investissement du Compartiment concerné.

Bien que chaque Compartiment puisse être exposé à différents Risques en matière de durabilité découlant de sa stratégie d'investissement individuelle et de ses expositions à certains secteurs, émetteurs ou classes d'actifs, il n'est pas prévu que les Risques en matière de durabilité auxquels chaque Compartiment est exposé auront une incidence importante sur son rendement. En effet, les Compartiments sont diversifiés et le Gestionnaire d'investissement tient dûment compte du Risque en matière de durabilité dans son processus d'investissement, tel que préalablement décrit. En outre, concernant la mise en œuvre des stratégies d'investissement respectives des Compartiments conformes à l'Article 6, le Gestionnaire d'investissement ne tient pas compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Compartiments conformes à l'Article 8 : Compartiments qui promeuvent des Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Considérés individuellement, les Compartiments conformes à l'Article 8 n'ont pas pour objectif de réaliser des investissements durables, mais promeuvent certaines caractéristiques, en ce compris et entre autres des caractéristiques environnementales ou sociales, ou un ensemble de ces caractéristiques. Ces Compartiments qui relèvent de l'Article 8 peuvent détenir des placements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales, et il peut arriver que le Gestionnaire d'investissement ne soit pas en mesure d'évaluer si les sociétés ciblées appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales des Compartiments conformes à l'Article 8, le Gestionnaire d'investissement tiendra compte des principes d'investissement durable pour sélectionner les placements des Compartiments. Le Gestionnaire d'investissement vise à investir dans des sociétés fermement engagées dans l'atténuation du changement climatique et dans celles qui affichent une solide gouvernance d'entreprise. Il peut s'agir, par exemple, des sociétés qui réduisent leur empreinte écologique en étant moins impliquées dans l'exploitation des combustibles fossiles.

Le processus d'investissement du Gestionnaire d'investissement s'articule sur un ensemble de filtres ESG d'exclusion et l'utilisation de données ESG, incluant la prise en compte des indicateurs de principales incidences négatives (*Principal Adverse Impact*, « PAI »). Le Gestionnaire d'investissement évalue également les investissements sous-jacents dans les entreprises suivant les critères de bonne gouvernance stipulés dans le Règlement SFDR, d'après le type d'investissement sous-jacent s'il y a lieu et lorsque les données utiles sont disponibles.

Compartiments conformes à l'Article 9 : Compartiments assortis d'un Objectif durable

Chacun des Compartiments conformes à l'Article 9 vise à réaliser son objectif en investissant dans des sociétés qui ont le potentiel de bénéficier des opportunités d'investissement à long terme offertes par les voies de réponse aux défis environnementaux et sociaux mondiaux, ainsi que dans les sociétés qui sont proactives dans la gestion des risques à long terme que ces enjeux présentent. Le démarche d'investissement durable du Gestionnaire d'investissement est axée sur l'identification de sociétés qui contribuent à un avenir durable, tout en observant les principes de bonne gouvernance. Bien que le Gestionnaire d'investissement prévoie d'investir une part substantielle des actifs des Compartiments conformes à l'Article 9 dans des investissements durables, tous les placements ne peuvent être qualifiés d'investissements durables, et il peut arriver que le Gestionnaire d'investissement ne soit pas en mesure d'évaluer si les sociétés ciblées appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Le Gestionnaire d'investissement appliquera une stratégie de gestion active aux Compartiments conformes à l'Article 9 au moyen d'une analyse fondamentale ascendante qui privilégie la contribution d'une société à des résultats ESG positifs, ou son potentiel de contribution future, et s'attachera à générer des rendements financiers intéressants. Concernant la mise en œuvre de la stratégie, le Gestionnaire d'investissement se concentrera sur les secteurs d'intérêt tant environnemental que social. Outre l'évaluation de la gouvernance d'entreprise, la mesure et la gestion des résultats positifs sont un élément clé de la stratégie du Gestionnaire d'investissement.

De plus, le Gestionnaire d'investissement utilise des indicateurs clés pour évaluer les performances d'une entreprise en termes de durabilité et de gouvernance pour chaque catégorie pertinente et applicable dès lors qu'un résultat positif est censé être atteint. Ces indicateurs clés intègrent, entre autres, les indicateurs de Principales incidences négatives (PAI) prévus par le SFDR, les revenus générés par les activités commerciales qui contribuent à ces résultats, l'exposition aux biens et services abordables et l'inclusion financière. Ces indicateurs sont également utilisés pour évaluer le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » du SFDR (c.-à-d. le principe « DNSH », pour *Do No Significant Harm*), lequel considère qu'un investissement est « Investissement durable » s'il contribue à un objectif environnemental ou social et n'est pas significativement préjudiciable à tout autre objectif environnemental ou social, comme stipulé dans le SFDR.

Les informations complémentaires sur la Politique d'investissement responsable et de gérance du Gestionnaire d'investissement et sur sa Politique d'investissement durable, dont les détails annexes concernant le mode de gestion au titre du SFDR de chacun des Compartiments conformes aux Articles 6, 8 et 9, sont consultables sur [https://global.matthewsasiasia.com/responsible-investment]

Taxonomie

Sous réserve d'indication contraire dans l'Annexe applicable, les Compartiments ne sont aucunement engagés à investir dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental au sens du point (17) de l'Article 2 du SFDR et doivent déclarer que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques respectueuses de l'environnement.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans le Fonds présente un niveau de risque élevé comprenant, de façon non limitative, les risques exposés ci-dessous. Il ne peut pas être garanti que les Actionnaires réaliseront un bénéfice sur leur placement. En outre, les Actionnaires peuvent perdre tout ou partie de leur placement. Les risques exposés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. Les investisseurs potentiels doivent lire attentivement le présent Prospectus dans son intégralité et consulter leurs conseillers professionnels avant de procéder à une demande d'Actions.

1. Risques généraux

Risques politiques, sociaux et économiques liés à l'investissement en Asie

La valeur des actifs du Fonds peut être affectée par l'instabilité politique, économique, sociale et religieuse ; une protection inadaptée des investisseurs ; des changements au niveau des lois ou des réglementations des pays à l'intérieur de la région Asie-Pacifique (y compris les pays dans lesquels le Fonds investit, ainsi que la région au sens large) ; les relations internationales avec d'autres nations ; des catastrophes naturelles ; la corruption et les opérations militaires. Le Fonds peut avoir des difficultés à obtenir ou faire appliquer des jugements contre des sociétés de pays d'Asie-Pacifique ou leurs dirigeants. En outre, l'économie de nombreux pays de la région Asie-Pacifique diffère de celle des pays plus développés à de nombreux égards, tels que le taux de croissance, l'inflation, le réinvestissement du capital, l'autosuffisance en ressources, la stabilité du système financier, la balance des paiements et la sensibilité aux évolutions du commerce mondial. Les gouvernements de certains pays ont imposé des restrictions à la liberté d'exploitation des entreprises privées et ont nationalisé, ou peuvent nationaliser, des actifs privés, y compris ceux de sociétés détenues par le Fonds. Périodiquement, un nombre relativement réduit de sociétés et de secteurs industriels peut représenter une partie importante du marché actions total dans un pays ou une région en particulier et ces sociétés et secteurs peuvent être particulièrement sensibles aux évolutions sociales, politiques, économiques ou réglementaires. Les pays d'Asie-Pacifique ont également des principes comptables, une communication d'entreprise, une gouvernance et des exigences réglementaires différents de ceux de pays plus développés. En conséquence, l'information mise à la disposition du public sur les sociétés des pays d'Asie-Pacifique peut être réduite. Les bourses, courtiers et émetteurs de ces pays sont généralement soumis à une réglementation d'État moins aboutie que ceux des pays plus développés, ce qui peut limiter la transparence des activités d'une société. Taïwan dispose de ressources naturelles limitées, ce qui induit une dépendance vis-à-vis de certaines matières premières étrangères (tel que le pétrole) et une vulnérabilité aux fluctuations mondiales des prix et de l'offre. L'évolution des économies ou des marchés des principaux partenaires de pays d'Asie-Pacifique peut avoir un impact négatif sur les perspectives de croissance des pays et des marchés des pays d'Asie-Pacifique.

Une baisse des marchés d'autres pays peut entraîner une forte baisse des marchés d'Asie-Pacifique. Parce que chacun des Compartiments concentre ses investissements dans une seule région du monde (ou dans un seul pays au sein de cette région), la performance d'un Compartiment peut être plus volatile que celle de fonds qui investissent au niveau mondial. Si les titres des pays d'Asie-Pacifique (ou les titres de sociétés de certains pays de la région) tombent en défaveur, le Fonds peut sous-performer des fonds qui ne sont pas concentrés sur une seule région ou un seul pays.

Risques de change

Lorsque des compartiments achètent ou vendent des titres sur un marché d'Asie-Pacifique, la transaction est en principe effectuée dans la monnaie locale plutôt qu'en USD. Pour exécuter ces transactions, le compartiment doit acheter ou vendre une quantité spécifique de monnaie locale, ce qui l'expose au risque de hausse ou de baisse de la valeur de la devise étrangère. De même, lorsque le compartiment perçoit un revenu de titres d'Asie-Pacifique, il le perçoit en monnaie locale plutôt qu'en USD. En conséquence, il peut y avoir un impact sur la valeur des participations du portefeuille de ce compartiment, ainsi que sur le revenu découlant de ces participations. De plus, les pays d'Asie-Pacifique peuvent appliquer des contrôles des changes (ou « contrôles des capitaux ») formels ou informels. Les contrôles des changes peuvent affecter artificiellement la valeur des participations du compartiment et avoir un impact négatif sur la capacité du compartiment à calculer sa VL. De tels

contrôles peuvent également restreindre ou annihiler la capacité du compartiment à rapatrier à la fois le capital et le revenu d'investissement ; ce qui, du reste, peut affaiblir la valeur des participations du compartiment et potentiellement exposer les actifs du compartiment au risque de perte totale. Dans des circonstances extrêmes, telles que l'imposition d'un contrôle des capitaux limitant substantiellement le rapatriement, le compartiment peut suspendre les privilèges de rachat des actionnaires pendant une durée indéterminée.

Lorsqu'une catégorie d'actions est libellée dans une devise autre que la devise de base du compartiment, chaque investisseur fera un investissement dans cette devise, qui sera convertie dans la devise de base et investie. Ces souscriptions peuvent être couvertes par le compartiment pour minimiser le risque de change, mais rien ne peut garantir l'élimination du risque de change ou la réussite de la couverture. Le coût de la couverture sera à la charge de la catégorie d'actions qui n'est pas libellée dans la devise de base.

Couverture du risque de change de la Catégorie

Le Gestionnaire d'investissement peut chercher à couvrir la totalité ou une partie de l'exposition au risque de change supportée par une Catégorie d'actions libellée dans une devise autre que la Devise prédominante, par le biais de techniques de couverture de change (« Couverture de change de la Catégorie »). Rien ne garantit que la couverture de change sera efficace. Il est possible que la couverture de change ne protège pas entièrement les investisseurs contre un déclin de la valeur de la Devise prédominante par rapport à la Devise de la Catégorie d'Actions concernée. Par exemple, la valorisation des actifs sous-jacents du Compartiment qui est utilisée dans le cadre de la couverture de change peut s'écarter considérablement de la valeur réelle desdits actifs au moment de la mise en place de la couverture de change, ou il peut arriver qu'une part importante des actifs du Compartiment ne dispose pas d'une valeur de marché précisément établie. De plus, bien que la couverture de change cherche à protéger les investisseurs contre un déclin de la valeur de la Devise prédominante par rapport à la Devise de la Catégorie d'Actions concernée, son objectif n'est pas de protéger les investisseurs contre les fluctuations de la Devise prédominante par rapport à la Devise de base ou toute autre devise. Dans la mesure où une couverture de change est utilisée, les investisseurs de la catégorie d'actions concernée ne gagnent généralement aucun bénéfice de l'appréciation de la Devise prédominante par rapport à la Devise de la Catégorie d'Actions concernée, et la valeur de la Catégorie d'Actions concernée sera exposée aux fluctuations reflétant les pertes et profits ainsi que les coûts associés à la couverture de change.

Toute technique de Couverture de change relative à une Catégorie, utilisée par un Compartiment, sera appliquée au seul bénéfice de la Catégorie d'Actions correspondante et les pertes et profits ainsi que les coûts y afférents seront imputables uniquement à ladite Catégorie d'Actions. Nonobstant ce qui précède, les techniques et instruments utilisés pour mettre en place une couverture de change feront partie des actifs et des passifs du Compartiment à titre général.

De plus, la couverture de change implique habituellement qu'une part des actifs d'un Compartiment soient utilisés pour réaliser des dépôts de garantie, honorer des règlements ou à d'autres fins. Par ailleurs, en raison de la volatilité des devises et des conditions changeantes sur les marchés, le Gestionnaire d'investissement peut rencontrer des difficultés pour prédire avec exactitude les exigences futures en matière de dépôt, ce qui peut conduire le Compartiment à détenir à cette fin des liquidités ou des titres liquides en quantité soit excessive, soit insuffisante. Si un Compartiment ne détient pas de liquidités ou d'actifs disponibles à cette fin, le Compartiment peut se trouver dans l'incapacité de répondre à ses obligations contractuelles, ce qui peut impliquer, entre autres, de faire défaut sur des appels de marge, des règlements ou d'autres obligations de paiement. Si un Compartiment manque à l'une de ses obligations contractuelles, le Compartiment ou ses Actionnaires peuvent subir de lourdes conséquences.

Risques associés aux marchés émergents et frontière

Nombre de pays d'Asie-Pacifique sont considérés comme des marchés émergents et frontière. Investir dans ces marchés présuppose les risques politiques, sociaux, économiques et de change décrits ci-dessus, ainsi que des risques divers et majeurs en comparaison des marchés plus développés notamment, et entre autres, parce que la stabilité politique et économique des pays émergents est souvent plus critique et que leurs marchés sont plus réduits et moins développés. Les secteurs de la bourse et du courtage n'ont pas le même niveau de supervision d'État que ceux des pays plus développés. Comparativement à ceux de pays plus développés, les marchés de valeurs mobilières de ces pays sont plus petits, moins liquides et plus volatils. La réglementation locale impose fréquemment des limites

(colliers) à l'évolution intrajournalière des cours des titres, ce qui peut limiter artificiellement le volume échangé et fausser le mécanisme d'établissement des prix du marché. De nombreux marchés exigent également la suspension de l'échange des titres à des moments ou pour des motifs inhabituels sur les marchés développés (par exemple, les échanges peuvent être suspendus avant les assemblées générales des actionnaires ou lors de distributions de dividendes, de divisions d'actions ou d'autres décisions d'entreprise). Les suspensions de négociation peuvent compliquer le calcul de la VL du Compartiment et avoir pour conséquence qu'un titre soit traité comme illiquide durant la suspension. L'absence de commissions de courtage négociées dans certains pays peut donner lieu à des commissions de courtage et autres plus élevées. Les procédures et règles régissant les transactions étrangères et le dépôt peuvent également impliquer des retards de paiement, de livraison ou de recouvrement d'argent ou de titres. De plus, les normes liées à la gouvernance d'entreprise peuvent être plus faibles et les transactions avec ou entre les dirigeants peuvent être moins transparentes. Par conséquent, les droits du Compartiment et autres Actionnaires indépendants peuvent être lésés sur des opérations sur titres. Les commissions de courtage et de services de tenue de compte-conservation, les retenues fiscales à la source et autres coûts liés aux investissements sur les marchés émergents et frontière sont généralement plus élevés que sur les marchés développés. En conséquence, les fonds qui investissent sur les marchés émergents et frontière font généralement état de charges d'exploitation supérieures à celles des fonds qui investissent sur d'autres marchés de titres. Les marchés de titres des pays émergents et frontière peuvent également être sujets à manipulation ou autres pratiques commerciales frauduleuses susceptibles de perturber le fonctionnement de ces marchés ou de pénaliser la valeur des investissements négociés sur ces marchés, en ce compris les investissements du Compartiment. Les droits des Compartiments concernant leurs investissements sur les marchés émergents seront généralement régis par le droit local, ce qui peut compliquer ou empêcher l'exercice des recours juridiques ou l'obtention et l'exécution des jugements dans les tribunaux locaux.

De plus, les risques suivants doivent être pris en compte :

Environnement juridique

- L'interprétation et l'application de décrets et instruments juridiques peuvent souvent être incertaines ou incohérentes, en particulier en ce qui concerne les questions relatives à la fiscalité.
- La législation peut être rétroactive et peut être édictée sous forme de règlements internes dont le public n'est pas nécessairement informé.
- L'indépendance judiciaire et la neutralité politique ne peuvent pas être garanties.
- Les instances d'État et les juges peuvent ne pas respecter les exigences du droit et du contrat applicable.
- Rien ne garantit que les investisseurs soient indemnisés totalement ou partiellement de tout dommage ou de toute perte subie en raison de la législation imposée ou des décisions d'instances d'État ou de tribunaux.
- Certains marchés tels que la République populaire de Chine (« Chine ») commencent seulement à développer le concept de propriété juridique/formelle et de propriété bénéficiaire et, par conséquent, les tribunaux de ces pays peuvent considérer que tout mandataire ou teneur de compte conservateur local enregistré comme porteur de titres en est pleinement propriétaire et n'accorder aucun droit au titulaire bénéficiaire.

Risques de Marché et de Règlement

- Les marchés de valeurs mobilières de certains pays ne disposent pas de la liquidité, de l'efficacité et des contrôles réglementaires et de surveillance des marchés développés.
- Le manque de liquidité peut avoir une incidence défavorable sur la valeur ou la facilité de cession des actifs.
- Le registre des actions peut ne pas être tenu correctement et les participations peuvent ne pas être entièrement protégées ou ne pas le rester.
- L'enregistrement des titres peut subir des retards au cours desquels il peut être difficile de prouver la propriété bénéficiaire des titres ou de faire valoir des droits de titulaire bénéficiaire.

Fiscalité

- Les investisseurs doivent noter en particulier que les produits de la vente de titres sur certains marchés ou la perception de dividendes ou autres revenus peuvent être ou devenir assujettis à des impôts, taxes, droits ou autres frais ou charges imposés par les autorités de ce marché, et notamment à des impôts prélevés à la source. Dans certains des pays dans lesquels un Fonds investit ou peut investir à l'avenir, le droit et la pratique fiscaux peuvent ne pas être clairement établis. Il est possible, par conséquent, que l'interprétation actuelle du droit ou la compréhension de la pratique puissent changer, ou que le droit puisse être modifié avec effet rétroactif. Il se peut, par conséquent, que le Fonds devienne assujetti à un impôt supplémentaire dans ces pays, imprévu à la date de publication du Prospectus ou lors de la réalisation, de la valorisation ou de la cession des investissements.

En raison de ces facteurs, les cours des titres de sociétés des marchés émergents et frontière, notamment des entreprises de moindre taille, dans lesquels les Compartiments peuvent investir, sont généralement plus volatils que les cours des titres de sociétés des marchés développés et augmentent le risque de perte.

Échange d'information (FATCA et CRS)

Selon les dispositions des réglementations FATCA et CRS, le Fonds sera vraisemblablement traité comme une institution financière (étrangère) déclarante (« FI » ou « FFI »). Dans ce contexte, le Fonds peut exiger de tous les investisseurs qu'ils fournissent la preuve documentaire de leur statut de leur résidence fiscale ainsi que toutes autres informations réputées nécessaires pour satisfaire aux réglementations susmentionnées.

Si le fonds devient assujetti à une retenue d'impôt à la source ou à des pénalités en raison d'un manquement à la loi FATCA (selon les conditions mentionnées ci-dessous) ou à des pénalités en raison d'un manquement à la loi CRS (selon les conditions mentionnées ci-dessous), alors la valeur des actions détenues par les actionnaires peut se trouver lourdement affectée.

Par ailleurs, le Fonds peut également se trouver dans l'obligation de retenir un impôt à la source sur certains paiements dus à ses actionnaires qui ne se trouveraient pas en conformité par rapport à FATCA (à savoir, l'obligation de retenue d'impôt à la source sur les paiements transférés à l'étranger).

Risques associés aux plus petites entreprises

Les plus petites sociétés peuvent offrir des opportunités substantielles de croissance du capital ; mais les risques aussi sont substantiels, et les investissements dans de petites sociétés peuvent être considérés comme spéculatifs. Ces sociétés ont souvent des gammes de produits, des marchés ou des ressources financières limitées. Les petites sociétés sont plus susceptibles de dépendre d'une ou de peu de personnes clés et peuvent manquer d'expérience de gestion. Plus fréquemment que pour les grandes sociétés, leur capital social peut être détenu en grande partie par un petit nombre d'investisseurs (comprenant les fondateurs et dirigeants). Par conséquent, les droits des actionnaires minoritaires peuvent être restreints ou ne pas être entièrement respectés par la gouvernance ou les décisions d'entreprise. De plus, le crédit peut être plus difficile à obtenir (ou à des conditions moins avantageuses) que pour les plus grandes sociétés. Par conséquent, l'influence des créanciers (de même que l'impact des restrictions financières ou opérationnelles associées au financement de la dette) peut être plus forte que pour les sociétés plus importantes ou mieux établies. Ces deux facteurs peuvent diluer les participations, ou peuvent nuire d'une autre façon aux droits du Fonds et des petits actionnaires au niveau de la gouvernance et des décisions d'entreprise.

Les petites sociétés peuvent aussi être dans l'incapacité de générer les fonds nécessaires à leur croissance ou à leur développement ou peuvent développer ou commercialiser de nouveaux produits ou services dont les marchés ne sont pas encore en place et ne le seront peut-être jamais. Le Fonds peut rencontrer plus de difficultés pour obtenir des informations sur les petites sociétés, ce qui rend plus difficile l'évaluation de l'impact des facteurs de marché, économiques, réglementaires et autres sur ces sociétés. La difficulté à obtenir des informations peut également rendre la valorisation ou la cession de titres plus difficile que pour les grandes sociétés. Les titres de petites sociétés peuvent s'échanger moins fréquemment et dans des volumes moindres que les titres plus largement détenus et sont généralement soumis à des mouvements de cours plus abrupts ou erratiques que les titres plus largement détenus, les titres de sociétés plus importantes et mieux établies ou les indices en général. Cette plus forte volatilité s'explique entre autres par la plus grande incertitude des perspectives de croissance des petites sociétés, la plus faible liquidité sur le marché pour ce type de titres et la plus grande sensibilité des petites sociétés

à l'évolution de la situation économique. Pour ces raisons, entre autres, l'évolution de la valeur des titres de petites sociétés par rapport aux développements politiques, de marché et économiques peut être différente de celle de l'ensemble des marchés ou des autres types d'actions.

Risques associés aux moyennes entreprises

Les sociétés de moyenne taille peuvent être soumises à certains risques non associés aux sociétés de plus grande taille et établies plus solidement, ce qui peut rendre leurs actions plus volatiles et augmenter le risque de perte.

Marchés de transaction et Certificats représentatifs de titres en dépôt

Les titres de sociétés de la région Asie-Pacifique sont généralement cotés sur leur bourse respective, mais peuvent également être négociés sur d'autres marchés au sein de la région Asie-Pacifique ou non. Certains pays ont établi différentes catégories d'actions (ou « tranches ») pour les investisseurs locaux et étrangers. En principe, les tranches étrangères sont limitées en volume, en partie pour freiner les investissements étrangers. Les investisseurs étrangers, tels que le Fonds, en leur qualité de porteurs de titres achetés dans une tranche étrangère, disposent de droits de vote et de participation aux décisions d'entreprise. Toutefois, lorsqu'une tranche étrangère est complète (c'est-à-dire lorsque toutes les actions allouées à cette tranche ont été vendues et que le marché secondaire n'est pas actif), le Fonds peut investir dans la tranche nationale. En sa qualité de porteur de titres achetés dans une tranche nationale, le Fonds peut ne pas disposer des droits de vote et de participation aux décisions d'entreprise. Autrement, le Fonds peut payer une prime pour acheter des titres de la tranche étrangère. Les titres de la région Asie-Pacifique peuvent également s'échanger sous forme de certificats représentatifs d'actions, y compris américains, européens et mondiaux. Les certificats représentatifs d'actions présentent des risques similaires aux titres qu'ils représentent, mais ils peuvent être assortis de frais plus élevés et manquer de fongibilité, ce qui peut impliquer qu'ils soient échangés avec une décote (ou une prime) par rapport au titre sous-jacent. De plus, les certificats représentatifs d'actions peuvent ne pas être assortis de droits de vote et autres droits d'actionnaires et peuvent être moins liquides que les titres sous-jacents cotés en bourse.

Volatilité

La réduction du volume et le recul des niveaux de liquidité sur les marchés des pays en développement, ainsi que d'autres facteurs, peuvent provoquer des mouvements plus marqués, ou volatils, des cours des titres d'Asie-Pacifique par rapport à ceux de régions plus développées. Cette volatilité peut provoquer des variations haussières ou baissières considérables de la VL. La volatilité du cours d'un investissement peut être désavantageuse si vous avez prévu ou besoin de vendre votre investissement à un moment où sa valeur a baissé.

Notations de crédit

Au présent Prospectus, il est fait référence aux notations de crédit des titres de créance, qui mesurent la capacité de remboursement du principal et des intérêts prévue pour un émetteur au fil du temps (mais ne mesurent pas les autres risques, et notamment les risques de marché). Les notes de crédit sont déterminées par des agences de notation telles que Moody's Investors Service, Inc. (« Moody's »), Standard & Poor's Corporation (« S&P ») et Fitch Inc. (« Fitch »), selon leur appréciation des évolutions passées et potentielles d'un émetteur (ou d'un titre). Ces développements potentiels peuvent ne pas refléter les développements réels et l'évaluation d'une agence de notation peut être incomplète ou inexacte.

Titres convertibles et échangeables

Les titres convertibles, dans des circonstances spécifiques, peuvent être convertis en actions ordinaires ou préférentielles de la société émettrice, et peuvent être libellés en USD, en EUR ou dans une monnaie locale. La valeur des titres convertibles varie en fonction de différents facteurs, dont la notation de crédit des émetteurs de titres convertibles, la valeur et la volatilité de l'action sous-jacente, le niveau et la volatilité des taux d'intérêt, la période, la politique de dividendes et d'autres variables.

Les obligations et débentures (obligations non garanties) convertibles présentent des risques différents de ceux des actions ordinaires et préférentielles. Ces risques sont notamment le risque de remboursement et le risque de taux d'intérêt. Le risque de remboursement est le risque qu'un emprunteur ne rembourse pas la somme empruntée (ou « principale ») lors de l'émission de l'obligation. Ce manquement au remboursement de la somme empruntée est appelé « défaut » et peut provoquer une perte de l'investissement pour le Fonds. Le risque de taux d'intérêt est le risque que les taux d'intérêt

du marché deviennent supérieurs au taux payé par une obligation détenue par le Fonds. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, en général, la valeur de marché d'une obligation payant un taux plus bas baisse. Si le Fonds doit vendre une obligation dans cette situation, il peut recevoir un montant inférieur à celui payé à l'achat. De plus, de nombreux titres convertibles d'Asie-Pacifique ne sont pas notés par les agences de notation telles que Moody's Investors Services, Inc. (« Moody's »), Standard and Poor's Corporation (« S&P ») et Fitch Inc. (« Fitch ») ou, s'ils le sont, peuvent avoir une notation de qualité inférieure. Ces titres sont couramment appelés « junk bonds » (obligations à haut risque) et peuvent présenter un risque de défaut plus élevé. Investir dans un titre convertible libellé dans une devise autre que celle du titre dans lequel il est convertible peut exposer le Fonds à un risque de change ainsi qu'à des risques associés au niveau et à la volatilité du taux de change entre la devise du titre et celle de l'action sous-jacente. Certains titres convertibles peuvent s'échanger moins fréquemment, dans de moindres volumes et avec moins de liquidité que des titres plus largement détenus, ce qui peut réduire la capacité du Fonds à vendre ces titres et peut également affecter la valeur des titres en question. Un Compartiment peut investir dans des titres de créance convertibles de n'importe quelle échéance et dans des titres non notés ou, s'ils le sont, qui auraient une notation de qualité inférieure. Ainsi, le risque de crédit peut être plus élevé pour le Compartiment que pour d'autres fonds qui investissent dans des titres de qualité supérieure.

Certains Compartiments peuvent également investir dans des titres convertibles appelés instruments financiers à capital contingent ou « CoCos ». Les CoCos prévoient généralement la conversion obligatoire ou automatique en actions ordinaires de l'émetteur dans certaines circonstances ou peuvent avoir des caractéristiques de dépréciation du capital. Étant donné que le moment de la conversion peut ne pas être anticipé, et que la conversion peut survenir lorsque les prix sont défavorables, une réduction des rendements ou des pertes peut survenir. Certains CoCos peuvent être à effet de levier, ce qui peut les rendre plus volatils en cas de variation des taux d'intérêt ou d'autres conditions. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Risques associés à l'investissement dans des Titres à capital contingent (CoCos) » dans la présente section.

Les obligations échangeables sont exposées à des risques similaires à ceux des titres convertibles. En outre, les obligations échangeables en actions d'une société différente sont également exposées aux risques associés à un investissement dans cette autre société.

Titres à haut rendement

Les titres ayant reçu une notation inférieure à Baa par Moody's, ou une notation équivalente par S&P ou Fitch, ainsi que les titres non notés présentant une qualité de crédit similaire sont appelés « titres à haut rendement » ou « junk bonds ». Investir dans ces titres implique des risques spécifiques qui s'ajoutent aux risques associés aux investissements en titres à revenu fixe mieux notés. S'ils offrent une plus grande opportunité d'appréciation du capital et des rendements plus élevés, les titres à haut rendement sont généralement assortis d'un plus grand risque de volatilité de prix et de plus grands risques de crédit et de remboursement et peuvent être moins liquides que les titres mieux notés. Les titres à haut rendement sont considérés comme très spéculatifs en ce qui concerne la capacité de leur émetteur à rembourser le principal et les intérêts sur la durée. Ils peuvent aussi être plus sensibles que les titres mieux notés à la situation économique et concurrentielle défavorable réelle ou perçue. Une crise économique ou une période de hausse des taux d'intérêt peut avoir un impact négatif sur le marché de ces titres et réduire la capacité du compartiment à les vendre (risque de liquidité). Les émetteurs de titres en défaut peuvent ne pas reprendre le paiement du principal et des intérêts, auquel cas le Fonds peut perdre la totalité de son investissement. Les investissements en junk bonds peuvent être soumis à des niveaux plus élevés de risque de crédit et de liquidité.

Actions versant dividende

Rien ne garantit que les sociétés qui ont versé des dividendes par le passé continuent à le faire ou à maintenir les niveaux de dividende actuels à l'avenir. Une baisse ou une interruption des paiements de dividendes peut avoir un impact négatif sur la valeur des participations d'un Fonds dans ces sociétés. De plus, les titres de capital versant des dividendes, en particulier ceux dont le prix de marché est étroitement corrélé à leur rendement, peuvent présenter une plus grande sensibilité aux variations de taux d'intérêt. Au cours des périodes de hausse des taux d'intérêt, la valeur de ces titres peut baisser. L'investissement du Fonds dans ces titres peut également limiter le potentiel d'appréciation lors d'une forte progression du marché.

Premiers appels publics à l'Épargne (PAPE)

Les PAPE de titres émis par des sociétés peu expérimentées, avec peu ou pas d'historique d'exploitation, sont risqués et leur cours est très volatil, mais ils peuvent donner des gains très importants lors de la transaction initiale. Les PAPE intéressants font souvent l'objet d'une souscription excessive et peuvent ne pas être disponibles pour le Fonds, ou dans des quantités très limitées. Rien ne peut garantir que le Fonds disposera à l'avenir d'opportunités d'investissement favorables dans des PAPE, ou que les investissements du Fonds dans des PAPE auront un impact positif sur sa performance.

Actions préférentielles

Les actions préférentielles représentent un intérêt ou une participation dans une société. Les actions préférentielles versent normalement des dividendes à un taux spécifié et ont prépondérance sur les actions ordinaires lorsque l'émetteur est en liquidation ou déclare faillite. Toutefois, en cas de liquidation ou de faillite d'une société, les revendications des porteurs d'obligations ont prépondérance sur celles des porteurs d'actions préférentielles ou ordinaires. Les actions préférentielles, à la différence des actions ordinaires, ont souvent un taux de dividende établi payable sur les bénéfices de la société. Les dividendes des actions préférentielles peuvent être cumulatifs ou non, de participation ou par adjudication. Si les taux d'intérêt montent, le dividende fixe des actions préférentielles peut être moins intéressant et faire baisser le cours de ces actions. Les actions préférentielles peuvent être assorties de dispositions de fonds d'amortissement obligatoires, ainsi que de dispositions permettant le rachat ou le remboursement, ce qui peut limiter l'avantage d'une baisse des taux d'intérêt. Les actions préférentielles sont exposées à nombre des risques des actions ordinaires et des obligations.

Risques associés aux Opérations de prêt et de mise en pension de titres

Concernant les transactions de mise en pension de titres, les investisseurs doivent notamment savoir (A) qu'en cas de défaut de la contrepartie auprès de laquelle les liquidités d'un Compartiment ont été placées, le risque existe que le rendement de la garantie reçue soit inférieur à celui des liquidités placées, soit en raison d'une valorisation inexacte de la garantie, soit en raison de mouvements défavorables du marché, d'une détérioration des notations de crédit des émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée ; que (B) (i) le fait de bloquer des liquidités dans des transactions d'un volume ou d'une durée excessive, (ii) les retards pour récupérer les liquidités placées ou (iii) les difficultés de réalisation de la garantie peuvent réduire la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat, à procéder à des achats de titres ou, plus généralement, à des réinvestissements ; et que (C) les transactions de mise en pension exposeront par ailleurs, selon le cas, un Compartiment à des risques similaires à ceux associés à des instruments financiers optionnels ou dérivés à terme, dont les risques sont décrits plus en détail dans d'autres sections du présent Prospectus.

Concernant les transactions de prêt de titres, les investisseurs doivent notamment savoir que (A) si l'emprunteur ne restitue pas les titres prêtés par un Compartiment, le risque existe que le rendement de la garantie reçue soit inférieure à celui de la valeur des titres prêtés, soit en raison d'une valorisation inexacte de la garantie, soit en raison de mouvements défavorables du marché, d'une détérioration des notations de crédit des émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée ; (B) qu'en cas de réinvestissement de la garantie en numéraire, ce réinvestissement peut (i) créer un effet de levier assorti des risques correspondants ainsi qu'un risque de pertes et de volatilité, (ii) introduire des risques d'exposition au marché incompatibles avec les objectifs du Compartiment, ou (iii) rapporter une somme inférieure au montant de la garantie à restituer ; et que (C) les retards de restitution des titres prêtés peuvent réduire la capacité d'un Compartiment à s'acquitter de ses obligations de livraison dans le cadre des ventes de titres.

Dérivés

Chacun des Compartiments peut avoir recours à des instruments dérivés tels que des options, des futures et des contrats de swap, et souscrire des opérations de change à terme. La capacité à recourir à ce type d'instrument peut se trouver limitée par les conditions de marché et les restrictions réglementaires, et il n'est pas garanti que l'objectif recherché soit atteint par l'utilisation de ces instruments. La participation sur les marchés d'options ou de futures, dans les contrats de swap ou les opérations de change à terme implique des risques d'investissement et des coûts d'opération auxquels un compartiment ne serait pas exposé s'il n'avait pas recours à ces instruments. Si le gestionnaire d'investissement émet des prédictions erronées en ce qui concerne la direction de l'évolution des marchés de titres, de change ou de taux d'intérêt, les conséquences négatives pour un compartiment peuvent placer ledit compartiment dans une position moins favorable que la position qui serait la sienne si les instruments en question n'avaient pas été utilisés.

Les risques inhérents à l'utilisation d'options, de contrats de change à terme, de swaps et de futures incluent, entre autres : (a) la dépendance par rapport à la capacité du Gestionnaire d'investissement à prédire correctement la direction des fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres et des marchés des changes ; (b) une corrélation imparfaite entre le prix des options et des contrats de futures, et des options associées, et la fluctuation des cours des titres ou des devises faisant l'objet de la couverture ; (c) le fait que les compétences requises pour employer ces stratégies sont différentes des compétences requises pour sélectionner les titres du portefeuille ; (d) la possible inexistence d'un marché secondaire liquide pour un instrument spécifique à un moment donné ; et (e) l'éventuelle incapacité d'un Compartiment à acheter ou vendre un titre du portefeuille à un moment auquel les conditions seraient favorables, ou la nécessité pour un Compartiment de vendre un titre du portefeuille à un moment défavorable.

Si un Compartiment souscrit des opérations de swaps, il est exposé à un risque de contrepartie potentiel. En cas d'insolvabilité ou de défaut de la contrepartie de swap, les actifs du Compartiment pourraient s'en trouver affectés.

Un Compartiment peut prendre des positions courtes par le biais d'instruments financiers dérivés. Les positions courtes prises par le biais d'instruments financiers dérivés impliquent un effet de levier, et peuvent donc entraîner un risque plus élevé que le risque produit par les investissements basés sur une position longue.

Instruments financiers dérivés négociés de gré à gré

De manière générale, la réglementation et la supervision gouvernementale est moins importante pour les opérations négociées sur les marchés de gré à gré que pour les opérations souscrites sur les marchés organisés. Les dérivés de gré à gré sont exécutés directement avec la contrepartie, et non à travers un marché et une chambre de compensation reconnus. Les contreparties engagées dans des dérivés de gré à gré ne bénéficient pas d'une protection équivalente à celle qui s'applique à la négociation sur les marchés reconnus, comme par exemple la garantie de performance d'une chambre de compensation.

Dans le cadre des dérivés de gré à gré (tels que les options non cotées en bourse, les contrats à terme, les swaps ou les contrats pour différence), le risque principal est le défaut d'une contrepartie qui serait devenue insolvable, ou qui se trouve dans l'incapacité ou refuse d'honorer ses obligations conformément aux conditions de l'instrument. Les dérivés de gré à gré peuvent exposer un Compartiment au risque que la contrepartie ne procède pas au règlement d'une opération conformément à ses conditions, ou retarde le règlement d'une opération, en raison d'un désaccord sur les termes du contrat (de bonne foi ou non) ou à cause de l'insolvabilité, de la faillite ou d'un problème d'endettement ou de liquidité de la contrepartie. Le risque de contrepartie est généralement limité par le transfert ou le nantissement d'une garantie en faveur du Compartiment. La valeur de la garantie peut néanmoins varier et elle peut être difficile à vendre, par conséquent il n'est pas assuré que la valeur de la garantie détenue sera suffisante pour couvrir le montant dû à un Fonds.

Le Fonds peut souscrire des dérivés de gré à gré compensés par le biais d'une chambre de compensation faisant office de contrepartie centrale. La compensation centrale est conçue pour réduire le risque de contrepartie et augmenter la liquidité par rapport aux dérivés de gré à gré compensés de manière bilatérale, mais cette procédure n'élimine pas entièrement ces risques. La contrepartie centrale exigera un dépôt de la part du courtier de compensation, lequel à son tour exigera un dépôt de la part du Fonds. Il existe un risque de perte pour le Fonds eu égard à ses dépôts initiaux et ultérieurs dans l'éventualité d'un défaut du courtier de compensation avec lequel le Fonds détient une position ouverte, ou si le dépôt n'est pas identifié et correctement imputé au Fonds spécifique, en particulier si le dépôt est détenu sur un compte omnibus tenu par le courtier de compensation auprès de la contrepartie centrale. Dans l'éventualité où le courtier de compensation devient insolvable, le Fonds peut se trouver dans l'incapacité de transférer ou reporter ses positions vers un autre courtier de compensation.

Le règlement européen sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (UE n°648/2012) (aussi connu sous le nom European Market Infrastructure Regulation ou EMIR) exige que la compensation de certains dérivés de gré à gré éligibles soit confiée à des contreparties de compensation centrale réglementées, et que certains renseignements soient soumis aux référentiels centraux. De plus, EMIR exige que soient mises en place des procédures et dispositions appropriées visant à évaluer, contrôler et atténuer le risque opérationnel et le risque de contrepartie associés aux dérivés de gré à gré qui ne sont pas soumis à une compensation obligatoire. Enfin ces exigences devraient prévoir à terme que les parties, y compris le Fonds, procèdent à l'échange et à la séparation des garanties. Certaines des obligations imposées par EMIR sont déjà entrées en vigueur, cependant, plusieurs dispositions seront instaurées de manière progressive et certaines questions

importantes n'ont pas encore été résolues à la date du présent Prospectus. Il n'existe encore aucune certitude quant à la manière dont le marché des dérivés de gré à gré s'adaptera au nouveau régime réglementaire. L'AEMF a publié une opinion selon laquelle la Directive OCPVM devrait être modifiée afin de tenir compte des exigences de la réglementation EMIR et en particulier, de l'obligation de compensation imposée par EMIR. Il n'est cependant pas précisé si, quand et sous quelle forme lesdits changements prendront effet. Il est donc difficile de prédire quelles seront toutes les conséquences d'EMIR pour le Fonds, mais il est probable que les coûts augmenteront au regard de la souscription et de l'administration des dérivés de gré à gré.

Les investisseurs doivent avoir conscience du fait que les changements réglementaires associés à EMIR et aux autres lois en vigueur qui exigent une compensation centrale des dérivés de gré à gré, peuvent, au moment où ces changements prendront effet, affecter la capacité des Compartiments à adhérer à leurs politiques d'investissement respectives et à atteindre leurs objectifs d'investissement.

Les investissements dans les dérivés de gré à gré sont exposés au risque que différentes valorisations peuvent être émises, en raison des différentes méthodes d'évaluation qui sont autorisées. Bien que le Fonds ait instauré des méthodes d'évaluation appropriées afin de calculer et de vérifier la valeur des dérivés de gré à gré, certaines opérations sont complexes et leur valorisation peut être fournie uniquement par un petit nombre de participants du marché, lesquels sont de plus susceptibles d'agir en tant que contrepartie dans les opérations concernées. Une valorisation erronée peut avoir pour effet une mauvaise comptabilisation des bénéfices ou des pertes, et une évaluation inexacte de l'exposition de contrepartie.

À la différence des dérivés négociés en bourse, lesquels répondent à des termes et conditions standardisés, les dérivés de gré à gré sont généralement établis par le biais d'une négociation avec l'autre partie engagée dans l'instrument. Bien que ce type de contrat permette une plus grande flexibilité et une personnalisation de l'instrument en fonction des besoins de chaque partie, les dérivés de gré à gré peuvent entraîner un risque juridique plus élevé que celui qui est associé aux instruments négociés en bourse, et il peut exister un risque de perte si le contrat est réputé non exécutoire ou s'il est rédigé d'une manière inadéquate. Un risque juridique ou contractuel peut également survenir si les parties sont en désaccord au regard de l'interprétation des termes du contrat. Ces risques sont cependant limités, dans une certaine mesure, par l'utilisation de modèles de convention spécifiques au secteur, tels que les contrats cadres publiés par l'International Swaps and Derivatives Association (« ISDA »).

Credit Default Swaps (« CDS »)

Un CDS est un contrat financier bilatéral en vertu duquel une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'un paiement conditionnel de la part du vendeur de la protection, en cas de survenue d'un événement de crédit concernant un émetteur de référence. L'acheteur de la protection doit ou bien vendre des obligations spécifiques, émises par l'émetteur de référence à leur valeur nominale (ou toute autre référence ou prix d'exercice désigné) lorsque survient un événement de crédit, ou bien recevoir un règlement en espèces basé sur la différence entre le cours du marché et ladite référence ou ledit prix d'exercice. Un événement de crédit est habituellement défini comme une faillite, une situation d'insolvabilité, un redressement judiciaire, une importante restructuration de dette entraînant des conséquences négatives, ou un manquement à une obligation de paiement. L'ISDA a produit des termes standards pour ces opérations dans le cadre de son contrat cadre ISDA.

Lorsque ces opérations sont réalisées afin d'éliminer un risque de crédit au regard de l'émetteur d'un titre, le Fonds porte un risque de contrepartie relativement au vendeur de la protection.

Ce risque est cependant atténué par le fait que le Fonds ne souscrira des opérations CDS qu'avec des institutions financières jouissant d'une excellente notation.

Les CDS utilisés à des fins autres que la couverture, par exemple pour une gestion de portefeuille efficace ou s'ils sont présentés ainsi, dans le cadre de la politique d'investissement principale, peuvent présenter un risque de liquidité si la position doit être liquidée avant sa date d'échéance pour quelque raison que ce soit. Le Fonds atténuera ce risque en limitant adéquatement le recours à ce type d'opérations. Par ailleurs, la valorisation des CDS peut donner lieu aux difficultés habituellement liées à la valorisation des contrats de gré à gré.

Dans la mesure où les Compartiments utilisent des CDS à des fins de gestion de portefeuille efficace ou de couverture, les investisseurs doivent noter que ces instruments sont conçus pour transférer l'exposition de crédit des produits à revenu fixe entre l'acheteur et le vendeur.

Les Compartiments achètent généralement des CDS pour se protéger contre le risque de défaut lié à des investissements sous-jacents, appelés entités de référence, et vendent généralement des CDS pour lesquels ils reçoivent un paiement afin de garantir efficacement la solvabilité de l'entité de référence au regard de l'acheteur. Dans le second cas, les Compartiments portent une exposition à la solvabilité de l'entité de référence mais sans recours juridique au regard de ladite entité. De plus, de même que pour les dérivés de gré à gré, le CDS expose l'acheteur et le vendeur à un risque de contrepartie et un Compartiment peut subir des pertes dans l'éventualité du défaut de la contrepartie au regard de ses obligations liées à l'opération, ou en cas de désaccord quant au fait qu'un événement de crédit est survenu, ce qui peut signifier que le Compartiment ne peut pas réaliser l'entière valeur du CDS.

Swaps de taux d'intérêt

Le Fonds peut souscrire des dérivés appelés swaps de taux d'intérêt. Les risques associés aux swaps de taux d'intérêt comprennent les changements de conditions de marché qui peuvent affecter la valeur du contrat ou les flux de trésorerie, et l'éventuelle incapacité de la contrepartie à honorer ses obligations aux termes du contrat. Certains contrats de swaps de taux d'intérêt peuvent aussi comporter le risque que les changements défavorables survenant au niveau des taux d'intérêt ne soient pas complètement compensés. Les swaps de taux d'intérêt peuvent dans certaines circonstances être illiquides et difficiles à négocier ou évaluer, en particulier en cas de perturbations de marché. Dans certaines conditions de marché, la performance d'investissement du Fonds peut être moins favorable que la performance qui aurait été réalisée si le Fonds n'avait pas eu recours au contrat de swap.

Gestion des garanties

Le risque de contrepartie émanant d'investissements dans des dérivés financiers de gré à gré (OTC) et des transactions de prêt de titres, mises en pension et prises en pension, est généralement atténué par le biais du transfert ou du nantissement d'une garantie en faveur du compartiment. Néanmoins, certaines opérations peuvent ne pas être pleinement garanties. Les frais et rendements dus au compartiment peuvent ne pas être garantis. Si une contrepartie fait défaut, le compartiment peut avoir besoin de vendre la garantie non numéraire reçue au cours en vigueur sur le marché. Dans ce cas, le compartiment pourrait subir une perte en raison, entre autres, d'erreurs de prix, de défaillances dans le contrôle de la garantie, de fluctuations défavorables sur le marché, de détérioration de la notation de crédit des émetteurs de la garantie, ou de problèmes de liquidité sur le marché où la garantie est négociée. Des difficultés relatives à la vente de la garantie peuvent retarder ou limiter la capacité du compartiment à répondre aux demandes de rachat.

Un compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement de la garantie reçue, dès lors que cela est autorisé. Cette perte peut survenir en réponse au déclin de la valeur des investissements réalisés. Un déclin de la valeur de ces investissements est susceptible de réduire le montant de la garantie qui peut être restituée par le compartiment à la contrepartie, conformément aux conditions de la transaction. Le compartiment serait alors tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le compartiment.

Risque de crédit

Le risque de crédit se rapporte à la probabilité qu'un émetteur fasse défaut sur le paiement du capital ou des intérêts d'un instrument, et ce risque est généralement mesuré par les notations de crédit relatives aux titres dans lesquels investit un compartiment. Néanmoins, les notations représentent seulement l'opinion des agences de notation et elles ne sauraient garantir la qualité des titres. De plus, la profondeur et la liquidité du marché concernant un titre obligataire peut influencer sur son risque de crédit. Le risque de crédit d'un titre peut varier pendant sa durée de vie. La notation des titres est souvent révisée, et cette notation peut être soumise à une dégradation de la part d'une agence de notation. Chaque compartiment est confronté au risque que la qualité de crédit d'un émetteur se dégrade, entraînant un déclin de la valeur des obligations. Par ailleurs, un émetteur peut se trouver dans l'impossibilité de réaliser ponctuellement des paiements concernant le capital ou les intérêts des obligations qu'il a émises. Du fait que les émetteurs d'obligations à haut rendement ou de *junk bonds* (obligations assorties d'une notation inférieure à la quatrième des plus hautes catégories) peuvent présenter une santé financière incertaine, le prix de ces obligations peut être plus vulnérable que celui des obligations *investment grade* par rapport aux nouvelles économiques négatives, ou même à l'anticipation de nouvelles négatives. Dans certains cas, les obligations, notamment les obligations à haut rendement, peuvent décliner en termes de qualité de crédit ou faire défaut. Du fait que les compartiments peuvent investir dans des titres ne versant pas d'intérêts courants ou dans des titres déjà en défaut, ces risques peuvent se trouver plus prononcés. L'investissement d'un Compartiment dans

une société qui utilise une structure spéciale appelée entité à détenteurs de droits variables peut présenter un risque supplémentaire, car l'investissement du Compartiment est effectué par le biais d'une entité intermédiaire qui contrôle les activités opérationnelles sous-jacentes par des moyens contractuels plutôt que par une participation. Cette structure peut limiter les droits du Compartiment en tant qu'investisseur. Les sociétés chinoises, en particulier, ont utilisé des entités à détenteurs de droits variables comme moyens de contourner les limites imposées à la participation étrangère dans les sociétés chinoises. Cette structure reste largement tolérée par le gouvernement chinois, ce qui pourrait changer, et n'a pas encore été testée dans les litiges relatifs aux droits des investisseurs, même si elle a été utilisée par un certain nombre de grandes sociétés chinoises. Les titres obligataires ne sont pas échangés sur des marchés. Le marché de gré à gré peut manquer de liquidité, et parfois aucune contrepartie ne souhaite acheter ou vendre certains titres. La nature du marché peut rendre les valorisations difficiles ou non fiables.

La législation régissant les droits des créanciers, l'insolvabilité et la faillite est moins développée dans de nombreux pays d'Asie-Pacifique qu'aux États-Unis. Il peut exister une moindre capacité à protéger les droits des investisseurs, en particulier les investisseurs non locaux, tels que les compartiments. Dans de nombreux pays, la législation en matière de faillite et d'insolvabilité n'a pas suivi la cadence de la mondialisation des sociétés, ce qui a entraîné une incertitude substantielle et des retards importants dans les procédures de faillite. Pour ces raisons, les compartiments peuvent ne pas être en mesure de recouvrer des actifs ou d'autres produits si l'émetteur d'un titre obligataire n'a pas la capacité d'honorer sa dette.

Taux d'intérêt et risques associés

Les taux d'intérêt ont un effet sur la valeur des placements obligataires de chaque compartiment, du fait que la valeur de ces placements varie en fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Les variations de taux d'intérêt dans chacun des pays où peut investir un compartiment, ainsi que les taux d'intérêt dans les pays plus développés, peuvent provoquer un déclin de la valeur de marché d'un investissement. Dans un portefeuille contenant des obligations liées à de multiples régimes de taux d'intérêt, la durée du portefeuille est la moyenne pondérée de toutes les durées de taux d'intérêt parmi les régimes de taux d'intérêt, et elle n'indique pas la sensibilité des prix aux variations de l'un des régimes de taux d'intérêt. De manière générale, les titres obligataires perdront de la valeur en cas de hausse des taux d'intérêt et ils seront susceptibles de gagner de la valeur en cas de déclin des taux d'intérêt. Plus longue est la maturité des titres d'un compartiment, plus le compartiment est sensible aux variations de taux d'intérêt. (À titre approximatif, une augmentation de 1 % des taux d'intérêt signifie une perte de valeur de 1 % pour chaque année de durée.) La durée est une mesure de la durée de vie moyenne d'un titre obligataire qui a été développée en tant qu'alternative plus précise que les concepts de « durée résiduelle » ou de « maturité moyenne pondérée en dollar », en tant que mesures de « volatilité » ou de « risque » associées aux variations de taux d'intérêt. En ce qui concerne la composition d'un portefeuille obligataire, plus la durée du portefeuille est longue, plus le rendement total prévisionnel est élevé en général, avec cependant un risque de taux d'intérêt et de volatilité de prix plus élevé que celui d'un portefeuille de durée plus courte.

Risque de prépaiement—Si les taux d'intérêt déclinent, les émetteurs obligataires peuvent rembourser ou refinancer leurs prêts ou obligations par anticipation. Les émetteurs d'obligations de sociétés et de titres similaires rachetables peuvent donc rembourser le capital par anticipation. Cette situation oblige un compartiment à réinvestir les produits du prépaiement du capital à des taux plus bas, entraînant une baisse des revenus du compartiment. De plus, les variations dans les niveaux de prépaiement peuvent augmenter la volatilité du prix et du rendement des obligations et des titres similaires détenus par un compartiment. Si un compartiment paie une prime (prix plus élevé que le nominal de l'obligation) pour un titre, et si ce titre est remboursé par anticipation, alors le compartiment risque de ne pas recouvrer la prime, s'exposant à une perte de capital.

Risque de prorogation—Le risque de prorogation est le risque que les remboursements de capital ne soient pas effectués dans les délais prévus, ce qui allonge la maturité prévue pour un titre. Une hausse rapide des taux d'intérêt peut avoir pour conséquence que les prépaiements sont effectués plus lentement que prévu, repoussant ainsi la maturité des titres détenus par un portefeuille, ce qui peut rendre leurs prix plus sensibles aux variations de taux et augmenter leur volatilité.

Risque de revenu—Le revenu d'un compartiment peut décliner pendant les périodes de baisse des taux d'intérêt.

Obligations bancaires

Les obligations bancaires sont les obligations émises ou garanties par des banques des États-Unis ou des banques étrangères. Les obligations bancaires, incluant, sans limitation, les dépôts à terme, acceptations bancaires et certificats de dépôt, peuvent être des obligations générales de la banque mère ou être limitées à la succursale émettrice, en vertu des conditions des obligations spécifiques ou des réglementations gouvernementales. Les banques sont soumises à des réglementations gouvernementales étendues mais différentes, lesquelles peuvent limiter le montant et les types de prêts susceptibles d'être réalisés, et les taux d'intérêt susceptibles d'être facturés. Les conditions économiques générales, ainsi que l'exposition aux pertes de crédit liées aux possibles difficultés financières des emprunteurs, jouent un rôle important dans les opérations du secteur bancaire.

Risque lié à la dette souveraine

L'investissement en dette souveraine peut comporter un niveau de risque élevé. Les protections juridiques dont bénéficient les sociétés émettrices (par exemple les lois sur la faillite, la liquidation et la réorganisation) ne s'appliquent généralement pas aux entités gouvernementales ni à la dette souveraine. Par conséquent, les droits de priorité des créanciers, les réclamations relatives aux garanties et les droits similaires offrent un niveau de protection limité et ces dispositions peuvent ne pas être applicables. L'entité gouvernementale qui contrôle le remboursement de la dette souveraine peut se trouver dans l'incapacité ou peu soucieuse de rembourser le capital ou les intérêts, dès lors qu'ils deviennent exigibles conformément aux conditions de la dette en question. La bonne volonté ou la capacité d'une entité gouvernementale à rembourser le capital et les intérêts dus, dans les délais prévus, peuvent être affectées, entre autres, par la situation de trésorerie de l'entité, par l'étendue de ses réserves de change, par la disponibilité des devises à la date à laquelle le paiement est exigible, par le poids relatif de l'endettement par rapport à l'ensemble de l'économie, par la politique de l'entité gouvernementale au regard du Fonds monétaire international, et par les contraintes politiques auxquelles une entité gouvernementale peut être soumise. Un compartiment peut disposer de voies de recours limitées pour exiger le paiement en cas de défaut.

Risques associés à l'investissement dans des « contingent capital securities » (CoCos)

Dans le cadre des nouvelles réglementations bancaires, les institutions bancaires ont l'obligation d'augmenter leurs réserves de capitaux propres. Par conséquent, elles ont émis certains types d'instruments financiers appelés « subordinated contingent capital securities » (appelées « CoCo » ou « CoCos »). La principale caractéristique d'un CoCo est sa capacité à absorber les pertes, selon les exigences des réglementations bancaires, mais d'autres sociétés peuvent choisir d'émettre ce type d'instrument.

Selon les conditions d'un CoCo, ces instruments absorbent les pertes dans le cadre de certains événements déclencheurs, parmi lesquels des événements contrôlés par l'équipe de direction de l'émetteur du CoCo, qui pourraient entraîner une annulation permanente de l'investissement en capital ou des intérêts courus, ou une conversion en actions. Ces événements déclencheurs peuvent inclure (i) une déduction du ratio de capital de la banque émettrice, en dessous d'une limite prédéfinie, (ii) une autorité réglementaire qui détermine de manière subjective qu'une institution est « non viable », ou (iii) une autorité nationale qui décide d'injecter des capitaux. De plus, les calculs liés aux événements déclencheurs peuvent être affectés par des changements dans les conventions comptables applicables, les conventions comptables de l'émetteur ou de son groupe, et l'application de ces conventions. Ces changements, parmi lesquels les changements relevant de la discrétion de l'émetteur ou de son groupe, peuvent avoir un effet défavorable sur sa situation financière déclarée, et ainsi donner lieu à la survenue d'un événement déclencheur, dans des circonstances où l'événement déclencheur ne serait normalement pas survenu, nonobstant l'effet négatif que cela aura sur la position des détenteurs de CoCos.

Si cela se produit, il existe un risque de perte partielle ou totale de la valeur nominale, ou de conversion en actions ordinaires de l'émetteur, qui peut entraîner des pertes pour un compartiment en tant que détenteur d'émissions CoCo (i) avant les investisseurs en actions et autres détenteurs de dette qui peuvent avoir un rang égal ou inférieur aux investisseurs de CoCo, et (ii) dans des circonstances où la banque demeure capable de poursuivre ses activités.

La valeur de ces instruments peut être impactée par le mécanisme par lequel les instruments sont convertis en actions, ou dépréciés, ce qui peut varier en fonction des titres dont les structures et les conditions sont diverses. Les structures CoCo peuvent être complexes, et les conditions peuvent varier d'un émetteur à un autre et d'une obligation à une autre.

Les CoCos sont évalués par rapport à d'autres titres obligataires dans la structure de capital de l'émetteur, et également en tant qu'actions, avec une prime supplémentaire pour le risque de conversion

ou de dépréciation. Le caractère relativement risqué des différents CoCos dépendra de la distance entre le ratio de capital actuel et le niveau de déclenchement effectif. Une fois atteint, ce niveau entraîne une réduction automatique de la valeur du CoCo ou sa conversion en actions. Les CoCos peuvent se négocier différemment des autres dettes subordonnées d'un émetteur, lesquelles ne prévoient pas une dépréciation ou une conversion en actions. Le fonctionnement des CoCos peut entraîner un déclin de la valeur ou de la liquidité, dans certains scénarios.

Il est possible, dans certains cas, que des paiements d'intérêts sur certains CoCos soient annulés par l'émetteur, partiellement ou entièrement, sans notification préalable aux détenteurs d'obligations. Il n'existe donc aucune garantie que les investisseurs recevront des paiements d'intérêt relativement aux CoCos. Les intérêts impayés peuvent ne pas se cumuler ou ne pas devenir exigibles par la suite, et par conséquent, les détenteurs d'obligations n'auront pas le droit de réclamer le paiement d'intérêts abandonnés, ce qui pourrait affecter la valeur du compartiment correspondant.

Nonobstant le fait que les intérêts sont impayés, ou payés seulement partiellement au regard des CoCos, ou que la valeur nominale de ces instruments peut être réduite à zéro, il est possible qu'il n'existe aucune restriction à l'encontre de l'émetteur concernant les paiements de dividendes sur ses actions ordinaires, la distribution de liquidités ou autre type de distribution aux porteurs de ses actions ordinaires, ou la réalisation de paiements sur des titres de rang égal aux CoCos, ce qui a pour conséquence que les autres titres du même émetteur peuvent afficher une performance plus élevée que celle des CoCos.

L'annulation du coupon peut être laissée au choix de l'émetteur ou de son régulateur, mais peut également être obligatoire en vertu de certaines directives européennes ou lois et réglementations applicables. Ce report obligatoire peut se produire au même moment que des restrictions portant sur les dividendes et les primes liés aux actions, mais certaines structures de CoCos permettent au moins à la banque de continuer de payer des dividendes alors qu'elle n'effectue pas de paiements au bénéfice des détenteurs de CoCos. Le report obligatoire dépend du montant des réserves de capitaux propres que les régulateurs exigent d'une banque.

Les CoCos ont généralement un rang plus élevé que les actions ordinaires, dans la structure de capital d'un émetteur, et sont donc d'une qualité supérieure et d'un risque moindre que les actions ordinaires de l'émetteur ; cependant, le risque impliqué dans ces titres est corrélé à la solvabilité ou à l'accès de l'émetteur à la liquidité de l'institution financière émettrice.

Les actionnaires doivent avoir à l'esprit que la structure des CoCos n'a pas encore été mise à l'épreuve et qu'il existe une incertitude quant à leur performance dans un environnement de risque extrême. La manière dont le marché considère certains événements déclencheurs, comme cela est exposé ci-dessus, peut influencer sur la contagion de prix et la volatilité dans toute la catégorie d'actions. Par ailleurs, ce risque peut augmenter en fonction du niveau de l'arbitrage lié à l'instrument sous-jacent, et sur un marché illiquide, la formation des prix peut s'avérer de plus en plus difficile.

Risques liés aux titres adossés à des actifs

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres émis par des fiducies de type trust et des sociétés ad hoc dont le paiement du capital et des intérêts est adossé à divers types d'actifs ou garanti par ces derniers. Ces actifs comprennent généralement des créances liées à l'achat d'automobiles, aux prêts sur carte de crédit et aux prêts sur valeur domiciliaire. Ces titres prennent généralement la forme d'un type de titre structuré, comprenant des structures avec flux identiques (*pass-through*), avec flux transformés (*pay-through*) et de paiement d'intérêts détachés (*stripped interest payout structures*) semblables à la structure des obligations hypothécaires garanties (*collateralized mortgage obligation*, « CMO »). Les investissements dans ces titres et dans d'autres types de titres adossés à des actifs doivent être conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné.

Les titres adossés à des actifs diffèrent des titres de créance conventionnels, car le principal est remboursé périodiquement tout au long de la durée de vie du titre plutôt qu'à son échéance. La qualité de crédit globale d'un instrument titrisé dépend principalement de la qualité des actifs sous-jacents du pool. De même, le risque de défaillance d'un titre adossé à des actifs dépend de la performance totale du pool et non de la capacité ou de la volonté d'un emprunteur individuel à rembourser un prêt. Le marché des titres adossés à des actifs de la plupart des pays asiatiques est relativement récent. Par conséquent, les données historiques relatives aux taux de remboursement anticipé, aux taux de défaillance et à la performance de ces titres peuvent généralement être indisponibles ou insuffisantes pour évaluer la qualité de crédit et les autres risques mentionnés dans cette section. De plus, alors que certains titres adossés à des actifs peuvent être notés par une agence de notation indépendante, ces notes peuvent ne pas fournir suffisamment d'informations, ou peuvent fournir des informations imprécises,

relatives à la dernière performance des titres adossés à des actifs.

Le degré d'ancienneté et de subordination de ce titre adossé à des actifs affectera également sa performance et sa valeur de marché. Le principal sur les titres adossés à des actifs peut être remboursé par anticipation à tout moment. Lorsque les taux d'intérêt diminuent, le taux de remboursements anticipés tend à augmenter. Les remboursements anticipés peuvent réduire le rendement et la valeur de marché d'un titre, ainsi que réduire l'échéance moyenne d'un investissement et sa valeur dans le Compartiment concerné. Inversement, lorsque les taux d'intérêt augmentent, les remboursements anticipés diminuent généralement. Lorsque les pools d'actifs (*c.-à-d.* les titres adossés à des actifs) sont remboursés par anticipation à un taux plus bas que prévu, l'échéance moyenne du portefeuille du Compartiment concerné peut augmenter. Cet effet est appelé « risque de prorogation ». Lorsque les remboursements anticipés ralentissent, le Compartiment concerné peut se trouver dans l'incapacité de vendre des titres adossés à des actifs (ou être contraint de les vendre à des valeurs de marché réduites), rendant le Compartiment concerné incapable de capitaliser sur les titres adossés à des actifs (ou autres) en payant des taux d'intérêt plus élevés. Le risque de prorogation a tendance à rendre le prix des titres adossés à des actifs et d'autres titres de créance rachetables plus volatil. Le risque de prorogation est principalement associé aux titres adossés à des créances hypothécaires, mais peut affecter tous les titres adossés à des actifs.

Les titres adossés à des actifs impliquent certains risques, découlant principalement du fait que les titres adossés à des actifs ne comportent généralement pas le bénéfice complet d'une sûreté sur la garantie correspondante. Par exemple, les créances sur cartes de crédit sont généralement non garanties et les débiteurs ont le droit à la protection d'un certain nombre de lois sur le crédit à la consommation applicables, dont certaines peuvent limiter la capacité à obtenir un paiement complet. Dans le cas des créances automobiles, en raison de facteurs juridiques et économiques divers, les produits de la garantie saisie peuvent ne pas toujours être suffisants pour garantir le paiement de ces titres.

Les marchés asiatiques des titres adossés à des actifs sont relativement récents. Ces marchés peuvent manquer de transparence, de mécanismes de prix efficaces et de liquidité sur le marché secondaire. La valeur des actifs du Compartiment concerné peut être affectée défavorablement par les modifications apportées aux normes légales et réglementaires ainsi que par une protection des investisseurs inadéquate (y compris une reconnaissance insuffisante des droits des bénéficiaires réels). Les normes comptables et de déclaration appliquées aux titres adossés à des actifs sont susceptibles de fournir moins de transparence et d'informations que celles qui seraient disponibles pour ces instruments sur des marchés plus développés. Les marchés asiatiques des titres adossés à des actifs peuvent être faiblement négociés et offrir moins de liquidité, notamment pendant les périodes de difficultés économiques ou financières.

Risques associés aux Fiducies de placement immobilier

Certains Compartiments peuvent procéder à des placements par emprunt ou en actions dans des fiducies de placement immobilier (*Real Estate Investment Trust*, « REIT ») qui se conforment aux règles d'éligibilité OPCVM. Les REIT sont des véhicules d'investissement collectif qui investissent principalement dans des biens immobiliers productifs de revenus ou dans des prêts ou intérêts liés à l'immobilier (tels que des hypothèques). Les biens immobiliers dans lesquels les REIT investissent incluent généralement des immeubles de bureaux, des sites commerciaux et industriels, des hôtels, des immeubles d'habitation et des établissements de soins de santé. Les rendements disponibles sur les placements en actions dans les REIT sont fonction du montant des revenus et de l'appréciation du capital générés par les biens concernés. Les placements dans les REIT sont soumis aux risques généralement rattachés aux investissements immobiliers, dont les replis économiques qui sont défavorables aux marchés immobiliers. Un REIT peut être pénalisé par les variations de valeur des biens immobiliers sous-jacents qu'il possède ou par la qualité des crédits qu'il consent. Concernant les REIT aux États-Unis, ces fiducies ne sont pas imposées sur les revenus distribués aux actionnaires sous réserve qu'elles observent plusieurs exigences prévues par le Code des impôts américain (*U.S. Internal Revenue Code*, « IRC »). Les activités des REIT sont gérées par leurs promoteurs et, à ce titre, la performance d'un REIT relève des compétences de gestion du promoteur du REIT. Les REIT ne sont habituellement pas diversifiés (sauf exigé par le Code IRC américain dans le cas des REIT situés aux États-Unis), et sont tributaires des risques inhérents au financement des projets. Les REIT sont également concernés par les risques de taux d'intérêt. Si un Compartiment procède à un placement en actions dans un REIT, ledit Compartiment supportera indirectement sa part proportionnelle de toutes charges payées par le REIT, en sus des propres charges du Compartiment. Les REIT sont tributaires du

risque de défaut des emprunteurs, d'autoliquidation, ainsi que du risque qu'il ne puisse bénéficier d'une exonération d'impôt sur les revenus distribués au titre des règles fiscales applicables.

Risque lié aux obligations vertes

Certains des Compartiments peuvent investir dans des obligations vertes. Une obligation verte est un titre obligataire assorti de la promesse d'utiliser les fonds levés pour financer des projets nouveaux et existants, écologiquement avantageux. Investir dans les obligations vertes implique des risques supplémentaires par rapport aux autres obligations : le marché des obligations vertes est susceptible d'être plus restreint et moins liquide que les autres types de marchés obligataires ; les projets auxquels sont affectés les fonds générés par les obligations vertes ne sont pas toujours précisément définis ; les obligations vertes peuvent produire un rendement inférieur à celui d'autres types d'obligations ; et les cours des obligations vertes peuvent s'avérer moins transparents et plus sensibles aux fluctuations des cours du pétrole et autres matières premières.

Risque relatif aux actions données en nantissement

Sur certains marchés, parmi lesquels l'Inde et la Chine continentale, la pratique selon laquelle les émetteurs et les actionnaires importants donnent leurs actions en nantissement à des banques, afin de garantir des emprunts, peut être courante. Le degré de transparence quant aux actions nanties diffère selon ces marchés, mais il est généralement faible. Cela rend difficile, voire impossible de déterminer précisément, à un quelconque moment donné, le montant des actions ou de la capitalisation totale d'un émetteur qui pourrait être donné en nantissement. La prévalence du nantissement d'actions pour un émetteur spécifique ou un marché peut générer un risque par rapport à cet émetteur ou au marché en général. Par exemple, un déclin dans le cours de l'action d'un émetteur, ce qui a pour effet de réduire la valeur des actions nanties, peut obliger le créancier à vendre les actions détenues en nantissement, parfois dans de grandes proportions, afin de couvrir les prêts si l'emprunteur est incapable de fournir une garantie supplémentaire. Cela peut aggraver le déclin du cours de l'action de l'émetteur. De même, la prévalence du nantissement d'actions sur un marché pourrait aggraver tout déclin général de ce marché si les créanciers vendaient les actions nanties afin de couvrir des prêts. Dans chacun de ces cas, un Compartiment qui investit dans un émetteur spécifique ou sur un marché sur lequel le nantissement d'actions est prévalent pourrait subir des pertes plus importantes, en raison des répercussions de la pratique du nantissement d'actions.

Risques en matière de sécurité informatique

Les systèmes informatiques et technologiques sur lesquels s'appuient le Fonds, Matthews, la Société de gestion, les prestataires de service du Fonds (incluant, sans limitation, les cabinets comptables, les dépositaires, les agents de transfert, les agents administratifs, les distributeurs et les autres intermédiaires financiers) ou les émetteurs de titres dans lesquels investit un compartiment, peuvent être vulnérables aux dommages ou aux interruptions dus aux virus informatiques, pannes de réseau, d'ordinateurs et de télécommunications, infiltrations de personnes non autorisées, infractions à la sécurité, erreurs d'utilisation, pannes de courant et catastrophes telles que les incendies, tornades, inondations, ouragans et séismes. Bien que Matthews ait mis en place des mesures pour gérer les risques liés à ce type d'événements, les pannes de système peuvent se produire de temps en temps. La défaillance de ces systèmes ou des plans de secours en cas de catastrophe peuvent impliquer des interruptions conséquentes dans les opérations du Fonds, de Matthews, de la Société de gestion, des prestataires de service du Fonds ou des émetteurs de titres dans lesquels un compartiment investit, et peut entraîner une défaillance dans la sécurité, la confidentialité ou le caractère privé de renseignements sensibles, incluant les informations personnelles liées aux investisseurs (et aux bénéficiaires réels des investisseurs). Cette défaillance peut également nuire à la réputation du Fonds, de Matthews, de la Société de gestion, des prestataires de service du Fonds ou des émetteurs de titres dans lesquels un compartiment investit, et exposer lesdites entités et leurs filiales respectives à des poursuites légales, voire affecter leurs activités et leur performance financière.

Risques généraux associés aux urgences de santé publique ; impact du coronavirus (COVID-19)

Les pandémies ainsi que d'autres urgences de santé publique locales, nationales et internationales, notamment les épidémies de maladies infectieuses telles que le SRAS, la grippe H1N1/09, la grippe aviaire, le virus Ébola et la pandémie actuelle du nouveau coronavirus (« **COVID-19** ») peuvent entraîner et, dans le cas de la COVID-19, entraînent une volatilité et des perturbations du marché, et toute urgence future de ce type peut sensiblement affecter défavorablement la production et l'activité

économiques de manière imprévisible, autant d'éléments susceptibles d'entraîner d'importantes pertes d'investissement.

L'épidémie de COVID-19 a causé une urgence de santé publique mondiale, épuisant les ressources de santé et entraînant un nombre considérable et croissant d'infections, d'hospitalisations et de décès. Dans le but de maîtriser la COVID-19, les gouvernements locaux, régionaux et nationaux, ainsi que des entreprises privées et d'autres organisations, ont imposé et continuent d'imposer des mesures sévèrement restrictives, y compris l'institution de quarantaines locales et régionales, des restrictions de voyages (y compris la fermeture de certaines frontières internationales), l'interdiction des activités publiques (notamment au moyen d'ordres tels que « Restez chez vous », « Mettez-vous à l'abri », « Plus en sécurité en restant à la maison » et autres) et l'ordonnance de la fermeture d'un grand nombre de bureaux, d'entreprises, d'écoles et d'autres lieux publics. Par conséquent, la COVID-19 a diminué et perturbé sensiblement la production et l'activité économique mondiales en tout genre et a contribué à la fois à la volatilité et à la forte baisse des marchés financiers. Entre autres, ces développements sans précédent ont entraîné : (i) des réductions significatives de la demande parmi la plupart des catégories de consommateurs et d'entreprises ; (ii) le bouleversement (ou, dans certains cas, une interruption totale) des marchés du crédit et des capitaux ; (iii) des perturbations au niveau de la main-d'œuvre et des perturbations opérationnelles ; (iv) le ralentissement ou l'arrêt total de certaines chaînes d'approvisionnement et de l'activité manufacturière ; et (v) des difficultés et des incertitudes pour les entreprises et les ménages, avec un impact particulièrement important sur les industries qui dépendent des déplacements et de l'accessibilité publique, telles que le transport, l'hébergement, le tourisme, le commerce de détail, le sport et le divertissement.

L'impact ultime de la COVID-19 (et le recul ainsi que les perturbations abrupts des activités économiques et commerciales dans de nombreuses économies mondiales qui en découlent) sur les conditions économiques mondiales et sur les opérations, la situation financière et la performance de tout marché particulier ou toute industrie ou entreprise particulière, est impossible à prédire. Toutefois, des effets significativement défavorables, déjà à l'œuvre et potentiels, notamment un ralentissement économique mondial, régional et local supplémentaire (y compris des récessions) d'une durée et d'une sévérité indéterminées, sont possibles. L'étendue de l'impact de la COVID-19 sera fonction de nombreux facteurs, parmi lesquels la durée et l'ampleur finales de l'urgence de santé publique et les contre-mesures restrictives adoptées, ainsi que l'efficacité des autres interventions gouvernementales, législatives, financières, et de politique monétaire conçues pour limiter la crise et répondre à ses incidences externes négatives, tous ces éléments connaissant une évolution rapide à l'issue imprévisible.

L'actuelle crise de la COVID-19 ainsi que toute autre urgence de santé publique pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les investissements des Compartiments et entraîner d'importantes pertes d'investissement. L'étendue de l'impact sur les opérations commerciales et la performance des acteurs du marché et des sociétés dans lesquelles les Compartiments investissent dépend et continuera de dépendre d'une multitude de facteurs, lesquels sont quasiment tous hautement incertains et imprévisibles, et cet impact peut inclure ou entraîner : (i) d'importantes baisses de revenu et de croissance ; (ii) des pertes et des responsabilités opérationnelles inattendues ; (iii) des détériorations de la qualité de crédit ; et (iv) des réductions de la disponibilité des capitaux. Ces mêmes facteurs peuvent limiter la capacité des Compartiments et/ou du Gestionnaire d'investissement à trouver, chercher et réaliser de nouveaux investissements, ainsi qu'à vendre des investissements dans le futur. Par ailleurs, les mesures d'atténuation gouvernementales peuvent contraindre ou altérer les cadres financiers, juridiques et réglementaires existants de façon imprévisible et défavorable aux stratégies d'investissement que les Compartiments cherchent à poursuivre, tous ces éléments pouvant diminuer significativement la capacité des Compartiments à réaliser leurs objectifs d'investissement. Ils peuvent également affecter la capacité des sociétés dans lesquelles les Compartiments investissent ou leurs contreparties à respecter leurs obligations respectives dans le cadre d'accords sur les instruments de dette et d'autres accords commerciaux (y compris leur capacité à payer les obligations lorsqu'elles sont dues), entraînant potentiellement des défaillances aux conséquences incertaines, notamment le risque de défaillance des emprunteurs pour les instruments de dette détenus dans le portefeuille d'un client. En outre, les opérations des marchés des titres et des acteurs du marché peuvent être considérablement affectées, voire temporairement ou définitivement interrompues, en raison des mesures de quarantaine gouvernementales, des restrictions sur les voyages et la liberté de mouvement, des exigences de travail à distance et d'autres facteurs liés à une urgence de santé publique, notamment l'impact défavorable potentiel sur la santé du personnel de ces entités. Ces mesures sont également susceptibles de nuire à

la capacité de ces entités à mener leurs affaires et leurs activités comme elles le feraient normalement, notamment en affectant les canaux et les moyens de communication habituels, en empêchant l'exercice des fonctions administratives telles que le traitement des paiements et des factures, et en diminuant leur capacité à établir des projections précises et opportunes de la performance financière.

Risques associés à la définition flexible de « Situé dans, ou ayant des liens substantiels avec ».

La phrase « situé dans, ou ayant des liens substantiels avec » a été définie de telle manière que la Société de gestion ou le Gestionnaire d'investissement dispose d'une certaine latitude pour déterminer si un émetteur devrait être inclus dans une région, un pays, une juridiction ou un territoire aux fins d'un Compartiment particulier. Par conséquent, un émetteur qui pourrait ne pas être inclus dans un indice d'une juridiction, d'une région ou d'un pays donné pourrait être inclus dans cette juridiction, cette région ou ce pays, aux fins d'un Compartiment particulier. Ainsi, un Compartiment peut être en mesure d'honorer son engagement (le cas échéant) d'investir un montant minimal d'actifs nets totaux dans une juridiction, une région ou un pays donné, mais ne pas l'être en vertu d'une définition moins flexible de « Situé dans, ou ayant des liens substantiels avec ». De la même façon, avec une définition moins flexible de « Situé dans, ou ayant des liens substantiels avec » un Compartiment pourrait en fin de compte avoir ses actifs moins concentrés dans une région, un pays ou un territoire donné.

Risque en matière de durabilité

Par « Risque en matière de durabilité », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements réalisés par un Compartiment. Les événements ESG pourraient résulter du changement climatique (risques dits physiques) ou de la réponse de la collectivité au changement climatique (risques dits de transition), d'événements sociaux (par ex., l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, l'évolution du comportement de consommation, etc.) ou de lacunes en matière de gouvernance (par ex., les questions de diversité et d'inclusion, les infractions significatives récurrentes aux accords internationaux, les questions de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.), susceptibles d'avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, imprévue sur les investissements d'un Compartiment et, en conséquence, d'avoir une incidence sur la valeur liquidative du Compartiment concerné.

Risque lié à l'Investissement ESG :

La stratégie d'investissement ESG ou durable de certains Compartiments peut sélectionner ou exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons autres que la performance potentielle. L'examen des facteurs ESG ou durables effectué par le Compartiment lors des prises de décisions d'investissement peut avoir une incidence sur l'exposition du Compartiment à des émetteurs, industries, secteurs, régions ou pays, et la performance du Compartiment divergera probablement – au positif comme au négatif – par rapport à celle de fonds qui ne recourent pas à une stratégie d'investissement ESG ou durable, selon que les investissements ESG ou durables du Compartiment ont la faveur ou non du marché. Nombre d'aspects de l'investissement ESG sont qualitatifs et subjectifs par nature, et il ne peut être garanti que les critères appliqués par le Gestionnaire d'investissement ni que les jugements qu'il exerce reflètent les opinions d'un investisseur donné, quel qu'il soit. Bien que les placements d'un Compartiment dans une société puissent, d'après le Gestionnaire d'investissement, satisfaire à une ou plusieurs normes ESG ou de durabilité, il ne peut être garanti que ladite entreprise favorise réellement des développements concrets en termes environnemental, social ou économique, et cette même entreprise peut également ne pas répondre à d'autres normes ESG, dans certains cas même de manière flagrante. Les Compartiments dotés de stratégies d'investissement ESG ou durables sont généralement plus adaptés aux investisseurs de long terme qu'à ceux de court terme.

Le Risque en matière de durabilité inclut également les répercussions du rythme d'évolution du cadre réglementaire mondial applicable aux produits et investissements durables ou ESG. À ce titre, les caractéristiques d'investissement durable d'un Compartiment donné et leurs modes de description ou d'application peuvent faire l'objet de modifications dans le temps afin d'observer de nouvelles exigences ou orientations réglementaires applicables.

Région Asie-Pacifique – Risques régionaux et Risques pays

Outre les risques présentés ci-dessus, il existe des risques spécifiques associés à l'investissement dans la région Asie-Pacifique et notamment un risque de perturbation économique, politique ou militaire grave. La région Asie-Pacifique comprend des pays à tous les stades de développement économique. Certaines économies de la région peuvent connaître un dépassement de leurs possibilités de crédit, des dévaluations et des restrictions monétaires, une hausse du chômage, une inflation élevée, un sous-développement du secteur des services financiers, une dépendance lourde au commerce international et des récessions économiques prolongées.

Économies mondiales et marchés financiers sont de plus en plus interconnectés. Cela accroît la possibilité de voir la situation d'un pays ou d'une région impacter négativement les émetteurs de titres dans un autre pays ou une autre région. L'économie de nombreux pays d'Asie-Pacifique dépend de celle des États-Unis, de l'Europe et d'autres pays asiatiques et, comme on a pu l'observer avec l'évolution récente des marchés mondiaux du crédit et des actions, des événements survenant dans l'un de ces pays peuvent avoir un impact défavorable sur l'économie des pays d'Asie-Pacifique.

Les fluctuations des devises, les dévaluations et les restrictions des échanges dans un seul pays peuvent avoir un effet notable sur toute la région. L'instabilité politique et sociale accrue de n'importe quel pays de la région peut accentuer l'incertitude de l'économie et du marché de la région, ou produire des ralentissements et une volatilité importants de l'économie des pays d'Asie-Pacifique. À titre d'exemple, à la fin des années 1990, les pays de la région ont subi des ralentissements économiques importants et une volatilité accrue des marchés financiers.

Le développement économique de la région, et en particulier de la Chine, du Japon et de la Corée du Sud, peut également être affecté par des facteurs politiques, militaires, économiques ou autres en lien avec la Corée du Nord. Depuis 1953, les États-Unis maintiennent une force militaire en Corée du Sud pour faire face à la menace militaire permanente des forces nord-coréennes. La situation reste une source de tension et est instable actuellement, notamment parce que la Corée du Nord paraît poursuivre le développement de sa capacité nucléaire et de ses systèmes de missiles tactiques et stratégiques. Les négociations visant ponctuellement à soulager les tensions et résoudre la division politique de la péninsule coréenne ont produit des résultats sporadiques et irréguliers. Récemment, les efforts ont également tendu à augmenter les contacts économiques, culturels et humanitaires entre la Corée du Nord, la Corée du Sud, le Japon et d'autres nations. Rien ne garantit que ces négociations ou efforts de rapprochement se poursuivront ou soulageront les tensions dans la région.

L'action militaire ou le risque d'action militaire et les difficultés pesant sur l'économie de la Corée du Nord pourraient avoir un effet défavorable sur tous les pays de la région et en particulier sur la Chine, le Japon et la Corée du Sud. Par conséquent, toute action militaire ou autre instabilité pourrait compromettre la capacité du Compartiment à réaliser son objectif d'investissement. Le manque d'information sur la Corée du Nord constitue également un facteur de risque significatif.

Certaines sociétés de la région peuvent avoir des normes de gouvernance actionnariale et de communication moins bien établies que celles des marchés développés. Certaines sont contrôlées par des investisseurs familiaux ou des institutions financières dont les décisions d'investissement peuvent être difficilement prévisibles à l'aide de l'analyse standard applicable aux marchés développés. Par conséquent, les investissements peuvent être à la merci de décisions défavorables des dirigeants ou des actionnaires.

Les économies de cette région peuvent aussi être plus vulnérables aux catastrophes naturelles (notamment aux séismes et aux tsunamis), ou aux changements climatiques et météorologiques défavorables. En outre, certains pays de cette région ayant des systèmes de santé moins élaborés ont connu des épidémies de maladies pandémiques ou contagieuses de temps à autre, y compris, mais sans s'y limiter, le coronavirus, la grippe aviaire et le syndrome respiratoire aigu sévère. Les risques d'un tel phénomène et les dommages sociaux, politiques, économiques et environnementaux y afférents (y compris la pollution nucléaire) ne sauraient être quantifiés. Ces événements sont de nature à exacerber la volatilité du marché et à entraver l'activité économique, entraînant tous deux des effets à court terme et immédiats sur les évaluations des sociétés et des émetteurs dans lesquels un Compartiment investit. Les économies dans lesquelles l'agriculture occupe une place prépondérante, et les pays disposant de ressources naturelles limitées (telles que le pétrole et le gaz naturel), peuvent être particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques.

Le protectionnisme d'entreprise (par ex., l'adoption de clauses dites « pilules empoisonnées » et restrictions sur les actionnaires qui visent à influencer la direction) semble augmenter, ce qui peut avoir un effet défavorable à la valeur des sociétés concernées.

2. Risques spécifiques aux pays

Australie

L'économie australienne dépend, en particulier, du cours et de la demande des produits agricoles et des ressources naturelles. Les États-Unis et la Chine sont les deux principaux partenaires commerciaux et d'investissement de l'Australie, ce qui sensibilise les marchés australiens aux événements économiques et financiers dans ces deux pays. Les marchés australiens peuvent également pâtir des augmentations prolongées des prix pétroliers ainsi que de la faiblesse des marchés des matières premières et du travail.

Bangladesh

Le Bangladesh se trouve confronté à de nombreuses difficultés sur le plan économique, parmi lesquelles des institutions politiques fragiles, des infrastructures de mauvaise qualité, un manque de privatisation de l'industrie et une main-d'œuvre qui augmente plus rapidement que la création d'emplois dans le pays. La pauvreté élevée et les tensions inflationnistes risquent de causer des troubles sociaux, qui pourraient avoir une incidence négative sur le climat des affaires et les investissements en capital. Les marchés de capitaux du Bangladesh, encore en développement, dépendent principalement des investisseurs locaux. La surchauffe récente de la bourse et la correction qui lui a fait suite ont souligné la faiblesse des marchés des capitaux et de la surveillance réglementaire. La corruption reste un obstacle important à l'investissement et à la croissance économique au Bangladesh. Le système juridique du pays rend le recouvrement de dettes incertain, ce qui décourage l'investissement étranger. Le Bangladesh est géographiquement situé dans une partie du monde de tout temps sujette aux catastrophes naturelles, et son économie est sensible aux événements environnementaux.

Cambodge

Le Cambodge traverse actuellement une période de stabilité politique et de paix relative après des années de violence sous le régime Khmer rouge. Le Cambodge affiche l'un des taux de croissance économique les plus élevés d'Asie, notamment grâce au glissement des investissements dans l'industrie manufacturière depuis la Chine, à des tarifs douaniers préférentiels pratiqués par l'Union européenne et d'autres grands partenaires commerciaux et par une forte croissance du tourisme. Le pays réduit progressivement sa dépendance aux aides extérieures. Malgré cette croissance et cette stabilité, le Cambodge présente des risques en raison de la faiblesse de ses infrastructures (et en particulier ses capacités de production d'électricité et le coût élevé de l'électricité), de son système éducatif peu développé, de sa bureaucratie inefficace et des allégations de corruption des pouvoirs publics. Le Cambodge possède très peu de réserves en devises étrangères, ce qui le rend vulnérable à une fuite soudaine de capitaux, et le système bancaire souffre d'un manque de surveillance et d'une très forte dollarisation. Par ailleurs, le démantèlement des propriétés terriennes à l'époque du régime Khmer rouge a engendré de nombreux litiges fonciers, qui mettent à mal les capacités institutionnelles du pays et risquent de causer des violences et des manifestations.

Chine

Risque de marché lié à la Chine

L'investissement sur le marché chinois est soumis aux risques généralement liés à l'investissement sur les marchés émergents, ainsi qu'aux risques spécifiques au marché chinois.

Depuis 1978, le gouvernement chinois a mis en place des mesures de réforme économique qui mettent l'accent sur la décentralisation et l'utilisation des forces du marché dans le développement de l'économie chinoise, s'écartant de l'ancien système économique qui reposait sur la planification. Cependant, un grand nombre de ces mesures économiques sont expérimentales ou inédites, et elles peuvent faire l'objet d'ajustements et de modifications. Tout changement significatif dans les orientations politiques, sociales ou économiques de la Chine peut influencer négativement sur les investissements réalisés sur le marché chinois.

Il est possible que le cadre réglementaire et juridique des marchés de capitaux et des sociétés par actions de la Chine ne soit pas aussi bien développé que celui des pays développés. Les conventions et pratiques comptables chinoises peuvent être très éloignées des normes comptables internationales. Les systèmes de règlement et de compensation des marchés de valeurs mobilières chinois peuvent être moins connus, et ils peuvent être soumis à des risques d'erreur ou d'inefficacité plus importants.

Les facteurs ci-dessus peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des investissements détenus par les

compartiments correspondants.

Risque d'Écarts entre le marché Onshore et le marché Offshore en Renminbis

Si le renminbi *onshore* (« CNY ») et le renminbi *offshore* (« CNH ») sont une même devise, ils sont néanmoins négociés sur des marchés différents et séparés. Le CNY et le CNH sont négociés à des taux différents et leurs mouvements peuvent ne pas suivre tout à fait la même tendance. Bien qu'un volume croissant de renminbis soit détenu *offshore* (c.-à-d., hors de Chine), le CNH ne peut rentrer librement en Chine et fait l'objet de certaines restrictions, et inversement. Les investisseurs doivent noter que les souscriptions et les rachats se feront en USD et seront convertis en CNH/ depuis le CNH, et qu'ils supporteront les dépenses de change associées à cette conversion ainsi que le risque de possible différence entre les cours du CNY et du CNH. Toute divergence entre le CNH et le CNY peut également nuire aux investisseurs.

Monnaie renminbi et risque de conversion

Actuellement, le renminbi n'est pas une monnaie librement convertible et il est exposé au contrôle des changes et aux restrictions imposés par le gouvernement chinois. Le contrôle de la conversion de la monnaie et les fluctuations du cours de change du renminbi peuvent avoir des conséquences négatives sur les opérations et les résultats financiers des sociétés en Chine. Dès lors que des actifs d'un compartiment sont investis en Chine, ils sont exposés au risque que le gouvernement chinois impose des restrictions sur le rapatriement des fonds ou autres avoirs hors du pays, limitant la capacité du compartiment à effectuer les paiements aux investisseurs.

Si un compartiment investit dans des placements libellés en renminbi, la valeur de ces investissements peut être influencée favorablement ou défavorablement, en fonction des variations du taux de change entre le renminbi et la devise de base du compartiment. Il ne peut être garanti que le renminbi ne soit pas soumis à une dévaluation. Toute dévaluation du renminbi pourrait affecter négativement la valeur des placements des investisseurs dans le compartiment correspondant.

L'offre de renminbi et la conversion de devises étrangères en renminbi sont soumises à des politiques de contrôle des changes et à des restrictions imposées par les autorités chinoises. La liquidité du renminbi peut se détériorer en raison de contrôles et de restrictions mis en place par le gouvernement, lesquels peuvent affecter la capacité des investisseurs à convertir le renminbi en d'autres devises, ainsi que les taux de change du renminbi. Du fait que le renminbi n'est pas librement convertible, la conversion monétaire est soumise à la disponibilité du renminbi au moment de l'opération. Ainsi, en cas de demandes de rachat importantes, il existe un risque que le renminbi ne soit pas disponible en quantité suffisante pour permettre au compartiment d'effectuer la conversion monétaire à des fins de règlement.

Risque de restriction des marchés

Un Compartiment peut investir dans des titres vis-à-vis desquels la Chine impose des limitations ou des restrictions en termes de détention ou de participations étrangères. De telles restrictions ou limitations légales et réglementaires peuvent avoir des effets néfastes sur la liquidité et la performance des participations du Compartiment.

Intervention du Gouvernement et Risque de Restriction

Gouvernements et instances de réglementation peuvent intervenir sur les marchés financiers, par exemple en imposant des restrictions d'échange ou une interdiction des ventes à découvert (« à nu »), ou en suspendant la vente à découvert pour certaines actions. Ceci peut affecter les activités d'exploitation et de tenue de marché d'un Compartiment, et avoir un impact imprévisible sur ce dernier. En outre, de telles interventions sur le marché peuvent avoir un effet néfaste sur le sentiment de marché et partant, affecter la performance du Compartiment.

Règles du Marché local, Restrictions sur l'actionnariat étranger et Obligations d'informations à fournir

Les sociétés cotées en Chine et la négociation d'actions A chinoises sont soumises aux lois et aux exigences de communication du marché boursier chinois. Tous changements au niveau des lois, réglementations, règles et politiques sur le marché des actions A chinoises peuvent affecter le cours des actions. Il existe des restrictions portant sur l'actionnariat étranger, ainsi que des obligations de communication, qui s'appliquent aux actions A chinoises. Les Compartiments seront soumis à des

restrictions de négoce (y compris restriction sur la rétention des produits de la vente) en Actions A chinoises du fait de leur intérêt pour ce marché.

Le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market ou « CIBM ») et ses risques associés

Certains Compartiments peuvent investir dans des obligations chinoises onshore via un statut d'investisseur étranger agréé (*Qualified Foreign Investor*, « QFI ») accordée à une entité du groupe Matthews, ou à travers un enregistrement au Marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM »). Le CIBM est un marché de gré à gré créé en 1997 en dehors des deux principales bourses de la République populaire de Chine (« RPC »), la Bourse de valeurs de Shanghai et la Bourse de valeurs de Shenzhen. Sur le CIBM, les investisseurs institutionnels (y inclus les investisseurs institutionnels domestiques, mais aussi les QFI et d'autres investisseurs institutionnels offshore, sous réserve d'autorisation) négocient certains instruments de créance sur la base de cotations au cas par cas. Le CIBM représente une grande majorité des valeurs obligataires en circulation sur le marché total de la RPC. Les principaux instruments de dette négociés sur le CIBM comprennent des obligations d'État, des obligations financières, des obligations d'entreprises, des contrats de pension sur obligations, des prêts d'obligations et des bons du Trésor de la Banque populaire de Chine (« PBOC »).

Les investisseurs doivent savoir que la négociation sur le CIBM expose le Compartiment concerné à un risque accru. Le CIBM se trouve toujours en phase de développement et la capitalisation boursière ainsi que le volume des opérations peuvent être plus bas sur ce marché que sur les marchés plus développés. La volatilité de marché et le potentiel manque de liquidité lié au faible volume d'opérations sur certains titres obligataires peuvent entraîner une importante fluctuation des titres obligataires négociés sur ce marché. Les compartiments qui investissent sur ce marché peuvent encourir des coûts de négociation, de règlement et de cession élevés et faire ce faisant face à un risque de défaut de contrepartie et à des risques de liquidité et de volatilité susceptibles d'entraîner des pertes significatives pour les Compartiments et leurs investisseurs. De plus, étant donné qu'une grande partie des émetteurs des produits du CIBM est composée d'entités détenues par l'État chinois, le prix de ces titres dépend des priorités politiques du gouvernement chinois, de l'importance stratégique du secteur d'activité, et de la force des liens d'une entreprise avec le gouvernement local, provincial ou central.

STAR Market et ses risques associés

Certains Compartiments peuvent investir dans des actions cotées sur le Science and Technology Innovation Board du Shanghai Stock Exchange (« STAR Market ») en participant à des introductions en Bourse de sociétés qui seront cotées sur le STAR Market ou en achetant des actions qui ont été cotées sur le STAR Market. Les Compartiments qui investissent sur le STAR Market seront exposés aux facteurs de risque décrits aux paragraphes « Chine » et « Introductions en Bourse » de la présente section intitulée « *Facteurs de risque* ». En outre, les Compartiments seront exposés aux facteurs de risque détaillés ci-dessous.

Risque de liquidité

Le STAR Market présente des exigences strictes en matière d'éligibilité des investisseurs et les investisseurs institutionnels et individuels y satisfaire pour être autorisés à investir dans les actions cotées sur le STAR Market. Par conséquent, le STAR Market peut afficher une liquidité limitée par rapport aux autres marchés actions.

Risque de retrait de la cote

Le système d'introduction en Bourse basé sur l'enregistrement du STAR Market est susceptible d'entraîner des retraits de la cote plus réguliers, alors que les systèmes de suspension temporaire de la cote, de reprise de cotation et de réinscription à la cote n'ont pas été définis dans le cadre du STAR Market. Par conséquent, les sociétés cotées sur le STAR Market ont une exposition plus importante au risque de retrait de la cote.

Risque de marché

La plupart des sociétés cotées sur le STAR Market sont spécialisées en technologie de l'information, en nouveaux matériaux, en nouvelle énergie et en biomédecine. Ces types de sociétés sont souvent des start-ups disposant de revenus, de flux de trésorerie et de perspectives de valorisations incertains. Ainsi, les actions cotées sur le STAR Market sont davantage exposées aux risques de marché, ce qui donner lieu à de plus grandes fluctuations des prix.

Risque de corrélation

Nombre des sociétés cotées sur le STAR Market seront des entreprises de technologie innovantes qui ont acquis un niveau relativement élevé de reconnaissance du marché. Ces sociétés tendent à avoir des modèles opérationnels et de profit similaires. Ainsi, il pourrait y avoir un degré relativement élevé de corrélation parmi de nombreuses actions cotées sur le STAR Market. Un repli du marché peut entraîner un risque de corrélation systématique important, à savoir le risque que la fluctuation du prix d'un titre entraîne des fluctuations de prix pour tous les titres corrélés.

Risque lié à l'établissement des prix

Les investisseurs institutionnels joueront un rôle dominant dans les activités de cotation, d'établissement des prix et de placement du STAR Market. De plus, étant donné les caractéristiques spécifiques des sociétés cotées sur le STAR Market, telles qu'un haut degré d'innovation technologique associé à des perspectives de performance incertaines, seul un nombre limité de sociétés comparables sera disponible sur le marché. Ces conditions peuvent entraîner des difficultés pour établir les prix et, après cotation, les actions cotées sur le STAR Market peuvent être confrontées à un risque de fluctuation des prix immédiate et significative.

Risque lié à la politique gouvernementale

Le gouvernement chinois peut modifier sa politique relative au soutien de l'industrie technologique chinoise. Si cette modification de politique devait survenir, celle-ci aurait un impact majeur sur les sociétés cotées sur le STAR Market. En outre, l'évolution de la situation économique mondiale peut également avoir des effets au niveau politique pour le gouvernement chinois, ce qui pourrait affecter le prix des actions cotées sur le STAR Market.

Hong Kong

Hong Kong est régie par la Loi fondamentale, laquelle prévoit un niveau d'autonomie élevé par rapport à l'Etat chinois dans certains domaines jusqu'en 2047. Cependant, comme l'ont démontré les manifestations de Hong Kong de ces dernières années concernant les libertés politiques, économiques et juridiques et la réponse du gouvernement chinois, une incertitude politique considérable perdure au sein des économies hongkongaise et chinoise et peut entraîner une certaine instabilité sur ces marchés. Si la Chine venait à exercer son autorité de façon à modifier les structures économiques, politiques ou juridiques ou la politique sociale actuelle de Hong Kong, la confiance des investisseurs et des entreprises pourrait en pâtir, ce qui aurait un impact négatif sur les marchés et l'évolution des affaires et par conséquent sur les investissements du Fonds. Rien ne garantit que la Chine continue de respecter l'indépendance relative de Hong Kong et ne resserrera pas son emprise sur ses affaires politiques, économiques et sociales. L'économie de Hong Kong peut être sensiblement affectée par la concurrence croissante des économies émergentes d'Asie et de la Chine elle-même. De plus, le dollar de Hong Kong s'échange contre l'USD selon une fourchette fixe (il est « chevillé » à lui). Ce taux de change fixe a contribué à la croissance et à la stabilité de l'économie de Hong Kong. Toutefois, certains acteurs du marché ont remis en question la durabilité de l'ancrage de la devise. Il est difficile de prévoir l'effet de l'arrêt de l'ancrage de la devise et de la mise en place d'un autre système de change sur les marchés financiers en général et sur l'économie de Hong Kong.

Macao

Bien que Macao soit une région administrative spéciale (RAS) de Chine, cette région conserve une forte autonomie par rapport à la Chine sur le plan économique. Le gouvernement de Macao possède une économie de marché relativement transparente, libérale et non discriminatoire, et Macao est membre à part entière de l'Organisation mondiale du commerce. Dans l'ensemble, Macao est une société stable. De grandes institutions, comme les entreprises de distribution d'électricité et d'eau, les entreprises de communications et de transports et les établissements éducatifs, sont stables depuis des décennies. L'économie de Macao est toutefois fortement tributaire du secteur des jeux de hasard et du tourisme, et ses exportations sont dominées par le textile et les vêtements. En conséquence, la croissance et le développement de Macao dépendent dans une large mesure de conditions économiques extérieures, et en particulier de l'économie chinoise.

Taïwan

La réunification politique de la Chine et de Taïwan, sur laquelle la Chine revendique toujours la souveraineté, est une question très complexe qui ne sera probablement pas réglée dans un avenir proche. L'hostilité persistante entre la Chine et Taïwan peut avoir un impact défavorable sur la valeur des investissements tant en Chine qu'à Taïwan, ou rendre les investissements en Chine et à Taïwan

irrémédiables ou impossibles. Toute escalade de cette hostilité altérerait les comptes de capital de Taïwan et aurait une incidence défavorable sur la valeur des investissements dans les deux pays et la région.

La croissance de Taïwan repose largement sur les exportations. Bien que le pourcentage des exportations de Taïwan vers les États-Unis ait baissé récemment, ce pays reste un marché d'exportation clé. Par conséquent, Taïwan est affecté par l'évolution de l'économie des États-Unis et d'autres grands partenaires commerciaux, par les poussées protectionnistes de ces pays et par le développement des secteurs exportateurs de pays à plus faible coût de main d'œuvre. Si la croissance de l'exportation venait à baisser, la charge de la croissance future pèserait de plus en plus sur la demande intérieure.

Taïwan dispose de ressources naturelles limitées, ce qui induit une dépendance vis-à-vis de certaines matières premières étrangères et une vulnérabilité aux fluctuations des prix et de l'offre. Cette dépendance est particulièrement prononcée dans le secteur de l'énergie. Ces dernières années, plus de la moitié du pétrole brut de Taïwan a été fournie par le Koweït et l'Arabie Saoudite. Une augmentation sensible des prix de l'énergie pourrait avoir un impact négatif sur l'économie de Taïwan.

Inde

Le gouvernement indien exerce toujours une forte influence sur de nombreux aspects de l'économie. Les actions du gouvernement, les obstacles bureaucratiques et le manque de cohérence de la réforme économique au sein du gouvernement indien ont eu un fort impact sur l'économie et pourraient nuire au marché et freiner la croissance économique et la rentabilité des entreprises privées. Certains facteurs mondiaux et des mesures prises à l'étranger pourraient limiter le flux de capitaux étrangers dont l'Inde dépend pour maintenir sa croissance. De nombreuses sociétés indiennes sont toujours aux mains de leurs fondateurs (et de membres de leur famille). Les normes de gouvernance d'entreprise des sociétés à gestion familiale peuvent être moins solides et moins transparentes, ce qui augmente le risque de perte et d'inégalité de traitement des investisseurs. L'Inde connaît nombre des risques associés aux économies en développement, et notamment des niveaux de liquidité relativement faibles, qui peuvent produire une volatilité extrême du cours des titres indiens.

Les différends religieux, culturels et politiques persistent à l'intérieur du pays, et entre l'Inde et le Pakistan (ainsi que dans les groupes sectaires de chaque pays). Le conflit de longue date qui l'oppose au Pakistan sur l'État indien frontalier du Jammu-et-Cachemire reste non résolu. Il y a quelques années, des terroristes apparemment basés au Pakistan ont frappé Mumbai (Bombay, capitale financière de l'Inde), ce qui a encore aggravé les relations entre les deux pays. Si le gouvernement indien ne parvient pas à contrôler la violence et les perturbations associées à ces tensions (qui impliquent des bases terroristes intérieures et extérieures), on peut craindre un conflit militaire, qui pourrait déstabiliser l'économie du pays. L'Inde et le Pakistan ont tous deux testé l'arme nucléaire et la menace du déploiement d'une telle arme pourrait entraver le développement de l'économie indienne, tandis que la montée des tensions toucherait potentiellement toute la région, Chine comprise.

Les règlements et contrôles régissant les activités des investisseurs, courtiers et autres agents des marchés indiens sont moins stricts que ceux appliqués dans la plupart des pays de l'OCDE.

L'investissement étranger dans les titres d'émetteurs de l'Inde est habituellement limité ou contrôlé, dans une certaine mesure. De plus, la disponibilité des instruments financiers ayant une exposition aux marchés financiers indiens peut être largement limitée par les restrictions qui s'appliquent aux investisseurs étrangers. En Inde, seules certaines entités étrangères sont autorisées à investir dans les titres négociés en bourse, sous réserve des conditions stipulées dans les lignes directrices et les réglementations indiennes. L'autorité indienne de surveillance des marchés, le Securities and Exchange Board of India (le « SEBI »), a initialement accordé au gestionnaire d'investissement le statut d'investisseur institutionnel étranger (*Foreign Institutional Investor*, « FII »). Le Fonds était par conséquent éligible pour investir dans des titres indiens de par le statut FII du gestionnaire d'investissement, conformément à la réglementation sur les investisseurs institutionnels étrangers de 1995 du SEBI. En 2014, le SEBI a publié de nouvelles réglementations pour l'investisseur étranger en portefeuille (*Foreign Portfolio Investor*, « FPI ») (la « Réglementation FPI ») qui remplacent les réglementations portant sur l'investissement des FII. Sept compartiments sont à présent enregistrés en tant que FPI : Asia Total Return Bond Fund, Asia Credit Opportunities Fund, Asia ex Japan Dividend Fund, Asia Dividend Fund, Emerging Markets Small Companies Fund, India Fund et Pacific Tiger Fund. Les autres compartiments doivent demander et obtenir leur enregistrement en tant que FPI pour pouvoir réaliser un investissement direct dans des titres cotés en bourse en Inde. De même que les réglementations FII, les lignes directrices exigent que le SEBI passe en revue l'expérience professionnelle et la réputation du FPI, ainsi que les dispositions de conservation concernant les titres indiens. Il n'existe aucune garantie que le SEBI accepte le statut de FPI demandé par un compartiment

qui n'est pas actuellement un FPI. De plus, l'investissement en Inde peut faire l'objet d'un retrait ou d'un refus de renouvellement de la licence FPI d'un compartiment. Les investissements réalisés par l'intermédiaire du statut FPI sont également soumis à toutes les limites légales ou réglementaires imposées par le SEBI le cas échéant. Les investisseurs doivent être informés des risques liés à ces éventuelles évolutions réglementaires.

Les FPI sont tenus d'observer certaines restrictions d'investissement, parmi lesquelles la limitation de la participation totale d'un FPI et de ses investisseurs dans une société unique à moins de 10 % du capital social émis de la société. De plus, les participations de tous les FPI enregistrés ne peuvent pas dépasser 24 % du capital social émis de la plupart des sociétés. Il est possible que cette restriction soit relevée ou supprimée, sous réserve de l'accord de la société. Dans des circonstances normales, les revenus, les gains et le capital initial au regard desdits investissements peuvent être librement rapatriés, sous réserve du paiement ou de la retenue à la source des impôts indiens en vigueur. Se reporter à la discussion sur les « Risques associés aux marchés émergents – Fiscalité » de la section « Facteurs de risque ». Il ne peut exister de garantie que ces régimes de contrôle de l'investissement ne deviennent pas plus restrictifs, compliquant ou empêchant la réalisation des objectifs d'investissement des Fonds ou le rapatriement de leurs revenus, de leurs gains et de leur capital initial depuis l'Inde.

Indonésie

Les institutions politiques et la démocratie du pays sont encore récentes, ce qui accroît le risque d'instabilité politique. Par le passé, l'Indonésie a été confrontée à des troubles politiques et militants dans plusieurs régions, dont la poursuite pourrait présenter un risque pour l'économie et les marchés actions locaux. Le pays a également subi des actes de terrorisme, visant essentiellement les étrangers, avec une incidence défavorable sur le tourisme. Par le passé, la corruption et le sentiment d'absence d'État de droit dans les affaires avec les sociétés internationales ont sans doute découragé l'investissement étranger direct dont le pays a grand besoin. La persistance de cette situation pourrait avoir un impact négatif sur la croissance à long terme de l'économie. De plus, de nombreuses difficultés de développement économique subsistent, dont un chômage important, un secteur bancaire fragile, une corruption endémique, des infrastructures inadéquates, un climat défavorable à l'investissement et une répartition inégale des ressources entre les régions.

Japon

L'économie et les marchés financiers du Japon ont produit des rendements décevants au cours des 20 dernières années. Malgré les mesures monétaires et budgétaires importantes du gouvernement et de la Banque du Japon (BdJ), le marché actions japonais, tel que mesuré par l'indice boursier de Tokyo, a été volatil et l'économie japonaise repose sur des bases fragiles. Le yen japonais s'est également montré volatil durant cette période. Cette volatilité de change pourrait affecter les rendements à l'avenir. Le yen peut aussi être touché par la volatilité des devises d'autres pays d'Asie et particulièrement d'Asie du Sud-est. La dépréciation du yen, et de toutes autres devises dans lesquelles les titres du Compartiment sont libellés, diminuera la valeur des participations du Compartiment. L'économie japonaise pourrait subir l'impact négatif de nombreux facteurs, dont la montée des taux d'intérêt, l'augmentation des impôts et les déficits budgétaires.

La faible performance de l'économie mondiale a eu un impact négatif sur les rendements des actions au Japon, qui pourrait se poursuivre. L'économie et le marché actions du Japon ont connu récemment une forte corrélation avec le cycle économique et les marchés actions des États-Unis, et il se peut donc que l'économie japonaise reste affectée par les difficultés économiques actuelles que rencontrent les États-Unis. Le Japon entretient aussi un lien économique croissant avec la Chine et d'autres pays d'Asie du Sud-est, et l'économie japonaise peut donc également se retrouver affectée par l'instabilité économique, politique ou sociale touchant ces pays (qu'elle découle d'événements locaux ou internationaux).

À plus long terme, le Japon devra gérer les conséquences du vieillissement de la population, à savoir une population active en régression et des coûts sociaux à la hausse. Le Japon a jusqu'à présent poursuivi des politiques d'immigration restrictives qui, associées à d'autres difficultés démographiques, semblent être défavorables à l'économie. Les perspectives de croissance du Japon semblent dépendre de ses capacités d'exportation. Ses voisins, et notamment la Chine, sont devenus des marchés d'exportation de plus en plus importants. Malgré un renforcement des relations économiques entre le Japon et la Chine, leurs relations politiques ont parfois été tendues au cours des dernières années. Toute augmentation de la tension politique pourrait avoir un effet négatif sur l'économie, en particulier sur le secteur de l'exportation, qui déstabiliserait l'ensemble de la région. Le Japon reste également très

dépendant des importations de pétrole et l'augmentation du cours des produits de base pourrait avoir un impact négatif sur son économie.

Pour les matières premières, le Japon est très dépendant des économies étrangères. Le commerce international est important pour son économie, les exportations permettant de payer une grande partie des matières premières qu'il doit importer. En raison de la concentration des exportations japonaises sur des produits très visibles tels que l'automobile, les machines-outils et les semi-conducteurs, et du large excédent commercial qu'ils dégagent, les relations du Japon avec ses partenaires commerciaux sont entrées dans une phase difficile, en particulier avec les États-Unis, pays avec lequel son déséquilibre commercial est le plus important. Le secteur exportation de l'économie japonaise dépend largement des exportations vers les États-Unis et d'autres pays dont la devise est liée à l'USD ou qui l'utilisent pour leurs échanges internationaux. Les fluctuations du taux de change dollar/yen peuvent s'avérer défavorables pour la rentabilité et la valeur des sociétés japonaises axées sur l'exportation.

Laos

Le Laos est un pays pauvre en développement dirigé par un gouvernement unipartite communiste autocratique. Il est politiquement stable, avec un pouvoir politique centralisé par le Parti populaire révolutionnaire lao. Le Laos compte parmi les dix économies à la croissance la plus rapide du monde, cette croissance étant guidée dans une large mesure par la construction, le secteur minier et le secteur hydroélectrique. Le Laos devrait rejoindre l'Organisation mondiale du commerce au cours des deux prochaines années, et s'est engagé à adhérer à la communauté économique ANASE en 2015. Ces deux adhésions nécessiteront d'importantes réformes sur le plan du commerce et de la réglementation. Malgré sa stabilité politique, le Laos est une économie mal réglementée où l'état de droit n'est pas garanti. La corruption, le népotisme et la faiblesse du système politique menacent de ralentir le développement économique. En outre, le développement accru des ressources naturelles pourrait entraîner des déséquilibres sociaux, en particulier à la lumière des soins de santé et du système éducatif sous-développés au Laos. Un autre risque majeur pour le Laos est la stabilité de ses banques qui, malgré l'augmentation significative du crédit depuis 2009, sont sous-capitalisées et trop peu surveillées.

Malaisie

La Malaisie a précédemment imposé un contrôle des changes et une « taxe de sortie » de 10 % sur les bénéfices rapatriés par des entités étrangères telles que le Fonds, et a limité la détention étrangère de sociétés malaisiennes (ce qui peut soutenir artificiellement leur prix de marché). Les contrôles des capitaux malais ont été modifiés de manières significatives depuis leur première adoption sans préavis le 1^{er} septembre 1998. La Malaisie a également supprimé la taxe de sortie. Rien ne garantit pour autant que les contrôles de capitaux malaisiens ne seront pas modifiés de manière pénalisante ni que la taxe de sortie ne sera pas rétablie, éventuellement au détriment du Compartiment et de ses Actionnaires. De plus, la Malaisie connaît actuellement une instabilité politique qui pourrait avoir un impact négatif sur son économie.

Mongolie

Bien que la Mongolie soit une démocratie relativement stable, pacifique et ethniquement cohésive, elle pourrait continuer à connaître une certaine instabilité politique au rythme des cycles électoraux. Les gouvernements mongols ont pris l'habitude d'alterner les traitements favorables entre la Chine, la Russie, le Japon, les États-Unis et l'Europe, et la politique actuelle peut changer à tout moment d'une façon hostile aux investisseurs. En outre, les actifs basés en Mongolie risquent d'être nationalisés, réquisitionnés ou confisqués (de façon légitime ou non) par toute autorité publique. La corruption et les insuffisances des pouvoirs publics posent également problème. La Mongolie connaît actuellement une croissance économique rapide principalement grâce à l'investissement direct étranger dans son secteur minier, mais l'instabilité des politiques économiques et des réglementations vis-à-vis des investisseurs étrangers menace d'entraver la croissance nécessaire des capacités de production. Par ailleurs, l'économie mongole est extrêmement tributaire du cours des minerais et de la demande chinoise pour les exportations mongoles.

Myanmar

Myanmar (anciennement Birmanie) émerge actuellement de près d'un demi-siècle d'isolement sous un régime militaire et bénéficie de la suspension progressive des sanctions infligées par les gouvernements occidentaux en réponse à des allégations de violations des droits de l'homme. Cependant, malgré des réformes politiques modestes et de grandes richesses inexploitées en minerais, Myanmar souffre d'une

corruption endémique, d'infrastructures défailtantes (y compris les infrastructures de base en matière de transports, de télécommunications et d'électricité), de tensions ethniques, d'une pénurie de travailleurs qualifiés et d'une bureaucratie dysfonctionnelle. Myanmar ne possède pas de marchés des obligations ou des actions établis, et son système bancaire est rudimentaire. En outre, malgré les tendances démocratiques et les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme, la situation politique de Myanmar reste instable, et il subsiste un risque de voir les pays occidentaux imposer à nouveau des sanctions.

Nouvelle-Zélande

La Nouvelle-Zélande est généralement considérée comme un marché développé, et les investissements en Nouvelle-Zélande sont généralement exempts des risques présentés par les investissements sur les marchés en cours de développement ou émergents. La santé de l'économie est intimement liée aux exportations de matières premières, et elle a toujours été vulnérable par rapport aux ralentissements mondiaux. La Nouvelle-Zélande est un pays fortement dépendant du libre commerce, notamment en ce qui concerne les produits agricoles. Cette caractéristique rend la Nouvelle-Zélande particulièrement sensible aux cours des matières premières sur les marchés internationaux et aux ralentissements économiques mondiaux. Ses principaux secteurs exportateurs sont l'agriculture, l'horticulture, la pêche et l'industrie forestière.

Pakistan

L'évolution de la valeur des investissements au Pakistan et dans des sociétés présentant des liens économiques importants avec ce pays dépend largement de la capacité du pays à maintenir croissance économique et réforme, qui reste incertaine et sujette à différents risques. Une évolution défavorable peut produire une baisse substantielle de la valeur des investissements. Le Pakistan reste soumis à des niveaux élevés d'instabilité politique et de troubles sociaux tant au niveau régional que national. Cette instabilité peut de nouveau dégénérer en désordre de grande ampleur. Le gouvernement a récemment imposé l'état d'urgence suite à des émeutes et à la mort de chefs de l'opposition. L'instabilité sociale et politique peut également créer des niveaux élevés de terrorisme ainsi qu'une perturbation économique prolongée et décourager l'investissement étranger.

Les différends permanents avec l'Inde au sujet de la région frontalière du Cachemire peuvent dégénérer en conflit armé entre les deux nations, toutes deux dotées de capacités nucléaires. Même en l'absence de conflit armé, la menace persistante de guerre avec l'Inde peut saper la croissance économique et l'investissement au Pakistan. De plus, la situation géographique du pays et ses frontières avec l'Afghanistan et l'Iran augmentent son risque d'implication dans un conflit international ou d'être affecté par un tel conflit. La croissance économique récente du pays peut être en partie attribuée à des niveaux élevés d'aide, de prêts et d'annulation de dette de l'étranger. Ce soutien international pourrait toutefois être sensiblement réduit ou supprimé en réaction à des changements de dirigeant politiques.

Le Pakistan est confronté à de nombreux problèmes et risques économiques. Il a lancé un programme de privatisation, récemment mis à l'arrêt. La poursuite de la privatisation est très incertaine et les efforts actuels pourraient être inversés. Le Pakistan subit d'importantes contraintes en matière de ressources naturelles, qui freinent son développement et rendent son économie vulnérable aux fluctuations de cours de ces ressources. Son déficit budgétaire et son déficit de la balance courante sont importants et persistants. Le niveau élevé de la dette nationale qui s'ensuit pourrait ne pas être tenable. Le Pakistan présente également un déficit commercial, qui pourrait s'aggraver en cas de détérioration des relations avec les États-Unis, son plus gros marché à l'exportation. Les droits des investisseurs et d'autres propriétaires sont protégés par un système judiciaire en développement, largement perçu comme peu transparent. L'inflation menace la croissance économique à long terme et peut décourager les investisseurs étrangers. Les dirigeants du gouvernement civil récemment arrivés au pouvoir ont adopté par le passé des politiques qui ont accru l'incertitude juridique et économique et bloqué l'investissement étranger.

Papouasie-Nouvelle-Guinée

La Papouasie-Nouvelle-Guinée est un petit pays riche en ressources naturelles, mais il éprouve des difficultés à développer ces ressources et à maintenir la stabilité politique. Le gouvernement nouvellement élu de Papouasie-Nouvelle-Guinée promet des réformes pour faire face à la corruption endémique et aux politiques des « portes tournantes », mais le succès de ces réformes reste à voir. Parmi les autres défis que la Papouasie-Nouvelle-Guinée va devoir relever, on peut citer la garantie de la sécurité physique des investisseurs étrangers, le rétablissement de la confiance des investisseurs, le rétablissement de l'intégrité des institutions publiques, la privatisation des institutions de l'État et le

maintien de bonnes relations avec l'Australie. L'exploitation des ressources naturelles de Papouasie-Nouvelle-Guinée est limitée par des problèmes de terrain et de droits d'occupation des terres ainsi que par le coût élevé du développement d'infrastructures. La Papouasie-Nouvelle-Guinée possède plusieurs milliers de communautés indigènes distinctes et hétérogènes, ce qui crée des difficultés supplémentaires de lutte contre les conflits tribaux, dont certains durent depuis des millénaires.

Philippines

La persistance d'un déficit budgétaire élevé a produit un endettement important du pays et l'a contraint à consacrer une large partie du budget de l'État au service de la dette. La dette de l'État est entretenue par de grandes entreprises publiques non rentables, particulièrement dans le secteur de l'énergie, en raison de la faible progression de la privatisation. Certaines agences de notation ont émis des réserves sur la capacité des Philippines à faire face à leur dette.

Singapour

Petite économie ouverte, Singapour est particulièrement vulnérable aux influences économiques externes, telles que la crise économique asiatique de la fin des années 1990. Bien que le pays soit leader dans la fabrication de produits électroniques, la concurrence d'autres pays dans ce domaine et dans les secteurs connexes, ainsi que les facteurs défavorables à l'économie asiatique en général, peuvent avoir un impact négatif sur l'économie de Singapour.

Corée du Sud

L'investissement dans des titres de Corée du Sud présente des risques spécifiques, liés notamment à l'instabilité politique, économique et sociale et au risque de militarisation accrue en Corée du Nord (évoqué à la section Japon). La capitalisation boursière et le volume des transactions des émetteurs des marchés de valeurs mobilières sud-coréens sont concentrés sur un petit nombre d'émetteurs, ce qui crée des opportunités d'investissement potentiellement réduites pour le Fonds. Le secteur financier de Corée du Sud a donné certains signes de faiblesse systémique et d'illiquidité, qui, s'ils venaient à s'aggraver, pourraient présenter un risque important pour tous les investissements en Corée du Sud.

Un certain nombre de risques auxquels le Fonds est exposé sont liés au gouvernement sud-coréen. Historiquement et jusqu'à aujourd'hui, ce gouvernement exerce une forte influence sur de nombreux aspects du secteur privé. Il est arrivé qu'il influence de façon informelle le cours de certains produits, qu'il encourage des sociétés à investir ou à se concentrer sur des secteurs particuliers et qu'il favorise des fusions de sociétés dans des secteurs en surcapacité. Le gouvernement sud-coréen a tenté de minimiser la volatilité des cours sur la Bourse de Corée du Sud par différentes mesures, dont des limites aux mouvements de cours quotidiens des titres. Bien qu'elles visent à limiter des risques majeurs pour les investissements du Fonds, rien ne garantit que de telles mesures puissent empêcher la baisse de valeur d'un investissement au fil du temps.

La Corée du Sud dépend de l'étranger pour ses besoins énergétiques. Une augmentation sensible du prix de l'énergie pourrait avoir un impact négatif sur l'économie du pays.

Sri Lanka

Guerre civile et terrorisme ont perturbé la stabilité économique, sociale et politique du Sri Lanka depuis plusieurs décennies. En 2009, le gouvernement sri lankais a annoncé sa victoire sur les Tigres de la Libération de l'Ilam Tamoul (LTTE), un groupe armé d'insurgés actif depuis de nombreuses années. Les vestiges du LTTE restent cependant toujours présents et il existe un risque d'instabilité du fait d'un conflit ethnique permanent. Le Sri Lanka est confronté à une grave inégalité des revenus, à une forte inflation et à une dette publique importante. De plus, l'économie sri lankaise dépend de la solidité de l'économie mondiale pour les investissements étrangers et d'un marché pour ses exportations, qui ont souffert du déclin économique mondiale. Le Sri Lanka dépend lourdement de l'aide étrangère sous forme de subventions et de prêts accordés par différents pays et par des organisations internationales telles que la Banque mondiale et la Banque de développement asiatique. L'évolution de l'opinion politique internationale peut avoir des effets défavorables sensibles sur l'économie sri lankaise. Le Sri Lanka est par ailleurs confronté à des menaces météorologiques et climatiques et certaines régions côtières du pays ont été dévastées par le tsunami de 2004.

Thaïlande

Ces dernières années, la Thaïlande a connu des troubles politiques et militaires dans les régions du sud fortement islamisées. Les troubles et les actes de violence associés sont restés circonscrits dans le sud, mais pourraient s'étendre à d'autres régions du pays, avec un impact négatif sur le tourisme et

l'économie en général. Les institutions politiques du pays manquent encore d'expérience, ce qui accroît le risque d'instabilité politique. En septembre 2006, le gouvernement élu a été renversé par un coup d'État militaire et remplacé par de nouveaux dirigeants soutenus par une junte militaire. L'impact du coup d'État et de la loi martiale sur les investissements en titres thaïlandais a été négatif dans un premier temps, puis inégal. Suite au coup d'État, le nouveau gouvernement a imposé des contrôles sur les investissements apparemment destinés à contrôler la volatilité du baht thaïlandais et à soutenir certains secteurs orientés vers l'exportation. Ces contrôles ont depuis été revus et actualisés, et plus récemment, largement suspendus, mais rien ne garantit qu'ils ne seront pas appliqués à nouveau. Cependant, en partie en réaction à ces contrôles, un marché *offshore* du change du baht s'est développé. La profondeur et la transparence de ce marché ont été incertaines. L'avenir de ce marché *offshore* est a priori compromis par la suspension générale des contrôles des investissements. Par conséquent, son impact sur le Fonds ne peut pas être déterminé. La Thaïlande connaît toujours une instabilité politique. La junte militaire a laissé la place à un gouvernement élu démocratiquement, mais celui-ci a ensuite été évincé par un mouvement politique qui s'est appuyé sur la protestation publique et les troubles civils. Ce manque de stabilité peut conduire à une détérioration de la situation économique du pays.

Viêt Nam

En 1992, le Viêt Nam amorçait le processus de privatisation d'entreprises détenues par l'État, avant d'étendre ce processus en 1996. Le gouvernement vietnamien exerce toujours une forte influence sur de nombreux aspects de l'économie. Par conséquent, les mesures gouvernementales et bureaucratiques ont un fort impact sur l'économie et pourraient nuire au marché et freiner la croissance économique et la rentabilité des entreprises privées. Certains secteurs économiques vietnamiens, tels que les services bancaires aux entreprises, restent dominés par des entreprises d'État. À ce jour, les réformes économiques, politiques et juridiques ont progressé lentement et l'investissement étranger direct est encore en phase de développement. Actuellement, les salariés et les conseils d'administration détiennent la majorité du capital social de la plupart des entreprises privatisées. Par ailleurs, le gouvernement détient toujours, en moyenne, plus d'un tiers du capital social de ces sociétés. Les investisseurs ne détiennent qu'un faible pourcentage des actions des sociétés privatisées. De plus, le Viêt Nam continue d'imposer des limites à la détention des sociétés vietnamiennes par des étrangers. Par le passé, les autorités ont imposé des taxes de rapatriement arbitraires aux propriétaires étrangers et le gouvernement peut imposer un prélèvement fiscal à la source et d'autres impôts sur les dividendes, les intérêts et les plus-values. Rien ne garantit la poursuite du processus de privatisation du pays ou des efforts de réforme des systèmes économique, politique ou juridique.

Le développement de l'économie du Viêt Nam dépend des marchés à l'exportation et des événements survenant sur ces marchés. Il existe également un risque plus important lié aux fluctuations du change, à la convertibilité de la devise et aux fluctuations des taux d'intérêt. L'inflation menace la croissance économique à long terme et peut décourager les investisseurs étrangers. De plus, les réserves de devises étrangères du Vietnam peuvent s'avérer insuffisantes pour assurer la conversion en dollar américain (ou autres devises), ce qui peut se traduire par l'incapacité d'un Compartiment à rapatrier les produits des ventes de participations vietnamiennes et pénaliser la valorisation des participations du Compartiment. Les schémas du commerce et de l'investissement étranger peuvent rendre plus difficile la conversion de la monnaie et le rapatriement à certains moments de l'année. Les Fonds peuvent tenter de rapatrier des capitaux en dongs vietnamiens en passant par une devise tierce (le dollar de Hong Kong ou l'euro), ce qui peut les exposer aux risques associés à cette devise, ainsi qu'à des coûts supplémentaires. Peut-être plus encore que ceux d'autres pays émergents, les marchés vietnamiens ont des niveaux de liquidité relativement faibles, ce qui peut provoquer une volatilité extrême du cours des titres. La volatilité de marché peut aussi être accentuée par les décisions d'un petit nombre d'investisseurs.

Les investisseurs étrangers au Viêt Nam sont actuellement tenus d'acheter et de vendre leurs titres de sociétés vietnamiennes par l'intermédiaire d'un courtier unique présélectionné. Cette procédure opacifie le marché, peut impliquer des coûts d'exécution plus élevés et limite la capacité du Fonds à faire jouer la concurrence entre courtiers pour relever la qualité d'exécution. Le recours à un courtier unique augmente également le risque pour un Fonds si le courtier ne peut pas satisfaire ses obligations (ce que l'on appelle le risque de contrepartie). Ce risque est encore accru en raison de l'obligation de régler les titres achetés avant leur réception. Cette procédure peut aussi réduire la confidentialité des transactions du Fonds et l'exposer à un plus grand risque de front running et de pratiques similaires.

3. Risques associés à l'investissement dans des Actions A chinoises

Risque du Marché des Actions A chinoises

Les investissements en Chine et, plus particulièrement les investissements dans des titres du marché domestique chinois et des titres cotés et négociés sur les bourses de change chinoises (incluant les « actions A chinoises »), sont actuellement sujets à certains risques supplémentaires. L'acquisition et la propriété d'Actions A chinoises sont généralement réservées aux investisseurs chinois et sont susceptibles d'être uniquement accessibles aux investisseurs étrangers au titre de certains cadres réglementaires, comme décrit aux présentes. Les Actions A chinoises peuvent uniquement être achetées par, ou vendues à, un Compartiment le cas échéant lorsque les Actions A chinoises concernées peuvent être vendues ou achetées sur la Bourse de Shanghai ou sur celle de Shenzhen, selon le cas. L'existence d'un marché liquide pour les Actions A chinoises peut dépendre de la présence ou de l'absence d'une offre et d'une demande pour ces Actions. Les investisseurs devraient noter que la Bourse de Shanghai et celle de Shenzhen, où sont négociées les Actions A chinoises, sont encore en développement, et que la capitalisation boursière et le volume des transactions peuvent y être plus bas que sur les marchés financiers plus développés. La volatilité et les difficultés de règlement sur les marchés des Actions A chinoises peuvent donner lieu à une importante fluctuation des cours des titres négociés sur ces marchés et partant, à des changements au niveau de la Valeur Nette d'inventaire d'un Compartiment. Le marché des actions A chinoises est considéré comme volatile et instable dans certaines circonstances (avec un risque de suspension d'une action en particulier ou d'une intervention gouvernementale).

Risque d'investissement dans des QFI chinois

Une partie des actifs de certains Compartiments peut être investie dans des Actions A chinoise par l'utilisation d'une licence d'investisseur étranger agréé (*Qualified Foreign Investor*, « QFI »). En vertu de la réglementation en vigueur en Chine, les investisseurs étrangers peuvent investir dans des Actions A chinoises et autres investissements autorisés sous le régime des règlements et réglementations QFI applicables (« Titres éligibles QFI ») par l'intermédiaire d'institutions qui ont obtenu le statut QFI en Chine. Le Fonds lui-même n'est pas un QFI, mais peut investir directement dans des Titres éligibles QFI par l'intermédiaire d'une entité dotée du statut QFI. Le Gestionnaire d'investissement s'est vu accorder le statut QFI grâce auquel les Compartiments correspondants pourront investir dans des titres éligibles QFI.

La capacité d'un Compartiment à réaliser l'investissement adéquat afin de pleinement mettre en place ou poursuivre son objectif ou sa stratégie d'investissement est soumise aux lois, règles et réglementations (incluant les règles relatives aux restrictions sur les investissements et au rapatriement du capital et des bénéfices) en Chine, lesquelles sont susceptibles de faire l'objet de changements avec éventuellement un effet rétroactif.

Il existe des règles et des restrictions en vertu des réglementations QFI en vigueur, parmi lesquelles des règles sur le paiement du capital, les restrictions d'investissement et le rapatriement du capital et des bénéfices. En raison de dispositions légales sur le rapatriement d'actifs imposées par la législation chinoise, un Compartiment ne peut pas percevoir immédiatement le produit des ventes d'actions A chinoises. Le statut de QFI du Gestionnaire d'investissement peut être révoqué, en particulier en raison de violations importantes des règles et règlements par le Gestionnaire d'investissement. Si le Gestionnaire d'investissement perd son statut de QFI, le Compartiment peut ne plus être en mesure d'investir directement en Titres accessibles aux QFI et peut être obligé de céder ses avoirs, ce qui peut avoir un effet négatif important sur les compartiments.

En tant que QFI, le gestionnaire d'investissement sera chargé de veiller à ce que toutes les transactions et négociations soient traitées conformément aux documents constitutifs du Fonds et des lois et règlements pertinents applicables au gestionnaire d'investissement en tant que QFI. En cas de conflits d'intérêts, le Gestionnaire d'investissement s'efforcera de garantir que le Fonds soit géré au mieux des intérêts des Actionnaires et que ceux-ci soient traités équitablement.

Dans des circonstances extrêmes, les Compartiments peuvent subir une perte importante si l'approbation du Gestionnaire d'investissement en tant que QFI est révoquée, résiliée ou de toute autre manière invalidée, du fait qu'il peut être interdit aux Compartiments de négocier les titres correspondants et de rapatrier les sommes leur appartenant, ou si des opérateurs ou des parties importants (parmi lesquels, le ou les dépositaires ou les courtiers QFI) font faillite, font défaut ou son disqualifiés de l'exercice de leurs obligations (ce qui inclut l'exécution ou le règlement de toute opération, ou le transfert de sommes d'argent ou de titres).

Risques associés aux Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Un Compartiment peut investir et avoir un accès direct à certaines Actions A chinoises éligibles via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (chacun un « Stock Connect » et ensemble, les « Stock Connects ») sous réserve de l'approbation de l'autorité de régulation compétente. Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de négoce et de compensation de titres développé par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), la Bourse de Shanghai (« SSE ») et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »). Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un programme de négoce et de compensation de titres, développé par HKEx, la Bourse de Shenzhen (« SZSE ») et ChinaClear. L'objectif de chaque Stock Connect est d'établir une interconnexion entre les marchés boursiers de la Chine continentale et de Hong Kong.

Dans le cadre des deux Stock Connects, les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments) peuvent être autorisés, sous réserve des règlements et réglementations émis et amendés le cas échéant, à négocier certaines Actions A chinoises cotées à la SSE ou à la SZSE via le « Northbound Trading Link » correspondant. En ce moment, les actions A chinoises disponibles par le biais des Stock Connects comprennent toutes les actions qui composent les indices SSE 180 Index, SSE 380 Index, SZSE Component Index et SZSE Small/Mid Cap Innovation Index, et toutes les actions A chinoises cotées au SSE ou au SZSE qui ont des actions H correspondantes cotées au Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK »). La liste des titres éligibles peut être modifiée, sous réserve d'examen et d'approbation par les instances de réglementation chinoises compétentes de temps à autre, et les compartiments peuvent investir dans tout titre disponible grâce aux Stock Connects.

Les investisseurs étrangers (y compris les compartiments) et ceux de Hong Kong peuvent négocier et régler des titres du SSE et du SZSE uniquement en RMB.

De plus amples informations concernant les Stock Connects sont disponibles en ligne sur le site Internet : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm.

Risque de limitations de quota

Chacun des Stock Connects est soumis à un quota journalier. Si le quota est dépassé, les ordres d'achats ultérieurs seront rejetés. Le quota journalier n'est pas propre aux Compartiments ou au Gestionnaire d'investissement, mais s'applique à tous les acteurs du marché en général. C'est pourquoi le Gestionnaire d'investissement ne sera pas en mesure de contrôler l'utilisation ou la disponibilité du quota. Si le Gestionnaire d'investissement n'est pas en mesure d'acheter des titres Stock Connect supplémentaires, cela pourra affecter sa capacité à mettre en œuvre les stratégies d'investissement respectives des Compartiments.

Risque de Suspension

La SEHK, la SZSE et la SSE se réservent le droit de suspendre la négociation si nécessaire pour garantir un marché ordonné et équitable, et gérer prudemment les risques qui pourraient affecter négativement la capacité des Compartiments concernés à accéder au marché de la Chine continentale.

Différences concernant le Jour de négociation

Les Stock Connects fonctionnent uniquement les jours où les marchés de Chine continentale et de Hong Kong sont tous les deux ouverts et où les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il peut arriver que ce soit un jour de négociation normal pour le marché de la Chine continentale mais que les investisseurs étrangers (y compris les compartiments) et ceux de Hong Kong ne puissent pas négocier d'actions A chinoises parce que ce n'est pas un jour où le marché de Hong Kong est ouvert au négoce. Les compartiments peuvent donc subir un risque de fluctuations du cours des actions A chinoises lorsque les Stock Connects ne peuvent pas fonctionner du fait de cette situation.

Risques de compensation, de règlement et de dépôt

La Hong Kong Securities Clearing Company Limited, filiale en propriété exclusive de HKEx (« HKSCC »), et ChinaClear fixent les liens de compensation, et chacune est participante à l'autre afin de faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. En tant que principale contrepartie nationale au marché des valeurs mobilières chinois, ChinaClear gère un large réseau d'infrastructure de compensation, de règlement et de détention d'actions. ChinaClear a établi un cadre de gestion du risque et des mesures approuvés et supervisés par la Commission chinoise de

réglementation des valeurs mobilières (China Securities Regulatory Commission ou « CSRC »). L'éventualité d'un défaut de ChinaClear est jugée lointaine.

Mais si cette éventualité lointaine d'un défaut de ChinaClear devait se réaliser et que ChinaClear devait être déclarée en défaut, la HKSCC chercherait en toute bonne foi à recouvrer les actions et les fonds manquants auprès de ChinaClear par le biais des voies légales disponibles ou de la liquidation de ChinaClear. Si tel était le cas, le ou les Compartiments concernés pourraient subir des retards au niveau du processus de recouvrement ou ne pas recouvrer entièrement leurs pertes auprès de ChinaClear.

Les Actions A chinoises négociées via les Stock Connects sont émises sous forme électronique, si bien que les investisseurs tels que le Compartiment ne détiendront pas d'Actions A chinoises physiques. Les investisseurs étrangers, parmi lesquels le compartiment, et ceux de Hong Kong qui ont acquis des titres SSE ou SZSE via les Stock Connects, doivent détenir les titres SSE ou SZSE sur les comptes titres de leurs courtiers ou teneurs de compte conservateurs auprès du Système de compensation et de règlement central (Central Clearing and Settlement System) géré par la HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés sur la SEHK.

Risque opérationnel

Les Stock Connects s'appuient sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des acteurs concernés du marché. Les acteurs du marché peuvent participer à ce programme à condition d'avoir certaines capacités en matière de technologies de l'information, de répondre aux exigences de gestion du risque et autres, comme cela pourra être spécifié par le centre d'échange et/ou de compensation correspondant.

Il faut savoir que les régimes de valeurs mobilières et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent grandement et les acteurs du marché peuvent devoir traiter des questions générées par ces différences au cas par cas.

Il n'y a aucune assurance que les systèmes de la SEHK et ceux des acteurs du marché fonctionneront convenablement ou qu'ils continueront à être adaptés aux modifications et aux développements qui interviendront sur les deux marchés. Au cas où les systèmes correspondants devaient ne pas fonctionner convenablement, les échanges sur les deux marchés par le biais du programme pourraient être perturbés. La capacité du Compartiment à accéder au marché des Actions A chinoises (et partant, de poursuivre sa stratégie d'investissement) serait défavorisée.

Risque de retrait et restrictions de transactions

Une action peut être exclue du champ des titres SSE ou SZSE éligibles à l'échange via les Stock Connects pour diverses raisons et, le cas échéant, l'action peut uniquement être vendue mais elle est interdite à l'achat. La capacité de la Société de gestion ou du Gestionnaire d'investissement à mettre en œuvre les stratégies d'investissement des Compartiments peut s'en trouver défavorablement affectée.

Dispositifs d'intermédiaire pour la détention d'Actions A chinoises

La HKSCC est l'« intermédiaire porteur » des titres acquis par des investisseurs étrangers (y compris le ou les Compartiments concernés) via les Stock Connects. Les règles de CSRC Stock Connect prévoient expressément que les investisseurs jouissent des droits et des bénéfices des titres acquis via les Stock Connects en vertu des lois en vigueur. Cependant, il n'existe pas encore de jurisprudence sur la manière dont le propriétaire réel des titres exercera ses droits au regard desdits titres devant les tribunaux chinois. Même si le concept de propriétaire réel est reconnu en droit chinois, ces titres peuvent faire partie du groupe d'actifs de l'intermédiaire-porteur disponibles à la distribution aux créanciers dudit intermédiaire-porteur, ou un propriétaire réel peut n'avoir aucun droit y afférent. C'est pourquoi le Compartiment et le Dépositaire ne peuvent garantir que le Compartiment jouisse en toutes circonstances de la pleine propriété de ces valeurs ou en ait le titre. Selon les règles du Système central de compensation et de règlement (Central Clearing and Settlement System) géré par la HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés sur la SEHK, la HKSCC, en tant que mandataire porteur, n'est pas tenue d'intenter une action en justice ni d'entamer une procédure judiciaire pour faire valoir des droits, quels qu'ils soient, au nom des investisseurs concernant des titres SSE ou SZSE en Chine ou ailleurs. Dès lors, même si la propriété des Compartiments concernés pourra au final être reconnue, ces Compartiments peuvent rencontrer des difficultés ou des retards pour faire valoir leurs droits en Chine.

Dans la mesure où la HKSCC est censée exercer des fonctions de garde concernant les actifs détenus par son intermédiaire, le dépositaire et le compartiment n'auront pas de relation juridique avec la HKSCC ni de recours légal direct à son encontre dans le cas où le compartiment devrait souffrir de pertes résultant de la performance ou de l'insolvabilité de la HKSCC.

Compensation pour l'investisseur

Vu qu'un ou plusieurs Compartiments exécutent des transactions via le canal nord par le biais de courtiers en valeurs mobilières à Hong Kong, mais pas par celui de courtiers en valeurs mobilières en Chine continentale, les investisseurs ne sont pas protégés par le Fonds de protection des investisseurs en valeurs mobilières en Chine.

Coûts de transaction

Outre le paiement de frais de transaction et de droits de timbre concernant la négociation d'actions A chinoises, un compartiment peut être exposé à d'autres frais et impôts générés par les transferts d'actions, dont le montant est déterminé par les autorités compétentes.

Risque réglementaire

Stock Connect est assujéti aux réglementations promulguées par les autorités de régulation et aux règles exécutoires établies par les bourses de Chine continentale et de Hong Kong. En outre, de nouvelles réglementations peuvent être promulguées le cas échéant par les instances compétentes relativement aux opérations et à l'application transfrontalière de la législation sur les opérations transfrontalières dans le cadre des Stock Connects. Les règlements et réglementations en question n'ont pas encore été testés et il n'existe pas de certitude quant à leur mode d'application. De plus, les règlements et réglementations sont soumis à des changements qui peuvent avoir une portée rétroactive. Rien ne peut garantir que les Stock Connects ne seront pas supprimés. Les Compartiments correspondants, qui peuvent investir sur les marchés de Chine continentale via les Stock Connects, peuvent également être désavantagés par ces changements.

Risques associés au ChiNext Market

Via le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les Compartiments peuvent accéder aux titres cotés au ChiNext Market du SZSE. Les sociétés cotées au ChiNext Market sont généralement d'une nature émergente et d'un petit volume d'affaires. Elles sont soumises à une plus forte fluctuation en termes de cours boursiers et de liquidité, et présentent des risques et des ratios de rotation plus élevés que ceux des sociétés cotées au marché principal de la SZSE. Les sociétés cotées au ChiNext peuvent être surévaluées, et une évaluation exceptionnellement haute n'est pas toujours soutenue indéfiniment. Le cours boursier peut être plus vulnérable à la manipulation du fait que les actions en circulation sont moins nombreuses. Il peut être arriver plus fréquemment et rapidement que des sociétés cotées au ChiNext soient retirées de la cote. Les Compartiments peuvent subir un effet défavorable si les sociétés dans lesquelles ils ont investi sont retirées de la cote. Les règlements et réglementations concernant les sociétés cotées au ChiNext Market sont moins stricts en termes de rentabilité et de capital social que ceux qui s'appliquent au marché principal. Les investissements au ChiNext Market peuvent entraîner des pertes significatives pour les Compartiments et leurs investisseurs.

PROCESSUS DE GESTION DU RISQUE

La Société de gestion est responsable de la gestion du risque et du processus de gestion du risque pour les Compartiments. La Société de gestion applique un processus de gestion du risque qui permet de suivre et de mesurer à tout moment le risque des positions et leur contribution au profil de risque global de chaque Compartiment. Le cas échéant, un processus d'évaluation précis et indépendant de la valeur de tout instrument dérivé OTC sera utilisé.

Sur demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira des informations complémentaires relatives aux limites quantitatives applicables à la gestion du risque de chaque Compartiment, aux méthodes choisies à cette fin et à l'évolution récente des risques et des rendements des principales catégories d'instruments.

Sauf mention contraire pour un Compartiment spécifique, la Société de gestion mesurera le risque global selon l'approche par les engagements.

ÉMISSION, RACHAT ET CONVERSION D' ACTIONS

1. *Market timing* et Opérations hors délai

Le Fonds n'accepte pas les opérations hors délai (ou « late trading »). L'achat et la vente répétées d'Actions aux fins de tirer parti des inefficiences de valorisation dans le Fonds – pratique également appelée « Market Timing », ou arbitrage sur valeur liquidative peut perturber les stratégies d'investissement du portefeuille, augmenter les dépenses du Fonds et avoir un effet défavorable aux intérêts des Actionnaires à long terme du Fonds. Afin de lutter contre cette pratique, le Fonds ou la Société de gestion se réserve le droit, à sa libre appréciation, en cas de doute raisonnable et chaque fois qu'il/elle soupçonne qu'un investissement est lié à des pratiques de *market timing*, de suspendre, de révoquer ou d'annuler tout ordre de souscription ou de conversion placé par des investisseurs repérés pour leurs achats et ventes répétés au sein du Fonds.

Le Fonds ou la Société de gestion, afin de garantir un traitement équitable de tous les investisseurs, prend les mesures qui conviennent pour assurer que (i) l'exposition du Fonds aux activités de *market timing* est évaluée de façon adéquate et permanente et (ii) que des procédures et des contrôles suffisants sont mis en œuvre pour minimiser les risques de *market timing* du Fonds.

2. Lutte contre le blanchiment d'argent

En vertu des lois et règlements du Luxembourg dont, de façon non limitative, la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, dans sa version amendée, le règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010, dans sa version amendée, et la réglementation de la CSSF n° 12-02 du 14 décembre 2012, des obligations ont été imposées à tous les établissements financiers pour prévenir l'utilisation des organismes de placement collectif à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. En conséquence de ces dispositions, un OPCVM luxembourgeois ayant la forme d'une société anonyme, ou le teneur de registre dudit OPCVM luxembourgeois, doit en principe s'assurer de l'identité du souscripteur conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises. Le teneur de registre peut ainsi demander aux souscripteurs de fournir tout document qu'il juge nécessaire pour effectuer cette identification.

En cas de retard ou de défaut de fourniture des documents requis par le demandeur, sa demande de souscription (ou, le cas échéant, de rachat) ne sera pas acceptée. Ni les organismes de placement collectif ni le teneur de registre ne sont responsables des retards ou défauts de traitement des transactions en raison de la fourniture incomplète, ou de l'absence de fourniture de documents.

Il peut être demandé aux Actionnaires de fournir des documents d'identification supplémentaires ou actualisés le cas échéant dans le cadre des exigences de contrôle préalable permanent en vertu des lois et règlements applicables.

L'absence de documents requis à des fins d'identification peut provoquer la suspension d'une demande de souscription et/ou de rachat.

3. Politique de couverture

Eu égard aux Catégories d'actions couvertes, la Société de gestion ou le Gestionnaire d'investissement peut employer des techniques et instruments visant à limiter le risque d'un investisseur en réduisant l'effet des fluctuations de change entre la Devise de la Catégorie d'actions couverte et la Devise prédominante du Compartiment correspondant. Dans des conditions de marché normales, la Société de gestion ou le Gestionnaire d'investissement envisage de couvrir environ 100 % des actifs nets de la Catégorie d'actions couverte. Bien que la Société de gestion ou le Gestionnaire d'investissement s'efforce de couvrir le risque de change, il n'existe aucune garantie quant à son succès.

Le recours à des techniques et instruments de couverture peut limiter considérablement les bénéfices des Actionnaires d'une Catégorie d'actions couverte si la Devise de ladite Catégorie d'actions couverte chute par rapport à la Devise prédominante. Tous les coûts, bénéfices ou pertes survenant desdites opérations de couverture ou associés à ces opérations sont supportés par la Catégorie d'actions couverte correspondante.

4. Émission d'Actions

Les ordres de souscription, une fois donnés, sont irrévocables, sauf dans le cas d'une suspension de la détermination de la VL. Le Fonds ou la Société de gestion se réserve le droit, à son entière discrétion, de rejeter partiellement ou totalement toute demande. Si une demande est rejetée, tout montant de souscription reçu sera restitué aux frais et aux risques de l'investisseur, sans intérêt. Les investisseurs

potentiels doivent s'informer sur toutes les dispositions juridiques, fiscales et de contrôle des changes en vigueur dans les pays dont ils sont citoyens, résidents ou dans lesquels ils sont domiciliés.

Les Actions d'un Compartiment sont disponibles à l'émission lors d'une période d'offre initiale et sont offertes à un prix d'offre initiale indiqué sur le site Internet du Fonds à l'adresse <https://global.matthewsasiasia.com/> ou sur demande.

Chaque Compartiment et/ou Catégorie d'Actions d'un Compartiment, comme décrit plus en détail pour chaque Compartiment dans l'Annexe y afférente, peut présenter différentes exigences d'investissement initial, ultérieur et minimal. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion peut, à son entière discrétion, (i) renoncer à l'une quelconque des exigences susmentionnées et (ii) procéder au rachat obligatoire des participations d'une valeur inférieure aux exigences de participation applicables ou à tout autre montant décidé par le Conseil d'administration.

À l'issue de la période d'offre initiale, les souscriptions d'Actions de chaque Catégorie de chaque Compartiment peuvent être faites chaque jour défini comme Jour de valorisation dans l'Annexe afférente pour chaque Compartiment. Afin d'être traitées un Jour de valorisation spécifique, les demandes doivent être reçues avant l'heure spécifiée pour chaque Compartiment dans l'Annexe y afférente et (en cas d'acceptation) seront traitées au prix d'émission sur la base de la Valeur liquidative par Action de la Catégorie concernée déterminée ce même Jour de valorisation. Les demandes reçues après l'heure spécifiée seront traitées (en cas d'acceptation) au prix d'émission sur la base de la Valeur liquidative par Action de la Catégorie concernée déterminée le Jour de valorisation suivant.

Des frais de vente d'un montant maximum de 5 % des produits de la souscription (représentant jusqu'à 5,26 % de la VL des actions souscrites) peuvent être prélevés au bénéfice des distributeurs et autres intermédiaires financiers, conformément aux annexes.

Les Actions de chaque Catégorie seront émises sur la base de la Valeur liquidative par Action de la Catégorie concernée déterminée le Jour de valorisation applicable.

Les demandes d'Actions, précisant le montant à investir, seront faites sur le formulaire de Demande dûment rempli et envoyées par courrier ou télécopie (l'original devant suivre immédiatement par courrier) à l'Agent administratif, de façon à lui parvenir avant l'heure déterminée dans l'Annexe concernée pour chaque Compartiment.

Il n'y aura pas d'émission de certificats d'Actions mais une confirmation de propriété sera envoyée à l'Actionnaire dès que possible après acceptation de la demande pour un Jour de valorisation donné.

Les Actions sont émises sous forme nominative uniquement et jusqu'à 2 décimales. Une Action peut être enregistrée sous un seul nom ou sous des noms joints, à raison de quatre au maximum.

Le conseil d'administration a autorité pour effectuer l'émission d'actions et discrétion absolue pour accepter ou rejeter en tout ou partie toute demande d'actions sans motif, en particulier, mais de façon non limitative, si le titulaire bénéficiaire est une personne restreinte, sans donner de justification de sa décision. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion a le pouvoir d'imposer les restrictions qu'il juge nécessaires pour empêcher toute acquisition d'Actions que pourraient faire des personnes exposant le Fonds à des conséquences fiscales ou réglementaires défavorables pour les titulaires juridiques et bénéficiaires des Actions.

Le Conseil d'administration peut accepter, à son entière discrétion, mais sous réserve d'un rapport de réviseur d'entreprises indépendant (dont le coût sera à la charge de l'Actionnaire acquéreur, sauf si le Conseil d'administration détermine, dans l'intérêt des Actionnaires, que ledit coût sera à la charge du Fonds) dans les cas où la loi ou le Conseil d'administration l'exigent, que des actifs concernés par les restrictions d'investissement et la politique d'investissement concernée soient apportés au Fonds en nature.

Le Distributeur mondial peut conclure des contrats avec certains Distributeurs en vertu desquels les Distributeurs acceptent d'agir en tant que mandataires ou de nommer des mandataires pour les investisseurs souscrivant des Actions via leurs dispositifs. À ce titre, le Distributeur peut effectuer des souscriptions, des échanges et des rachats d'Actions en tant que mandataire pour le compte d'un investisseur particulier et demander l'enregistrement de ces opérations au registre des Actionnaires du Fonds au nom du mandataire. Le Distributeur ou mandataire tient ses propres registres et fournit généralement à l'investisseur des informations individualisées sur les Actions détenues. Sauf lorsque le droit ou l'usage local interdit cette pratique, les investisseurs peuvent investir directement dans le Fonds sans faire appel aux services d'un mandataire. Sauf dispositions contraires du droit local, tout investisseur

détenant des Actions sur un compte de mandataire auprès d'un Distributeur est en droit de revendiquer, à tout moment, la propriété directe de ces Actions.

L'émission d'Actions d'un Compartiment donné sera suspendue à chaque suspension de la détermination de la Valeur nette d'inventaire par Action dudit Compartiment, comme stipulé sous la section intitulée « Informations générales ».

Les investisseurs doivent noter que toutes les Catégories d'Actions de chaque Compartiment ne sont pas disponibles. Les investisseurs sont invités à consulter le site du Fonds <https://global.matthewsasiasia.com/> pour une liste actualisée des catégories d'actions disponibles à la souscription.

Restrictions sur l'émission et le transfert d'Actions

Les Actions sont cessibles et peuvent être cédées à toute personne physique ou morale sauf disposition contraire des présentes. Le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, refuser d'effectuer une cession dans toute situation où elle serait défavorable au Fonds ou à ses Actionnaires. Tous les frais relatifs aux cessions seront à la charge des Actionnaires concernés.

En outre, certaines Catégories d'actions sont réservées aux investisseurs approuvés par le Fonds.

Investisseurs taïwanais

Les investisseurs taïwanais ne peuvent pas détenir plus de 90 % du capital d'un même Compartiment. Le conseil d'administration peut, à son entière discrétion, refuser les souscriptions d'investisseurs taïwanais.

5. Conversion d'Actions

Sous réserve de toute suspension de la détermination de la VL concernée, et sous réserve du respect de toute condition d'éligibilité de la catégorie d'actions dans laquelle la conversion doit être effectuée, les actionnaires sont en droit de convertir tout ou partie de leurs actions d'une catégorie d'actions de tout compartiment en actions d'une autre catégorie d'actions du même compartiment ou d'un autre compartiment existant en demandant la conversion de la même façon que le rachat d'actions.

Les demandes de conversion d'actions peuvent être faites chaque jour défini comme un jour de valorisation à l'annexe afférente à chaque Compartiment. Pour être traitées un jour de valorisation spécifique, les demandes doivent être reçues avant l'heure spécifiée pour chaque compartiment à l'annexe correspondante. Les demandes reçues après l'heure déterminée seront reportées au Jour de valorisation suivant.

Le nombre d'actions émises à la conversion sera fondé sur la VL respective des actions des deux compartiments ou catégories d'actions concernés lors du jour de valorisation commun correspondant à l'acceptation de la demande de conversion. Sauf disposition contraire pour un Compartiment spécifique dans l'Annexe y afférente, une commission de transaction de 1 % maximum de la VL des Actions à convertir peut être imposée au bénéfice du Compartiment d'origine pour lequel cette conversion est demandée. Le niveau de la commission de transaction concernée sera identique pour les Actionnaires convertissant le même Jour de valorisation. Si les VL concernées sont exprimées dans des devises différentes, la conversion sera calculée en utilisant le taux de change applicable le Jour de valorisation concerné où la conversion doit être effectuée.

Tous les frais relatifs aux cessions seront à la charge des Actionnaires concernés.

De plus, si, en raison de la conversion, la valeur de la participation restante d'un Actionnaire dans le Compartiment d'origine doit être inférieure à la participation minimale concernée pour chaque Compartiment ou Catégorie d'Actions, l'Actionnaire concerné sera réputé avoir demandé la conversion de la totalité de ses Actions.

6. Rachat d'Actions

Sous réserve de toute suspension de la détermination de la Valeur liquidative par Action, les Actionnaires peuvent demander à tout moment le rachat de leurs Actions tout Jour de valorisation. Les actions seront rachetées à la valeur liquidative de la catégorie d'actions concernée le jour de valorisation concerné.

Les demandes de rachat seront faites sur le formulaire de Demande de Rachat et envoyées par télécopie (l'original devant suivre immédiatement par courrier) à l'Agent administratif, de façon à lui parvenir avant l'heure déterminée dans l'Annexe concernée pour chaque Compartiment.

Les demandes reçues après l'heure déterminée seront reportées au Jour de valorisation suivant. La demande de rachat doit être accompagnée de toute preuve de propriété que l'Agent administratif peut demander.

Les demandes de rachat sont irrévocables. Les actionnaires peuvent retirer leurs demandes de rachat uniquement lorsque le rachat d'actions est suspendu pendant toute période de suspension de la détermination de la VL pour les raisons exposées à la section « Suspension temporaire des émissions, des rachats et des conversions » ci-dessous. Cette demande doit être écrite et n'est effective que si elle est reçue avant la fin de la période de suspension.

Les investisseurs doivent noter que le Fonds a le pouvoir de refuser une demande de rachat si elle n'est pas accompagnée des informations complémentaires qu'il peut raisonnablement demander. Ce pouvoir, sans limiter ce qui précède, peut être exercé en cas de défaut de fourniture des informations adéquates à des fins de vérification pour la lutte contre le blanchiment d'argent.

Le Conseil d'administration peut autoriser le cas échéant des rachats en nature. Tout dit rachat en nature sera valorisé conformément aux exigences du droit luxembourgeois. En cas de rachat en nature, les Actionnaires qui ont accepté un rachat en nature devront assumer les frais engagés par le rachat en nature (résultant essentiellement de l'établissement du rapport du réviseur d'entreprises dans les cas où la loi ou le Conseil d'administration l'exigent) sauf si le Fonds considère que le rachat en nature sert ses propres intérêts ou peut les protéger.

Dans le cas où le solde des Actions détenues par un Actionnaire après un rachat partiel des Actions qu'il détient serait inférieur à la participation minimale définie dans l'Annexe concernée, le Conseil d'administration peut racheter la totalité des Actions détenues par cet Actionnaire. Toute demande qui porterait une participation en deçà de la participation minimale mentionnée ci-dessus peut être traitée comme une demande de rachat de la totalité de la participation.

Païement des produits de rachat

Le Paiement aux Actionnaires sera effectué dans la devise des Actions rachetées. Sauf convention contraire avec l'Agent administratif, sous réserve de la réception d'un Formulaire de rachat dûment rempli, le paiement du rachat sera effectué sous forme de virement télégraphique au compte de l'Actionnaire spécifié dans le Formulaire de Rachat de l'Actionnaire et aux risques de l'Actionnaire. Le paiement intégral sera généralement effectué sous 5 Jours ouvrables à compter du Jour de valorisation concerné.

Dans le cas d'empêchements dus à la réglementation du change ou à des contraintes similaires sur les marchés dans lesquels une partie importante des actifs du Fonds seront investis, le paiement sera fait dans le meilleur délai possible (qui ne pourra toutefois pas être supérieur à trente jours ouvrables) à la valeur liquidative calculée le Jour de valorisation concerné.

Rachats différés

Dans le cas où des demandes de rachat sont reçues pour le rachat d'Actions représentant globalement plus de dix pour cent (10 %) de la valeur totale des Actions d'un Compartiment alors en circulation, le Fonds est en droit de réduire les demandes proportionnellement et au pro rata entre tous les Actionnaires demandant le rachat d'Actions le Jour de valorisation concerné et de limiter les rachats, globalement, à 10 % de la valeur des Actions du Compartiment alors en circulation. Les actions du compartiment qui ne sont pas rachetées mais qui l'auraient été dans un autre cas seront rachetées le jour de valorisation suivant (sous réserve de report supplémentaire si les demandes différées dépassent 10 % des actions d'un Fonds alors en circulation) prioritairement par rapport à toutes autres actions du compartiment pour lesquelles des demandes de rachat ont été reçues. Les actions du Fonds seront rachetées à la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions concernée prévalant à la date de valorisation à laquelle elles sont rachetées.

De plus, le Fonds se réserve le droit de prolonger la période de paiement des produits de rachat jusqu'à la période, qui ne dépassera pas 30 jours, qui sera nécessaire pour rapatrier les produits de la vente d'investissements en cas d'empêchements dus au contrôle des changes ou à toute autre situation extraordinaire des marchés sur lesquels une partie importante des actifs d'un Compartiment est investie ou dans des circonstances exceptionnelles où la liquidité d'un Compartiment ne suffit pas à satisfaire les demandes de rachat.

Rachat d'Actions obligatoire

Comme décrit plus en détail dans ses Statuts, le Fonds peut procéder au rachat obligatoire, à tout moment, des Actions détenues par les Actionnaires exclus de l'acquisition ou de la détention d'Actions.

Les Actionnaires sont tenus de notifier immédiatement le Fonds, la Société de gestion et l'Agent administratif dans le cas où ils deviennent des Personnes restreintes, après quoi ils peuvent être tenus de céder leurs actions en les proposant à la vente au Fonds à un prix de vente égal à la Valeur liquidative par Action des Actions de la Catégorie concernée le Jour de valorisation suivant immédiatement la date d'offre. Le Fonds se réserve le droit de racheter toutes les Actions qui sont détenues ou le deviennent, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, par une Personne restreinte (autrement que ce qu'autorise le présent Prospectus) ou si la détention d'Actions par toute personne est illégale ou peut provoquer un désavantage juridique, financier, fiscal, budgétaire, réglementaire ou tout autre désavantage administratif important pour le Fonds ou ses Actionnaires.

7. Cessibilité des Actions

Les Actionnaires seront en droit de céder les Actions au moyen d'un instrument écrit signé par le cédant ou pour son compte, sous toute forme qui sera approuvée par le Fonds.

Le Fonds et l'Agent administratif peuvent refuser toute cession qui peut provoquer un assujettissement du Fonds ou de ses Actionnaires à l'impôt, ou tout autre désavantage financier, juridique ou autre désavantage administratif important pour le Fonds ou ses Actionnaires, globalement, que le Fonds n'aurait pas subi autrement.

Aucune cession ne sera réputée effective tant que le nom du destinataire du transfert n'aura pas été porté au registre des Actionnaires. Les actionnaires qui souhaitent céder et les investisseurs qui souhaitent acquérir des actions de cette façon peuvent contacter l'agent administratif ou le Fonds sur les conditions devant être remplies pour que ladite cession soit portée au registre des actionnaires.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Les Statuts du Fonds permettent au Conseil d'administration, sans qu'il y soit obligé, de déclarer des dividendes relatifs aux Actions. La politique de distribution pour chaque Catégorie d'Actions d'un Compartiment est exposée dans l'Annexe y afférente.

Le Fonds peut offrir des Actions de capitalisation (« Acc ») et de distribution (« Dist »). Sauf disposition contraire dans l'Annexe correspondante, en ce qui concerne les Actions référencées « Acc », il n'y aura aucune distribution de dividende et tous les intérêts et autres revenus du Compartiment seront reflétés dans la Valeur liquidative de ces Actions. En ce qui concerne les Actions référencées « Dist », l'intention du Conseil d'administration est de procéder périodiquement à des distributions conformément à l'Annexe concernée. Les investisseurs doivent noter que rien ne garantit qu'un paiement de distribution sera effectué au titre de chaque période pour les Actions de distribution (« Dist »). Les distributions peuvent être prélevées sur le revenu, les plus-values de capital et le capital et tout ou partie des commissions et frais liés aux actions peuvent être payés sur la base du capital de ces actions, ce qui augmente les montants disponibles pour le paiement de distributions par ces actions. Dans la mesure où les distributions sont payées sur la base du capital, ces paiements de distributions sur le capital équivalent à une restitution ou à un retrait d'une partie de l'investissement d'origine d'un investisseur ou des plus-values de capital éventuelles imputables à cet investissement d'origine. Toute distribution impliquant le paiement de dividendes sur la base du capital du Compartiment concerné peut entraîner une baisse immédiate de la VL par Action de distribution du Compartiment concerné. Les actionnaires peuvent recevoir une distribution plus élevée que celle qu'ils auraient touchée dans une catégorie d'actions dont les commissions et frais sont prélevés sur le revenu net.

Les investisseurs doivent avoir conscience du fait que le prélèvement des frais et commissions sur le capital peut limiter la croissance future du capital pour les Actions concernées et réduire la valeur des rendements futurs.

Le paiement des commissions et frais sur la base du capital de ces actions équivaut à un paiement de distributions prélevées sur le capital de ces actions et peut entraîner une réduction de la valeur liquidative par action des actions concernées après la date de distribution. Dans ces circonstances, les distributions effectuées pour ces Actions doivent être considérées par les investisseurs comme une forme de remboursement du capital.

Les distributions effectuées par les actions « Dist » seront prélevées sur le revenu brut, qui peut être prélevé sur le revenu, les plus-values et le capital. Les distributions seront effectuées au moins annuellement, ou plus fréquemment selon la décision du Conseil d'administration. La fréquence de distribution actuelle est consultable sur <https://global.matthewsasias.com>.

GESTION ET ADMINISTRATION

1. Le Conseil d'administration

Le Fonds sera géré par le Conseil d'administration désigné par l'assemblée générale des Actionnaires, conformément aux Statuts et à la loi en vigueur. Le Conseil d'administration est investi de pouvoirs élargis pour réaliser tous les actes d'administration et de cession dans l'intérêt du Fonds. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément dévolus par la loi aux Actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'administration.

Les Administrateurs et leurs principales missions sont présentés ci-dessous. Aucun des Administrateurs n'a de contrat de service avec le Fonds, et aucun contrat de service n'est proposé.

Le Président du Conseil d'administration est :

Richard Goddard, Administrateur indépendant ;

Les Administrateurs du Fonds sont :

Hanna Duer, Administrateur indépendant ;

William J. Hackett, Président-directeur général du Gestionnaire d'investissement ;

John P. McGowan, Responsable de l'Administration de Fonds du Gestionnaire d'investissement ; et

Jonathan D. Schuman, *Head of Global Business Development* du Gestionnaire d'investissement.

Tout administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration et qui entre en conflit avec les intérêts du Fonds doit en informer le conseil d'administration. L'administrateur ne peut prendre part aux discussions et ne peut voter au sujet de l'opération en question.

Aucun Administrateur n'a d'intérêt direct ou indirect dans un contrat ou arrangement de nature inhabituelle ou significatif pour les affaires du Fonds.

2. Société de gestion

(a) Information sur l'entreprise

Le Conseil d'administration a désigné Carne Global Fund Managers (Luxembourg) S.A. (la « Société de gestion ») comme société de gestion du Fonds, pour agir en tant que sa société de gestion au sens de l'article 27 de la loi de 2010, conformément au Contrat de société de gestion. La Société de gestion est régie par le Chapitre 15 de la Loi de 2010.

La Société de gestion est une société constituée au Luxembourg le 17 septembre 2009 en tant que société anonyme selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et elle est agréée comme société de gestion régie par le Chapitre 15 de la Loi de 2010 relative aux organismes de placement collectif. Son siège social est établi dans le Grand-Duché de Luxembourg, 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg. Les statuts de la Société de gestion ont été publiés au *Mémorial* le 4 novembre 2009, puis modifiés à plusieurs reprises depuis cette date. Les derniers amendements ont été publiés le 18 janvier 2016. Les statuts de la Société de gestion sont déposés sous leur forme consolidée et juridiquement contraignante, à des fins de référence pour le public, au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 148 258.

Le capital social de la Société de gestion s'élève à 625 000 EUR. Le capital social est détenu par Carne Global Fund Managers (Ireland) Limited. Le conseil d'administration de la Société de gestion aura les pouvoirs pléniers au nom de la Société de gestion, et entreprendra toutes les actions et dispositions nécessaires à la poursuite de l'objectif de la Société de gestion,

notamment en ce qui concerne la gestion des actifs de la Société, et l'administration et la distribution des actions.

(b) Obligations

La Société de gestion doit à tout moment agir avec honnêteté, équité, professionnalisme et indépendance dans la conduite de ses activités, dans l'unique intérêt des Actionnaires, et en conformité avec la Loi de 2010, le Prospectus et les Statuts.

La Société de gestion ne peut pas mener d'activités autres que la gestion d'OPCVM autorisés en vertu de la directive 2009/65/CE sur les OPCVM (la « Directive 2009/65/CE ») et des modifications subséquentes, à l'exception des autres OPC qui ne sont pas soumis à cette directive, au regard desquels la Société de gestion est soumise à une surveillance, mais dont les actions ne peuvent pas être vendues dans d'autres États membres de l'Union européenne conformément à la Directive 2009/65/CE, et la gestion d'autres véhicules d'investissement luxembourgeois et étrangers.

La Société de gestion est responsable de la gestion des investissements, de la gestion du risque et des autres services associés, des services d'administration centrale, des services de distribution, ainsi que des services accessoires décrits dans le Contrat de Société de gestion.

Dans l'exercice de ses obligations, la Société de gestion se conformera aux exigences de la Directive 2009/65/CE.

En ce qui concerne la gestion des actifs des Compartiments respectifs, la Société de gestion peut, sous son unique responsabilité et contrôle, et à un coût supporté par les actifs des Compartiments respectifs, recourir aux services d'un conseiller en investissement.

La Société de gestion est également autorisée à sous-traiter certaines fonctions à des tiers tels que le Gestionnaire d'investissement, tout en conservant sa propre responsabilité et ses obligations de contrôle eu égard aux services en question. Ce transfert de tâches ne doit en aucune façon affecter la capacité de la Société de gestion à contrôler efficacement les fonctions déléguées. En particulier, ce transfert de tâches ne doit pas diminuer la capacité de la Société de gestion à agir dans l'intérêt de ses actionnaires. Le Prospectus sera adapté chaque fois que la Société de gestion souscrira un contrat de délégation.

(c) Politique de rémunération

Les détails relatifs à la politique de rémunération actualisée, parmi lesquels une description du mode de calcul de la rémunération et des avantages, l'identité des personnes responsables de l'octroi de la rémunération et des avantages, y compris la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur le site Internet <http://www.carnegroup.com/policies-and-procedures/> sous le titre « Télécharger la politique de rémunération ». Un exemplaire papier de la politique de rémunération est disponible gratuitement sur simple demande.

La politique de rémunération répond à une gestion des risques saine et efficace, et elle n'encourage pas à une prise de risque qui serait incohérente par rapport aux profils de risque et aux Statuts.

La politique de rémunération est en accord avec la stratégie commerciale, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de gestion, des OPCVM qu'elle gère, et des investisseurs de ces OPCVM, et elle inclut des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

L'évaluation de la performance se fait sur une période de plusieurs années qui est appropriée par rapport à la période de détention recommandée pour les investisseurs des OPCVM gérés par la Société de gestion, afin de s'assurer que le processus de conseil est basé sur la performance des OPCVM à long terme et sur les risques associés, et que le paiement des composants de rémunération liés à la performance est réparti sur la même période.

La Société de gestion a mis en place une structure de rémunération en vertu de laquelle les

composantes fixes et variables de la rémunération totale sont correctement équilibrées, et où la composante fixe représente une proportion suffisamment élevée par rapport à la rémunération totale. Du fait que la portion de la rémunération variable est entièrement discrétionnaire, la Société de gestion conserve toute souplesse dans la gestion de la composante de rémunération variable, et elle a la possibilité de n'accorder aucune part variable. Cela signifie que toute rémunération variable est payée uniquement si elle est soutenable, en fonction de la situation financière de la Société de gestion et de Carne Group pris dans son ensemble, et justifiée par la performance de la Société de gestion et de la personne concernée. Si la Société de gestion produit une performance faible ou négative, l'attribution de toute rémunération variable tiendra compte de la rémunération totale actuelle de la personne concernée. La rémunération variable n'est pas payée à travers des véhicules ou des méthodes qui aident à contourner les exigences de la législation et de la réglementation en vigueur.

3. Le Gestionnaire d'investissement

Conformément à un Contrat de gestion de portefeuille daté du 4 novembre 2019, la Société de gestion a nommé, avec le consentement du Fonds, Matthews International Capital Management, LLC (« Matthews »), comme Gestionnaire d'investissement du Fonds avec le pouvoir discrétionnaire d'investir les actifs du Fonds pour la poursuite des objectifs d'investissement et conformément aux politiques d'investissement du Fonds décrites au présent Prospectus.

Le Gestionnaire d'investissement recevra des commissions pour ses services, comme décrit plus en détail à la section « Commissions et charges » ci-dessous.

Le Gestionnaire d'investissement investit dans la région Asie-Pacifique en se fondant sur son évaluation du développement et des perspectives de croissance des sociétés de cette région. Le Gestionnaire d'investissement recherche les caractéristiques fondamentales de chaque société pour appréhender les fondements de la croissance à long terme d'une société et pour évaluer s'ils correspondent globalement à ses prévisions d'évolution économique de la région. Il évalue les participations potentielles du portefeuille sur la base de leurs mérites respectifs et investit dans les sociétés qu'il juge positionnées pour aider un Compartiment à atteindre ses objectifs d'investissement.

Cette approche d'investissement fondamentale et ascendante (« bottom-up ») repose sur la détection, l'analyse et la compréhension des informations de base relatives à une société ou à un titre. Parmi ces facteurs, on peut trouver les informations relatives au bilan ; le nombre d'employés ; le volume et la stabilité du cash-flow ; la profondeur de gestion, l'adaptabilité et l'intégrité ; les lignes de produits ; les stratégies marketing ; la gouvernance d'entreprise ; et la solidité du bilan.

Le Gestionnaire d'investissement poursuit des objectifs d'investissement à long terme et s'efforce de développer une compréhension approfondie des perspectives à long terme des sociétés. Son processus fondamental vise à détecter les investissements potentiels pouvant être détenus en portefeuille sur une durée indéfinie. Il teste régulièrement ses convictions et ajuste les participations du portefeuille à la lumière des conditions du marché et d'autres facteurs, dont, entre autres, les événements économiques, politiques ou de marché (tels qu'une évolution des conditions de crédit ou une action militaire), les variations de la valorisation relative (des perspectives de croissance d'une société par rapport à d'autres émetteurs), les besoins de liquidité et la gouvernance d'entreprise.

Le Gestionnaire d'investissement applique une approche active de la gestion de placements (plutôt que des stratégies passives ou de suivi d'indice) parce qu'il estime que la composition actuelle des marchés et des indices d'actions n'oriente pas nécessairement vers les secteurs et les sociétés qui réussiront le mieux à l'avenir.

Il estime que les investisseurs obtiennent le meilleur bénéfice à long terme lorsque les Compartiments sont entièrement investis.

4. Le Gestionnaire d'investissement délégué

Concernant la mise en place de la stratégie d'investissement de certains Compartiments, le Gestionnaire d'investissement peut nommer Matthews Global Investors (Hong Kong) Limited en tant que gestionnaire d'investissement délégué (le « **Gestionnaire d'investissement délégué** »), en vertu du Contrat de gestion d'investissement délégué conclu entre Matthews Global Investors (Hong Kong) Limited et Matthews International Capital Management, LLC.

Le Gestionnaire d'investissement délégué est agréé et réglementé par la Securities and Futures Commission (SFC) de Hong Kong. Il est autorisé à exercer les activités réglementées de négociation de

titres (Type 1), de conseil en valeurs mobilières (Type 4) et de gestion d'actifs (Type 9) conformément à l'Annexe 5 de la *Securities and Futures Ordinance*.

Le Gestionnaire d'investissement délégué est payé sur la base des actifs du Gestionnaire d'investissement, comme indiqué à la section « Commissions et charges » ci-dessous.

Le Gestionnaire d'investissement a désigné Matthews Global Investors (Hong Kong) Limited en qualité de Gestionnaire d'investissement délégué des Compartiments China Dividend Fund, Asia Dividend Fund, China A-Share Fund, et Asia ex Japan Dividend Fund.

5. Dépositaire

Le Conseil d'administration a désigné Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. en qualité de dépositaire du Fonds (le « Dépositaire »). Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. a été constituée au Luxembourg en « *société en commandite par actions* » le 16 février 1982. Son siège social est sis 80, Route d'Esch, L-1470, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les droits et attributions du dépositaire sont régis par le contrat de dépositaire, visé à la section du présent prospectus intitulée « Contrats importants », en vigueur à compter du lundi 4 novembre 2019 pour une durée illimitée à compter de la date de sa signature (le « Contrat de dépositaire »).

Lors de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire est tenu d'observer et de se conformer aux (i) lois luxembourgeoises, (ii) au Contrat de Dépositaire et (iii) aux termes et conditions du présent Prospectus. De plus, dans le cadre de ses fonctions en qualité de banque dépositaire, le Dépositaire est tenu d'agir exclusivement dans les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires.

De plus le Dépositaire, conformément à la loi de 2010 et à la circulaire 16/644 de la CSSF applicable aux institutions de crédit agissant en tant que dépositaires d'OPCVM soumis à la partie I de la loi de 2010 :

- (a) s'assurer que l'émission, le rachat, la conversion et l'annulation des actions effectués par le Fonds ou en son nom soient opérés conformément à la loi et aux statuts ;
- (b) s'assurer que la valeur liquidative des actions du Fonds est calculée conformément à la législation luxembourgeoise et aux statuts ;
- (c) exécuter les instructions du Fonds ou de la Société de gestion, à moins qu'elles soient contraires à la législation luxembourgeoise et aux statuts ;
- (d) veiller à ce que, dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui soit remise dans les délais d'usage ; et
- (e) veiller à ce que le revenu du Fonds soit appliqué conformément à ses statuts.

Le Dépositaire est responsable de la conservation des actifs du Fonds. Tous les actifs qui peuvent être détenus en garde sont enregistrés dans les livres du Dépositaire sur des comptes séparés, ouverts au nom du Fonds, au titre de chaque Compartiment. Pour tous autres actifs, le Dépositaire est tenu de vérifier la propriété du Fonds sur ces actifs au titre de chaque Compartiment. De plus, le Dépositaire est tenu de s'assurer que les flux de trésorerie du Fonds sont correctement contrôlés.

Le Dépositaire n'est pas autorisé à exercer des activités afférentes au Fonds susceptibles de créer des conflits d'intérêts entre le Fonds, les Actionnaires et le Dépositaire lui-même, sous réserve que le Dépositaire ait convenablement identifié les conflits d'intérêts potentiels, ait séparé de manière fonctionnelle et hiérarchique l'exécution de ses attributions à titre de dépositaire de ses autres attributions possiblement conflictuelles, et que les conflits d'intérêts possibles soient adéquatement identifiés, gérés, contrôlés et communiqués aux Actionnaires. Le Dépositaire a émis des politiques et procédures d'entreprise complètes et détaillées qui lui imposent de se conformer aux lois et réglementations en vigueur. Le Dépositaire a des politiques et procédures régissant la gestion des conflits d'intérêt. Ces politiques et procédures prévoient de résoudre les conflits d'intérêt qui peuvent survenir de la prestation de services au bénéfice du Fonds. Les politiques du Dépositaire exigent que tous les conflits d'intérêt importants impliquant des parties internes ou externes soient rapidement communiqués, remontés à la direction générale, enregistrés, atténués ou évités, le cas échéant. Dans l'éventualité où un conflit d'intérêt ne pourrait être évité, le Dépositaire doit prévoir et appliquer des dispositions organisationnelles et administratives lui permettant de prendre toutes les mesures appropriées afin de (i) communiquer les conflits d'intérêt d'une manière adéquate et (ii) gérer et contrôler lesdits conflits.

Le Dépositaire s'assure que les collaborateurs soient informés, formés et conseillés au regard des politiques et procédures relatives aux conflits d'intérêt, et que les devoirs et responsabilités soient adéquatement séparés de manière à prévenir les problèmes liés aux conflits d'intérêt. La conformité au regard des politiques et procédures relatives aux conflits d'intérêt est supervisée et contrôlée par le conseil d'administration en qualité d'associé général du dépositaire, par la direction autorisée du dépositaire, ainsi que par les services de conformité, d'audit interne et de gestion du risque du dépositaire. Le dépositaire prendra toutes les mesures nécessaires pour identifier et atténuer les conflits d'intérêt potentiels. Cela inclut de mettre en place des politiques relatives aux conflits d'intérêt adaptées à la taille, à la complexité et à la nature de ses activités. Ces politiques définissent les circonstances qui donnent ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêt, et prévoient les procédures à suivre et les dispositions à adopter afin de gérer les conflits d'intérêt. Un registre des conflits d'intérêt est tenu et contrôlé par le Dépositaire.

Le Dépositaire peut déléguer la garde des actifs du Fonds à des correspondants tiers (les « Correspondants »), sous réserve des conditions stipulées par la Loi de 2010 et le Contrat de Dépositaire. Le Dépositaire fera preuve de la diligence voulue pendant la procédure de sélection et de nomination de chaque Correspondant, afin de s'assurer que chaque Correspondant dispose en permanence du niveau requis en termes d'expertise et de compétence. Le Dépositaire devra aussi évaluer périodiquement si les Correspondants répondent aux exigences légales et réglementaires, et il exercera une supervision permanente au regard de chaque Correspondant afin de s'assurer que les Correspondants continuent de s'acquitter de leurs obligations.

La liste des correspondants associés au Fonds est disponible sur le site Web du dépositaire à l'adresse <https://www.bbh.com/>. Cette liste peut être actualisée de temps à autre et elle est disponible auprès du Dépositaire sur simple demande écrite.

Les Correspondants doivent faire l'objet d'une régulation prudentielle effective (en ce compris, exigences de capital minimum, supervision dans la juridiction concernée et audit périodique externe) pour la conservation des instruments financiers. La responsabilité du Dépositaire ne saurait être affectée par une telle délégation. Sous réserve des termes et conditions du Contrat de Dépositaire, confier la garde des actifs à l'opérateur d'un système de règlement de titres n'est pas considéré comme une délégation des attributions de conservation.

Lorsque la législation d'un pays tiers requiert que certains instruments financiers soient détenus par une entité locale et qu'il n'existe pas d'entités locales pour répondre à l'exigence de délégation (c.-à-d. la régulation prudentielle effective) conformément à la Loi, le Dépositaire peut, sans toutefois y être tenu, déléguer à une entité locale dans la mesure requise par la loi de ladite juridiction et aussi longtemps qu'aucune autre entité locale ne peut répondre à ces exigences, sous réserve cependant que (i) les investisseurs soit dûment informés, avant d'investir, du fait que cette délégation est requise, des circonstances justifiant de la délégation et des risques impliqués par ladite délégations et (ii) que les instructions de déléguer à l'entité locale concernée aient été données par ou pour le Fonds.

Au titre des dispositions de la Loi et du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire sera tenu responsable de la perte d'un instrument financier détenu en garde par le Dépositaire ou une tierce partie à laquelle la conservation dudit instrument financier a été déléguée comme stipulé ci-dessus. En ces circonstances, le Dépositaire est tenu de restituer sans retard indu un instrument financier de type identique ou le montant correspondant au Fonds. Le Dépositaire ne saurait être tenu responsable s'il peut prouver que la perte a résulté d'un événement externe raisonnablement indépendant de sa volonté, et dont les conséquences auraient été inévitables en dépit de tous efforts conjugués. Le Dépositaire sera également tenu responsable envers le Fonds ou les Actionnaires pour toute perte soufferte du fait d'une négligence ou d'un défaut intentionnel du Dépositaire à dûment remplir ses obligations au titre de la Loi et du Contrat de Dépositaire.

Un risque de conflit d'intérêt potentiel peut se produire dans les situations où les Correspondants initient ou entretiennent une relation commerciale distincte avec le Dépositaire, parallèlement à la relation de délégation de la conservation des avoirs. Au cours des activités commerciales, des conflits d'intérêt peuvent se produire entre le Dépositaire et le Correspondant. Si un Correspondant a une relation de groupe avec le Dépositaire, le Dépositaire entreprend de déterminer les conflits d'intérêt potentiels survenant de cette relation, le cas échéant, et de prendre toutes les dispositions possibles pour atténuer lesdits conflits d'intérêt.

Le Dépositaire estime qu'aucun conflit d'intérêt n'est susceptible de survenir d'une relation de délégation avec un Correspondant. Le Dépositaire notifiera le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêt qui pourrait survenir. Dans la mesure où il existerait d'autres conflits d'intérêt potentiels

relevant du Dépositaire, ils seraient identifiés, atténués et résolus en accord avec les politiques et procédures du Dépositaire. Une version actualisée des obligations de conservation du Dépositaire et des conflits d'intérêt qui pourraient survenir peut être obtenue gracieusement et sur simple demande auprès du Dépositaire.

Le Fonds et le Dépositaire peuvent résilier le Contrat de Dépositaire sur notification écrite avec préavis de 90 jours civils. Le Contrat de Dépositaire peut également être résilié sur préavis réduit dans certaines circonstances. Cependant, le dépositaire restera en exercice en qualité de Dépositaire pour une durée pouvant atteindre deux mois dans l'attente qu'un dépositaire remplaçant soit désigné et, jusqu'à ce que ledit remplacement ait lieu, le dépositaire sera tenu de prendre les mesures nécessaires à la préservation des intérêts des actionnaires du Fonds et à permettre le transfert de tous les actifs du Fonds au dépositaire futur.

Le Dépositaire a dument instauré une séparation des activités entre le Dépositaire et les services d'agence d'administration, de tenue de registre et de transfert, ce qui implique des procédures de gouvernance et de remontée de l'information. De plus, les fonctions de dépositaire sont séparées hiérarchiquement et fonctionnellement du service d'agence de tenue de registre et de transfert.

Le Dépositaire recevra des commissions pour ses services, comme décrit plus en détail à la section « Commissions et charges » ci-dessous.

6. Agent administratif

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. agit également en qualité d'agent administratif du Fonds (l'« Agent administratif »). L'Agent administratif est responsable de la détermination de la Valeur liquidative des Actions de chaque Compartiment et de chaque Catégorie d'actions et de la tenue des livres comptables et de la prestation de services d'émission, de rachat, de cession et de valorisation des actions ainsi que de certains autres services administratifs, en vertu du contrat d'administration conclu entre l'Agent administratif, la Société de gestion et le Fonds, en date du 4 novembre 2019 (le « Contrat d'administration »). Les attributions et obligations de l'Agent administratif sont définies plus en détail dans le Contrat d'administration mentionné sous la section « Contrats importants » du présent Prospectus. L'Agent administratif recevra des commissions pour ses services, comme décrit plus en détail à la section « Commissions et charges » ci-dessous.

En plus des attributions administratives stipulées dans le Contrat d'administration, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. agit en qualité d'agent domiciliataire, de teneur de registre et agent de transfert, et d'agent payeur du Fonds, conformément au Contrat d'administration.

7. Distributeur mondial/distributeurs

La Société de gestion a nommé, avec le consentement du Fonds, Matthews International Capital Management, LLC en tant que Distributeur mondial, lequel est autorisé, à son tour, à désigner des distributeurs et des mandataires afin de collaborer à la distribution des actions du Fonds dans les pays de leur commercialisation. Il se peut que le distributeur mondial ou les distributeurs n'offrent pas à leurs clients tous les compartiments et catégories d'actions. Les investisseurs sont invités à consulter le distributeur mondial ou les distributeurs pour de plus amples informations.

Le distributeur mondial ou certains distributeurs peuvent agir en tant que mandataires. Dans ce cas, le mandataire doit être enregistré au registre des actionnaires, et non les clients qui ont investi dans le Fonds par l'intermédiaire dudit mandataire. Les termes et conditions des contrats souscrits avec les mandataires doivent stipuler, entre autres, qu'un client qui a investi dans le Fonds par l'intermédiaire d'un mandataire peut demander à tout moment que les actions souscrites soient transférées à son nom, auquel cas le client sera enregistré sous son propre nom au registre des actionnaires, avec une prise d'effet à la date à laquelle les instructions de transfert ont été reçues du mandataire.

Si le distributeur mondial ou un autre distributeur délégué détient des actions en son nom, ou au nom d'un mandataire pour le compte d'actionnaires, il agira en tant que mandataire au regard de ces actions. Les actionnaires doivent consulter leur mandataire au sujet des droits dont ils bénéficient au regard des actions détenues à travers le service de mandataire correspondant. En particulier, les actionnaires doivent s'assurer que les dispositions convenues avec lesdits mandataires couvrent les informations données au sujet des décisions d'entreprise et les notifications envoyées au regard des actions du Fonds, étant donné que le Fonds a seulement l'obligation de notifier les parties inscrites comme actionnaires au registre du Fonds, et peut ne pas être tenu de notifier des tiers.

Les souscripteurs peuvent souscrire des actions en adressant leur demande directement au Fonds, sans passer par le distributeur mondial ou l'un des distributeurs.

8. Réviseurs d'entreprises

Le Fonds a nommé Deloitte Audit S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprises agréé au sens de la loi de 2010. Le réviseur d'entreprises est élu par l'assemblée générale des actionnaires du Fonds. Le réviseur d'entreprises inspectera les informations comptables présentées dans le rapport annuel et exercera les autres obligations prescrites par la loi de 2010.

POLITIQUE DE COMMUNICATION

Le Conseil d'administration et/ou la Société de gestion peut, sous réserve de certaines restrictions conçues pour protéger les intérêts du Fonds, et conformément aux lois et réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne la prévention des pratiques de *market timing* et connexes, autoriser la divulgation confidentielle de certaines informations relatives aux positions du Fonds.

COMMISSIONS ET CHARGES

1. Société de gestion

La Société de gestion a droit à une Commission de société de gestion, payable sur les actifs de chaque Compartiment à hauteur de 0,02 % par an de la Valeur liquidative du Compartiment correspondant. La commission est provisionnée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu. La commission est calculée par référence aux actifs nets du Compartiment correspondant, chaque Jour de valorisation et pendant chaque mois. La Commission de la société de gestion effectivement imputée à chaque Compartiment sera communiquée dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

2. Gestionnaire d'investissement

Le Gestionnaire d'investissement a droit à une Commission de gestion, payable sur les actifs du Compartiment correspondant, comme indiqué à l'Annexe correspondante. La Commission de gestion rémunère les services d'investissement que le Gestionnaire d'investissement fournit au Compartiment, en investissant les actifs du Compartiment conformément aux objectifs d'investissement et en accord avec les politiques d'investissement du Compartiment décrites à l'Annexe correspondante.

De plus, le Gestionnaire d'investissement a droit à une Commission d'administration, payable sur les actifs du Compartiment correspondant, comme indiqué à l'Annexe correspondante. La Commission d'administration rémunère les services offerts aux actionnaires et les services d'administration que le Gestionnaire d'investissement fournit au Compartiment, en incluant, mais pas seulement (a) les communications aux actionnaires, (b) le support aux activités du Dépositaire et de l'Agent administratif, (c) le support dans le cadre du calcul de la VL, (d) le support au Fonds dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires, et (e) les services de support eu égard aux réunions du Conseil d'administration.

3. Gestionnaire d'investissement délégué

Le Gestionnaire d'investissement délégué est payé sur la base des actifs du Gestionnaire d'investissement pour les services de conseil et de gestion qu'il fournit à ce dernier.

4. Dépositaire et Agent administratif

Le Dépositaire et l'Agent administratif perçoivent du Fonds des commissions globales, lesquelles devraient généralement représenter au maximum 0,5 % par an du total des actifs nets de chaque Compartiment et n'incluent pas les services spéciaux et les dépenses raisonnables dûment engagées par le Dépositaire et l'Agent administratif. Pour autant que les commissions payées au Dépositaire et à l'Agent administratif dépassent le montant maximum mentionné, chaque Compartiment restera subordonné au Total des frais sur encours maximum établi pour ce Compartiment et indiqué dans l'Annexe du présent Prospectus. Les coûts de transaction seront imputés séparément. Les commissions effectivement imputées à chaque Compartiment seront communiquées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds. Les commissions de Dépositaire et d'Agent administratif sont payables chaque mois à terme échu.

5. Autres coûts

Le Fonds assume ses coûts d'exploitation incluant, entre autres, les coûts d'achat et de vente des titres en portefeuille, les taxes gouvernementales, impôts, droits et frais remboursables de ses administrateurs, les honoraires d'avocats et réviseurs d'entreprises, les frais d'infrastructure, les charges de publication et d'impression, le coût de préparation des mémoires explicatifs, rapports financiers et autres documents à l'attention des actionnaires, et les frais de courrier postal et de téléphone. Le Fonds peut également indemniser certains intermédiaires financiers pour des services administratifs, de tenue de dossiers et autres services similaires fournis aux actionnaires qui investissent dans un compartiment par le biais de ces intermédiaires financiers. Le Fonds paie aussi les dépenses de publicité et les frais liés à la préparation de ce Prospectus et des documents d'informations clés pour l'investisseur, ainsi que tous les frais d'enregistrement liés à l'immatriculation d'un Compartiment dans différents pays à des fins de distribution. Toutes les charges sont prises en compte dans la détermination de la Valeur liquidative des Actions de chaque Compartiment.

Les frais d'établissement du Fonds ont été entièrement amortis. Lorsque des Compartiments supplémentaires sont créés par la suite, ces Compartiments supporteront en principe leurs propres charges de formation. Les coûts de constitution, à la discrétion du Conseil d'administration, peuvent être amortis de façon linéaire sur cinq ans à compter de la date de début d'activité du Fonds/des Compartiments. Le Conseil d'administration, à son absolue discrétion, peut amortir ces coûts sur une période plus courte.

FISCALITÉ

Les informations suivantes sont basées sur les lois, les règlements, les décisions et l'usage en vigueur au Luxembourg à la date du présent prospectus et peuvent être soumises à des modifications, éventuellement avec effet rétroactif. Ce résumé n'a pas la prétention d'être une description exhaustive de toutes les lois et considérations fiscales du Luxembourg, susceptibles d'être importantes en rapport avec une décision d'investir, de posséder, de détenir ou de céder des actions et il ne doit pas être considéré comme un conseil fiscal à l'intention d'un investisseur spécifique ou potentiel. Les futurs investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers professionnels afin de connaître les implications liées à l'achat, la détention ou la cession d'Actions et les dispositions des lois de la juridiction dans laquelle ils sont assujettis à l'impôt. Le présent résumé ne décrit pas les conséquences fiscales pouvant éventuellement résulter des lois de tout État, de toute localité ou de toute juridiction fiscale autre que le Luxembourg.

1. Imposition du Fonds

Le Fonds n'est assujetti à l'imposition au Luxembourg sur les revenus, les bénéfices ou les gains. Aucun droit de timbre, droit d'apport ou autre taxe ne sera payable au Luxembourg lors de l'émission des actions.

Le Fonds n'est pas assujetti à l'impôt sur la fortune nette.

Le Fonds est néanmoins assujetti à une taxe d'abonnement au taux de 0,05 % par an sur la base de sa valeur liquidative à la fin du trimestre correspondant, calculée et acquittée trimestriellement. Une taxe d'abonnement réduite de 0,01 % par an est applicable aux OPC luxembourgeois dont l'objectif exclusif est l'investissement collectif dans des instruments du marché monétaire, le placement de dépôts auprès d'institutions de crédit, ou les deux. Une taxe d'abonnement réduite de 0,01 % par an est applicable aux compartiments individuels des OPC à compartiments multiples visés par la loi de 2010, ainsi qu'aux catégories de valeurs individuelles émises au sein d'un OPC ou d'un compartiment d'OPC à compartiments multiples, sous réserve que les titres de ces compartiments ou catégories soient réservés à un ou plusieurs investisseurs institutionnels.

L'exemption de la taxe d'abonnement s'applique (i) aux investissements dans un OPC luxembourgeois assujetti lui-même à la taxe d'abonnement, (ii) aux OPC, à leurs compartiments ou à certaines catégories de valeurs réservées à des régimes de pension de retraite, (iii) à des OPC du marché monétaire, (iv) aux OPCVM et OPC soumis à la partie II de la loi de 2010 et qualifiés en tant que fonds négociés en bourse, et (v) aux OPC et compartiments associés dont l'objectif principal est l'investissement dans des institutions dédiées à la microfinance.

Au Luxembourg, les fonds de placement réglementés tels que les SICAV ont le statut d'entités assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »). Par conséquent, le Fonds est considéré comme assujetti à la TVA, sans droit à la déduction de TVA. Une exonération de TVA s'applique au

Luxembourg pour les services qualifiés en tant que services de gestion de fonds. D'autres services offerts au Fonds pourraient déclencher l'imposition de la TVA et requérir l'enregistrement du Fonds au Luxembourg au titre de la TVA. En raison de l'enregistrement au titre de la TVA, le Fonds sera tenu de répondre à son obligation d'auto-estimer la TVA due au Luxembourg sur les services imposables (ou sur les biens, dans une certaine mesure) acquis à l'étranger.

Aucune TVA n'est due en principe au Luxembourg au regard de paiements réalisés par le Fonds au bénéfice de ses actionnaires, dans la mesure où ces paiements sont liés à leur souscription d'actions et par conséquent, ne constituent pas une rétribution reçue au titre d'une prestation de service imposable.

2. Retenue d'impôt à la source

Les revenus d'intérêts et de dividendes perçus par le Fonds peuvent être assujettis à l'impôt à la source non recouvrable dans les pays sources. Le Fonds peut également être assujetti à une taxe sur l'appréciation du capital réalisé ou non par ses actifs dans les pays d'origine. Les distributions faites par le Fonds ne sont pas assujetties à l'impôt à la source au Luxembourg.

3. Imposition des Actionnaires

Résidence fiscale

Un investisseur ne deviendra pas résident, et ne sera pas considéré comme résident du Luxembourg, pour la seule raison qu'il détient des actions, ni en raison de l'exécution, de la performance, de la livraison ou de l'application de droits y afférents.

Particuliers résidant au Luxembourg

Les plus-values réalisées sur la vente des actions par des investisseurs individuels résidant au Luxembourg qui détiennent ces actions dans leurs portefeuilles personnels (et non en tant qu'actifs commerciaux) ne sont généralement pas assujetties à l'impôt sur le revenu au Luxembourg, sauf si :

- (i) les Actions sont vendues avant ou dans les 6 mois à compter de leur souscription ou de leur achat ; ou
- (ii) les actions détenues dans le portefeuille privé représentent une participation substantielle. Une détention est considérée comme substantielle lorsque le vendeur, seul ou avec son époux/épouse et ses enfants mineurs, a participé, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit pendant les cinq années ayant précédé la date de cession, à la propriété de plus de 10 % du capital ou des actifs de la société.

Les distributions faites par le Fonds seront assujetties à l'impôt sur le revenu. L'impôt sur le revenu personnel luxembourgeois est levé selon un barème progressif, et majoré de l'impôt de solidarité (contribution au fonds pour l'emploi), ce qui donne un taux marginal d'imposition effectif de 45,78 % au maximum.

Actionnaires de sociétés résidentes du Luxembourg

Les actionnaires personnes morales résidents du Luxembourg seront assujettis à l'impôt sur les sociétés de 27,08 % (en 2017 pour les entités ayant leur siège social dans la Ville de Luxembourg) sur les distributions reçues du Fonds et les gains perçus lors de la cession des actions.

Les actionnaires personnes morales résidents du Luxembourg qui bénéficient d'un régime fiscal spécial, tels que, par exemple, (i) un OPC soumis à la loi de 2010, (ii) les fonds d'investissement spécialisés soumis à la loi amendée du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, (iii) les fonds de placement alternatif réservés (traités comme des fonds d'investissement spécialisés au regard de la fiscalité luxembourgeoise) soumis à la loi du 23 juillet 2016, ou (iv) les sociétés de gestion de patrimoine familial soumises à la loi amendée du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial, sont exemptés de l'impôt sur le revenu au Luxembourg, mais sont en revanche assujettis à une taxe d'abonnement annuelle et, partant, les revenus dérivés des actions, ainsi que les plus-values réalisées, ne sont pas soumis aux impôts sur le revenu luxembourgeois.

La fortune nette imposable est assujettie à une taxe annuelle de 0,5 % sur les actifs nets ne dépassant pas 500 millions d'euros, et au taux de 0,05 % sur la part des actifs nets dépassant 500 millions d'euros. Le taux minimal de l'impôt sur la fortune (« ISF ») est établi à 4 815 euros pour les sociétés luxembourgeoises dont les avoirs financiers, produits à recevoir au regard de sociétés apparentées, valeurs mobilières et dépôts en liquidités dépassent au total (i) 90 % du total de leur bilan, et (ii)

350 000 euros. Toutes les autres sociétés qui ne répondent pas aux conditions susmentionnées seront soumises à l'ISF sur la base du total de leur bilan.

Les actions entreront dans la composition de la fortune nette imposable des actionnaires personnes morales résidents du Luxembourg, sauf si le porteur des actions est (i) un OPC assujéti à la loi de 2010, (ii) un véhicule régi par la loi amendée du 22 mars 2004 sur la titrisation, (iii) une société régie par la loi amendée du 15 juin 2004 sur la société d'investissement en capital à risque, (iv) un fonds d'investissement spécialisé assujéti à la loi amendée du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, (v) une société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi amendée du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial, (vi) une institution de retraite professionnelle régie par la loi amendée du 13 juillet 2005, ou (vii) un fonds d'investissement alternatif réservé régi par la loi du 23 juillet 2016.

Cependant, si le porteur des actions est (ii) une société régie par la loi amendée du 22 mars 2004 sur la titrisation, (ii) une société régie par la loi amendée du 15 juin 2004 sur la société d'investissement en capital à risque, (iii) une institution de retraite professionnelle régie par la loi amendée du 13 juillet 2005, ou (vi) un fonds d'investissement alternatif réservé résident du Luxembourg, régi par la loi du 23 juillet 2016 (choisissant d'être traité comme un véhicule de capital à risque aux fins de la fiscalité luxembourgeoise), il reste assujéti à un impôt sur la fortune minimum.

Les non-résidents luxembourgeois

Les personnes ou entités collectives non-résidentes qui n'ont pas d'établissement stable ou de représentant permanent au Luxembourg dont émanent les actions, ne sont pas assujéties à l'impôt luxembourgeois sur les plus-values réalisées lors de la cession des actions ni sur les distributions reçues du Fonds, et les actions ne seront pas soumises à l'impôt sur la fortune nette.

4. FATCA et CRS

Le Fonds peut être assujéti aux réglementations imposées par les autorités étrangères, et notamment aux lois américaines et aux réglementations désignées FATCA et CRS.

- L'objectif des dispositions de la loi FATCA est de lutter contre l'évasion fiscale de certains ressortissants américains et d'obtenir des FFI les informations relatives aux personnes qui détiennent des comptes ou des placements directs ou indirects dans ces FFI. Dans le cas où les FFI choisissent de ne pas se conformer à la loi FATCA, la loi FATCA imposera une retenue à la source de 30 % sur certains paiements de source américaine (incluant dividendes et intérêts) et sur les produits de vente bruts. Pour être exonérées de ces retenues à la source, les FFI doivent observer les dispositions de la loi FATCA selon les termes et conditions de la législation applicable de mise en œuvre de la FATCA. En particulier, les FFI sont tenues de déclarer directement ou indirectement par l'intermédiaire de l'autorité locale dont elles relèvent à l'Internal Revenue Service américain (l'« IRS ») les avoirs appartenant à, et les paiements versés à (i) certains ressortissants américains, (ii) certaines entités étrangères non financières (« NFFE », ou *Non-Financial Foreign Entities*) détenues par certains ressortissants américains, et (iii) les FFI qui ne sont pas conformes aux dispositions du FATCA (ensemble, les « Ressortissants américains à déclarer »).

Établi au Luxembourg et assujéti à la supervision de la CSSF en vertu de la loi du 17 décembre 2010, le Fonds est vraisemblablement traité comme une FFI au sens de la loi FATCA et assujéti à la loi luxembourgeoise du 24 juillet 2015 qui transpose l'accord intergouvernemental conclu le 28 mars 2014 entre le Grand-Duché de Luxembourg et les États-Unis (la « Loi FATCA »). Dans ce contexte, le Fonds peut exiger de tous les investisseurs qu'ils fournissent la preuve documentaire de leur statut de Ressortissant américain et de résidence fiscale ainsi que toutes autres informations personnelles et financières, comme stipulé de manière exhaustive sous l'Article 2 de la Loi FATCA (les « Informations FATCA »), réputées nécessaires pour satisfaire aux réglementations susmentionnées.

Nonobstant toute autre disposition des présentes et dans la mesure autorisée par la Loi luxembourgeoise, le Fonds sera habilité à : (i) demander à tout investisseur ou titulaire bénéficiaire d'Actions de fournir les Informations FATCA qui seront requises par le Fonds afin de se conformer à la Loi FATCA et aux réglementations applicables et/ou déterminer le montant à retenir à la source si nécessaire ; (ii) communiquer les Informations FATCA aux autorités fiscales luxembourgeoises (les « AFL »), conformément aux exigences de la Loi FATCA ou des réglementations applicables ou de ledites autorités ; (iii) retenir sur tout paiement aux investisseurs un montant équivalent aux impôts ou autres charges assimilées

requis par les lois et réglementations applicables eu égard à toute participation dans le Fonds, (iv) reporter les paiements aux investisseurs, en ce compris les dividendes ou produits de rachat, jusqu'à ce que le Fonds dispose des informations suffisantes pour se conformer à la Loi FATCA et aux réglementations applicables et/ou déterminer le montant à retenir.

- Le Fonds peut également être assujéti à la Norme pour l'échange automatique des informations comptables financières en matière fiscale (la « Norme », ou *Standard for Automatic Exchange of Financial Account Information in Tax matters*) et sa Norme commune de déclaration (la « CRS », ou *Common Reporting Standard*) comme stipulé dans l'accord multilatéral des autorités compétentes (« MCAA », ou *Multilateral Competent Authority Agreement on the Automatic exchange of Financial Account Information*) signé le 29 octobre 2014 ou dans la Loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 relative à la norme commune de déclaration (la « Loi CRS »).

Selon les dispositions de la Loi CRS, le Fonds sera vraisemblablement traité comme une Institution financière déclarante du Luxembourg. À ce titre, au 30 juin 2017 et sans préjudice des autres dispositions applicables relatives à la protection des données qui sont stipulées dans la documentation du Fonds, le Fonds sera tenu de déclarer aux AFL les informations personnelles et financières concernant, entre autres, l'identification des avoirs de et des paiements versés à (i) certains investisseurs au sens de la Loi CRS (les « Personnes à déclarer »), et (ii) les Personnes exerçant le contrôle de certaines entités non financières (« NFE », ou *Non-Financial Entities*) qui sont elles-mêmes des Personnes à déclarer. Ces informations, stipulées de manière exhaustive à l'annexe I de la loi CRS (les « Informations CRS »), incluront les données personnelles relatives aux personnes à déclarer.

La capacité du Fonds à satisfaire à ses obligations de déclaration sous le régime de la Loi CRS dépendra de l'obtention des Informations de chaque investisseur, ainsi que des pièces documentaires justificatives requises.

- Dans le cadre de la Loi FATCA et de la Loi CRS, les investisseurs sont informés par les présentes que le Fonds procédera, en sa qualité de contrôleur des données, à l'examen des Informations FATCA et des Informations CRS aux fins stipulées dans la Loi FATCA et la Loi CRS. De plus, comme détaillé dans les dispositions de la section Protection des données du présent Accord, le Fonds, agissant en tant que contrôleur de données, est responsable du traitement des Données personnelles. Chaque investisseur a notamment le droit d'accéder aux données communiquées aux AFL et de corriger lesdites données (le cas échéant). Toutes les données obtenues par le Fonds doivent être traitées conformément à la Loi sur la protection des données. Les investisseurs s'engagent à informer les Personnes exerçant le contrôle, s'il y a lieu, de l'examen par le Fonds des Informations FATCA et des Informations CRS qui les concernent.

Les investisseurs sont également informés que les Informations FATCA et les Informations CRS relatives aux Personnes à déclarer (américaines) au sens de la Loi FATCA et de la Loi CRS seront communiquées annuellement aux AFL aux fins stipulées dans la Loi FATCA et la Loi CRS. En particulier, les Personnes à déclarer (américaines) sont informées que certaines des opérations qu'elles ont exécutées leurs seront communiquées par publication de relevés d'opération, et qu'une partie de ces informations servira de base pour la déclaration annuelle aux AFL.

De même, les investisseurs s'engagent à informer le Fonds sous délai de trente (30) jours à réception desdits relevés d'opération en cas d'inexactitude des données personnelles incluses. Les investisseurs s'engagent également à informer le Fonds sans délai et à fournir au Fonds l'ensemble des pièces documentaires justificatives de tous changements qui relèveraient des Informations FATCA et des Informations CRS.

Tout investisseur qui manquerait d'observer les demandes du Fonds pour des Informations FATCA, des Informations CRS ou des documents peut être tenu responsable de pénalités imposées au Fonds et attribuables au manquement dudit investisseur à fournir les Informations FATCA ou les Informations CRS ou les documents objets de la déclaration des Informations par le Fonds aux AFL.

5. Incidence de la fiscalité britannique

En vertu des règles fiscales qui s'appliquent aux fonds *offshores* britanniques, tout gain réalisé sur la vente, le rachat ou toute cession d'actions détenues par des personnes qui sont résidentes du Royaume-Uni à des fins fiscales sera imposé au moment de la vente, de la cession ou du rachat, en tant que bénéfice et non en tant que plus-value. Cette règle ne s'applique cependant pas si la catégorie correspondante est acceptée par HM Revenue & Customs (l'administration fiscale du Royaume-Uni) en tant que « fonds déclarant » tout au long de la période de détention des actions. Le conseil d'administration entend obtenir et conserver la certification de « fonds déclarant » au regard de chaque catégorie, bien que ceci ne puisse pas être garanti. Les actionnaires doivent se reporter à la liste des fonds déclarants tenue par HM Revenue & Customs et publiée sur son site internet, afin de confirmer quelles sont les catégories approuvées en tant que fonds déclarants.

Pour qu'une catégorie soit qualifiée en tant que fonds déclarant, le Fonds doit demander à HM Revenue & Customs une inscription de la catégorie concernée au régime des fonds déclarants. Pour chaque exercice comptable, le Fonds doit alors déclarer aux actionnaires 100 % du résultat net imputable à la catégorie concernée, ce rapport devant être réalisé dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice comptable correspondant. Les investisseurs résidents du Royaume-Uni seront imposables sur ce résultat déclaré, que les bénéfices soient distribués ou non.

Étant entendu qu'une catégorie est approuvée en tant que fonds déclarant pendant la période de détention des actions de ladite catégorie, mis à part les sommes représentant les résultats courus pendant la période de cession, les gains réalisés sur la cession d'actions par des contribuables britanniques seront soumis à un impôt en tant que capital et non en tant que bénéfices, sauf si le vendeur est négociant en titres. Lesdits gains peuvent être réduits en raison d'une exonération générale ou spécifique appliquée au Royaume-Uni et disponible aux actionnaires, ce qui peut résulter en une charge fiscale britannique proportionnellement réduite pour certains investisseurs.

6. Incidence de la fiscalité chinoise

QFI

Le Fonds peut être assujéti à l'impôt sur le revenu à la source et à d'autres impôts en Chine. En vertu de la législation chinoise en vigueur et de ses règles d'application, les revenus provenant de Chine des entreprises non-résidentes qui n'ont pas d'établissement ou de lieu d'activité en Chine sont soumis à une retenue d'impôt. En vertu de la législation actuellement en vigueur en Chine, les investisseurs étrangers peuvent investir en actions A chinoises et dans certains autres produits d'investissement en Chine par le biais de divers canaux, tels que les institutions qui ont obtenu le statut de QFI. Dans la mesure où les intérêts des QFI en actions A et dans certains autres produits d'investissement sont reconnus par la législation chinoise actuellement en vigueur, c'est le QFI qui, le cas échéant, est assujéti à l'impôt.

Les QFI sont soumis à une retenue fiscale de 10 % sur les dividendes en espèces, distributions et intérêts provenant d'entités chinoises. Un traitement fiscal spécial et des remboursements d'impôt, qui produisent un taux d'imposition effectif inférieur à 10 % sur les dividendes, distributions et intérêts, sont parfois disponibles en vertu de conventions fiscales, sur demande auprès de l'administration fiscale compétente.

Faisant suite à la déclaration « Note sur les questions d'exemption temporaire d'impôt sur les plus-values résultant du transfert d'actifs liés à des investissements en actions telles que des actions nationales chinoises par des QFI » émises conjointement par le Ministère des Finances de Chine, l'administration fiscale nationale (*State Taxation Administration*, « STA ») et la CSRC à compter du 17 novembre 2014 (« Note n° 79 »), les plus-values réalisées sur la négociation d'investissements en actions (incluant les actions chinoises A) provenant de QFI qui n'ont aucun établissement ou lieu d'activité en Chine sont provisoirement exonérées des impôts sur les bénéfices et des retenues à la source.

De plus, dans le futur, les QFI pourraient être assujétis à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des plus-values résultant de la négociation d'actions A chinoises. Actuellement, la Caishui [2016] n° 36 (« Note n° 36 ») offre aux QFI une exonération de la taxe sur la valeur ajoutée au regard de leurs gains résultant de la négociation de titres chinois. De plus, la taxe de construction et d'entretien urbain, la surtaxe d'éducation et la surtaxe d'éducation locale (ensemble, les « surtaxes ») sont imposées sur la base des dettes en matière de taxe sur la valeur ajoutée. Du fait que les QFI sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée, ils sont également exonérés des surtaxes applicables.

Toutefois, les Actionnaires doivent noter que les taux d'imposition applicables réels imposés par l'administration fiscale chinoise peuvent être différents et évoluer au fil du temps. Les règles peuvent être modifiées et l'imposition peut être rétroactive. Les provisions pour impôt faites par le Gestionnaire d'investissement peuvent donc être excessives ou insuffisantes pour l'impôt à payer en Chine. Par conséquent, les Actionnaires peuvent être avantagés ou désavantagés selon l'impôt à payer final, le niveau de provision et le moment où ils ont souscrit et/ou racheté leurs Actions du Fonds.

Les investisseurs sont informés que si le taux d'imposition réel appliqué par l'administration fiscale chinoise est supérieur à celui prévu par le Gestionnaire d'investissement et si le montant de la provision pour impôt est insuffisant, la VL du Fonds sera touchée au-delà du montant de la provision pour impôt, puisque le Fonds devra finalement supporter l'impôt à payer supplémentaire. Dans ce cas, les Actionnaires déjà existants et les nouveaux Actionnaires seront désavantagés. À l'inverse, si le taux d'imposition réel appliqué par l'administration chinoise est inférieur à celui prévu par le Gestionnaire d'investissement, de sorte que le montant provisionné pour impôt est trop élevé, les Actionnaires qui se sont fait racheter des Actions avant la décision, le règlement ou la disposition de l'administration fiscale chinoise à cet égard seront désavantagés, dans la mesure où ils auront assumé la perte correspondant à l'excès de provision du Gestionnaire d'investissement. Dans ce cas, les Actionnaires déjà existants et les nouveaux Actionnaires peuvent être bénéficiaires si la différence entre la provision pour impôt et l'impôt à payer réel au taux inférieur peut être restituée sur le compte du Fonds en tant qu'actif du Fonds.

De manière générale, la Chine impose les retenues à la source à un taux de 10 % sur les dividendes en espèces, les distributions, les intérêts et les plus-values dérivés de la cession d'investissements en actions (parmi lesquels, les actions A chinoises) à des investisseurs étrangers (sans établissement permanent en Chine), prélevés sur les investissements chinois. La STA a confirmé l'application au QFI de l'impôt prélevé à la source sur les dividendes en espèces, les distributions et les intérêts. Un traitement fiscal spécial et des remboursements d'impôt, qui produisent un taux d'imposition effectif inférieur à 10 % sur les dividendes, distributions et intérêts, sont parfois disponibles en vertu de conventions fiscales, après avoir demandé et obtenu l'approbation de l'administration fiscale compétente. Conformément à la note n° 79, les plus-values réalisées sur la négociation d'investissements en actions (parmi lesquels les actions A chinoises) par des QFI (sans établissement permanent en Chine) sont provisoirement exonérées de l'impôt sur le revenu et des retenues à la source. Conformément à la note n° 36, les QFI sont également exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée et des surtaxes applicables. Les Actionnaires non-résidents fiscaux en Chine ne seront pas soumis à l'impôt chinois sur les distributions reçues du Fonds, ou sur les plus-values provenant de la cession d'Actions de ce même Fonds. Les Actionnaires résidents fiscaux en Chine doivent consulter leur conseiller fiscal au sujet de leur situation fiscale concernant leur investissement dans le Fonds.

Il est possible que les lois, les règlements et la pratique de la fiscalité en Chine évoluent, et même que des impôts soient appliqués rétroactivement, et que ces changements créent une imposition sur les investissements chinois plus élevée que celle actuellement prévue. Le Fonds peut devenir assujéti à une fiscalité supplémentaire, imprévue à la date du présent Prospectus ou lors de la réalisation, de la valorisation ou de la cession des investissements. Toute évolution de la fiscalité peut réduire le revenu et/ou la valeur des investissements dans le Fonds concerné.

Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Le 14 novembre 2014, le ministère des Finances, la STA et la CSRC ont diffusé conjointement une note relative à la réglementation fiscale du Shanghai-Hong Kong Stock Connect sous Caishui [2014] n° 81 (« Note n° 81 »). Aux termes de cette Note N° 81, l'impôt sur le revenu des sociétés (IRS), l'impôt sur le revenu des particuliers et la taxe professionnelle seront temporairement supprimés sur les plus-values que les investisseurs étrangers et ceux de Hong Kong (y compris les Compartiments) retireront du négoce d'Actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect avec effet au 17 novembre 2014. Toutefois, les investisseurs étrangers et ceux de Hong Kong sont tenus d'acquitter un impôt sur le revenu de 10 % appliqué aux dividendes ou actions gratuites, qui sera retenu puis versé aux autorités compétentes par les sociétés cotées.

Le 5 novembre 2016, le ministère des Finances, la STA et la CSRC ont diffusé conjointement une note relative à la réglementation fiscale du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sous Caishui [2016] N° 127 (« Note N° 127 »). Aux termes de cette note n° 127, l'impôt sur le revenu des sociétés (IRS) et l'impôt sur le revenu des particuliers seront temporairement exemptés sur les plus-values que les investisseurs étrangers (y compris les compartiments) et ceux de Hong Kong retireront de la négociation d'actions A chinoises par le biais du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect à compter du 5 décembre

2016. Toutefois, les investisseurs étrangers et ceux de Hong Kong sont tenus d'acquitter un impôt sur le revenu de 10 % appliqué aux dividendes ou actions gratuites, qui sera retenu puis versé aux autorités compétentes par les sociétés cotées.

Depuis le 1^{er} mai 2016, la Chine a pleinement mis en œuvre sa réforme de la taxe sur la valeur ajoutée en remplaçant tous les impôts commerciaux par la taxe sur la valeur ajoutée. En vertu de la note n° 36, les plus-values gagnées par les investisseurs étrangers et ceux de Hong Kong à travers les Stock Connects sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée.

Risque lié à la fiscalité en Chine

Diverses politiques de réforme fiscale ont été appliquées par le gouvernement chinois ces dernières années, tandis que les lois et réglementations fiscales existantes pourront être révisées ou amendées à l'avenir. Tout changement au niveau des politiques fiscales peut réduire les bénéfices après impôts des sociétés établies en Chine, auxquelles est liée la performance d'un compartiment.

Il existe aussi des risques et des incertitudes quant à la législation fiscale, la réglementation et la pratique actuellement appliquées en Chine, relativement aux profits réalisés par les QFI sur les Stock Connects (avec un possible effet rétroactif). Toute augmentation de la dette fiscale sur un compartiment peut avoir un effet négatif sur la valeur dudit compartiment.

Au regard de la note n° 79, le conseil d'administration a décidé de ne pas constituer de provision pour le compte du compartiment en ce qui concerne les plus-values brutes réalisées ou latentes, dérivées des investissements des compartiments dans des actions A chinoises, à compter du 17 novembre 2014. Le conseil d'administration n'a constitué aucune provision fiscale sur les plus-values brutes réalisées sur des investissements dans des actions A chinoises (c.-à-d., les plus-values dérivées du transfert d'actions A chinoises) pour la période courant de la création du compartiment au 14 novembre 2014, du fait qu'aucun compartiment n'a investi dans des actions A chinoises pendant cette période.

Conformément à la description de la section ci-dessus intitulée « *Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect* », l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu sont provisoirement exonérés s'agissant des gains obtenus par les investisseurs étrangers (y compris les compartiments) et ceux de Hong Kong du négoce d'actions A chinoises par le biais des Stock Connects, et les plus-values obtenues par les investisseurs étrangers et ceux de Hong Kong par le biais des Stock Connects sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée. Toutefois, les investisseurs étrangers et ceux de Hong Kong ont l'obligation de s'acquitter des impôts sur les dividendes ou les actions gratuites au taux de 10 %, lequel sera retenu à la source et payé par les sociétés cotées à l'autorité compétente. Si les investisseurs étrangers, tels que les compartiments, et ceux de Hong Kong sont éligibles pour l'allègement sur les dividendes prévu par la convention, ils peuvent demander à pouvoir bénéficier de cet allègement ainsi que le remboursement du trop payé d'impôt auprès des autorités fiscales chinoises par la société émettant les actions A.

Le conseil d'administration prévoit de constituer la provision adéquate pour les dividendes et intérêts provenant d'actions A chinoises si l'impôt sur les dividendes n'est pas retenu à la source au moment de la réception de ce revenu. Les taux d'imposition réels imposés par la STA peuvent être différents et varier ponctuellement. Les règles peuvent être modifiées et l'imposition peut être rétroactive. Dès lors, les provisions pour impôt faites par le Conseil d'administration pourront être excessives ou inadéquates face aux impôts chinois qu'il faudra acquitter à terme.

Par conséquent, les Actionnaires peuvent être avantagés ou désavantagés selon l'impôt final à payer, le niveau de provision et le moment où ils ont souscrit et/ou racheté leurs Actions. Les investisseurs noteront que, si le taux d'imposition réel appliqué par la STA est supérieur à, ou a un champ d'application plus large que celui prévu par le Conseil d'administration, et que le montant de la provision pour impôt est donc insuffisant, la VL du Compartiment pourra être affectée au-delà du montant de la provision pour impôt, puisque le Compartiment devra finalement supporter les impôts à payer supplémentaires. Dans ce cas, les Actionnaires déjà existants et les nouveaux Actionnaires seront désavantagés.

À l'inverse, si le taux d'imposition réel appliqué par l'administration chinoise est inférieur à, ou a un champ d'application moins large que celui prévu par le Conseil d'administration, et que le montant provisionné pour impôt est donc trop élevé, les Actionnaires qui ont racheté leurs Actions avant l'ordonnance, la décision ou la directive de la STA à cet égard seront désavantagés, dans la mesure où ils auront assumé la perte correspondant à l'excès de provision par le Conseil d'administration. Dans ce cas, les Actionnaires existants et les nouveaux Actionnaires peuvent être bénéficiaires si la différence

entre la provision pour impôt et l'impôt à payer réel au taux inférieur peut être restituée sur le compte du Fonds en tant qu'actif du Fonds. Malgré les dispositions précédemment énoncées, les Actionnaires qui ont déjà racheté leurs Actions dans le Compartiment avant que la provision excessive ne soit restituée sur le compte du Compartiment seront autorisés ou auront le droit de réclamer une partie de cette provision excessive.

7. Généralités

Les Actionnaires doivent vérifier avec leurs conseillers professionnels l'impact qu'ils subiront lié à l'acquisition, la détention, le rachat, la cession, la vente ou la conversion d'Actions en vertu du droit applicable des juridictions dans lesquelles ils sont assujettis, y compris les conséquences fiscales et les exigences en matière de contrôle des changes.

Les déclarations ci-dessus relatives à la fiscalité reposent sur le conseil reçu par le Fonds concernant le droit et la pratique en vigueur à la date du présent document. Les investisseurs potentiels doivent savoir que les niveaux et assiettes d'imposition peuvent évoluer et que la valeur des éventuels allègements fiscaux dépend de la situation individuelle du contribuable.

Il est prévu que les actionnaires seront résidents fiscaux de nombreux pays. Par conséquent, le présent prospectus ne cherche pas à résumer les conséquences fiscales pour chaque actionnaire. Ces conséquences varieront selon le droit et la pratique du pays de citoyenneté, de résidence, de domicile ou de constitution de l'Actionnaire et de sa situation personnelle.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Organisation

Le Fonds est une société d'investissement organisée à titre de société anonyme en vertu du droit du Grand-Duché de Luxembourg et est agréé comme société d'investissement à capital variable (« SICAV »). Ce Fonds a été créé au Luxembourg le 5 février 2010 pour une période illimitée, et doté d'un capital social initial de 500 000 USD. Ses Statuts ont été déposés auprès du *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, le 25 février 2010. Les statuts ont été modifiés lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 31 mars 2016. Le procès-verbal de cette assemblée a été publié au *Mémorial C* le 19 avril 2016. Le Fonds est immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B-151275.

Ses Statuts constitutifs ont été déposés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg.

Le capital minimal du Fonds requis par le droit luxembourgeois est l'équivalent en USD de 1 250 000 EUR, qui devra être atteint dans un délai de six mois après son agrément en tant qu'OPCVM par la CSSF.

2. Les Actions

Les Actions de chaque Compartiment seront librement cessibles et assorties du droit de participer de façon égale aux bénéfices, aux dividendes et à tous produits de liquidation attribuables à chaque Compartiment concerné. Les règles gouvernant cette allocation sont exposées à la section 5 « Répartition des actifs et des passifs entre les compartiments » ci-après. Les Actions, qui sont sans valeur nominale et doivent être entièrement libérées à l'émission, ne sont pas assorties de droits préférentiels ou de préemption et chacune donne droit à une voix à toutes les assemblées générales des Actionnaires. Les Actions rachetées par le Fonds seront annulées.

Le Fonds peut limiter ou empêcher la détention de ses Actions par toute personne, société ou entreprise, si cette détention peut aller à l'encontre des intérêts du Fonds ou de la majorité de ses Actionnaires. Lorsqu'il apparaît au Fonds qu'une personne empêchée de détenir des Actions, seule ou avec toute autre personne, est titulaire bénéficiaire d'Actions, le Fonds peut procéder au rachat obligatoire des Actions ainsi détenues. En vertu des Statuts, le Conseil d'administration du Fonds peut décider d'émettre, pour chaque Catégorie d'Actions, des Actions de distribution et/ou des Actions de capitalisation.

Si les Actionnaires, réunis en assemblée générale ordinaire, votent des distributions relativement aux Actions de distribution (si elles sont émises), ces distributions seront payées dans un délai d'un mois à compter de la date de l'assemblée générale ordinaire. En vertu du droit luxembourgeois, il est interdit

de voter des distributions qui auraient pour résultat de porter les actifs nets du Fonds en dessous du minimum prévu par le droit luxembourgeois.

Le Conseil d'administration peut décider de faire coter les Actions du Fonds à la Bourse de Luxembourg ou toute autre bourse. Les Actionnaires peuvent obtenir des informations complémentaires sur cette cotation au siège social du Fonds.

3. Assemblées

L'assemblée générale des actionnaires sera tenue conformément aux statuts et à la loi luxembourgeoise. Les convocations à toutes les assemblées générales seront publiées dans la mesure requise par le droit luxembourgeois et dans tout autre journal que le Conseil d'administration déterminera, et seront envoyées aux porteurs d'Actions nominatives conformément au droit luxembourgeois. Ces convocations comprendront l'ordre du jour et préciseront le lieu et l'heure de l'assemblée et les conditions d'admission. Elles mentionneront également les règles de quorum et de majorité requises par le droit luxembourgeois.

En vertu des conditions fixées par les lois et règlements luxembourgeois, la convocation à une Assemblée générale des Actionnaires peut prévoir que le quorum et la majorité lors de cette Assemblée générale soient déterminés en fonction des Actions émises et en circulation à minuit le cinquième jour précédent l'Assemblée générale (la « Date d'enregistrement »), tandis que le droit d'un Actionnaire à participer à l'Assemblée générale des Actionnaires et d'exercer les droits de vote attachés à ses Actions sera déterminé en fonction des Actions qu'il détient à la Date d'enregistrement.

Chaque Action donne droit à une voix. Le vote du paiement d'un dividende sur une catégorie d'actions donnée nécessite une majorité des voix émises distincte de l'assemblée des actionnaires de la catégorie d'actions concernée. Toute modification des statuts affectant les droits d'un compartiment doit être approuvée par une résolution de l'assemblée générale du Fonds et de l'assemblée des actionnaires du compartiment concerné à la majorité simple des voix émises.

4. Rapports et comptes

Les rapports annuels audités seront publiés dans un délai de quatre mois suivant la fin de l'exercice comptable et les rapports semestriels non audités seront publiés dans les deux mois suivant la période à laquelle ils se rapportent. Les rapports annuels et les rapports semestriels seront consultables au siège social du Fonds aux heures d'ouverture des bureaux, et des copies sont disponibles gratuitement sur demande. L'exercice comptable du Fonds est clôturé le 31 mars de chaque année.

La Devise de base du Fonds est l'USD. Les rapports susmentionnés comprendront les comptes consolidés du Fonds exprimés en USD ainsi que des informations individuelles sur chaque Compartiment, exprimées dans la Devise de base de chaque Compartiment.

5. Répartition des actifs et des passifs entre les Compartiments

Aux fins de la répartition des actifs et des passifs entre les Compartiments, le Conseil d'administration a établi une masse d'actifs pour chaque Compartiment de la façon suivante :

- (a) Les produits résultant de l'émission de chaque Action de chaque Compartiment seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse d'actifs établie pour ce Compartiment, et les actifs, passifs, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à cette masse d'actifs conformément aux dispositions exposées ci-après ;
- (b) Lorsqu'un actif découle d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué, dans les livres du Fonds, à la même masse à laquelle appartient l'actif dont il découle et à chaque évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse en question ;
- (c) Lorsque le Fonds supporte un passif qui est en relation avec un actif d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un actif d'une masse déterminée, ce passif sera attribué à la masse en question ;
- (d) Dans le cas où un actif ou un passif du Fonds ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet actif ou passif sera réparti à parts égales entre toutes les masses ou, dans la mesure où le montant le justifie, sera attribué au prorata des valeurs nettes d'inventaire des Compartiments concernés ;
- (e) À la date de paiement de dividendes aux porteurs d'Actions de tout Compartiment, la VL de ce Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Dans le cas où deux ou plusieurs catégories d'actions ont été créées au sein de chaque compartiment, les règles d'allocation s'appliqueront avec les modifications qui s'imposent à la répartition des actifs et des passifs entre les différentes catégories.

6. Détermination de la Valeur liquidative des Actions

La VL de chaque Compartiment et de chaque Catégorie d'Actions des Compartiments est déterminée dans sa devise de référence. Elle sera déterminée chaque Jour de valorisation en divisant les actifs nets attribuables à chaque Compartiment par le nombre d'Actions de ce Compartiment alors en circulation. Les actifs nets de chaque Compartiment sont composés de la valeur des actifs attribuables à ce Compartiment, moins les passifs totaux attribuables à ce Compartiment, calculés au moment que le Conseil d'administration déterminera à cette fin. Ce qui précède s'applique *avec les modifications qui s'imposent* au calcul de la VL pour chaque Catégorie d'Actions.

La valeur des actifs du Fonds sera déterminée comme suit :

- (a) La valeur de tout investissement qui est coté, inscrit ou normalement négocié sur une bourse ou sur un marché, sera (sauf dans les circonstances spécifiques visées aux paragraphes (c), (h) et (i) ci-dessous) basée sur les derniers cours disponibles pour les investissements dont disposent les Administrateurs, pourvu que :
 - (i) Si un investissement est coté, inscrit ou normalement négocié sur plus d'une bourse ou d'un marché, le marché utilisé aux fins de l'évaluation sera celui qui constitue le marché principal ou celui dont les Administrateurs estiment qu'il offre les critères les plus justes pour la valorisation de l'investissement concerné.
 - (ii) Dans le cas de tout investissement qui est coté, inscrit ou normalement négocié sur une bourse ou un marché mais pour lequel les cours sur ce marché ne seraient pas disponibles à un moment déterminé pour une raison quelconque, ou si, de l'avis des Administrateurs, sa valeur ne serait pas représentative, la valeur de ce dernier sera la valeur de réalisation probable estimée avec prudence et de bonne foi par une personne, entreprise ou association compétente qui est teneur de marché sur cet investissement et/ou toute autre personne compétente de l'avis des Administrateurs.
- (b) La valeur de tout investissement qui n'est pas coté, inscrit ou normalement échangé sur un marché réglementé sera la valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par une personne, entreprise ou association compétente, teneur de marché sur cet Investissement ou toute autre personne compétente, de l'avis des administrateurs.
- (c) La valeur de tout investissement qui est une part ou une participation dans un véhicule de placement collectif/fonds commun de placement sera la dernière valeur liquidative disponible de cette part/participation, ou, si la dernière valeur liquidative n'est pas disponible, la valeur estimée basée sur le conseil du gestionnaire ou de l'administrateur d'un tel véhicule d'investissement collectif.
- (d) La valeur des espèces en caisse, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts en espèces déclarés ou courus et non encore touchés, évalués à leur valeur nominale, sauf, toutefois, si les Administrateurs estiment qu'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue en entier, auquel cas la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par les Administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs.
- (e) Les dépôts seront évalués à leur montant principal augmenté des intérêts courus depuis la date à laquelle ceux-ci ont été acquis ou faits.
- (f) Les bons du trésor seront évalués à la valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par une personne compétente.
- (g) Les obligations garanties, obligations non garanties, titres d'emprunt, certificats de dépôt, acceptations bancaires, effets de commerce et actifs similaires seront valorisés au dernier cours disponible sur le marché sur lequel ces actifs sont négociés ou admis à la négociation (qui sera le seul marché ou, de l'avis des administrateurs, le marché principal sur lequel les actifs en question sont cotés ou négociés) plus tous les intérêts courus à compter de leur date d'acquisition.
- (h) Les contrats de change à terme seront évalués par référence au prix auquel un nouveau contrat de change à terme de même importance et de même échéance pourrait être conclu.

- (i) La valeur des contrats à terme futures et des options qui sont négociés sur un marché sera calculée au cours de clôture du jour antérieur, déterminé par le marché en question, à condition que si le marché concerné n'a pas pour pratique de coter un cours de clôture de la veille ou si ce prix de clôture de la veille n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit, cette valeur correspondra alors à la valeur de réalisation probable estimée avec prudence et de bonne foi par une personne compétente.
- (j) La valeur de tout contrat de gré à gré (« OTC ») sera la cotation de la contrepartie à condition que cette cotation soit fournie au moins une fois par semaine et approuvée ou vérifiée une fois par mois par une partie indépendante.
- (k) Nonobstant les alinéas qui précèdent, les Administrateurs peuvent ajuster la valeur de tout investissement s'ils considèrent que cet ajustement est nécessaire pour refléter la juste valeur, eu égard à la devise, au taux d'intérêt applicable, à l'échéance, à la qualité marchande et/ou à tout autre aspect qu'ils estiment pertinent.
- (l) Si, quoiqu'il en soit, une valeur donnée ne peut pas être établie comme prévu ci-dessus, ou si les Administrateurs considèrent qu'une autre méthode de valorisation reflète mieux la juste valeur de l'investissement concerné, dans ce cas, la méthode de valorisation de l'investissement concerné sera celle décidée par les Administrateurs.
- (m) Nonobstant ce qui précède, lorsqu'à tout moment toute valorisation de tout actif du Fonds a été réalisée ou lorsque sa réalisation est engagée, il faudra inclure dans les actifs du Fonds, à la place dudit actif, le montant net à recevoir par le Fonds à cet égard, à condition que, si ce montant n'est pas alors connu exactement, sa valeur soit le montant net estimé par les Administrateurs comme étant à recevoir par le Fonds.

Dans certains cas où les Administrateurs déterminent que le prix de marché d'un investissement ne représente pas sa juste valeur, ou dans les cas où la valeur de tout actif pour lequel il n'existe pas de valorisations de marché de tiers ou de liquidation, les Administrateurs peuvent valoriser cet investissement raisonnablement à leur discrétion. Dans ces cas, lors du calcul de la VL et de la VL par Action, l'Agent administratif peut se fonder entièrement sur cette valeur déterminée par les Administrateurs et l'utiliser. De plus, l'agent administratif peut se fonder uniquement sur, et utiliser, les valorisations fournies par le gestionnaire d'investissement auprès duquel le Fonds a investi ses actifs, ou leurs agents ou autres intermédiaires. Dans ces circonstances, l'Agent administratif, en l'absence de fraude, négligence ou manquement délibéré de sa part, ne sera pas responsable des pertes subies par le Fonds ou par tout Actionnaire en raison d'une erreur de calcul de la VL et de la VL par Action résultant de l'inexactitude des informations et/ou de la valeur fournie par les Administrateurs, le Gestionnaire d'investissement, ou ses agents ou autres intermédiaires.

Les passifs du Fonds seront réputés inclure :

- (a) toutes les traites d'emprunt, les effets et les comptes à payer ;
- (b) tous les frais administratifs courus et à payer (y compris, mais sans restriction, toutes les commissions à payer aux représentants et agents du Fonds) ;
- (c) tous les passifs connus, échus ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèce ou en biens, y compris le montant des dividendes non encore payés mais annoncés par le Fonds, lorsque le Jour de valorisation tombe à la date de référence pour déterminer la personne qui y a droit ou après cette date ; et
- (d) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et les revenus au Jour de valorisation, définie régulièrement par le Fonds, et les autres réserves (éventuelles) autorisées et approuvées par le Conseil d'administration.

La VL par Action de chaque Catégorie d'un Compartiment et leurs prix d'émission et de rachat sont disponibles au siège social du Fonds.

7 Swing Pricing

Un Compartiment peut subir une perte de valeur en raison des frais de transaction engagés pour l'achat et la vente de ses investissements sous-jacents et de l'écart entre les cours acheteurs et vendeurs de ces investissements provoqués par les souscriptions, rachats et/ou entrées et sorties des investisseurs dans le Compartiment. On parle alors de « dilution ». On parle alors de « dilution ». Pour contrer et protéger les intérêts des Actionnaires contre cette dilution en transférant l'impact aux Actionnaires effectuant des opérations dans le Compartiment, le Conseil d'administration peut appliquer le « swing pricing » dans le cadre de sa politique de valorisation quotidienne. Cela signifiera que dans certaines circonstances, le Conseil d'administration pourra ajuster les calculs des VL par Action, pour contrer

l'impact des frais de transaction et autres frais lorsqu'ils sont réputés significatifs. Le swing pricing peut être appliqué à l'ensemble des Compartiments.

Si, lors d'un Jour de valorisation, les transactions totales sur les Actions du Fonds provoquent une augmentation ou une réduction nette des Actions supérieure au seuil fixé préalablement par le Conseil d'administration le cas échéant pour ce Compartiment (relatif au coût des opérations de marché pour ce Compartiment), la Valeur liquidative du Compartiment sera ajustée d'un montant (qui ne dépassera pas 2 % de la Valeur liquidative) reflétant à la fois les charges fiscales estimées et les frais de transaction pouvant être à la charge du Compartiment ainsi que l'écart cours acheteur/cours vendeur estimé des actifs dans lesquels le Fonds investit. L'ajustement sera un ajout lorsque le mouvement net produit une augmentation de toutes les Actions du Fonds et une déduction lorsqu'il produit une baisse. Lorsque tel est le cas, toutes les Catégories d'un Compartiment sont ajustées dans la même direction (à la hausse ou à la baisse) et selon le même pourcentage. Cet ajustement est opéré même si l'augmentation ou la diminution nette des Actions qui dépasse le seuil ne se produit que dans une seule Catégorie du Compartiment. Cette opération a pour but de protéger tous les investisseurs et de traiter tous les Actionnaires de façon juste.

8. Suspension temporaire des émissions, des rachats et des conversions

La détermination de la Valeur liquidative des Actions d'un ou plusieurs Compartiments peut être suspendue :

- (a) durant toute période au cours de laquelle l'un des principaux marchés boursiers ou organisés, sur lesquels une part substantielle des investissements du Fonds imputables le cas échéant au Compartiment concerné est cotée ou négociée, est fermé (autrement que pour jours fériés usuels), ou durant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues ;
- (b) durant tout état de fait existant et constituant une situation d'urgence en conséquence de laquelle les cessions ou la valorisation d'actifs détenus par le Fonds et imputables au Compartiment concerné seraient irréalisables, inexacts ou susceptibles de porter gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment ;
- (c) durant toute défaillance ou restriction des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur de n'importe quel investissement du Compartiment ou les cours et valeurs du moment sur tout marché boursier des actifs imputables à ce Compartiment ;
- (d) durant toute période où le Fonds est dans l'incapacité de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements pour le rachat d'Actions de ce Compartiment ou pendant laquelle tout transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou au paiement de montants dus pour le rachat d'Actions ne peut, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectué aux taux de change normaux ;
- (e) toute période où, de l'avis du Conseil d'administration, des circonstances inhabituelles font qu'il serait difficilement réalisable ou injuste envers les Actionnaires, de poursuivre la négociation des Actions de tout Compartiment, ou dans toutes autres circonstances où l'absence de suspension peut exposer les Actionnaires du Fonds ou d'un Compartiment à l'assujettissement à l'impôt ou à d'autres désavantages financiers ou autres inconvénients auxquels les Actionnaires du Fonds ou d'un Compartiment n'auraient pas été exposés autrement ;
- (f) (i) en cas de publication de l'avis de convocation à une assemblée générale des Actionnaires lors de laquelle une résolution de liquidation du Fonds ou d'un compartiment doit être proposée, ou (ii) dans l'éventualité de la décision du conseil d'administration de liquider un ou plusieurs compartiments, ou (iii) dans la mesure où cette suspension est justifiée pour protéger les actionnaires, de notification d'une assemblée générale des actionnaires lors de laquelle la fusion du Fonds ou d'un compartiment doit être proposée, ou en cas de décision du conseil d'administration de fusionner un ou plusieurs Compartiments ;
- (g) lorsqu'un OPC dans lequel un Compartiment a investi une part importante de ses actifs suspend temporairement la conversion, le rachat ou la souscription de ses parts, que ce soit de sa propre initiative ou à la demande des autorités compétentes ; ou
- (h) dans les circonstances prévues par la Loi de 2010, notamment en cas de fusion du Fonds ou d'un Compartiment.

Le Conseil d'administration a le pouvoir de suspendre l'émission, le rachat et la conversion des Actions d'un ou plusieurs Compartiments pendant toute période au cours de laquelle la détermination de la VL par Action du ou des Compartiments concernés est suspendue par le Fonds en vertu des pouvoirs décrits

ci-dessus. Toute demande de rachat/conversion faite ou en suspens pendant une période de suspension peut être retirée par une notification écrite qui devra parvenir au Fonds avant la fin de cette période de suspension. Si ce retrait devait ne pas être effectué, les Actions en question seraient rachetées/converties le premier Jour de valorisation suivant la fin de la période de suspension. Dans le cas où cette période est prolongée, la notification peut être publiée dans des journaux des pays où les Actions du Fonds sont vendues au public. Les investisseurs qui ont demandé l'émission, le rachat ou la conversion d'Actions seront informés de cette suspension lors de leur demande.

9. Fusion ou liquidation des Compartiments

Conformément aux conditions fixées par les Statuts et par les réglementations et lois en vigueur, toute fusion d'un compartiment avec un autre compartiment ou un autre OPCVM (régi ou non par le droit luxembourgeois) sera décidée par le conseil d'administration, sauf si celui-ci décide de soumettre la décision de fusion à l'assemblée des actionnaires du compartiment concerné. Dans ce dernier cas, aucun quorum ne sera exigé pour cette assemblée et la décision de fusion sera prise à la majorité simple des voix exprimées. Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'une fusion d'un Compartiment provoquant la fin de l'existence du Fonds, la fusion devra être décidée par une Assemblée générale des Actionnaires statuant à la majorité simple des voix exprimées.

Le Conseil d'administration peut également liquider un Compartiment :

- (i) afin de procéder à une rationalisation d'ordre économique ;
- (ii) lorsqu'une modification de la situation économique ou politique relative à un Compartiment le justifie ; ou
- (iii) lorsque la Valeur liquidative totale d'un Compartiment est inférieure au montant que le Conseil d'administration considère comme le montant minimum requis pour l'existence de ce Compartiment dans l'intérêt des Actionnaires.

La décision de liquider sera notifiée aux Actionnaires, et la notification indiquera les motifs des opérations de liquidation et leurs procédures. Sauf décision contraire du conseil d'administration dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir l'égalité de traitement entre les actionnaires, les actionnaires du compartiment concerné peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs actions gratuitement. Les actifs qui ne pourraient être distribués à leurs bénéficiaires après la liquidation du Compartiment concerné (c.-à-d. les produits non réclamés) seront déposés auprès de la Caisse de consignation au nom de leurs bénéficiaires dans les 9 mois qui suivent la décision de liquider le Compartiment, que ce soit par le Conseil d'administration dans les circonstances spécifiées ci-dessus ou par les Actionnaires tel qu'indiqué ci-dessus. Cette période de 9 mois peut être prorogée moyennant l'accord préalable de la CSSF. Tout produit non réclamé déposé auprès de la Caisse de consignation qui n'est pas réclamé dans le délai prescrit (30 jours actuellement) sera forclos conformément aux dispositions du droit luxembourgeois.

Le Conseil d'administration peut également soumettre la question de la liquidation d'un Compartiment aux Actionnaires concernés, et cette assemblée statuera sur cette liquidation à la majorité simple.

Moyennant l'accord des autorités de réglementation (si nécessaire), le conseil d'administration peut également décider de consolider ou de scinder toute catégorie d'actions au sein d'un compartiment. Dans la mesure requise par la législation luxembourgeoise, cette décision sera publiée ou notifiée de la façon décrite ci-dessus, et la publication et/ou notification contiendra des informations relatives à la scission ou à la consolidation proposée. Le conseil d'administration peut également décider de soumettre la question de la consolidation ou de la scission d'une ou plusieurs catégories d'actions à une assemblée des porteurs de ces catégories d'actions. Aucun quorum n'est exigé pour cette assemblée et les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Le Conseil d'administration peut également décider de la réorganisation du tout Compartiment au moyen d'une division en plusieurs Compartiments distincts. Une telle décision sera publiée ou notifiée aux Actionnaires et, de plus, la publication ou la notification contiendra des informations relatives aux Compartiments distincts résultant de la réorganisation. Cette publication ou notification sera faite au moins un mois avant la date d'effet de la réorganisation afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat ou la substitution, sans frais, de leurs Actions avant que la réorganisation ne prenne effet.

10. Liquidation du Fonds

Le Fonds est constitué pour une durée illimitée et sa liquidation sera normalement décidée par une Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires. Cette assemblée doit être convoquée et tenue par le Conseil d'administration et tenue dans un délai de 40 jours dès lors que les actifs nets du Fonds

deviennent inférieurs aux deux tiers du capital minimal requis en droit. L'assemblée, délibérant sans exigence de quorum, décidera la dissolution à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée. Si les actifs nets du Fonds passent en dessous du quart du capital minimal exigé par la loi, la dissolution pourra être votée par des Actionnaires détenant un quart des Actions en circulation présents ou représentés lors de l'assemblée.

En cas de liquidation du Fonds, ladite liquidation sera exécutée conformément aux dispositions de la Loi de 2010 qui précise les mesures à prendre pour permettre aux Actionnaires de participer aux distributions de liquidation et, à cet égard, prévoit le dépôt sous séquestre à la Caisse de consignation du Luxembourg de tous les montants qui n'ont pas pu être distribués aux Actionnaires à la clôture de la liquidation dans des 9 mois qui suivent la décision de liquider le Fonds dans les circonstances spécifiées ci-dessus par les Actionnaires. Les montants non réclamés dans le délai prescrit (30 jours actuellement) seront forclos conformément aux dispositions du droit luxembourgeois. Les produits de liquidation nets de chaque Compartiment seront distribués aux Actionnaires du Compartiment concerné au prorata de leurs participations respectives.

11. Mise en commun d'actifs (Pooling)

À des fins d'optimisation de gestion, et sous réserve des dispositions des Statuts et des lois et règlements applicables, le Gestionnaire d'investissement peut investir et gérer tout ou partie du portefeuille d'actifs établi pour deux ou plusieurs Compartiments (aux fins des présentes les « Fonds participants ») sur la base d'une mise en commun. Tout pool d'actifs de ce type sera formé par le transfert de liquidités ou autres actifs (sous réserve de l'adéquation desdits actifs à la politique d'investissement du pool concerné) émanant de chacun des Fonds participants. Par la suite, le Gestionnaire d'investissement pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts additionnels à chaque pool d'actifs. Les actifs peuvent également être transférés à nouveau à un fonds participant à hauteur du montant de la participation de la catégorie d'actions concernée. La contribution d'un Fonds participant dans un pool d'actifs sera évaluée par référence à des parts théoriques de valeur égale dans le pool d'actifs. Lors de la constitution d'un pool d'actifs, le Gestionnaire d'investissement déterminera, à sa discrétion, la valeur initiale des parts théoriques, cette valeur étant exprimée dans la devise que le Gestionnaire d'investissement estime appropriée, et affectera à chaque Fonds participant des parts dont la valeur totale sera égale au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) apportées. Par la suite, la valeur de la part théorique sera déterminée en divisant la valeur liquidative du pool d'actifs par le nombre de parts théoriques subsistantes.

Les droits de chaque Fonds participant à un pool d'actifs s'appliquent à chaque position d'investissement dudit pool d'actifs.

Si des liquidités ou des actifs sont apportés ou retirés d'un pool d'actifs, l'affectation de parts du Fonds participant concerné sera selon le cas augmentée ou diminuée à concurrence d'un nombre de parts déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une part. Si un apport est effectué en liquide, il sera traité aux fins de ce calcul comme réduit du montant que le Gestionnaire d'investissement considérera approprié pour refléter les charges fiscales et les frais de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus lors de l'investissement des liquidités concernées ; dans le cas d'un retrait en liquide, un ajout correspondant sera effectué pour refléter les frais susceptibles d'être encourus lors de la réalisation des valeurs mobilières ou d'autres actifs faisant partie du pool d'actifs.

Les dividendes, intérêts ou autres distributions ayant le caractère d'un revenu perçus dans le cadre des actifs d'un pool d'actifs seront crédités immédiatement aux Fonds participants, proportionnellement à leur participation respective au pool d'actifs au moment de leur perception. À la dissolution du Fonds, les actifs d'un pool de mise en commun seront attribués aux Fonds participants proportionnellement à leur participation respective au pool d'actifs.

12. Contrats importants

Les contrats importants suivants ont été conclus :

- (a) Contrat conclu entre le Fonds et Carne Global Fund Managers (Luxembourg) S.A. en vertu duquel cette dernière a été nommée Société de gestion du Fonds. Ce Contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis écrit de 3 mois.
- (b) Contrat conclu entre la Société de gestion, le Fonds et Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. en vertu duquel cette dernière a été nommée Dépositaire. Ce Contrat est conclu pour

une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis écrit de 90 jours.

- (c) Contrat conclu entre la Société de gestion, le Fonds et Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. en vertu duquel cette dernière a été nommée Agent administratif, Agent de registre et Agent de transfert, Agent domiciliaire et Agent payeur. Ce Contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis écrit de 90 jours.
- (d) Contrat conclu entre la Société de gestion, le Fonds et Matthews International Capital Management, LLC en vertu duquel ce dernier a été nommé Gestionnaire d'investissement. Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis écrit de trois mois.
- (e) Contrat conclu entre la Société de gestion, le Fonds et Matthews International Capital Management, LLC en vertu duquel ce dernier a été nommé Distributeur mondial. Ce Contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis écrit de 60 jours.

13. Documents

Les copies des contrats mentionnés ci-dessus sont consultables, et des exemplaires des Statuts du Fonds, du Prospectus actuel, des DICI et des derniers rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus sans frais aux heures de bureau au siège du Fonds et de la Société de gestion au Luxembourg. Les avis aux actionnaires seront publiés sur le site Web du Fonds à l'adresse <https://global.matthewsasias.com/>.

PROTECTION DES DONNÉES

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise sur la protection des données et, à compter du 25 mai 2018, du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après et collectivement la « Loi sur la protection des données »), toute donnée personnelle fournie concernant un placement dans le Fonds peut être conservée sur ordinateur et traitée par le Fonds, agissant en tant que contrôleur de données.

Les Données personnelles traitées peuvent comprendre : le nom de l'investisseur, son adresse, son ou ses numéros d'identification fiscale, sa date et son lieu de naissance, son numéro de compte ou son équivalent fonctionnel (si l'investisseur est une personne morale, les mêmes catégories de données personnelles peuvent être traitées en ce qui concerne sa ou ses personnes de contact et/ou bénéficiaires effectifs) (les « Données personnelles »).

Les investisseurs peuvent refuser de communiquer leurs Données personnelles au Fonds, auquel cas, le Fonds peut rejeter leurs demandes d'achat d'actions dans le Fonds.

Les Données personnelles peuvent être traitées aux fins (i) des services requis par l'investisseur, (ii) de l'administration des placements dans le Fonds, (iii) du maintien du registre des investisseurs, (iv) du respect des obligations légales du Fonds, y compris ses obligations relevant du droit des sociétés applicable et de la législation contre le blanchiment de capitaux, ainsi que toute autre réglementation applicable telle que la Loi FATCA ou la Loi CRS (se reporter à la section ci-dessous intitulée « Fiscalité – 4. FATCA et CRS »).

Les Données à caractère personnel peuvent également être transférées à d'autres entités, telles que la Société de gestion ou le Gestionnaire d'investissement, le Distributeur mondial, l'Agent administratif, les Distributeurs ou leurs délégués, en qualité de responsables du traitement des données (le[s] « Responsable[s] du traitement des données »). Les Préposés au traitement des données doivent agir uniquement sur instruction écrite du Fonds.

Les données personnelles seront communiquées à des tiers si nécessaire, uniquement pour des intérêts commerciaux légitimes. Cela peut inclure la diffusion au Dépositaire, qui peut, selon le cas, traiter les Données à caractère personnel en tant que Responsable du traitement des données (lorsqu'il traite les Données à caractère personnel sur instructions du Fonds afin d'assister le Fonds dans le contexte des objectifs susmentionnés) ou en tant que contrôleur des données distinct (lorsqu'il traite les Données à caractère personnel à ses propres fins), et à des tiers tels que la Société de gestion, les commissaires aux comptes, les autorités de régulation et les mandataires du Gestionnaire d'investissement, du Distributeur

mondial, de l'Agent administratif ou des Distributeurs (le[s] « Destinataire[s] ») qui traitent ces Données à caractère personnel aux fins de surveillance des activités de market timing, de lutte contre le blanchiment d'argent, de respect des exigences réglementaires étrangères ou d'assistance des Responsables du traitement des données en fournissant leurs services au Fonds.

Aucune Donnée personnelle ne sera diffusée par les Préposés au traitement des données et/ou les Receveurs à des tiers sans autorisation écrite préalable spécifique du Fonds.

En souscrivant au Fonds, les investisseurs sont informés du transfert de leurs Données personnelles et de la diffusion de leurs Données personnelles par le Fonds, ses Préposés au traitement et/ou Receveurs, à des sociétés de pays qui ne se trouvent pas dans l'Espace économique européen, qui peuvent ne pas offrir un niveau de protection adéquat, notamment les États-Unis d'Amérique. Dans ces cas, lesdits transferts doivent être effectués sur la base des arrangements contractuels adéquats, qui peuvent prendre la forme de « Clauses types » de la Commission européenne. Une copie de ces « Clauses types » peut être obtenue en écrivant au Fonds à l'adresse suivante : route d'Esch, L-1470 Luxembourg, ou à privacy@matthewsasiasia.com. Le formulaire de souscription de Matthews contient des renseignements complémentaires sur les sociétés auxquelles des données personnelles pourraient être diffusées, ainsi que les procédures et traitements qui utilisent ces données.

Les Données personnelles peuvent également être diffusées à l'administration fiscale luxembourgeoise, qui peut à son tour agir en tant que contrôleur de données et diffuser ces Données personnelles aux administrations fiscales étrangères.

Dans certaines conditions exposées dans la loi sur la protection des données, chaque investisseur a le droit de (i) demander l'accès à ses Données personnelles, (ii) demander leur rectification dans le cas où ces Données personnelles seraient erronées et/ou incomplètes, (iii) s'opposer au traitement de ses Données personnelles, (iv) demander la suppression de ces données, et (v) demander la portabilité des données.

Dans ce contexte, les investisseurs peuvent exercer les droits ci-dessus en écrivant au Fonds à l'adresse suivante : route d'Esch, L-1470 Luxembourg, ou à privacy@matthewsasiasia.com. Chaque Actionnaire ou Actionnaire potentiel dispose également du droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité luxembourgeoise en matière de protection des données (CNPD).

Les Données personnelles ne doivent pas être conservées plus longtemps que nécessaire à des fins de traitement des données, sous réserve des délais légaux de prescription.

Les investisseurs sont informés que le Fonds et ses Préposés au traitement des données peuvent enregistrer les conversations téléphoniques tenues avec leurs agents. Ils sont également informés de l'utilisation de ces enregistrements par le Fonds et/ou ses Préposés au traitement des données dans le cadre de procédures judiciaires, le cas échéant.

Le Fonds attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur pourra exercer pleinement ses droits d'investisseur directement à l'encontre du Fonds, notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, uniquement s'il est enregistré lui-même ou elle-même et en son propre nom au registre des actionnaires du Fonds. Dans les cas où un investisseur investit dans le Fonds via un intermédiaire investissant dans le Fonds en son propre nom mais pour le compte de l'investisseur, il est possible que l'investisseur ne puisse pas toujours exercer certains droits d'actionnaire directement à l'encontre du Fonds. Il est recommandé aux investisseurs de prendre conseil auprès d'un professionnel indépendant au sujet de leurs droits.

ANNEXE I

PACIFIC TIGER FUND

1. Nom du Compartiment

Matthews Asia Funds – Pacific Tiger Fund (ci-après le « Compartiment »).

2. Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir une appréciation du capital sur le long terme.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant, directement ou indirectement, essentiellement (soit au moins 65 % du total de ses actifs nets) en actions de sociétés Situées en, ou ayant des liens substantiels avec l'Asie, hors Japon. Le Compartiment peut également investir accessoirement dans d'autres actifs autorisés au niveau mondial.

Aux fins du Compartiment, la région Asie hors Japon est réputée comprendre tous les pays et marchés d'Asie à l'exclusion du Japon, y compris tous les pays et marchés développés, émergents et frontaliers d'Asie.

Le Compartiment peut investir (directement ou indirectement) dans des Actions chinoises A, soit directement via la licence d'investisseur étranger agréé (*Qualified Foreign Investor* (« QFI »)) accordée à une entité du groupe Matthews, ou via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, soit indirectement via des investissements dans des produits d'accès. Le Compartiment peut investir directement ou indirectement moins de 70 % du total de ses actifs nets dans des Actions chinoises A et des Actions chinoises B.

Une description détaillée des investissements en actions A chinoises via l'utilisation d'une licence QFI et des programmes Stock Connects, ainsi que les risques y afférents, est consultable sous la section intitulée « *Risques associés à l'investissement dans des actions A chinoises* ».

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales visées à l'Article 8 du SFDR. En outre, le Compartiment recourt à des exclusions basées tant sur l'activité que sur les normes. Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales de ce Compartiment sont consultables dans le Modèle I du présent Prospectus.

3. Profil de risque du Compartiment

Les placements en titres de capital et autres actifs dans lesquels le Compartiment peut investir impliquent des risques liés aux marchés boursiers, tels que le risque de volatilité, et des risques associés aux investissements dans différents pays, comme décrit sous la section « *Facteurs de risque* » du corps principal du présent Prospectus. Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations du marché. Par conséquent, rien ne garantit que l'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint. Rien ne garantit non plus que la valeur d'une action du compartiment ne tombera pas en dessous de sa valeur au moment de l'achat.

L'indice de référence principal est le MSCI All Country Asia ex Japan Index et est indiqué à titre de comparaison de la performance uniquement. Le Compartiment est géré activement et ne cherche pas à répliquer ou à suivre l'indice principal. Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement peut librement sélectionner les titres dans lesquels il investit et la composition et la performance du portefeuille du Compartiment peuvent dévier substantiellement de l'indice de référence principal.

4. Profil de l'investisseur-type

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui recherchent une exposition au marché actions asiatique. Il convient aux investisseurs expérimentés qui souhaitent atteindre des objectifs d'investissement définis et acceptent la volatilité inhérente aux marchés actions, avec un horizon d'investissement qui est généralement de 5 ans ou plus.

5. Devise de base

La Devise de base du Compartiment est l'USD.

6. Catégories d'Actions

- Actions de Catégorie A (USD) ;
- Actions de Catégorie A (GBP) ;
- Actions de Catégorie A (EUR) ;

- Actions de Catégorie A (JPY) ;
- Actions de Catégorie A (SGD) ;
- Actions de Catégorie I (USD) ;
- Actions de Catégorie I (GBP) ;
- Actions de Catégorie I (EUR) ;
- Actions de Catégorie I (JPY) ; et
- Actions de Catégorie I (SGD).

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs. Les Actions de Catégorie I font l'objet de minima d'investissement initial plus élevés que les Actions de Catégorie A et sont uniquement disponibles pour les investisseurs dont les investissements répondent à ces minima ou qui sont autrement approuvés par le Fonds. Les Actions de Catégorie A et de Catégorie I sont disponibles dans la devise de base du Compartiment ainsi que dans les autres devises que les Administrateurs peuvent déterminer selon les besoins.

Bien qu'il n'ait pas actuellement l'intention de le faire, le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des placements en portefeuille libellés en monnaie locale en couvrant ce risque en USD ou dans la devise d'une catégorie d'actions. Le Conseil d'administration peut également, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des catégories d'actions non libellées en USD en couvrant en USD la devise d'une catégorie d'action concernée. Cette couverture peut être totale ou partielle et peut être active ou passive. En outre, le Conseil d'administration n'aura pas d'obligation de couverture. Les coûts et effets de cette couverture seront répercutés sur la VL et sur la performance de ces Catégories d'Actions. Ces Catégories d'Actions peuvent être proposées en Actions de capitalisation (Acc) ou de distribution (Dist), à la discrétion du Conseil d'administration.

7. Offre d'Actions

Les montants minimaux d'investissement initial et de participation sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie I (pour les non-résidents du Royaume-Uni)	50 000	100 000	Équivalent à 100 000 USD
Catégorie I (pour les résidents du Royaume-Uni uniquement)	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD

Les montants minimaux d'investissement subséquents sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie I	50	100	Équivalent à 100 USD

Les montants minimaux d'investissement initial ou les montants minimaux d'investissement ultérieur ne s'appliqueront pas en cas d'échange ou de transfert d'une catégorie d'actions d'une devise ou d'un type de distribution (c.-à-d. capitalisation ou distribution) vers une catégorie d'actions équivalente d'une autre devise et/ou d'un autre type de distribution du même Compartiment, ou en cas de transfert de participations existantes d'un compte de dépôt à un autre.

Les montants minimaux d'investissement subséquents ne s'appliqueront pas si le solde global d'un actionnaire dans un Compartiment est supérieur au montant minimal d'investissement initial pour la catégorie d'actions à acheter dans ce même Compartiment.

Les actions seront émises à la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante chaque jour de valorisation, majorée des frais de vente applicables à concurrence de 5,26 % de la valeur liquidative par action applicable.

8. Jour de valorisation applicable pour les Souscriptions, Rachats et Conversions

La Valeur liquidative par Action du Compartiment est calculée à chaque Jour ouvrable (individuellement, un « Jour de valorisation »).

9. Émission, Conversion et Rachat d'Actions

Les demandes d'émission et de conversion d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation.

Les produits de souscription doivent être reçus intégralement dans les 3 Jours ouvrables qui suivent le Jour de valorisation concerné.

Les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation. Les produits de rachat seront généralement payés sous 5 Jours ouvrables suivant le Jour de valorisation considéré.

10. Politique de distribution

Concernant les Actions référencées « Acc », il n'y aura pas de distributions et tous les intérêts et autres revenus gagnés par le Compartiment seront répercutés sur la VL des Actions. Concernant les Actions référencées « Dist », l'intention du Conseil d'administration est de procéder à des distributions au moins une fois par an. Les investisseurs doivent noter que rien ne garantit qu'un paiement de distribution sera effectué au titre de chaque période pour les Actions de distribution (« Dist »). Les investisseurs sont invités à lire la section « Politique de distribution » dans le corps principal du Prospectus.

11. Commissions

Le Gestionnaire d'investissement perçoit une Commission de gestion, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu.

De plus, le Gestionnaire d'investissement a droit à une Commission d'administration, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu. La Commission d'administration rémunère les services administratifs fournis au Compartiment.

Le Total des Frais sur Encours pour les Actions de Catégorie A et de Catégorie I du Compartiment, calculé chaque Jour de valorisation, ne dépassera pas le pourcentage annuel de la VL du Compartiment calculé chaque Jour de valorisation.

	Actions de Catégorie A (USD, GBP, EUR, JPY, SGD)	Actions de Catégorie I (USD, GBP, EUR, JPY, SGD)
Commission de gestion	1,25 %	0,75%
Commission d'administration	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %
Total des Frais sur Encours	Jusqu'à 2,00%	Jusqu'à 1,50%

Les commissions de la Société de gestion, du Dépositaire, de l'Agent administratif et autres seront payées sur les actifs du Compartiment, comme stipulé dans la partie « Commissions et charges » du Prospectus.

ANNEXE II

CHINA FUND

1. Nom du Compartiment

Matthews Asia Funds – China Fund (ci-après le « Compartiment »).

2. Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir une appréciation du capital sur le long terme.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant, directement ou indirectement, essentiellement (soit au moins 65 % du total de ses actifs nets) en actions de sociétés Situées en, ou ayant des liens substantiels avec la Chine (conformément à la définition ci-dessous). Le Compartiment peut également investir accessoirement dans d'autres actifs autorisés au niveau mondial.

Aux fins de ce Compartiment, la Chine comprend la République populaire de Chine, ses régions administratives et autres districts, tels que Hong Kong, ainsi que Taïwan (collectivement « la Chine »).

Le Compartiment peut investir (directement ou indirectement) dans des Actions chinoises A, soit directement via la licence d'investisseur étranger agréé (*Qualified Foreign Investor* (« QFI »)) accordée à une entité du groupe Matthews, ou via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, soit indirectement via des investissements dans des produits d'accès. Le Compartiment peut investir directement ou indirectement moins de 70 % du total de ses actifs nets dans des Actions chinoises A et des Actions chinoises B.

Une description détaillée des investissements en actions A chinoises via l'utilisation d'une licence QFI et des programmes Stock Connects, ainsi que les risques y afférents, est consultable sous la section intitulée « *Risques associés à l'investissement dans des actions A chinoises* ».

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales visées à l'Article 8 du SFDR. En outre, le Compartiment recourt à des exclusions basées tant sur l'activité que sur les normes. Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales de ce Compartiment sont consultables dans le Modèle II du présent Prospectus.

3. Profil de risque du Compartiment

Les placements en titres de capital et autres actifs dans lesquels le Compartiment peut investir impliquent des risques liés aux marchés boursiers, dont le risque de volatilité, comme décrit sous la section « *Facteurs de risque* » du corps principal du présent Prospectus. Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations du marché. Par conséquent, rien ne garantit que l'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint. Rien ne garantit non plus que la valeur d'une action du compartiment ne tombera pas en dessous de sa valeur au moment de l'achat.

L'indice de référence principal est le MSCI China Index et est indiqué à titre de comparaison de la performance uniquement. Le Compartiment est géré activement et ne cherche pas à répliquer ou à suivre l'indice principal. Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement peut librement sélectionner les titres dans lesquels il investit et la composition et la performance du portefeuille du Compartiment peuvent dévier substantiellement de l'indice de référence principal.

4. Profil de l'investisseur-type

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés actions chinois. Il convient aux investisseurs expérimentés qui souhaitent atteindre des objectifs d'investissement définis et acceptent la volatilité inhérente aux marchés actions, avec un horizon d'investissement qui est généralement de 5 ans ou plus.

5. Devise de base

La Devise de base du Compartiment est l'USD.

6. Catégories d'Actions

- Actions de Catégorie A (USD) ;
- Actions de Catégorie A (GBP) ;
- Actions de Catégorie A (EUR) ;
- Actions de Catégorie A (SGD) ;
- Actions de Catégorie I (USD) ;

- Actions de Catégorie I (GBP) ;
- Actions de Catégorie I (EUR) ;
- Actions de Catégorie I (SGD) ;
- Actions de Catégorie S (USD) ;
- Actions de Catégorie S (GBP) ;
- Actions de Catégorie S (EUR) ;
- Actions de Catégorie S (SGD) ; et
- Actions de Catégorie S (JPY).

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs. Les Actions de Catégorie I font l'objet de minima d'investissement initial plus élevés que les Actions de Catégorie A et sont uniquement disponibles pour les investisseurs dont les investissements répondent à ces minima ou qui sont autrement approuvés par le Fonds. Les Actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs qui sont approuvés par le Fonds. Les Actions de Catégorie S seront uniquement disponibles jusqu'à ce que le total des actifs nets du Compartiment atteigne ou dépasse 100 000 000 USD, ou tout autre montant déterminé par le Fonds (la « Limite de l'investissement d'amorçage »). Dès qu'elles atteignent la Limite de l'investissement d'amorçage, les Actions de Catégorie S peuvent ne plus être proposées aux nouveaux investisseurs à la discrétion du Fonds.

Les Actions de Catégorie A, de Catégorie I et de Catégorie S sont disponibles dans la devise de base du Compartiment ainsi que dans d'autres devises que les Administrateurs peuvent déterminer selon les besoins.

Bien qu'il n'ait pas actuellement l'intention de le faire, le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des placements en portefeuille libellés en monnaie locale en couvrant ce risque en USD ou dans la devise d'une catégorie d'actions. Le Conseil d'administration peut également, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des catégories d'actions non libellées en USD en couvrant en USD la devise d'une catégorie d'action concernée. Cette couverture peut être totale ou partielle et peut être active ou passive. En outre, le Conseil d'administration n'aura pas d'obligation de couverture. Les coûts et effets de cette couverture seront répercutés sur la VL et sur la performance de ces Catégories d'Actions.

Ces Catégories d'Actions peuvent être proposées en Actions de capitalisation (Acc) ou de distribution (Dist), à la discrétion du Conseil d'administration.

7. Offre d'Actions

Les montants minimaux d'investissement initial et de participation sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie I (pour les non-résidents du Royaume-Uni)	50 000	100 000	Équivalent à 100 000 USD
Catégorie I (pour les résidents du Royaume-Uni uniquement)	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie S	5 000 000	10 000 000	Équivalent à 10 000 000 USD

Les montants minimaux d'investissement subséquents sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie I	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie S	Aucun	Aucun	Aucun

Les montants minimaux d'investissement initial ou les montants minimaux d'investissement ultérieur ne s'appliqueront pas en cas d'échange ou de transfert d'une catégorie d'actions d'une devise ou d'un type de distribution (c.-à-d. capitalisation ou distribution) vers une catégorie d'actions équivalente d'une autre devise

et/ou d'un autre type de distribution du même Compartiment, ou en cas de transfert de participations existantes d'un compte de dépôt à un autre.

Les montants minimaux d'investissement subséquents ne s'appliqueront pas si le solde global d'un actionnaire dans un Compartiment est supérieur au montant minimal d'investissement initial pour la catégorie d'actions à acheter dans ce même Compartiment.

Les actions seront émises à la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante chaque jour de valorisation, majorée des frais de vente applicables à concurrence de 5,26 % de la valeur liquidative par action applicable.

8. Jour de valorisation applicable pour les Souscriptions, Rachats et Conversions

La Valeur liquidative par Action du Compartiment est calculée à chaque Jour ouvrable (individuellement, un « Jour de valorisation »).

9. Émission, Conversion et Rachat d'Actions

Les demandes d'émission et de conversion d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation.

Les produits de souscription doivent être reçus intégralement dans les 3 Jours ouvrables qui suivent le Jour de valorisation considéré au plus tard.

Les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation. Les produits de rachat seront généralement payés sous 5 Jours ouvrables suivant le Jour de valorisation considéré.

10. Politique de distribution

Concernant les Actions référencées « Acc », il n'y aura pas de distributions et tous les intérêts et autres revenus gagnés par le Compartiment seront répercutés sur la VL des Actions. Concernant les Actions référencées « Dist », l'intention du Conseil d'administration est de procéder à des distributions au moins une fois par an. Les investisseurs doivent noter que rien ne garantit qu'un paiement de distribution sera effectué au titre de chaque période pour les Actions de distribution (« Dist »). Les investisseurs sont invités à lire la section « Politique de distribution » dans le corps principal du Prospectus.

11. Commissions

Le Gestionnaire d'investissement perçoit une Commission de gestion, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu.

De plus, le Gestionnaire d'investissement a droit à une Commission d'administration, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu. La Commission d'administration rémunère les services administratifs fournis au Compartiment.

Le Total des Frais sur Encours pour les Actions de Catégorie A, de Catégorie I et de Catégorie S du Compartiment, calculé chaque Jour de valorisation, ne dépassera pas le pourcentage annuel de la VL du Compartiment calculé chaque Jour de valorisation.

	Actions de Catégorie A (USD, GBP, EUR, SGD)	Actions de Catégorie I (USD, GBP, EUR, SGD)	Actions de Catégorie S (USD, GBP, EUR, SGD, JPY)
Commission de gestion	1,25 %	0,75%	Jusqu'à 0,75%
Commission d'administration	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %
Total des Frais sur Encours	Jusqu'à 2,00%	Jusqu'à 1,50%	Jusqu'à 1,00%

Les commissions de la Société de gestion, du Dépositaire, de l'Agent administratif et autres seront payées sur les actifs du Compartiment, comme stipulé dans la partie « Commissions et charges » du Prospectus.

ANNEXE III**ASIA DIVIDEND FUND****1. Nom du Compartiment**

Matthews Asia Funds – Asia Dividend Fund (ci-après le « Compartiment »).

2. Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de rechercher un rendement total tout en mettant l'accent sur la production de revenu courant.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant, directement ou indirectement, essentiellement (soit au moins 65 % du total de ses actifs nets) en actions ordinaires négociées en Bourse qui versent un revenu, actions préférentielles, titres de créance et titres de capital convertibles de n'importe quelle échéance et titres non notés ou, s'ils le sont, qui auraient une notation de qualité inférieure, et autres titres liés à des actions (tels que des parts de fonds de placement et autres instruments financiers) de sociétés Situées dans, ou ayant des liens substantiels avec la région Asie-Pacifique. Le Compartiment peut également investir accessoirement dans d'autres actifs autorisés au niveau mondial.

Compte tenu de son objectif de recherche de rendement total tout en mettant l'accent sur la production de revenu courant (objectif qui associe revenu et appréciation du capital), le Compartiment investira essentiellement dans des sociétés présentant des rendements de dividende intéressants et une propension (de l'avis de Matthews) à verser des dividendes.

Aux fins de ce Compartiment, la région Asie-Pacifique est réputée comprendre tous les pays et marchés d'Asie, ainsi que l'Australie et la Nouvelle-Zélande, y compris tous les pays et marchés développés, émergents et frontaliers d'Asie.

Le Compartiment peut investir (directement ou indirectement) dans des Actions chinoises A, soit directement via la licence d'investisseur étranger agréé (*Qualified Foreign Investor* (« QFI »)) accordée à une entité du groupe Matthews, ou via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, soit indirectement via des investissements dans des produits d'accès. Le Compartiment peut investir directement ou indirectement moins de 70 % du total de ses actifs nets dans des Actions chinoises A et des Actions chinoises B.

Une description détaillée des investissements en actions A chinoises via l'utilisation d'une licence QFI et des programmes Stock Connects, ainsi que les risques y afférents, est consultable sous la section intitulée « *Risques associés à l'investissement dans des actions A chinoises* ».

3. Profil de risque du Compartiment

Les placements en titres de capital et autres actifs dans lesquels le Compartiment peut investir impliquent des risques liés aux marchés boursiers, dont le risque de volatilité, comme décrit sous la section « *Facteurs de risque* » du corps principal du présent Prospectus. Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations du marché. Par conséquent, rien ne garantit que l'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint. Rien ne garantit non plus que la valeur d'une action du compartiment ne tombera pas en dessous de sa valeur au moment de l'achat.

L'indice de référence principal est le MSCI All Country Asia Pacific Index et est indiqué à titre de comparaison de la performance uniquement. Le Compartiment est géré activement et ne cherche pas à répliquer ou à suivre l'indice principal. Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement peut librement sélectionner les titres dans lesquels il investit et la composition et la performance du portefeuille du Compartiment peuvent dévier substantiellement de l'indice de référence principal.

4. Profil de l'investisseur-type

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés de la région Asie-Pacifique. Il convient aux investisseurs expérimentés qui souhaitent atteindre des objectifs d'investissement définis et acceptent la volatilité inhérente aux marchés actions, avec un horizon d'investissement qui est généralement de 5 ans ou plus.

5. Devise de base

La Devise de base du Compartiment est l'USD.

6. Catégories d'Actions

- Actions de Catégorie A (USD) ;
- Actions de Catégorie A (GBP) ;
- Actions de Catégorie A (EUR) ;
- Actions de Catégorie A (SGD) ;
- Actions de Catégorie I (USD) ;
- Actions de Catégorie I (GBP) ;
- Actions de Catégorie I (EUR) ;
- Actions de Catégorie I (SGD) ; et
- Actions de Catégorie C (USD).

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs. Les Actions de Catégorie I font l'objet de minima d'investissement initial plus élevés que les Actions de Catégorie A et sont uniquement disponibles pour les investisseurs dont les investissements répondent à ces minima ou qui sont autrement approuvés par le Fonds. Les Actions de Catégorie C sont réservées aux Investisseurs institutionnels à vocation de bienfaisance ou philanthropique (*c.-à-d.* organisations caritatives).

Les Actions de Catégorie A, de Catégorie I et de Catégorie C sont disponibles dans la devise de base du Compartiment ainsi que dans d'autres devises que les Administrateurs peuvent déterminer selon les besoins.

Bien qu'il n'ait pas actuellement l'intention de le faire, le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des placements en portefeuille libellés en monnaie locale en couvrant ce risque en USD ou dans la devise d'une catégorie d'actions. Le Conseil d'administration peut également, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des catégories d'actions non libellées en USD en couvrant en USD la devise d'une catégorie d'action concernée. Cette couverture peut être totale ou partielle et peut être active ou passive. En outre, le Conseil d'administration n'aura pas d'obligation de couverture. Les coûts et effets de cette couverture seront répercutés sur la VL et sur la performance de ces Catégories d'Actions.

Ces Catégories d'Actions peuvent être proposées en Actions de capitalisation (Acc) ou de distribution (Dist), à la discrétion du Conseil d'administration.

Actuellement, les Actions de Catégorie C ne sont offertes qu'en Actions de capitalisation.

7. Offre d'Actions

Les montants minimaux d'investissement initial et de participation sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie I (pour les non-résidents du Royaume-Uni)	50 000	100 000	Équivalent à 100 000 USD
Catégorie I (pour les résidents du Royaume-Uni uniquement)	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie C	Non applicable	5 000 000 USD* EUR Non applicable	Non applicable

* Le montant minimal de participation pour les actions de Catégorie C s'élève à 1 000 000 USD

Les montants minimaux d'investissement subséquents sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie I	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie C	Non applicable	100 USD EUR Non applicable	Non applicable

Les montants minimaux d'investissement initial ou les montants minimaux d'investissement ultérieur ne s'appliqueront pas en cas d'échange ou de transfert d'une catégorie d'actions d'une devise ou d'un type de distribution (c.-à-d. capitalisation ou distribution) vers une catégorie d'actions équivalente d'une autre devise et/ou d'un autre type de distribution du même Compartiment, ou en cas de transfert de participations existantes d'un compte de dépôt à un autre.

Les montants minimaux d'investissement subséquents ne s'appliqueront pas si le solde global d'un actionnaire dans un Compartiment est supérieur au montant minimal d'investissement initial pour la catégorie d'actions à acheter dans ce même Compartiment.

Les actions seront émises à la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante chaque jour de valorisation, majorée des frais de vente applicables à concurrence de 5,26 % de la valeur liquidative par action applicable.

8. Jour de valorisation applicable pour les Souscriptions, Rachats et Conversions

La Valeur liquidative par Action du Compartiment est calculée à chaque Jour ouvrable (individuellement, un « Jour de valorisation »).

9. Émission, Conversion et Rachat d'Actions

Les demandes d'émission et de conversion d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation.

Les produits de souscription doivent être reçus intégralement dans les 3 Jours ouvrables qui suivent le Jour de valorisation considéré au plus tard.

Les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation. Les produits de rachat seront généralement payés sous 5 Jours ouvrables suivant le Jour de valorisation considéré.

10. Politique de distribution

Concernant les Actions référencées « Acc », il n'y aura pas de distributions et tous les intérêts et autres revenus gagnés par le Compartiment seront répercutés sur la VL des Actions. Concernant les Actions référencées « Dist », l'intention du Conseil d'administration est de procéder à des distributions au moins une fois par an. Les investisseurs doivent noter que rien ne garantit qu'un paiement de distribution sera effectué au titre de chaque période pour les Actions de distribution (« Dist »). Les investisseurs sont invités à lire la section « Politique de distribution » dans le corps principal du Prospectus.

11. Commissions

Le Gestionnaire d'investissement perçoit une Commission de gestion, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu.

De plus, le Gestionnaire d'investissement a droit à une Commission d'administration, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu. La Commission d'administration rémunère les services administratifs fournis au Compartiment.

Le Total des Frais sur Encours pour les Actions de Catégorie A, de Catégorie I et de Catégorie C du Compartiment, calculé chaque Jour de valorisation, ne dépassera pas le pourcentage annuel de la VL du Compartiment calculé chaque Jour de valorisation.

	Actions de Catégorie A (USD, GBP, EUR, SGD)	Actions de Catégorie I (USD, GBP, EUR, SGD)	Actions de Catégorie C (USD)
Commission de gestion	1,25 %	0,75%	Jusqu'à 0,75%
Commission d'administration	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %
Total des Frais sur Encours	Jusqu'à 2,00%	Jusqu'à 1,50%	Jusqu'à 1,00%

Les commissions de la Société de gestion, du Dépositaire, de l'Agent administratif et autres seront payées sur les actifs du Compartiment, comme stipulé dans la partie « Commissions et charges » du Prospectus.

12. Le Gestionnaire d'investissement délégué

Le Gestionnaire d'investissement a désigné Matthews Global Investors (Hong Kong) Limited en tant que Gestionnaire d'investissement délégué du Compartiment. Les investisseurs doivent lire la section « Le Gestionnaire d'investissement délégué » de la partie principale du Prospectus pour obtenir des informations supplémentaires.

ANNEXE IV**INDIA FUND****1. Nom du Compartiment**

Matthews Asia Funds – India Fund (ci-après le « Compartiment »).

2. Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir une appréciation du capital sur le long terme.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant, directement ou indirectement, essentiellement (soit au moins 65 % du total de ses actifs nets) en actions ordinaires négociées en Bourse, actions préférentielles et titres convertibles de sociétés Situées en, ou ayant des liens substantiels avec l'Inde. Le Compartiment peut également investir accessoirement dans d'autres actifs autorisés au niveau mondial.

3. Profil de risque du Compartiment

Les placements en titres de capital et autres actifs dans lesquels le Compartiment peut investir impliquent des risques liés aux marchés boursiers, dont le risque de volatilité, comme décrit sous la section « *Facteurs de risque* » du corps principal du présent Prospectus. Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations du marché. Par conséquent, rien ne garantit que l'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint. Rien ne garantit non plus que la valeur d'une action du compartiment ne tombera pas en dessous de sa valeur au moment de l'achat.

L'indice de référence principal est le S&P Bombay Stock Exchange 100 Index et est indiqué à titre de comparaison de la performance uniquement. Le Compartiment est géré activement et ne cherche pas à répliquer ou à suivre l'indice principal. Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement peut librement sélectionner les titres dans lesquels il investit et la composition et la performance du portefeuille du Compartiment peuvent dévier substantiellement de l'indice de référence principal.

4. Profil de l'investisseur-type

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui recherchent une exposition au marché actions indien. Il convient aux investisseurs expérimentés qui souhaitent atteindre des objectifs d'investissement définis et acceptent la volatilité inhérente aux marchés actions, avec un horizon d'investissement qui est généralement de 5 ans ou plus.

5. Devise de base

La Devise de base du Compartiment est l'USD.

6. Catégories d'Actions

- Actions de Catégorie A (USD) ;
- Actions de Catégorie A (GBP) ;
- Actions de Catégorie A (EUR) ;
- Actions de Catégorie A (SGD) ;
- Actions de Catégorie I (USD) ;
- Actions de Catégorie I (GBP) ;
- Actions de Catégorie I (EUR) ;
- Actions de Catégorie I (SGD) ;
- Actions de Catégorie S (USD) ;
- Actions de Catégorie S (GBP) ;
- Actions de Catégorie S (EUR) ; et
- Actions de Catégorie S (SGD).

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs. Les Actions de Catégorie I font l'objet de minima d'investissement initial plus élevés que les Actions de Catégorie A et sont uniquement disponibles pour les investisseurs dont les investissements répondent à ces minima ou qui sont autrement approuvés par le Fonds. Les Actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs qui sont approuvés par le Fonds. Les Actions de Catégorie S seront uniquement disponibles jusqu'à ce que le total des actifs nets du Compartiment atteigne ou dépasse 100 000 000 USD, ou tout autre montant déterminé par le Fonds (la « Limite de

l'investissement d'amorçage »). Dès qu'elles atteignent la Limite de l'investissement d'amorçage, les Actions de Catégorie S peuvent ne plus être proposées aux nouveaux investisseurs à la discrétion du Fonds.

Les Actions de Catégorie A, de Catégorie I et de Catégorie S sont disponibles dans la devise de base du Compartiment ainsi que dans d'autres devises que les Administrateurs peuvent déterminer selon les besoins.

Bien qu'il n'ait pas actuellement l'intention de le faire, le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des placements en portefeuille libellés en monnaie locale en couvrant ce risque en USD ou dans la devise d'une catégorie d'actions. Le Conseil d'administration peut également, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des catégories d'actions non libellées en USD en couvrant en USD la devise d'une catégorie d'action concernée. Cette couverture peut être totale ou partielle et peut être active ou passive. En outre, le Conseil d'administration n'aura pas d'obligation de couverture. Les coûts et effets de cette couverture seront répercutés sur la VL et sur la performance de ces Catégories d'Actions.

Ces Catégories d'Actions peuvent être proposées en Actions de capitalisation (Acc) ou de distribution (Dist), à la discrétion du Conseil d'administration.

7. Offre d'Actions

Les montants minimaux d'investissement initial et de participation sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie I (pour les non-résidents du Royaume-Uni)	50 000	100 000	Équivalent à 100 000 USD
Catégorie I (pour les résidents du Royaume-Uni uniquement)	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie S	5 000 000	10 000 000	Équivalent à 10 000 000 USD

Les montants minimaux d'investissement subséquents sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie I	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie S	Aucun	Aucun	Aucun

Les montants minimaux d'investissement initial ou les montants minimaux d'investissement ultérieur ne s'appliqueront pas en cas d'échange ou de transfert d'une catégorie d'actions d'une devise ou d'un type de distribution (c.-à-d. capitalisation ou distribution) vers une catégorie d'actions équivalente d'une autre devise et/ou d'un autre type de distribution du même Compartiment, ou en cas de transfert de participations existantes d'un compte de dépôt à un autre.

Les montants minimaux d'investissement subséquents ne s'appliqueront pas si le solde global d'un actionnaire dans un Compartiment est supérieur au montant minimal d'investissement initial pour la catégorie d'actions à acheter dans ce même Compartiment.

Les actions seront émises à la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante chaque jour de valorisation, majorée des frais de vente applicables à concurrence de 5,26 % de la valeur liquidative par action applicable.

8. Jour de valorisation applicable pour les Souscriptions, Rachats et Conversions

La Valeur liquidative par Action du Compartiment est calculée à chaque Jour ouvrable (individuellement, un « Jour de valorisation »).

9. Émission, Conversion et Rachat d'Actions

Les demandes d'émission et de conversion d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation.

Les produits de souscription doivent être reçus intégralement dans les 3 Jours ouvrables qui suivent le Jour de valorisation considéré au plus tard.

Les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation. Les produits de rachat seront généralement payés sous 5 Jours ouvrables suivant le Jour de valorisation considéré.

10. Politique de distribution

Concernant les Actions référencées « Acc », il n'y aura pas de distributions et tous les intérêts et autres revenus gagnés par le Compartiment seront répercutés sur la VL des Actions. Concernant les Actions référencées « Dist », l'intention du Conseil d'administration est de procéder à des distributions au moins une fois par an. Les investisseurs doivent noter que rien ne garantit qu'un paiement de distribution sera effectué au titre de chaque période pour les Actions de distribution (« Dist »). Les investisseurs sont invités à lire la section « *Politique de distribution* » dans le corps principal du Prospectus.

11. Commissions

Le Gestionnaire d'investissement perçoit une Commission de gestion, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu.

De plus, le Gestionnaire d'investissement a droit à une Commission d'administration, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu. La Commission d'administration rémunère les services administratifs fournis au Compartiment.

Le Total des Frais sur Encours pour les Actions de Catégorie A, de Catégorie I et de Catégorie S du Compartiment, calculé chaque Jour de valorisation, ne dépassera pas le pourcentage annuel de la VL du Compartiment calculé chaque Jour de valorisation.

	Actions de Catégorie A (USD, GBP, EUR, SGD)	Actions de Catégorie I (USD, GBP, EUR, SGD)	Actions de Catégorie S (USD, GBP, EUR, SGD)
Commission de gestion	1,25 %	0,75%	Jusqu'à 0,75%
Commission d'administration	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %
Total des Frais sur Encours	Jusqu'à 2,00%	Jusqu'à 1,50%	Jusqu'à 1,00%

Les commissions de la Société de gestion, du Dépositaire, de l'Agent administratif et autres seront payées sur les actifs du Compartiment, comme stipulé dans la partie « Commissions et charges » du Prospectus.

ANNEXE V

CHINA SMALL COMPANIES FUND

1. Nom du Compartiment

Matthews Asia Funds – China Small Companies Fund (ci-après le « Compartiment »).

2. Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir une appréciation du capital sur le long terme.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant, directement ou indirectement, essentiellement (soit au moins 65 % du total de ses actifs nets) en actions de petites sociétés Situées en, ou ayant des liens substantiels avec la Chine (conformément à la définition ci-dessous). Le Compartiment peut également investir accessoirement dans d'autres actifs autorisés au niveau mondial.

Aux fins de ce Compartiment, la Chine comprend la République populaire de Chine, ses régions administratives et autres districts, tels que Hong Kong, ainsi que Taïwan (collectivement « la Chine »).

Une société est considérée comme étant une petite société en fonction de sa capitalisation boursière (le nombre d'actions de la société en circulation multiplié par le prix du marché par action pour ces titres). Le Compartiment investira dans toute société dont la capitalisation boursière est inférieure ou égale à 5 milliards de dollars ou la capitalisation boursière de la plus grande société incluse dans l'indice de référence principal du Compartiment, le montant le plus élevé étant retenu (chacune, une « Petite société » et ensemble, « Petites sociétés »).

Une société peut croître pour atteindre une capitalisation boursière supérieure à 5 milliards de dollars ou la capitalisation boursière de la plus grande société incluse dans l'indice de référence principal du Compartiment après que le Compartiment a acheté ses titres. Néanmoins, les avoirs en titres existants d'une telle société continueront d'être considérés comme une Petite société. Si des acquisitions de titres supplémentaires sont effectuées, toutes les participations (y compris les acquisitions précédentes) de ce titre seront reclassées en fonction de la capitalisation boursière de la société au moment de la dernière acquisition.

L'indice de référence principal est le MSCI China Small Cap Index et est indiqué pour la définition des Petites sociétés et à titre de comparaison de la performance uniquement. Le Compartiment est géré activement et ne cherche pas à répliquer ou à suivre l'indice principal. Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement peut librement sélectionner les titres dans lesquels il investit et la composition et la performance du portefeuille du Compartiment peuvent dévier substantiellement de l'indice de référence principal.

Le Compartiment peut investir (directement ou indirectement) dans des Actions chinoises A, soit directement via la licence d'investisseur étranger agréé (*Qualified Foreign Investor* (« QFI »)) accordée à une entité du groupe Matthews, ou via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, soit indirectement via des investissements dans des produits d'accès. Le Compartiment peut investir directement ou indirectement moins de 70 % du total de ses actifs nets dans des Actions chinoises A et des Actions chinoises B.

Une description détaillée des investissements en actions A chinoises via l'utilisation d'une licence QFI et des programmes Stock Connects, ainsi que les risques y afférents, est consultable sous la section intitulée « *Risques associés à l'investissement dans des actions A chinoises* ».

3. Profil de risque du Compartiment

Les placements en titres de capital et autres actifs dans lesquels le Compartiment peut investir impliquent des risques liés aux marchés boursiers, dont le risque de volatilité, comme décrit sous la section « *Facteurs de risque* » du corps principal du présent Prospectus. Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations du marché. Par conséquent, rien ne garantit que l'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint. Rien ne garantit non plus que la valeur d'une action du compartiment ne tombera pas en dessous de sa valeur au moment de l'achat.

4. Profil de l'investisseur-type

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés actions chinois. Il convient aux investisseurs expérimentés qui souhaitent atteindre des objectifs d'investissement définis et acceptent la volatilité inhérente aux marchés actions, avec un horizon d'investissement qui est généralement de 5 ans ou plus.

5. Devise de base

La Devise de base du Compartiment est l'USD.

6. Catégories d'Actions

- Actions de Catégorie A (USD) ;
- Actions de Catégorie A (GBP) ;
- Actions de Catégorie A (EUR) ;
- Actions de Catégorie A (SGD) ;
- Actions de Catégorie I (USD) ;
- Actions de Catégorie I (GBP) ;
- Actions de Catégorie I (EUR) ;
- Actions de Catégorie I (SGD) ;
- Actions de Catégorie S (USD) ;
- Actions de Catégorie S (GBP) ;
- Actions de Catégorie S (EUR) ; et
- Actions de Catégorie S (SGD).

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs. Les Actions de Catégorie I font l'objet de minima d'investissement initial plus élevés que les Actions de Catégorie A et sont uniquement disponibles aux investisseurs dont les investissements répondent à ces minima ou qui sont approuvés par le Fonds. Les Actions de Catégories S seront uniquement disponibles jusqu'à ce que le total des actifs nets du Compartiment atteigne ou soit supérieur à 50 000 000 USD, ou tout autre montant déterminé par le Fonds (la « Limite de l'investissement d'amorçage »). Dès qu'elles atteignent la Limite de l'investissement d'amorçage, les Actions de Catégorie S peuvent ne plus être proposées aux nouveaux investisseurs à la discrétion du Fonds. Les Actions de Catégorie A, de Catégorie I et de Catégorie S sont disponibles dans la devise de base du Compartiment ainsi que dans d'autres devises que les Administrateurs peuvent déterminer selon les besoins.

Bien qu'il n'ait pas actuellement l'intention de le faire, le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des placements en portefeuille libellés en monnaie locale en couvrant ce risque en USD ou dans la devise d'une catégorie d'actions. Le Conseil d'administration peut également, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des catégories d'actions non libellées en USD en couvrant en USD la devise d'une catégorie d'action concernée. Cette couverture peut être totale ou partielle et peut être active ou passive. En outre, le Conseil d'administration n'aura pas d'obligation de couverture. Les coûts et effets de cette couverture seront répercutés sur la VL et sur la performance de ces Catégories d'Actions.

Ces Catégories d'Actions peuvent être proposées en Actions de capitalisation (Acc) ou de distribution (Dist), à la discrétion du Conseil d'administration.

7. Offre d'Actions

Les montants minimaux d'investissement initial et de participation sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie I (pour les non-résidents du Royaume-Uni)	50 000	100 000	Équivalent à 100 000 USD
Catégorie I (pour les résidents du Royaume-Uni uniquement)	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie S	2 500 000	5 000 000	Équivalent à 5 000 000 USD

Les montants minimaux d'investissement subséquents sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie I	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie S	Aucun	Aucun	Aucun

Les montants minimaux d'investissement initial ou les montants minimaux d'investissement ultérieur ne s'appliqueront pas en cas d'échange ou de transfert d'une catégorie d'actions d'une devise ou d'un type de distribution (c.-à-d. capitalisation ou distribution) vers une catégorie d'actions équivalente d'une autre devise et/ou d'un autre type de distribution du même Compartiment, ou en cas de transfert de participations existantes d'un compte de dépôt à un autre.

Les montants minimaux d'investissement subséquents ne s'appliqueront pas si le solde global d'un actionnaire dans un Compartiment est supérieur au montant minimal d'investissement initial pour la catégorie d'actions à acheter dans ce même Compartiment.

Les actions seront émises à la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante chaque jour de valorisation, majorée des frais de vente applicables à concurrence de 5,26 % de la valeur liquidative par action applicable.

8. Jour de valorisation applicable pour les Souscriptions, Rachats et Conversions

La Valeur liquidative par Action du Compartiment est calculée à chaque Jour ouvrable (individuellement, un « Jour de valorisation »).

9. Émission, Conversion et Rachat d'Actions

Les demandes d'émission et de conversion d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation.

Les produits de souscription doivent être reçus intégralement dans les 3 Jours ouvrables qui suivent le Jour de valorisation considéré au plus tard.

Les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation. Les produits de rachat seront généralement payés sous 5 Jours ouvrables suivant le Jour de valorisation considéré.

10. Politique de distribution

Concernant les Actions référencées « Acc », il n'y aura pas de distributions et tous les intérêts et autres revenus gagnés par le Compartiment seront répercutés sur la VL des Actions. Concernant les Actions référencées « Dist », l'intention du Conseil d'administration est de procéder à des distributions au moins une fois par an. Les investisseurs doivent noter que rien ne garantit qu'un paiement de distribution sera effectué au titre de chaque période pour les Actions de distribution (« Dist »). Les investisseurs sont invités à lire la section « Politique de distribution » dans le corps principal du Prospectus.

11. Commissions

Le Gestionnaire d'investissement perçoit une Commission de gestion, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu.

De plus, le Gestionnaire d'investissement a droit à une Commission d'administration, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu. La Commission d'administration rémunère les services administratifs fournis au Compartiment.

Le Total des frais sur encours pour les Actions de Catégorie A, I et S du Compartiment, calculé chaque Jour de valorisation, ne dépassera pas le pourcentage par an de la VL du Compartiment indiqué ci-dessous :

	Actions de Catégorie A (USD, GBP, EUR, SGD)	Actions de Catégorie I (USD, GBP, EUR, SGD)	Actions de Catégorie S (USD, GBP, EUR, SGD)
Commission de gestion	1,50%	1,00%	Jusqu'à 1,00%
Commission d'administration	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %
Total des Frais sur Encours	Jusqu'à 2,25%	Jusqu'à 1,75%	Jusqu'à 1,00%

Les commissions de la Société de gestion, du Dépositaire, de l'Agent administratif et autres seront payées sur les actifs du Compartiment, comme stipulé dans la partie « Commissions et charges » du Prospectus.

ANNEXE VI

CHINA DIVIDEND FUND

1. Nom du Compartiment

Matthews Asia Funds – China Dividend Fund (ci-après le « Compartiment »).

2. Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de rechercher un rendement total tout en mettant l'accent sur la production de revenu courant.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant, directement ou indirectement, essentiellement (soit au moins 65 % du total de ses actifs nets) en actions ordinaires négociées en Bourse qui versent un revenu, actions préférentielles, titres de créance et titres de capital convertibles de n'importe quelle échéance et titres non notés ou, s'ils le sont, qui auraient une notation de qualité inférieure, et autres titres liés à des actions (tels que des parts de fonds de placement et autres instruments financiers) de sociétés situées en, ou ayant des liens substantiels avec la Chine (conformément à la définition ci-dessous). Le Compartiment peut également investir en titres à revenu fixe convertibles. Le Compartiment peut également investir accessoirement dans d'autres actifs autorisés au niveau mondial.

Compte tenu de son objectif de recherche de rendement total tout en mettant l'accent sur la production de revenu courant (objectif qui associe revenu et appréciation du capital), le Compartiment investira essentiellement dans des sociétés présentant des rendements de dividende intéressants et une propension à verser des dividendes.

Aux fins de ce Compartiment, la Chine comprend la République populaire de Chine, ses régions administratives et autres districts, tels que Hong Kong, ainsi que Taïwan (collectivement « la Chine »).

Le Compartiment peut investir (directement ou indirectement) dans des Actions chinoises A, soit directement via la licence d'investisseur étranger agréé (*Qualified Foreign Investor* (« QFI »)) accordée à une entité du groupe Matthews, ou via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, soit indirectement via des investissements dans des produits d'accès. Le Compartiment peut investir directement ou indirectement moins de 70 % du total de ses actifs nets dans des Actions chinoises A et des Actions chinoises B.

Une description détaillée des investissements en actions A chinoises via l'utilisation d'une licence QFI et des programmes Stock Connects, ainsi que les risques y afférents, est consultable sous la section intitulée « *Risques associés à l'investissement dans des actions A chinoises* ».

3. Profil de risque du Compartiment

Les placements en titres de capital et autres actifs dans lesquels le Compartiment peut investir impliquent des risques liés aux marchés boursiers, dont le risque de volatilité, comme décrit sous la section « *Facteurs de risque* » du corps principal du présent Prospectus. Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations du marché. Par conséquent, rien ne garantit que l'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint. Rien ne garantit non plus que la valeur d'une action du compartiment ne tombera pas en dessous de sa valeur au moment de l'achat.

L'indice de référence principal est le MSCI China Index et est indiqué à titre de comparaison de la performance uniquement. Le Compartiment est géré activement et ne cherche pas à répliquer ou à suivre l'indice principal. Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement peut librement sélectionner les titres dans lesquels il investit et la composition et la performance du portefeuille du Compartiment peuvent dévier substantiellement de l'indice de référence principal.

4. Profil de l'investisseur-type

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés actions chinois. Il convient aux investisseurs expérimentés qui souhaitent atteindre des objectifs d'investissement définis et acceptent la volatilité inhérente aux marchés actions, avec un horizon d'investissement qui est généralement de 5 ans ou plus.

5. Devise de base

La Devise de base du Compartiment est l'USD.

6. Catégories d'Actions

- Actions de Catégorie A (USD) ;
- Actions de Catégorie A (GBP) ;
- Actions de Catégorie A (EUR) ;
- Actions de Catégorie A (SGD) ;
- Actions de Catégorie I (USD) ;
- Actions de Catégorie I (GBP) ;
- Actions de Catégorie I (EUR) ;
- Actions de Catégorie I (SGD) ;
- Actions de Catégorie S (USD) ;
- Actions de Catégorie S (GBP) ;
- Actions de Catégorie S (EUR) ; et
- Actions de Catégorie S (SGD).

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs. Les Actions de Catégorie I font l'objet de minima d'investissement initial plus élevés que les Actions de Catégorie A et sont uniquement disponibles pour les investisseurs dont les investissements répondent à ces minima ou qui sont autrement approuvés par le Fonds. Les Actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs qui sont approuvés par le Fonds. Les Actions de Catégorie S seront uniquement disponibles jusqu'à ce que le total des actifs nets du Compartiment atteigne ou dépasse 100 000 000 USD, ou tout autre montant déterminé par le Fonds (la « Limite de l'investissement d'amorçage »). Dès qu'elles atteignent la Limite de l'investissement d'amorçage, les Actions de Catégorie S peuvent ne plus être proposées aux nouveaux investisseurs à la discrétion du Fonds.

Les Actions de Catégorie A, de Catégorie I et de Catégorie S sont disponibles dans la devise de base du Compartiment ainsi que dans d'autres devises que les Administrateurs peuvent déterminer selon les besoins.

Bien qu'il n'ait pas actuellement l'intention de le faire, le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des placements en portefeuille libellés en monnaie locale en couvrant ce risque en USD ou dans la devise d'une catégorie d'actions. Le Conseil d'administration peut également, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des catégories d'actions non libellées en USD en couvrant en USD la devise d'une catégorie d'action concernée. Cette couverture peut être totale ou partielle et peut être active ou passive. En outre, le Conseil d'administration n'aura pas d'obligation de couverture. Les coûts et effets de cette couverture seront répercutés sur la VL et sur la performance de ces Catégories d'Actions.

Les Catégories d'Actions peuvent être proposées en Actions de capitalisation (Acc) ou de distribution (Dist), à la discrétion du Conseil d'administration.

7. Offre d'Actions

Les montants minimaux d'investissement initial et de participation sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie I (pour les non-résidents du Royaume-Uni)	50 000	100 000	Équivalent à 100 000 USD
Catégorie I (pour les résidents du Royaume-Uni uniquement)	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie S	5 000 000	10 000 000	Équivalent à 10 000 000 USD

Les montants minimaux d'investissement subséquents sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie I	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie S	Aucun	Aucun	Aucun

Les montants minimaux d'investissement initial ou les montants minimaux d'investissement ultérieur ne s'appliqueront pas en cas d'échange ou de transfert d'une catégorie d'actions d'une devise ou d'un type de distribution (c.-à-d. capitalisation ou distribution) vers une catégorie d'actions équivalente d'une autre devise et/ou d'un autre type de distribution du même Compartiment, ou en cas de transfert de participations existantes d'un compte de dépôt à un autre.

Les montants minimaux d'investissement subséquents ne s'appliqueront pas si le solde global d'un actionnaire dans un Compartiment est supérieur au montant minimal d'investissement initial pour la catégorie d'actions à acheter dans ce même Compartiment.

Les actions seront émises à la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante chaque jour de valorisation, majorée des frais de vente applicables à concurrence de 5,26 % de la valeur liquidative par action applicable.

8. Jour de valorisation applicable pour les Souscriptions, Rachats et Conversions

La Valeur liquidative par Action du Compartiment est calculée à chaque Jour ouvrable (individuellement, un « Jour de valorisation »).

9. Émission, Conversion et Rachat d'Actions

Les demandes d'émission et de conversion d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation.

Les produits de souscription doivent être reçus intégralement dans les 3 Jours ouvrables qui suivent le Jour de valorisation considéré au plus tard.

Les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation. Les produits de rachat seront généralement payés sous 5 Jours ouvrables suivant le Jour de valorisation considéré.

10. Politique de distribution

Concernant les Actions référencées « Acc », il n'y aura pas de distributions et tous les intérêts et autres revenus gagnés par le Compartiment seront répercutés sur la VL des Actions. Concernant les Actions référencées « Dist », l'intention du Conseil d'administration est de procéder à des distributions au moins une fois par an. Les investisseurs doivent noter que rien ne garantit qu'un paiement de distribution sera effectué au titre de chaque période pour les Actions de distribution (« Dist »). Les investisseurs sont invités à lire la section « *Politique de distribution* » dans le corps principal du Prospectus.

11. Commissions

Le Gestionnaire d'investissement perçoit une Commission de gestion, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu.

De plus, le Gestionnaire d'investissement a droit à une Commission d'administration, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu. La Commission d'administration rémunère les services administratifs fournis au Compartiment.

Le Total des Frais sur Encours pour les Actions de Catégorie A, de Catégorie I et de Catégorie S du Compartiment, calculé chaque Jour de valorisation, ne dépassera pas le pourcentage annuel de la VL du Compartiment calculé chaque Jour de valorisation.

	Actions de Catégorie A (USD, GBP, EUR, SGD)	Actions de Catégorie I (USD, GBP, EUR, SGD)	Actions de Catégorie S (USD, GBP, EUR, SGD)
Commission de gestion	1,25 %	0,75%	Jusqu'à 0,75%
Commission d'administration	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %
Total des Frais sur Encours	Jusqu'à 2,00%	Jusqu'à 1,50%	Jusqu'à 1,00%

Les commissions de la Société de gestion, du Dépositaire, de l'Agent administratif et autres seront payées sur les actifs du Compartiment, comme stipulé dans la partie « Commissions et charges » du Prospectus.

12. Le Gestionnaire d'investissement délégué

Le Gestionnaire d'investissement a désigné Matthews Global Investors (Hong Kong) Limited en tant que Gestionnaire d'investissement délégué du Compartiment. Les investisseurs doivent lire la section « Le Gestionnaire d'investissement délégué » de la partie principale du Prospectus pour obtenir des informations supplémentaires.

ANNEXE VII

ASIA SMALL COMPANIES FUND

1. Nom du Compartiment

Matthews Asia Funds – Asia Small Companies Fund (ci-après le « Compartiment »).

2. Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir une appréciation du capital sur le long terme.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant, directement ou indirectement, essentiellement (soit au moins 65 % du total de ses actifs nets) en actions de petites sociétés Situées en, ou ayant des liens substantiels avec l'Asie, hors Japon. Le Compartiment peut également investir accessoirement dans d'autres actifs autorisés au niveau mondial.

Aux fins de ce Compartiment, la région Asie hors Japon comprend tous les pays et marchés d'Asie à l'exclusion du Japon, y compris tous les autres pays et marchés développés, émergents et frontaliers d'Asie.

Une société est considérée comme étant une petite société en fonction de sa capitalisation boursière (le nombre d'actions de la société en circulation multiplié par le prix du marché par action pour ces titres). Le Compartiment investira dans toute société dont la capitalisation boursière est inférieure ou égale à 5 milliards de dollars ou la capitalisation boursière de la plus grande société incluse dans l'indice de référence principal du Compartiment, le montant le plus élevé étant retenu (chacune, une « Petite société » et ensemble, « Petites sociétés »).

Une société peut croître pour atteindre une capitalisation boursière supérieure à 5 milliards de dollars ou la capitalisation boursière de la plus grande société incluse dans l'indice de référence principal du Compartiment après que le Compartiment a acheté ses titres. Néanmoins, les avoirs en titres existants d'une telle société continueront d'être considérés comme une Petite société. Si des acquisitions de titres supplémentaires sont effectuées, toutes les participations (y compris les acquisitions précédentes) de ce titre seront reclassées en fonction de la capitalisation boursière de la société au moment de la dernière acquisition.

L'indice de référence principal est le MSCI All Country Asia ex Japan Small Cap Index et est indiqué pour la définition des Petites sociétés et à titre de comparaison de la performance uniquement. Le Compartiment est géré activement et ne cherche pas à répliquer ou à suivre l'indice de référence principal. Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement peut librement sélectionner les titres dans lesquels il investit et la composition et la performance du portefeuille du Compartiment peuvent dévier substantiellement de l'indice de référence principal.

Le Compartiment peut investir (directement ou indirectement) dans des Actions chinoises A, soit directement via la licence d'investisseur étranger agréé (*Qualified Foreign Investor* (« QFI »)) accordée à une entité du groupe Matthews, ou via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, soit indirectement via des investissements dans des produits d'accès. Le Compartiment peut investir directement ou indirectement moins de 70 % du total de ses actifs nets dans des Actions chinoises A et des Actions chinoises B.

Une description détaillée des investissements en actions A chinoises via l'utilisation d'une licence QFI et des programmes Stock Connects, ainsi que les risques y afférents, est consultable sous la section intitulée « *Risques associés à l'investissement dans des actions A chinoises* ».

3. Profil de risque du Compartiment

Les placements en titres de capital et autres actifs dans lesquels le Compartiment peut investir impliquent des risques liés aux marchés boursiers, dont le risque de volatilité, comme décrit sous la section « *Facteurs de risque* » du corps principal du présent Prospectus. Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations du marché. Par conséquent, rien ne garantit que l'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint. Rien ne garantit non plus que la valeur d'une action du compartiment ne tombera pas en dessous de sa valeur au moment de l'achat.

4. Profil de l'investisseur-type

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés actions asiatiques. Il convient aux investisseurs expérimentés qui souhaitent atteindre des objectifs d'investissement définis et acceptent la volatilité inhérente aux marchés actions, avec un horizon d'investissement qui est généralement de 5 ans ou plus.

5. Devise de base

La Devise de base du Compartiment est l'USD.

6. Catégories d'Actions

- Actions de Catégorie A (USD) ;
- Actions de Catégorie A (GBP) ;
- Actions de Catégorie A (EUR) ;
- Actions de Catégorie A (SGD) ;
- Actions de Catégorie I (USD) ;
- Actions de Catégorie I (GBP) ;
- Actions de Catégorie I (EUR) ;
- Actions de Catégorie I (SGD) ;
- Actions de Catégorie S (USD) ;
- Actions de Catégorie S (GBP) ;
- Actions de Catégorie S (EUR) ; et
- Actions de Catégorie S (SGD).

Les Actions de Catégorie A sont disponibles à tous les investisseurs et les Actions de Catégorie I font l'objet de minima d'investissement initial plus élevés que les Actions de Catégorie A et sont uniquement disponibles aux investisseurs dont les investissements répondent à ces minima ou qui sont approuvés par le Fonds. Les Actions de Catégorie S seront uniquement disponibles jusqu'à ce que le total des actifs nets du Compartiment atteigne ou dépasse 50 000 000 USD, ou tout autre montant déterminé par le Fonds (la « Limite de l'investissement d'amorçage »). Dès qu'elles atteignent la Limite de l'investissement d'amorçage, les Actions de Catégorie S peuvent ne plus être proposées aux nouveaux investisseurs à la discrétion du Fonds. Les Actions de Catégorie A, de Catégorie I et de Catégorie S sont disponibles dans la devise de base du Compartiment ainsi que dans d'autres devises que les Administrateurs peuvent déterminer selon les besoins.

Bien qu'il n'ait pas actuellement l'intention de le faire, le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des placements en portefeuille libellés en monnaie locale en couvrant ce risque en USD ou dans la devise d'une catégorie d'actions. Le Conseil d'administration peut également, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des catégories d'actions non libellées en USD en couvrant en USD la devise d'une catégorie d'action concernée. Cette couverture peut être totale ou partielle et peut être active ou passive. En outre, le Conseil d'administration n'aura pas d'obligation de couverture. Les coûts et effets de cette couverture seront répercutés sur la VL et sur la performance de ces Catégories d'Actions.

Ces Catégories d'Actions peuvent être proposées en Actions de capitalisation (Acc) ou de distribution (Dist), à la discrétion du Conseil d'administration.

7. Offre d'Actions

Les montants minimaux d'investissement initial et de participation sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie I (pour les non-résidents du Royaume-Uni)	50 000	100 000	Équivalent à 100 000 USD
Catégorie I (pour les résidents du Royaume-Uni uniquement)	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie S	2 500 000	5 000 000	Équivalent à 5 000 000 USD

Les montants minimaux d'investissement subséquents sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie I	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie S	Aucun	Aucun	Aucun

Les montants minimaux d'investissement initial ou les montants minimaux d'investissement ultérieur ne s'appliqueront pas en cas d'échange ou de transfert d'une catégorie d'actions d'une devise ou d'un type de distribution (c.-à-d. capitalisation ou distribution) vers une catégorie d'actions équivalente d'une autre devise et/ou d'un autre type de distribution du même Compartiment, ou en cas de transfert de participations existantes d'un compte de dépôt à un autre.

Les montants minimaux d'investissement subséquents ne s'appliqueront pas si le solde global d'un actionnaire dans un Compartiment est supérieur au montant minimal d'investissement initial pour la catégorie d'actions à acheter dans ce même Compartiment.

Les actions seront émises à la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante chaque jour de valorisation, majorée des frais de vente applicables à concurrence de 5,26 % de la valeur liquidative par action applicable.

8. Jour de valorisation applicable pour les Souscriptions, Rachats et Conversions

La Valeur liquidative par Action du Compartiment est calculée à chaque Jour ouvrable (individuellement, un « Jour de valorisation »).

9. Émission, Conversion et Rachat d'Actions

Les demandes d'émission et de conversion d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation.

Les produits de souscription doivent être reçus intégralement dans les 3 Jours ouvrables qui suivent le Jour de valorisation considéré au plus tard.

Les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation. Les produits de rachat seront généralement payés sous 5 Jours ouvrables suivant le Jour de valorisation considéré.

10 Politique de distribution

Concernant les Actions référencées « Acc », il n'y aura pas de distributions et tous les intérêts et autres revenus gagnés par le Compartiment seront répercutés sur la VL des Actions. Concernant les Actions référencées « Dist », l'intention du Conseil d'administration est de procéder à des distributions au moins une fois par an. Les investisseurs doivent noter que rien ne garantit qu'un paiement de distribution sera effectué au titre de chaque période pour les Actions de distribution (« Dist »). Les investisseurs sont invités à lire la section « Politique de distribution » dans le corps principal du Prospectus.

11. Commissions

Le Gestionnaire d'investissement perçoit une Commission de gestion, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu.

De plus, le Gestionnaire d'investissement a droit à une Commission d'administration, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu. La Commission d'administration rémunère les services administratifs fournis au Compartiment.

Le Total des frais sur encours pour les Actions de Catégorie A, I et S du Compartiment, calculé chaque Jour de valorisation, ne dépassera pas le pourcentage par an de la VL du Compartiment indiqué ci-dessous :

	Actions de Catégorie A (USD, GBP, EUR, SGD)	Actions de Catégorie I (USD, GBP, EUR, SGD)	Actions de Catégorie S (USD, GBP, EUR, SGD)
Commission de gestion	1,50%	1,00%	Jusqu'à 1,00%
Commission d'administration	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %
Total des Frais sur Encours	Jusqu'à 2,25%	Jusqu'à 1,75%	Jusqu'à 1,00%

Les commissions de la Société de gestion, du Dépositaire, de l'Agent administratif et autres seront payées sur les actifs du Compartiment, comme stipulé dans la partie « Commissions et charges » du Prospectus.

ANNEXE VIII**ASIA TOTAL RETURN BOND FUND****1. Nom du Compartiment**

Matthews Asia Funds – Asia Total Return Bond Fund (anciennement appelé Asia Strategic Income Fund) (ci-après dénommé le « Compartiment »).

2. Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir un rendement total sur le long terme en mettant l'accent sur le revenu.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant, directement ou indirectement, essentiellement (soit au moins 65 % de ses actifs nets) dans des titres de créance ou des titres liés à des créances émis par des gouvernements, des entités quasi gouvernementales, des institutions supranationales et des entreprises Situés en, ou ayant des liens substantiels avec l'Asie. Les instruments de dette et les instruments liés à la dette sont communément appelés des obligations et incluent généralement différents types d'obligations, les obligations garanties de type debentures, les billets, les instruments de dette titrisés (qui sont des véhicules adossés à des pools d'actifs tels que les prêts et autres créances), les obligations à court terme de type notes, les certificats de dépôt et autres obligations bancaires, les dettes bancaires senior garanties, les titres de créance convertibles (y compris les instruments financiers à capital contingent ou « CoCos »), les obligations échangeables, les obligations à court terme de type notes indexées sur un risque de crédit, les instruments indexés sur l'inflation, les accords de mise en pension utilisés pour financer les titres de créance, le paiement en nature des titres de créance, les obligations préférentielles et les instruments dérivés assortis de caractéristiques de dette. L'investissement dans les CoCos est autorisé à hauteur de 20 % de l'actif net du compartiment.

Aux fins du présent Compartiment :

- a) L'Asie comprend tous les pays et marchés d'Asie, en ce compris les pays et marchés développés, émergents et frontaliers d'Asie.
- b) Un instrument est considéré comme un titre asiatique si son émetteur est basé dans un pays d'Asie, si l'instrument est libellé dans la devise d'un pays asiatique ou s'il a été émis en lien avec un projet situé en Asie, garanti ou soutenu par des actifs situés en Asie ou lié d'une autre façon à l'Asie. Le Compartiment peut également investir accessoirement dans d'autres actifs autorisés au niveau mondial.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % du total de ses actifs nets dans des titres émis ou garantis par tout gouvernement asiatique (y compris ses agences, ses institutions et subdivisions politiques).

Le Compartiment se réserve le droit de couvrir son exposition aux devises autres que l'USD afin de réduire le risque de pertes provoquées par les fluctuations des taux de change, mais ne s'attend normalement pas à le faire.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou d'investissement, y compris des swaps, pour gérer l'exposition aux taux d'intérêt, aux devises et au crédit. Ces instruments impliquent divers instruments sous-jacents, dont par exemple, des devises, titres de créance (tels que les credit default swaps (contrats d'échange sur défauts) et les swaps d'intérêts de crédit), indices de valeurs, contrats à terme standardisés (« futures ») et options sur swaps (communément désignées sous le terme de « swaptions »). Le Compartiment peut notamment chercher à acquérir une exposition aux devises par l'utilisation d'instruments dérivés tels que des contrats de change à terme, de sorte que l'exposition du Compartiment à une devise pourrait dépasser la valeur des actifs du Compartiment libellés dans cette devise.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance de n'importe quelle qualité, y compris les titres à haut rendement de qualité inférieure à la qualité d'investissement (appelés communément « junk bonds », ou obligations à haut risque) et les titres de créance sans notation de crédit. Le Compartiment ne possède aucun objectif défini de maturité ou de durée, et la maturité et la durée moyennes effectives peuvent changer.

Le Compartiment peut investir (directement ou indirectement) dans des Actions chinoises A cotés sur les Bourses de Shanghai ou de Shenzhen, soit directement via la licence d'investisseur étranger agréé (*Qualified Foreign Investor* (« QFI »)) accordée à une entité du groupe Matthews, ou via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, soit indirectement via des investissements dans des produits d'accès. Le Compartiment peut aussi investir (directement ou indirectement) dans des titres obligataires *onshore* (« Titres de créance *onshore* ») au moyen d'une licence QFI attribuée à une entité du

groupe Matthews, ou par le biais du Marché obligataire interbancaire chinois (CIBM). Dans des conditions de marché normales, le Compartiment devrait détenir moins de 30 % de ses actifs nets globalement en Actions A et B chinoises et en Titres de créance *Onshore*.

Une description détaillée des investissements en actions A chinoises via l'utilisation d'une licence QFI et des programmes Stock Connects, ainsi que les risques y afférents, est consultable sous la section intitulée « *Risques associés à l'investissement dans des actions A chinoises* ».

3. Profil de risque du Compartiment

Les placements en titres de capital et autres actifs dans lesquels le Compartiment peut investir impliquent des risques liés aux marchés boursiers, tels que le risque de volatilité, et des risques associés aux investissements dans différents pays, comme décrit sous la section « *Facteurs de risque* » du corps principal du présent Prospectus. Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations du marché. Par conséquent, rien ne garantit que l'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint. Rien ne garantit non plus que la valeur d'une action du compartiment ne tombera pas en dessous de sa valeur au moment de l'achat.

L'indice de référence principal est un indice de référence mixte composé à 50 % de l'indice Markit iBoxx Asian Local Bond Index et à 50 % de l'indice J.P. Morgan Asia Credit Index et est indiqué à titre de comparaison de la performance uniquement. Avant le 1^{er} mai 2016, le Markit iBoxx Asian Local Bond Index était connu sous le nom de HSBC Asian Local Bond Index. Le Compartiment est géré activement et ne cherche pas à répliquer ou à suivre l'indice de référence principal. Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement peut librement sélectionner les titres dans lesquels il investit et la composition et la performance du portefeuille du Compartiment peuvent dévier substantiellement de l'indice de référence principal.

4. Profil de l'investisseur-type

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés financiers asiatiques. Il convient aux investisseurs expérimentés qui souhaitent atteindre des objectifs d'investissement définis et acceptent la volatilité inhérente aux marchés actions, avec un horizon d'investissement qui est généralement de 5 ans ou plus.

5. Devise de base

La Devise de base du Compartiment est l'USD.

6. Catégories d'Actions

- Actions de Catégorie A (USD) ;
- Actions de Catégorie A (GBP) ;
- Actions de Catégorie A (EUR) ;
- Actions de Catégorie A (SGD) ;
- Actions de Catégorie I (USD) ;
- Actions de Catégorie I (GBP) ;
- Actions de Catégorie I (EUR) ;
- Actions de Catégorie I (SGD) ;
- Actions de Catégorie S (USD) ;
- Actions de Catégorie S (GBP) ;
- Actions de Catégorie S (EUR) ;
- Actions de Catégorie S (SGD) ; et
- Actions de Catégorie S (JPY).

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs. Les Actions de Catégorie I font l'objet de minima d'investissement initial plus élevés que les Actions de Catégorie A et sont uniquement disponibles pour les investisseurs dont les investissements répondent à ces minima ou qui sont autrement approuvés par le Fonds. Les Actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs qui sont approuvés par le Fonds. Les Actions de Catégorie S seront uniquement disponibles jusqu'à ce que le total des actifs nets du Compartiment atteigne ou dépasse 100 000 000 USD, ou tout autre montant déterminé par le Fonds (la « Limite de l'investissement d'amorçage »). Dès qu'elles atteignent la Limite de l'investissement d'amorçage, les Actions de Catégorie S peuvent ne plus être proposées aux nouveaux investisseurs à la discrétion du Fonds.

Les Actions de Catégorie A, de Catégorie I et de Catégorie S sont disponibles dans la devise de base du Compartiment ainsi que dans d'autres devises que les Administrateurs peuvent déterminer selon les besoins.

Le Conseil d'administration peut également, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des catégories d'actions non libellées en USD en couvrant en USD la devise d'une catégorie d'action concernée. Cette couverture peut être totale ou partielle et peut être active ou passive. En outre, le Conseil d'administration n'aura pas d'obligation de couverture. Les coûts et effets de cette couverture seront répercutés sur la VL et sur la performance de ces Catégories d'Actions. Ces Catégories d'Actions peuvent être proposées en Actions de capitalisation (Acc) ou de distribution (Dist), à la discrétion du Conseil d'administration.

7. *Offre d'Actions*

Les montants minimaux d'investissement initial et de participation sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie I (pour les non-résidents du Royaume-Uni)	50 000	100 000	Équivalent à 100 000 USD
Catégorie I (pour les résidents du Royaume-Uni uniquement)	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie S	2 500 000	5 000 000	Équivalent à 5 000 000 USD

Les montants minimaux d'investissement subséquents sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie I	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie S	Aucun	Aucun	Aucun

Les montants minimaux d'investissement initial ou les montants minimaux d'investissement ultérieur ne s'appliqueront pas en cas d'échange ou de transfert d'une catégorie d'actions d'une devise ou d'un type de distribution (c.-à-d. capitalisation ou distribution) vers une catégorie d'actions équivalente d'une autre devise et/ou d'un autre type de distribution du même Compartiment, ou en cas de transfert de participations existantes d'un compte de dépôt à un autre.

Les montants minimaux d'investissement subséquents ne s'appliqueront pas si le solde global d'un actionnaire dans un Compartiment est supérieur au montant minimal d'investissement initial pour la catégorie d'actions à acheter dans ce même Compartiment.

Les actions seront émises à la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante chaque jour de valorisation, majorée des frais de vente applicables à concurrence de 5,26 % de la valeur liquidative par action applicable.

8. *Jour de valorisation applicable pour les Souscriptions, Rachats et Conversions*

La Valeur liquidative par Action du Compartiment est calculée à chaque Jour ouvrable (individuellement, un « Jour de valorisation »).

9. *Émission, Conversion et Rachat d'Actions*

Les demandes d'émission et de conversion d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation.

Les produits de souscription doivent être reçus intégralement dans les 3 Jours ouvrables qui suivent le Jour de valorisation concerné.

Les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation. Les produits de rachat seront généralement payés sous 5 Jours ouvrables suivant le Jour de valorisation considéré.

10. Politique de distribution

Concernant les Actions référencées « Acc », il n'y aura pas de distributions et tous les intérêts et autres revenus gagnés par le Compartiment seront répercutés sur la VL des Actions. En ce qui concerne les Actions référencées « Dist », l'intention du Conseil d'administration est de procéder périodiquement à des distributions substantielles de tous les revenus sur investissements. Les investisseurs doivent noter que rien ne garantit qu'un paiement de distribution sera effectué au titre de chaque période pour les Actions de distribution (« Dist »). Les investisseurs sont invités à lire la section « Politique de distribution » dans le corps principal du Prospectus.

11. Commissions

Le Gestionnaire d'investissement perçoit une Commission de gestion, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu.

De plus, le Gestionnaire d'investissement a droit à une Commission d'administration, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu. La Commission d'administration rémunère les services administratifs fournis au Compartiment.

Le Total des Frais sur Encours pour les Actions de Catégorie A, de Catégorie I et de Catégorie S du Compartiment, calculé chaque Jour de valorisation, ne dépassera pas le pourcentage annuel de la VL du Compartiment calculé chaque Jour de valorisation.

	Actions de Catégorie A (USD, GBP, EUR, SGD)	Actions de Catégorie I (USD, GBP, EUR, SGD)	Actions de Catégorie S (USD, GBP, EUR, SGD, JPY)
Commission de gestion	1,20%	0,55%	Jusqu'à 0,65%
Commission d'administration	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %
Total des Frais sur Encours	Jusqu'à 1,75%	Jusqu'à 1,25%	Jusqu'à 0,75%

Les commissions de la Société de gestion, du Dépositaire, de l'Agent administratif et autres seront payées sur les actifs du Compartiment, comme stipulé dans la partie « Commissions et charges » du Prospectus.

ANNEXE IX

ASIA CREDIT OPPORTUNITIES FUND

1. Nom du Compartiment

Matthews Asia Funds – Asia Credit Opportunities Fund (ci-après le « Compartiment »).

2. Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir un rendement total sur le long terme.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant, directement ou indirectement, essentiellement (soit au moins 65 % de ses actifs nets) dans des titres productifs de revenus, notamment et entre autres dans des titres de créance ou des titres liés à des créances et des instruments dérivés dotés de caractéristiques de revenu fixe, émis par des gouvernements, des entités quasi gouvernementales, des institutions supranationales et des entreprises. Situés en, ou ayant des liens substantiels avec l'Asie. Le Compartiment peut également investir accessoirement dans des titres de capital versant des dividendes des émetteurs précédents. Les investissements peuvent être libellés dans n'importe quelle devise et peuvent représenter n'importe quelle partie de la structure de capital d'une société, depuis la dette jusqu'aux actions ou avec des caractéristiques mixtes. Les instruments de dette et les instruments liés à la dette incluent généralement, mais sans que cette liste soit restrictive, les obligations, les titres obligataires, les billets, notes, certificats de dépôt et autres obligations bancaires, les dettes bancaires senior sécurisées, les titres de créance convertibles, les titres indexés sur un risque de crédit, les instruments liés à l'inflation et/ou les accords de mise en pension. Les investissements dans des obligations convertibles contingentes (« CoCos ») sont autorisés à hauteur de 20 % des actifs nets du Compartiment.

Aux fins du présent Compartiment :

- a) L'Asie comprend tous les pays et marchés d'Asie, en ce compris les pays et marchés développés, émergents et frontaliers d'Asie.
- b) Un instrument est considéré comme un titre asiatique si son émetteur est basé dans un pays d'Asie, si l'instrument est libellé dans la devise d'un pays asiatique ou s'il a été émis en lien avec un projet situé en Asie, garanti ou soutenu par des actifs situés en Asie ou lié d'une autre façon à l'Asie. Le Compartiment peut également investir accessoirement dans d'autres actifs autorisés au niveau mondial.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % du total de ses actifs nets dans des titres émis ou garantis par tout gouvernement asiatique (y compris ses agences, ses institutions et subdivisions politiques).

Le Compartiment se réserve le droit de couvrir son exposition aux devises autres que l'USD afin de réduire le risque de pertes provoquées par les fluctuations des taux de change, mais ne s'attend normalement pas à le faire.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, y compris pour gérer l'exposition aux taux d'intérêt (par exemple par le biais de swaps de taux d'intérêt), aux devises et au crédit (par exemple par le biais de credit default swaps). Ces instruments impliquent divers instruments sous-jacents, dont par exemple, des devises, titres de créance, indices de valeurs, contrats à terme standardisés (« futures ») et options sur swaps (communément désignées « swaptions »). Le Compartiment peut notamment chercher à acquérir une exposition aux devises par l'utilisation d'instruments dérivés tels que des contrats de change à terme, de sorte que l'exposition du Compartiment à une devise pourrait dépasser la valeur des actifs du Compartiment libellés dans cette devise.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance de n'importe quelle qualité, y compris les titres à haut rendement de qualité inférieure à la qualité d'investissement (appelés communément « junk bonds », ou obligations à haut risque) et les titres de créance sans notation de crédit. Ces investissements sont considérés comme spéculatifs et peuvent inclure des titres en difficulté ou en défaut. Les obligations à haut rendement ont tendance à offrir un haut revenu afin d'indemniser les investisseurs pour le risque de défaut plus élevé qu'ils courent, c'est-à-dire le défaut d'effectuer les paiements d'intérêt ou de capital requis. Les émetteurs d'obligations à haut rendement incluent souvent des petites sociétés ou des sociétés relativement nouvelles qui n'ont pas l'historique ou le capital nécessaires pour mériter le statut d'*investment grade*, d'anciennes sociétés de premier rang déclassées en raison de problèmes financiers, des sociétés qui choisissent d'emprunter beaucoup pour financer ou éviter une prise de contrôle ou un rachat, et des sociétés ayant des dettes importantes. Le Compartiment ne possède aucun objectif défini de maturité ou de durée, et la maturité et la durée moyennes effectives peuvent changer.

Le Compartiment peut investir (directement ou indirectement) dans des Actions chinoises A cotés sur les Bourses de valeurs de Shanghai ou de Shenzhen, soit directement via la licence d'investisseur étranger agréé

(*Qualified Foreign Investor* (« QFI »)) accordée à une entité du groupe Matthews, ou via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, soit indirectement via des investissements dans des produits d'accès. Le Compartiment peut investir (directement ou indirectement) dans des titres obligataires *onshore* (« Titres de créance *onshore* ») au moyen d'une licence QFI attribuée à une entité du groupe Matthews, ou par le biais du Marché obligataire interbancaire chinois (CIBM). Dans des conditions de marché normales, le Compartiment devrait détenir moins de 30 % de ses actifs nets globalement en Actions A et B chinoises et en Titres de créance *Onshore*.

Une description détaillée des investissements en actions A chinoises via l'utilisation d'une licence QFI et des programmes Stock Connects, ainsi que les risques y afférents, est consultable sous la section intitulée « *Risques associés à l'investissement dans des actions A chinoises* ».

3. Profil de risque du Compartiment

Les placements en titres de créance et autres actifs dans lesquels le Compartiment peut investir impliquent des risques liés aux marchés des titres de créance, dont le risque de volatilité, ainsi que des risques associés aux investissements dans différents pays, comme décrit sous la section « *Facteurs de risque* » du corps principal du présent Prospectus. Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations du marché. Par conséquent, rien ne garantit que l'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint. Rien ne garantit non plus que la valeur d'une action du compartiment ne tombera pas en dessous de sa valeur au moment de l'achat.

L'indice de référence principal est le J.P. Morgan Asia Credit Index et est indiqué à titre de comparaison de la performance uniquement. Le Compartiment est géré activement et ne cherche pas à répliquer ou à suivre l'indice de référence principal. Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement peut librement sélectionner les titres dans lesquels il investit et la composition et la performance du portefeuille du Compartiment peuvent dévier substantiellement de l'indice de référence principal.

4. Profil de l'investisseur-type

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés financiers asiatiques. Il convient aux investisseurs expérimentés qui souhaitent atteindre des objectifs d'investissement définis et acceptent la volatilité inhérente aux marchés des titres de créance, avec un horizon d'investissement qui est généralement de 5 ans ou plus.

5. Devise de base

La Devise de base du Compartiment est l'USD.

6. Catégories d'Actions

- Actions de Catégorie A (USD) ;
- Actions de Catégorie A (GBP) ;
- Actions de Catégorie A (EUR) ;
- Actions de Catégorie A (SGD) ;
- Actions de Catégorie I (USD) ;
- Actions de Catégorie I (GBP) ;
- Actions de Catégorie I (EUR) ;
- Actions de Catégorie I (SGD) ;
- Actions de Catégorie S (USD) ;
- Actions de Catégorie S (GBP) ;
- Actions de Catégorie S (EUR) ; et
- Actions de Catégorie S (SGD).

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs. Les Actions de Catégorie I font l'objet de minima d'investissement initial plus élevés que les Actions de Catégorie A et sont uniquement disponibles pour les investisseurs dont les investissements répondent à ces minima ou qui sont autrement approuvés par le Fonds. Les Actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs qui sont approuvés par le Fonds. Les Actions de Catégorie S seront uniquement disponibles jusqu'à ce que le total des actifs nets du Compartiment atteigne ou dépasse 100 000 000 USD, ou tout autre montant déterminé par le Fonds (la « Limite de l'investissement d'amorçage »). Dès qu'elles atteignent la Limite de l'investissement d'amorçage, les Actions de Catégorie S peuvent ne plus être proposées aux nouveaux investisseurs à la discrétion du Fonds.

Les Actions de Catégorie A, de Catégorie I et de Catégorie S sont disponibles dans la devise de base du Compartiment ainsi que dans d'autres devises que les Administrateurs peuvent déterminer selon les besoins.

Le Conseil d'administration peut également, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des catégories d'actions non libellées en USD en couvrant en USD la devise d'une catégorie d'action concernée. Cette couverture peut être totale ou partielle et peut être active ou passive. En outre, le Conseil d'administration

n'aura pas d'obligation de couverture. Les coûts et effets de cette couverture seront répercutés sur la VL et sur la performance de ces Catégories d'Actions. Ces Catégories d'Actions peuvent être proposées en Actions de capitalisation (Acc) ou de distribution (Dist), à la discrétion du Conseil d'administration.

7. *Offre d'Actions*

Les montants minimaux d'investissement initial et de participation sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie I (pour les non-résidents du Royaume-Uni)	50 000	100 000	Équivalent à 100 000 USD
Catégorie I (pour les résidents du Royaume-Uni uniquement)	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie S	2 500 000	5 000 000	Équivalent à 5 000 000 USD

Les montants minimaux d'investissement subséquents sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie I	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie S	Aucun	Aucun	Aucun

Les montants minimaux d'investissement initial ou les montants minimaux d'investissement ultérieur ne s'appliqueront pas en cas d'échange ou de transfert d'une catégorie d'actions d'une devise ou d'un type de distribution (c.-à-d. capitalisation ou distribution) vers une catégorie d'actions équivalente d'une autre devise et/ou d'un autre type de distribution du même Compartiment, ou en cas de transfert de participations existantes d'un compte de dépôt à un autre.

Les montants minimaux d'investissement subséquents ne s'appliqueront pas si le solde global d'un actionnaire dans un Compartiment est supérieur au montant minimal d'investissement initial pour la catégorie d'actions à acheter dans ce même Compartiment.

Les actions seront émises à la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante chaque jour de valorisation, majorée des frais de vente applicables à concurrence de 5,26 % de la valeur liquidative par action applicable.

8. *Jour de valorisation applicable pour les Souscriptions, Rachats et Conversions*

La Valeur liquidative par Action du Compartiment est calculée à chaque Jour ouvrable (individuellement, un « Jour de valorisation »).

9. *Émission, Conversion et Rachat d'Actions*

Les demandes d'émission et de conversion d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation.

Les produits de souscription doivent être reçus intégralement dans les 3 Jours ouvrables qui suivent le Jour de valorisation concerné.

Les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation. Les produits de rachat seront généralement payés sous 5 Jours ouvrables suivant le Jour de valorisation considéré.

10. Politique de distribution

Concernant les Actions référencées « Acc », il n'y aura pas de distributions et tous les intérêts et autres revenus gagnés par le Compartiment seront répercutés sur la VL des Actions. En ce qui concerne les Actions référencées « Dist », l'intention du Conseil d'administration est de procéder périodiquement à des distributions substantielles de tous les revenus sur investissements. Les investisseurs doivent noter que rien ne garantit qu'un paiement de distribution sera effectué au titre de chaque période pour les Actions de distribution (« Dist »). Les investisseurs sont invités à lire la section « *Politique de distribution* » dans le corps principal du Prospectus.

11. Commissions

Le Gestionnaire d'investissement perçoit une Commission de gestion, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu.

De plus, le Gestionnaire d'investissement a droit à une Commission d'administration, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu. La Commission d'administration rémunère les services administratifs fournis au Compartiment.

Le Total des Frais sur Encours pour les Actions de Catégorie A, de Catégorie I et de Catégorie S du Compartiment, calculé chaque Jour de valorisation, ne dépassera pas le pourcentage annuel de la VL du Compartiment calculé chaque Jour de valorisation.

	Actions de Catégorie A (USD, GBP, EUR, SGD)	Actions de Catégorie I (USD, GBP, EUR, SGD)	Actions de Catégorie S (USD, GBP, EUR, SGD)
Commission de gestion	1,20%	0,55%	Jusqu'à 0,65%
Commission d'administration	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %
Total des Frais sur Encours	Jusqu'à 1,75%	Jusqu'à 1,25%	Jusqu'à 0,75%

Les commissions de la Société de gestion, du Dépositaire, de l'Agent administratif et autres seront payées sur les actifs du Compartiment, comme stipulé dans la partie « Commissions et charges » du Prospectus.

ANNEXE X

JAPAN FUND

1. *Nom du Compartiment*

Matthews Asia Funds – Japan Fund (ci-après le « Compartiment »).

2. *Objectif et politique d'investissement*

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir une appréciation du capital sur le long terme.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant, directement ou indirectement, essentiellement (soit au moins 65 % du total de ses actifs nets) en actions ordinaires négociées en Bourse, actions préférentielles et titres convertibles de sociétés situées au ou ayant des liens substantiels avec le Japon. Le Compartiment peut également investir accessoirement dans d'autres actifs autorisés au niveau mondial.

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales visées à l'Article 8 du SFDR. En outre, le Compartiment recourt à des exclusions basées tant sur l'activité que sur les normes. Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales de ce Compartiment sont consultables dans le Modèle III du présent Prospectus.

3. *Profil de risque du Compartiment*

Les placements en titres de capital et autres actifs dans lesquels le Compartiment peut investir impliquent des risques liés aux marchés boursiers, dont le risque de volatilité, comme décrit sous la section « *Facteurs de risque* » du corps principal du présent Prospectus. Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations du marché. Par conséquent, rien ne garantit que l'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint. Rien ne garantit non plus que la valeur d'une action du compartiment ne tombera pas en dessous de sa valeur au moment de l'achat.

L'indice de référence principal est le MSCI Japan Index et est indiqué à titre de comparaison de la performance uniquement. Le Compartiment est géré activement et ne cherche pas à répliquer ou à suivre l'indice principal. Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement peut librement sélectionner les titres dans lesquels il investit et la composition et la performance du portefeuille du Compartiment peuvent dévier substantiellement de l'indice de référence principal.

4. *Profil de l'investisseur-type*

Le compartiment est adapté aux investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés d'actions japonais. Il convient aux investisseurs expérimentés qui souhaitent atteindre des objectifs d'investissement définis et acceptent la volatilité inhérente aux marchés actions, avec un horizon d'investissement qui est généralement de 5 ans ou plus.

5. *Devise de base*

La Devise de base du Compartiment est l'USD.

6. *Catégories d'Actions*

- Actions de Catégorie A (USD) ;
- Actions de Catégorie A (GBP) ;
- Actions de Catégorie A (EUR) ;
- Actions de Catégorie A (JPY) ;
- Actions de Catégorie A (SGD) ;
- Actions de Catégorie I (USD) ;
- Actions de Catégorie I (GBP) ;
- Actions de Catégorie I (EUR) ;
- Actions de Catégorie I (JPY) ;
- Actions de Catégorie I (SGD) ;
- Actions de Catégorie S (USD) ;
- Actions de Catégorie S (GBP) ;
- Actions de Catégorie S (EUR) ;
- Actions de Catégorie S (JPY) ;
- Actions de Catégorie S (SGD) ;
- Actions de Catégorie A couverte (USD) ;
- Actions de Catégorie A couverte (GBP) ;
- Actions de Catégorie A couverte (EUR) ;
- Actions de Catégorie I couverte (USD) ;

- Actions de Catégorie I couverte (GBP) ;
- Actions de Catégorie I couverte (EUR) ;
- Actions de Catégorie S couverte (USD) ;
- Actions de catégorie S couverte (GBP) ; et
- Actions de Catégorie S couverte (EUR).

Les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie A couverte sont offertes à tous les investisseurs. Les Actions de Catégorie I et les Actions de Catégorie I couverte font l'objet de minima d'investissement initial plus élevés que les Actions de Catégorie A et sont uniquement disponibles aux investisseurs dont les investissements répondent à ces minima ou qui sont approuvés par le Fonds. Les Actions de Catégorie S et les Actions de Catégorie S couverte sont offertes uniquement aux investisseurs qui sont approuvés par le Fonds. Les Actions de Catégorie S et les Actions de Catégorie S couverte seront uniquement disponibles jusqu'à ce que le total des actifs nets du Compartiment atteigne ou dépasse 100 000 000 USD, ou tout autre montant déterminé par le Fonds (la « Limite de l'investissement d'amorçage »). Dès qu'elles atteignent la Limite de l'investissement d'amorçage, les Actions de Catégorie S et les Actions de Catégorie S couverte peuvent ne plus être proposées aux nouveaux investisseurs à la discrétion du Fonds.

Les Actions de Catégorie A, de Catégorie A couverte, de Catégorie I, de Catégorie I couverte, de Catégorie S et de Catégorie S couverte, sont disponibles dans la devise de base du Compartiment ainsi que dans d'autres devises que les Administrateurs peuvent déterminer selon les besoins.

Bien qu'il n'ait pas actuellement l'intention de le faire, le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des placements en portefeuille libellés en monnaie locale en couvrant ce risque en USD au niveau du Compartiment. Le Conseil d'administration peut également, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des catégories d'actions non libellées en USD en couvrant en USD la devise d'une catégorie d'action concernée. Cette couverture peut être totale ou partielle et peut être active ou passive. En outre, le Conseil d'administration n'aura pas d'obligation de couverture. Les coûts et effets de cette couverture seront répercutés sur la VL et sur la performance de ces Catégories d'Actions. Eu égard aux Catégories d'actions couvertes du Compartiment, le Conseil d'administration peut chercher à limiter le risque de change de chaque Catégorie d'actions couverte en couvrant l'exposition aux fluctuations de la Devise prédominante du Compartiment, à savoir le yen japonais (JPY), par rapport à la Devise de la Catégorie d'actions couverte correspondante, par le biais d'opérations de change. Par exemple, les Actions de Catégorie A, I et S couvertes (USD) du Compartiment seront couvertes contre le JPY afin de réduire l'effet des fluctuations de change entre le JPY et l'USD ; les Actions de Catégorie A, I et S couvertes (GBP) du Compartiment seront couvertes contre le JPY afin de réduire l'effet des fluctuations de change entre le JPY et le GBP ; et les Actions de Catégorie A, I et S couvertes (EUR) du Compartiment seront couvertes contre le JPY afin de réduire l'effet des fluctuations de change entre le JPY et l'EUR. Afin d'atteindre son objectif de couverture le Gestionnaire d'investissement peut à son entière discrétion, pour le compte exclusif d'une Catégorie d'Actions couverte et à un coût supporté par ladite Catégorie, souscrire des opérations de change. Les coûts et effets de cette couverture seront répercutés sur la VL et sur la performance des Catégories correspondantes.

Ces Catégories d'Actions peuvent être proposées en Actions de capitalisation (Acc) ou de distribution (Dist), à la discrétion du Conseil d'administration.

7. Offre d'Actions

Les montants minimaux d'investissement initial et de participation sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A et Catégorie A couverte	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie I et Catégorie I couverte (pour les non-résidents du Royaume-Uni)	50 000	100 000	Équivalent à 100 000 USD
Catégorie I et Catégorie I couverte (pour les résidents du Royaume-Uni uniquement)	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie S et Catégorie S couverte	5 000 000	10 000 000	Équivalent à 10 000 000 USD

Les montants minimaux d'investissement subséquents sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A et Catégorie A couverte	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie I et Catégorie I couverte	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie S et Catégorie S couverte	Aucun	Aucun	Aucun

Les montants minimaux d'investissement initial ou les montants minimaux d'investissement ultérieur ne s'appliqueront pas en cas d'échange ou de transfert d'une catégorie d'actions d'une devise ou d'un type de distribution (c.-à-d. capitalisation ou distribution) vers une catégorie d'actions équivalente d'une autre devise et/ou d'un autre type de distribution du même Compartiment, ou en cas de transfert de participations existantes d'un compte de dépôt à un autre.

Les montants minimaux d'investissement subséquents ne s'appliqueront pas si le solde global d'un actionnaire dans un Compartiment est supérieur au montant minimal d'investissement initial pour la catégorie d'actions à acheter dans ce même Compartiment.

Les actions seront émises à la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante chaque jour de valorisation, majorée des frais de vente applicables à concurrence de 5,26 % de la valeur liquidative par action applicable.

8. Jour de valorisation applicable pour les Souscriptions, Rachats et Conversions

La Valeur liquidative par Action du Compartiment est calculée à chaque Jour ouvrable (individuellement, un « Jour de valorisation »).

9. Émission, Conversion et Rachat d'Actions

Les demandes d'émission et de conversion d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation.

Les produits de souscription doivent être reçus intégralement dans les 3 Jours ouvrables qui suivent le Jour de valorisation considéré au plus tard.

Les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation. Les produits de rachat seront généralement payés sous 5 Jours ouvrables suivant le Jour de valorisation considéré.

10. Politique de distribution

Concernant les Actions référencées « Acc », il n'y aura pas de distributions et tous les intérêts et autres revenus gagnés par le Compartiment seront répercutés sur la VL des Actions. Concernant les Actions référencées « Dist », l'intention du Conseil d'administration est de procéder à des distributions au moins une fois par an. Les investisseurs doivent noter que rien ne garantit qu'un paiement de distribution sera effectué au titre de chaque période pour les Actions de distribution (« Dist »). Les investisseurs sont invités à lire la section « Politique de distribution » dans le corps principal du Prospectus.

11. Commissions

Le Gestionnaire d'investissement perçoit une Commission de gestion, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu.

De plus, le Gestionnaire d'investissement a droit à une Commission d'administration, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu. La Commission d'administration rémunère les services administratifs fournis au Compartiment.

Le Total des Frais sur Encours pour les Actions de Catégorie A, de Catégorie I et de Catégorie S du Compartiment, calculé chaque Jour de valorisation, ne dépassera pas le pourcentage annuel de la VL du Compartiment calculé chaque Jour de valorisation.

	Actions de Catégorie A Actions de Catégorie A couverte (USD, GBP, EUR, JPY, SGD)	Actions de Catégorie I Actions de Catégorie I couverte (USD, GBP, EUR, JPY, SGD)	Actions de Catégorie S Actions de Catégorie S couverte (USD, GBP, EUR, JPY, SGD)
Commission de gestion	1,25 %	0,75%	Jusqu'à 0,75%

Commission d'administration	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %
Total des Frais sur Encours	Jusqu'à 2,00%	Jusqu'à 1,50%	Jusqu'à 1,00%

Les commissions de la Société de gestion, du Dépositaire, de l'Agent administratif et autres seront payées sur les actifs du Compartiment, comme stipulé dans la partie « Commissions et charges » du Prospectus.

ANNEXE XI**ASIA EX JAPAN DIVIDEND FUND****1. Nom du Compartiment**

Matthews Asia Funds – Asia ex Japan Dividend Fund (ci-après le « Compartiment »).

2. Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de rechercher un rendement total tout en mettant l'accent sur la production de revenu courant.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investit, directement ou indirectement, essentiellement (soit au moins 65 % du total de ses actifs nets) en actions ordinaires négociées en Bourse qui versent un revenu, actions préférentielles, actions préférentielles convertibles et autres titres liés à des actions (tels que des parts de fonds de placement et autres instruments financiers) de sociétés Situées dans, ou ayant des liens substantiels avec la région Asie hors Japon. Le Compartiment peut également investir accessoirement dans d'autres actifs autorisés au niveau mondial.

Compte tenu de l'objectif du Compartiment de rechercher le rendement total par l'intermédiaire de l'appréciation du capital et du revenu courant, le Compartiment investira essentiellement dans des sociétés présentant des rendements de dividende intéressants et/ou un potentiel (de l'avis du Gestionnaire d'investissement) de croissance des dividendes au fil du temps.

- a) Aux fins de ce Compartiment, la région Asie hors Japon est réputée comprendre tous les pays et marchés d'Asie à l'exclusion du Japon, y compris tous les pays et marchés développés, émergents et frontaliers d'Asie.

Le Compartiment peut investir (directement ou indirectement) dans des Actions chinoises A, soit directement via la licence d'investisseur étranger agréé (*Qualified Foreign Investor* (« QFI »)) accordée à une entité du groupe Matthews, ou via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, soit indirectement via des investissements dans des produits d'accès. Le Compartiment peut investir directement ou indirectement moins de 70 % du total de ses actifs nets dans des Actions chinoises A et des Actions chinoises B.

Une description détaillée des investissements en actions A chinoises via l'utilisation d'une licence QFI et des programmes Stock Connects, ainsi que les risques y afférents, est consultable sous la section intitulée « *Risques associés à l'investissement dans des actions A chinoises* ».

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales visées à l'Article 8 du SFDR. En outre, le Compartiment recourt à des exclusions basées tant sur l'activité que sur les normes. Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales de ce Compartiment sont consultables dans le Modèle IV du présent Prospectus.

3. Profil de risque du Compartiment

Les placements en titres de capital et autres actifs dans lesquels le Compartiment peut investir impliquent des risques liés aux marchés boursiers, dont le risque de volatilité, comme décrit sous la section « *Facteurs de risque* » du corps principal du présent Prospectus. Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations du marché. Par conséquent, rien ne garantit que l'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint. Rien ne garantit non plus que la valeur d'une action du compartiment ne tombera pas en dessous de sa valeur au moment de l'achat.

L'indice de référence principal est le MSCI All Country Asia ex Japan Index et est indiqué à titre de comparaison de la performance uniquement. Le Compartiment est géré activement et ne cherche pas à répliquer ou à suivre l'indice principal. Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement peut librement sélectionner les titres dans lesquels il investit et la composition et la performance du portefeuille du Compartiment peuvent dévier substantiellement de l'indice de référence principal.

4. Profil de l'investisseur-type

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui recherchent une exposition au marché actions asiatique. Il convient aux investisseurs expérimentés qui souhaitent atteindre des objectifs d'investissement définis et acceptent la volatilité inhérente aux marchés actions, avec un horizon d'investissement qui est généralement de 5 ans ou plus.

5. Devise de base

La Devise de base du Compartiment est l'USD.

6. Catégories d'Actions

- Actions de Catégorie A (USD) ;
- Actions de Catégorie A (GBP) ;
- Actions de Catégorie A (EUR) ;
- Actions de Catégorie A (JPY) ;
- Actions de Catégorie A (SGD) ;
- Actions de Catégorie I (USD) ;
- Actions de Catégorie I (GBP) ;
- Actions de Catégorie I (EUR) ;
- Actions de Catégorie I (JPY) ;
- Actions de Catégorie I (SGD) ;
- Actions de Catégorie S (USD) ;
- Actions de Catégorie S (GBP) ;
- Actions de Catégorie S (EUR) ;
- Actions de Catégorie S (JPY) ; et
- Actions de Catégorie S (SGD).

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs. Les Actions de Catégorie I font l'objet de minima d'investissement initial plus élevés que les Actions de Catégorie A et sont uniquement disponibles pour les investisseurs dont les investissements répondent à ces minima ou qui sont autrement approuvés par le Fonds. Les Actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs qui sont approuvés par le Fonds. Les Actions de Catégorie S seront uniquement disponibles jusqu'à ce que le total des actifs nets du Compartiment atteigne ou dépasse 100 000 000 USD, ou tout autre montant déterminé par le Fonds (la « Limite de l'investissement d'amorçage »). Dès qu'elles atteignent la Limite de l'investissement d'amorçage, les Actions de Catégorie S peuvent ne plus être proposées aux nouveaux investisseurs à la discrétion du Fonds.

Les Actions de Catégorie A, de Catégorie I et de Catégorie S sont disponibles dans la devise de base du Compartiment ainsi que dans d'autres devises que le Conseil d'administration peut déterminer selon les besoins.

Bien qu'il n'ait pas actuellement l'intention de le faire, le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des placements en portefeuille libellés en monnaie locale en couvrant ce risque en USD ou dans la devise d'une catégorie d'actions. Le Conseil d'administration peut également, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des catégories d'actions non libellées en USD en couvrant en USD la devise d'une catégorie d'action concernée. Cette couverture peut être totale ou partielle et peut être active ou passive. En outre, le Conseil d'administration n'aura pas d'obligation de couverture. Les coûts et effets de cette couverture seront répercutés sur la VL et sur la performance de ces Catégories d'Actions.

Ces Catégories d'Actions peuvent être proposées en Actions de capitalisation (Acc) ou de distribution (Dist), à la discrétion du Conseil d'administration.

7. Offre d'Actions

Les montants minimaux d'investissement initial et de participation sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie I (pour les non-résidents du Royaume-Uni)	50 000	100 000	Équivalent à 100 000 USD
Catégorie I (pour les résidents du Royaume-Uni uniquement)	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie S	2 500 000	5 000 000	Équivalent à 5 000 000 USD

Les montants minimaux d'investissement subséquents sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie I	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie S	Aucun	Aucun	Aucun

Les montants minimaux d'investissement initial ou les montants minimaux d'investissement ultérieur ne s'appliqueront pas en cas d'échange ou de transfert d'une catégorie d'actions d'une devise ou d'un type de distribution (c.-à-d. capitalisation ou distribution) vers une catégorie d'actions équivalente d'une autre devise et/ou d'un autre type de distribution du même Compartiment, ou en cas de transfert de participations existantes d'un compte de dépôt à un autre.

Les montants minimaux d'investissement subséquents ne s'appliqueront pas si le solde global d'un actionnaire dans un Compartiment est supérieur au montant minimal d'investissement initial pour la catégorie d'actions à acheter dans ce même Compartiment.

Les actions seront émises à la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante chaque jour de valorisation, majorée des frais de vente applicables à concurrence de 5,26 % de la valeur liquidative par action applicable.

8. Jour de valorisation applicable pour les Souscriptions, Rachats et Conversions

La Valeur liquidative par Action du Compartiment est calculée à chaque Jour ouvrable (individuellement, un « Jour de valorisation »).

9. Émission, Conversion et Rachat d'Actions

Les demandes d'émission et de conversion d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation.

Les produits de souscription doivent être reçus intégralement dans les 3 Jours ouvrables qui suivent le Jour de valorisation considéré au plus tard.

Les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation. Les produits de rachat seront généralement payés sous 5 Jours ouvrables suivant le Jour de valorisation considéré.

10. Politique de distribution

Concernant les Actions référencées « Acc », il n'y aura pas de distributions et tous les intérêts et autres revenus gagnés par le Compartiment seront répercutés sur la VL des Actions. Concernant les Actions référencées « Dist », l'intention du Conseil d'administration est de procéder à des distributions au moins une fois par an. Les investisseurs doivent noter que rien ne garantit qu'un paiement de distribution sera effectué au titre de chaque période pour les Actions de distribution (« Dist »). Les investisseurs sont invités à lire la section « Politique de distribution » dans le corps principal du Prospectus.

11. Commissions

Le Gestionnaire d'investissement perçoit une Commission de gestion, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu.

De plus, le Gestionnaire d'investissement a droit à une Commission d'administration, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu. La Commission d'administration rémunère les services administratifs fournis au Compartiment.

Le Total des Frais sur Encours pour les Actions de Catégorie A, de Catégorie I et de Catégorie S du Compartiment, calculé chaque Jour de valorisation, ne dépassera pas le pourcentage annuel de la VL du Compartiment calculé chaque Jour de valorisation.

	Actions de Catégorie A (USD, GBP, EUR, JPY, SGD)	Actions de Catégorie I (USD, GBP, EUR, JPY, SGD)	Actions de Catégorie S (USD, GBP, EUR, JPY, SGD)
Commission de gestion	1,25 %	0,75%	Jusqu'à 0,75%
Commission d'administration	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %
Total des Frais sur Encours	Jusqu'à 2,00%	Jusqu'à 1,50%	Jusqu'à 0,80%

Les commissions de la Société de gestion, du Dépositaire, de l'Agent administratif et autres seront payées sur les actifs du Compartiment, comme stipulé dans la partie « Commissions et charges » du Prospectus.

12. Le Gestionnaire d'investissement délégué

Le Gestionnaire d'investissement a désigné Matthews Global Investors (Hong Kong) Limited en tant que Gestionnaire d'investissement délégué du Compartiment. Les investisseurs doivent lire la section « Le Gestionnaire d'investissement délégué » de la partie principale du Prospectus pour obtenir des informations supplémentaires.

ANNEXE XII**ASIA INNOVATIVE GROWTH FUND****1. Nom du Compartiment**

Matthews Asia Funds – Asia Innovative Growth Fund (ci-après le « Compartiment »).

2. Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir une appréciation du capital sur le long terme.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant, directement ou indirectement, essentiellement (soit au moins 65 % du total de ses actifs nets) en actions de sociétés Situées en, ou ayant des liens substantiels avec l'Asie, hors Japon. Le Compartiment peut également investir accessoirement dans d'autres actifs autorisés au niveau mondial.

Aux fins de ce Compartiment, la région Asie hors Japon comprend tous les pays et marchés d'Asie à l'exclusion du Japon, y compris tous les autres pays et marchés développés, émergents et frontaliers d'Asie. Le Compartiment peut investir (directement ou indirectement) dans des Actions chinoises A, soit directement via la licence d'investisseur étranger agréé (*Qualified Foreign Investor* (« QFI »)) accordée à une entité du groupe Matthews, ou via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, soit indirectement via des investissements dans des produits d'accès. Le Compartiment peut investir directement ou indirectement moins de 70 % du total de ses actifs nets dans des Actions chinoises A et des Actions chinoises B.

Une description détaillée des investissements en actions A chinoises via l'utilisation d'une licence QFI et des programmes Stock Connects, ainsi que les risques y afférents, est consultable sous la section intitulée « *Risques associés à l'investissement dans des actions A chinoises* ».

Le Compartiment cherche à investir principalement (au moins 65 % du total de ses actifs nets) dans des sociétés qui sont dotées, d'après le Gestionnaire d'investissement, d'un potentiel de croissance fondé sur l'innovation. L'innovation sera entendue ici comme innovation portant sur des produits, des services ou d'autres domaines, tels que des procédés et modèles économiques, la gestion, l'emploi de la technologie ou l'approche en matière de création, d'expansion ou de prestation de services sur leurs marchés. Le Gestionnaire d'investissement pourra tenir compte de caractéristiques fondamentales de ces sociétés, entre autres leur bilan, leurs effectifs, leurs flux de trésorerie (dont leur stabilité), le savoir-faire de leur équipe dirigeante, leur capacité d'adaptation et intégrité, leur offre de produits, leurs stratégies commerciales, la gouvernance d'entreprise à l'œuvre et leur santé financière. Le Compartiment pourra investir dans des sociétés indépendamment de leur capitalisation et secteur d'activité.

3. Profil de risque du Compartiment

Les placements en titres de capital et autres actifs dans lesquels le Compartiment peut investir impliquent des risques liés aux marchés boursiers, dont le risque de volatilité, comme décrit sous la section « *Facteurs de risque* » du corps principal du présent Prospectus. Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations du marché. Par conséquent, rien ne garantit que l'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint. Rien ne garantit non plus que la valeur d'une action du compartiment ne tombera pas en dessous de sa valeur au moment de l'achat.

L'indice de référence principal est le MSCI All Country Asia ex Japan Index et est indiqué à titre de comparaison de la performance uniquement. Le Compartiment est géré activement et ne cherche pas à répliquer ou à suivre l'indice principal. Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement peut librement sélectionner les titres dans lesquels il investit et la composition et la performance du portefeuille du Compartiment peuvent dévier substantiellement de l'indice de référence principal.

4. Profil de l'investisseur-type

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui recherchent une exposition au marché actions asiatique. Il convient aux investisseurs expérimentés qui souhaitent atteindre des objectifs d'investissement définis et acceptent la volatilité inhérente aux marchés actions, avec un horizon d'investissement qui est généralement de 5 ans ou plus.

5. Devise de base

La Devise de base du Compartiment est l'USD.

6. Catégories d'Actions

- Actions de Catégorie A (USD) ;
- Actions de Catégorie A (GBP) ;
- Actions de Catégorie A (EUR) ;
- Actions de Catégorie A (JPY) ;
- Actions de Catégorie A (SGD) ;
- Actions de Catégorie I (USD) ;
- Actions de Catégorie I (GBP) ;
- Actions de Catégorie I (EUR) ;
- Actions de Catégorie I (JPY) ;
- Actions de Catégorie I (SGD) ;
- Actions de Catégorie S (USD) ;
- Actions de Catégorie S (GBP) ;
- Actions de Catégorie S (EUR) ;
- Actions de Catégorie S (JPY) ; et
- Actions de Catégorie S (SGD).

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs. Les Actions de Catégorie I font l'objet de minima d'investissement initial plus élevés que les Actions de Catégorie A et sont uniquement disponibles pour les investisseurs dont les investissements répondent à ces minima ou qui sont autrement approuvés par le Fonds. Les Actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs qui sont approuvés par le Fonds. Les Actions de Catégorie S seront uniquement disponibles jusqu'à ce que le total des actifs nets du Compartiment atteigne ou dépasse 100 000 000 USD, ou tout autre montant déterminé par le Fonds (la « Limite de l'investissement d'amorçage »). Dès qu'elles atteignent la Limite de l'investissement d'amorçage, les Actions de Catégorie S peuvent ne plus être proposées aux nouveaux investisseurs à la discrétion du Fonds.

Les Actions de Catégorie A, de Catégorie I et de Catégorie S sont disponibles dans la devise de base du Compartiment ainsi que dans d'autres devises que le Conseil d'administration peut déterminer selon les besoins.

Bien qu'il n'ait pas actuellement l'intention de le faire, le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des placements en portefeuille libellés en monnaie locale en couvrant ce risque en USD ou dans la devise d'une catégorie d'actions. Le Conseil d'administration peut également, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des catégories d'actions non libellées en USD en couvrant en USD la devise d'une catégorie d'action concernée. Cette couverture peut être totale ou partielle et peut être active ou passive. En outre, le Conseil d'administration n'aura pas d'obligation de couverture. Les coûts et effets de cette couverture seront répercutés sur la VL et sur la performance de ces Catégories d'Actions.

Ces Catégories d'Actions peuvent être proposées en Actions de capitalisation (Acc) ou de distribution (Dist), à la discrétion du Conseil d'administration.

7. Offre d'Actions

Les montants minimaux d'investissement initial et de participation sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie I (pour les non-résidents du Royaume-Uni)	50 000	100 000	Équivalent à 100 000 USD
Catégorie I (pour les résidents du Royaume-Uni uniquement)	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie S	2 500 000	5 000 000	Équivalent à 5 000 000 USD

Les montants minimaux d'investissement subséquents sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie I	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie S	Aucun	Aucun	Aucun

Les montants minimaux d'investissement initial ou les montants minimaux d'investissement ultérieur ne s'appliqueront pas en cas d'échange ou de transfert d'une catégorie d'actions d'une devise ou d'un type de distribution (c.-à-d. capitalisation ou distribution) vers une catégorie d'actions équivalente d'une autre devise et/ou d'un autre type de distribution du même Compartiment, ou en cas de transfert de participations existantes d'un compte de dépôt à un autre.

Les montants minimaux d'investissement subséquents ne s'appliqueront pas si le solde global d'un actionnaire dans un Compartiment est supérieur au montant minimal d'investissement initial pour la catégorie d'actions à acheter dans ce même Compartiment.

Les actions seront émises à la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante chaque jour de valorisation, majorée des frais de vente applicables à concurrence de 5,26 % de la valeur liquidative par action applicable.

8. Jour de valorisation applicable pour les Souscriptions, Rachats et Conversions

La Valeur liquidative par Action du Compartiment est calculée à chaque Jour ouvrable (individuellement, un « Jour de valorisation »).

9. Émission, Conversion et Rachat d'Actions

Les demandes d'émission et de conversion d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation.

Les produits de souscription doivent être reçus intégralement dans les 3 Jours ouvrables qui suivent le Jour de valorisation considéré au plus tard.

Les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation. Les produits de rachat seront généralement payés sous 5 Jours ouvrables suivant le Jour de valorisation considéré.

10. Politique de distribution

Concernant les Actions référencées « Acc », il n'y aura pas de distributions et tous les intérêts et autres revenus gagnés par le Compartiment seront répercutés sur la VL des Actions. Concernant les Actions référencées « Dist », l'intention du Conseil d'administration est de procéder à des distributions au moins une fois par an. Les investisseurs doivent noter que rien ne garantit qu'un paiement de distribution sera effectué au titre de chaque période pour les Actions de distribution (« Dist »). Les investisseurs sont invités à lire la section « Politique de distribution » dans le corps principal du Prospectus.

11. Commissions

Le Gestionnaire d'investissement perçoit une Commission de gestion, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu.

De plus, le Gestionnaire d'investissement a droit à une Commission d'administration, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu. La Commission d'administration rémunère les services administratifs fournis au Compartiment.

Le Total des Frais sur Encours pour les Actions de Catégorie A, de Catégorie I et de Catégorie S du Compartiment, calculé chaque Jour de valorisation, ne dépassera pas le pourcentage annuel de la VL du Compartiment calculé chaque Jour de valorisation.

	Actions de Catégorie A (USD, GBP, EUR, JPY, SGD)	Actions de Catégorie I (USD, GBP, EUR, JPY, SGD)	Actions de Catégorie S (USD, GBP, EUR, JPY, SGD)
Commission de gestion	1,25 %	0,75%	Jusqu'à 0,75%
Commission d'administration	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %
Total des Frais sur Encours	Jusqu'à 2,00%	Jusqu'à 1,50%	Jusqu'à 0,75%

Les commissions de la Société de gestion, du Dépositaire, de l'Agent administratif et autres seront payées sur les actifs du Compartiment, comme stipulé dans la partie « Commissions et charges » du Prospectus.

ANNEXE XIII**ASIA SUSTAINABLE FUTURE FUND****1. Nom du Compartiment**

Matthews Asia Funds – Asia Sustainable Future Fund (ci-après le « Compartiment »).

2. Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de réaliser une appréciation du capital sur le long terme tout en investissant dans des sociétés qui contribuent à un avenir durable.

Dans un contexte de marché normal, le Compartiment investit principalement (c.-à-d. au moins 65 % du total de ses actifs nets) dans des actions de sociétés basées, ou fortement attachées, dans la région Asie, hors Japon, que le Gestionnaire d'investissement juge contribuer concrètement à l'un ou plusieurs de ses secteurs d'intérêt en matière de durabilité. Aux fins de ce Compartiment, la région Asie hors Japon comprend tous les pays et marchés d'Asie à l'exclusion du Japon, y compris tous les autres pays et marchés développés, émergents et frontaliers d'Asie. Le Compartiment peut également investir accessoirement dans d'autres actifs autorisés au niveau mondial.

Le Compartiment investit dans des sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement et sur la base de son analyse, répondent aux normes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») suivantes : (1) elles ne causent pas de dommages significatifs sur le plan environnemental ou social ; (2) elles observent de bonnes pratiques de gouvernance ; et (3) elles contribuent à un avenir durable. Pour évaluer si une société satisfait à ces normes ESG, le Gestionnaire d'investissement se concentre sur la contribution ou le potentiel de contribution future d'une société aux résultats ESG positifs sur la base de divers critères, lesquels peuvent inclure tout ou partie des éléments suivants : atténuation et adaptation au changement climatique, environnement propre, économie circulaire ou production et consommation durables ; santé et bien-être, développement du capital humain, développement inclusif ou habilitation du développement durable ; et/ou bonnes pratiques de gouvernance qui démontrent un engagement fort en faveur de l'intégration des principes ESG.

L'objectif du Compartiment porte sur l'investissement durable au sens de l'Article 9 du SFDR. S'agissant de la gestion du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement appliquera ses directives d'investissement ESG décrites plus en détail dans le corps principal du présent Prospectus, sous la section « Informations générales relatives à la Durabilité ». Bien que le Gestionnaire d'investissement puisse recourir à des agences de notation ESG tierces, outre ses propres recherches pour analyser si une société satisfait aux normes ESG susmentionnées, et puisse choisir de s'engager auprès des sociétés détenues par le Compartiment concernant les questions de durabilité, le Gestionnaire d'investissement dispose au final de toute latitude, sur la base de sa propre analyse, pour établir si une société répond auxdites normes ESG et peut être admissible à l'investissement pour le Compartiment.

Bien que le Compartiment puisse investir sur les sociétés de l'ensemble du spectre des capitalisations boursières, il peut placer une part substantielle de ses actifs dans des sociétés de moindre taille. À titre accessoire, le Compartiment peut également investir dans des fiducies de placement immobilier (« REIT ») ou des obligations vertes admissibles, lesquels placements ne peuvent excéder 5 % du total des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut investir (directement ou indirectement) dans des Actions chinoises A, soit directement via la licence d'investisseur étranger agréé (*Qualified Foreign Investor* (« QFI »)) accordée à une entité du groupe Matthews, ou via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, soit indirectement via des investissements dans des produits d'accès. Le Compartiment peut investir directement ou indirectement moins de 70 % du total de ses actifs nets dans des Actions chinoises A et des Actions chinoises B.

Une description détaillée des investissements en actions A chinoises via l'utilisation d'une licence QFI et des programmes Stock Connects, ainsi que les risques y afférents, est consultable sous la section intitulée « Risques associés à l'investissement dans des actions A chinoises ».

3. Taxonomie

Conformément au Règlement Taxonomie, ce Compartiment prévoit d'investir dans des activités économiques qui ont un potentiel de contribution à un objectif environnemental et se trouve donc tenu de déclarer les informations relatives aux investissements durables respectueux de l'environnement réalisés.

Le Compartiment prévoit de contribuer aux objectifs environnementaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique par application de sa stratégie d'investissement présentée dans le Modèle VI du présent Prospectus.

En raison des données limitées mises à disposition du Gestionnaire d'investissement, la proportion des actifs du Compartiment placés dans des investissements durables respectueux de l'environnement au sens de l'Article 3 du Règlement Taxonomie de l'UE est actuellement jugée faible. Des données précises concernant l'alignement de ce Compartiment sur le Règlement Taxonomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires seront mises à disposition des investisseurs dans les années à venir.

4. Profil de risque du Compartiment

Les placements en titres de capital et autres actifs dans lesquels le Compartiment peut investir impliquent des risques liés aux marchés boursiers, dont le risque de volatilité, comme décrit sous la section « Facteurs de risque » du corps principal du présent Prospectus. Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations du marché.

La réalisation de l'objectif d'investissement du Compartiment, à savoir l'appréciation du capital sur le long terme, ne peut par conséquent pas être garantie. Rien ne garantit non plus que la valeur d'une action du compartiment ne tombera pas en dessous de sa valeur au moment de l'achat.

L'indice de référence principal est le MSCI All Country Asia ex Japan Index et est indiqué à titre de comparaison de la performance uniquement. Le Compartiment est géré activement et ne cherche pas à répliquer ou à suivre l'indice principal. Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement peut librement sélectionner les titres dans lesquels il investit et la composition et la performance du portefeuille du Compartiment peuvent dévier substantiellement de l'indice de référence principal.

5. Profil de l'investisseur-type

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui recherchent une exposition au marché actions asiatique. Il convient aux investisseurs expérimentés qui souhaitent atteindre des objectifs d'investissement définis et acceptent la volatilité inhérente aux marchés actions, avec un horizon d'investissement qui est généralement de 5 ans ou plus.

6. Devise de base

La Devise de base du Compartiment est l'USD.

7. Catégories d'Actions

- Actions de Catégorie A (USD) ;
- Actions de Catégorie A (GBP) ;
- Actions de Catégorie A (EUR) ;
- Actions de Catégorie A (JPY) ;
- Actions de Catégorie A (SGD) ;
- Actions de Catégorie I (USD) ;
- Actions de Catégorie I (GBP) ;
- Actions de Catégorie I (EUR) ;
- Actions de Catégorie I (JPY) ;
- Actions de Catégorie I (SGD) ;
- Actions de Catégorie S (USD) ;
- Actions de Catégorie S (GBP) ;
- Actions de Catégorie S (EUR) ;
- Actions de Catégorie S (JPY) ; et
- Actions de Catégorie S (SGD).

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs. Les Actions de Catégorie I font l'objet de minima d'investissement initial plus élevés que les Actions de Catégorie A et sont uniquement disponibles pour les investisseurs dont les investissements répondent à ces minima ou qui sont autrement approuvés par le Fonds. Les Actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs qui sont approuvés par le Fonds. Les Actions de Catégorie S seront uniquement disponibles jusqu'à ce que le total des actifs nets du Compartiment atteigne ou dépasse 100 000 000 USD, ou tout autre montant déterminé par le Fonds (la « Limite de l'investissement d'amorçage »). Dès qu'elles atteignent la Limite de l'investissement d'amorçage, les Actions de Catégorie S peuvent ne plus être proposées aux nouveaux investisseurs à la discrétion du Fonds.

Les Actions de Catégorie A, de Catégorie I et de Catégorie S sont disponibles dans la devise de base du Compartiment ainsi que dans d'autres devises que le Conseil d'administration peut déterminer selon les besoins.

Bien qu'il n'ait pas actuellement l'intention de le faire, le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des placements en portefeuille libellés en monnaie locale en couvrant ce

risque en USD ou dans la devise d'une catégorie d'actions. Le Conseil d'administration peut également, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des catégories d'actions non libellées en USD en couvrant en USD la devise d'une catégorie d'action concernée. Cette couverture peut être totale ou partielle et peut être active ou passive. En outre, le Conseil d'administration n'aura pas d'obligation de couverture. Les coûts et effets de cette couverture seront répercutés sur la VL et sur la performance de ces Catégories d'Actions.

Ces Catégories d'Actions peuvent être proposées en Actions de capitalisation (Acc) ou de distribution (Dist), à la discrétion du Conseil d'administration.

8. Offre d'Actions

Les montants minimaux d'investissement initial et de participation sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie I (pour les non-résidents du Royaume-Uni)	50 000	100 000	Équivalent à 100 000 USD
Catégorie I (pour les résidents du Royaume-Uni uniquement)	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie S	2 500 000	5 000 000	Équivalent à 5 000 000 USD

Les montants minimaux d'investissement subséquents sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie I	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie S	Aucun	Aucun	Aucun

Les montants minimaux d'investissement initial ou les montants minimaux d'investissement ultérieur ne s'appliqueront pas en cas d'échange ou de transfert d'une catégorie d'actions d'une devise ou d'un type de distribution (c.-à-d. capitalisation ou distribution) vers une catégorie d'actions équivalente d'une autre devise et/ou d'un autre type de distribution du même Compartiment, ou en cas de transfert de participations existantes d'un compte de dépôt à un autre.

Les montants minimaux d'investissement subséquents ne s'appliqueront pas si le solde global d'un actionnaire dans un Compartiment est supérieur au montant minimal d'investissement initial pour la catégorie d'actions à acheter dans ce même Compartiment.

Les actions seront émises à la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante chaque jour de valorisation, majorée des frais de vente applicables à concurrence de 5,26 % de la valeur liquidative par action applicable.

9. Jour de valorisation applicable pour les Souscriptions, Rachats et Conversions

La Valeur liquidative par Action du Compartiment est calculée à chaque Jour ouvrable (individuellement, un « Jour de valorisation »).

10. Émission, Conversion et Rachat d'Actions

Les demandes d'émission et de conversion d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation.

Les produits de souscription doivent être reçus intégralement dans les 3 Jours ouvrables qui suivent le Jour de valorisation considéré au plus tard.

Les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation. Les produits de rachat seront généralement payés sous 5 Jours ouvrables suivant le Jour de valorisation considéré.

11. Politique de distribution

Concernant les Actions référencées « Acc », il n'y aura pas de distributions et tous les intérêts et autres revenus gagnés par le Compartiment seront répercutés sur la VL des Actions. Concernant les Actions référencées « Dist », l'intention du Conseil d'administration est de procéder à des distributions au moins une fois par an. Les investisseurs doivent noter que rien ne garantit qu'un paiement de distribution sera effectué au titre de chaque période pour les Actions de distribution (« Dist »). Les investisseurs sont invités à lire la section « Politique de distribution » dans le corps principal du Prospectus.

12. Commissions

Le Gestionnaire d'investissement perçoit une Commission de gestion, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu.

De plus, le Gestionnaire d'investissement a droit à une Commission d'administration, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu. La Commission d'administration rémunère les services administratifs fournis au Compartiment.

Le Total des Frais sur Encours pour les Actions de Catégorie A, de Catégorie I et de Catégorie S du Compartiment, calculé chaque Jour de valorisation, ne dépassera pas le pourcentage annuel de la VL du Compartiment calculé chaque Jour de valorisation.

	Actions de Catégorie A (USD, GBP, EUR, JPY, SGD)	Actions de Catégorie I (USD, GBP, EUR, JPY, SGD)	Actions de Catégorie S (USD, GBP, EUR, JPY, SGD)
Commission de gestion	1,25 %	0,75%	Jusqu'à 0,75%
Commission d'administration	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %
Total des Frais sur Encours	Jusqu'à 2,00%	Jusqu'à 1,50%	Jusqu'à 0,75%

Les commissions de la Société de gestion, du Dépositaire, de l'Agent administratif et autres seront payées sur les actifs du Compartiment, comme stipulé dans la partie « Commissions et charges » du Prospectus.

ANNEXE XIV

CHINA A-SHARE FUND

1. Nom du Compartiment

Matthews Asia Funds – China A-Share Fund (ci-après le « Compartiment »).

2. Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir une appréciation du capital sur le long terme.

Dans un contexte de marché normal, le Compartiment vise à réaliser son objectif d'investissement en investissant, directement ou indirectement, principalement (c.-à-d. au moins 65 % du total de ses actifs nets) dans des actions de sociétés chinoises cotées sur les Bourses de Shanghai et de Shenzhen et négociées et libellées dans la devise de la Chine, le renminbi (« Actions A chinoises »). Le Compartiment peut également investir accessoirement dans d'autres actifs autorisés au niveau mondial.

Le Compartiment peut investir (directement ou indirectement) dans des Actions chinoises A, soit directement via la licence d'investisseur étranger agréé (*Qualified Foreign Investor* (« QFI »)) accordée à une entité du groupe Matthews, ou via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, soit indirectement via des investissements dans des produits d'accès.

Une description détaillée des investissements en actions A chinoises via l'utilisation d'une licence QFI et des programmes Stock Connects, ainsi que les risques y afférents, est consultable sous la section intitulée « *Risques associés à l'investissement dans des actions A chinoises* ».

Le Compartiment vise à investir dans des sociétés bien positionnées pour participer à l'évolution économique de la Chine et capables de croissance durable grâce à leurs caractéristiques fondamentales, incluant entre autres les informations sur les bilans, les effectifs d'employés, le volume et la stabilité des flux de trésorerie, le savoir-faire, la capacité d'adaptation et l'intégrité des dirigeants, les gammes de produits, les stratégies de marketing, la gouvernance d'entreprise et la santé financière.

Le Compartiment pourra investir dans des sociétés indépendamment de leur capitalisation et secteur d'activité.

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales visées à l'Article 8 du SFDR. En outre, le Compartiment recourt à des exclusions basées tant sur l'activité que sur les normes. Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales de ce Compartiment sont consultables dans le Modèle V du présent Prospectus.

3. Profil de risque du Compartiment

Les placements en titres de capital et autres actifs dans lesquels le Compartiment peut investir impliquent des risques liés aux marchés boursiers, dont le risque de volatilité, comme décrit sous la section « *Facteurs de risque* » du corps principal du présent Prospectus. Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations du marché. Par conséquent, rien ne garantit que l'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint. Rien ne garantit non plus que la valeur d'une action du compartiment ne tombera pas en dessous de sa valeur au moment de l'achat.

L'indice de référence principal est le MSCI China A Onshore Index et est indiqué à titre de comparaison de la performance uniquement. Le Compartiment est géré activement et ne cherche pas à répliquer ou à suivre l'indice principal. Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement peut librement sélectionner les titres dans lesquels il investit et la composition et la performance du portefeuille du Compartiment peuvent dévier substantiellement de l'indice de référence principal.

4. Profil de l'investisseur-type

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs à la recherche d'une exposition au marché actions **Chinois**. Il convient aux investisseurs expérimentés qui souhaitent atteindre des objectifs d'investissement définis et acceptent la volatilité inhérente aux marchés actions, avec un horizon d'investissement qui est généralement de 5 ans ou plus.

5. Devise de base

La Devise de base du Compartiment est l'USD.

6. Catégories d'Actions

- Actions de Catégorie A (USD) ;
- Actions de Catégorie A (GBP) ;
- Actions de Catégorie A (EUR) ;
- Actions de Catégorie A (JPY) ;
- Actions de Catégorie A (SGD) ;
- Actions de Catégorie I (USD) ;
- Actions de Catégorie I (GBP) ;
- Actions de Catégorie I (EUR) ;
- Actions de Catégorie I (JPY) ;
- Actions de Catégorie I (SGD) ;
- Actions de Catégorie S (USD) ;
- Actions de Catégorie S (GBP) ;
- Actions de Catégorie S (EUR) ;
- Actions de Catégorie S (JPY) ; et
- Actions de Catégorie S (SGD).

Les Actions de Catégorie A sont disponibles pour tous les investisseurs. Les Actions de Catégorie I font l'objet de minima d'investissement initial plus élevés que les Actions de Catégorie A et sont uniquement disponibles pour les investisseurs dont les investissements répondent à ces minima ou qui sont autrement approuvés par le Fonds. Les Actions de Catégorie S sont réservées aux investisseurs qui sont approuvés par le Fonds. Les Actions de Catégorie S seront uniquement disponibles jusqu'à ce que le total des actifs nets du Compartiment atteigne ou dépasse 100 000 000 USD, ou tout autre montant déterminé par le Fonds (la « Limite de l'investissement d'amorçage »). Dès qu'elles atteignent la Limite de l'investissement d'amorçage, les Actions de Catégorie S peuvent ne plus être proposées aux nouveaux investisseurs à la discrétion du Fonds.

Les Actions de Catégorie A, de Catégorie I et de Catégorie S sont disponibles dans la devise de base du Compartiment ainsi que dans d'autres devises que le Conseil d'administration peut déterminer selon les besoins.

Bien qu'il n'ait pas actuellement l'intention de le faire, le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des placements en portefeuille libellés en monnaie locale en couvrant ce risque en USD ou dans la devise d'une catégorie d'actions. Le Conseil d'administration peut également, à son entière discrétion, chercher à réduire le risque de change des catégories d'actions non libellées en USD en couvrant en USD la devise d'une catégorie d'action concernée. Cette couverture peut être totale ou partielle et peut être active ou passive. En outre, le Conseil d'administration n'aura pas d'obligation de couverture. Les coûts et effets de cette couverture seront répercutés sur la VL et sur la performance de ces Catégories d'Actions.

Ces Catégories d'Actions peuvent être proposées en Actions de capitalisation (Acc) ou de distribution (Dist), à la discrétion du Conseil d'administration.

7. Offre d'Actions

Les montants minimaux d'investissement initial et de participation sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie I (pour les non-résidents du Royaume-Uni)	50 000	100 000	Équivalent à 100 000 USD
Catégorie I (pour les résidents du Royaume-Uni uniquement)	500	1 000	Équivalent à 1 000 USD
Catégorie S	2 500 000	5 000 000	Équivalent à 5 000 000 USD

Les montants minimaux d'investissement subséquents sont les suivants :

	GBP	USD, EUR	Toute autre devise pertinente
Catégorie A	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie I	50	100	Équivalent à 100 USD
Catégorie S	Aucun	Aucun	Aucun

Les montants minimaux d'investissement initial ou les montants minimaux d'investissement ultérieur ne s'appliqueront pas en cas d'échange ou de transfert d'une catégorie d'actions d'une devise ou d'un type de distribution (c.-à-d. capitalisation ou distribution) vers une catégorie d'actions équivalente d'une autre devise et/ou d'un autre type de distribution du même Compartiment, ou en cas de transfert de participations existantes d'un compte de dépôt à un autre.

Les montants minimaux d'investissement subséquents ne s'appliqueront pas si le solde global d'un actionnaire dans un Compartiment est supérieur au montant minimal d'investissement initial pour la catégorie d'actions à acheter dans ce même Compartiment.

Les actions seront émises à la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante chaque jour de valorisation, majorée des frais de vente applicables à concurrence de 5,26 % de la valeur liquidative par action applicable.

8. Jour de valorisation applicable pour les Souscriptions, Rachats et Conversions

La Valeur liquidative par Action du Compartiment est calculée à chaque Jour ouvrable (individuellement, un « Jour de valorisation »).

9. Émission, Conversion et Rachat d'Actions

Les demandes d'émission et de conversion d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation.

Les produits de souscription doivent être reçus intégralement dans les 3 Jours ouvrables qui suivent le Jour de valorisation considéré au plus tard.

Les demandes de rachat d'Actions doivent être reçues avant 12 h (heure de Luxembourg) pendant un Jour de valorisation pour être traitées ce même Jour de valorisation. Les produits de rachat seront généralement payés sous 5 Jours ouvrables suivant le Jour de valorisation considéré.

10. Politique de distribution

Concernant les Actions référencées « Acc », il n'y aura pas de distributions et tous les intérêts et autres revenus gagnés par le Compartiment seront répercutés sur la VL des Actions. Concernant les Actions référencées « Dist », l'intention du Conseil d'administration est de procéder à des distributions au moins une fois par an. Les investisseurs doivent noter que rien ne garantit qu'un paiement de distribution sera effectué au titre de chaque période pour les Actions de distribution (« Dist »). Les investisseurs sont invités à lire la section « Politique de distribution » dans le corps principal du Prospectus.

11. Commissions

Le Gestionnaire d'investissement perçoit une Commission de gestion, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu.

De plus, le Gestionnaire d'investissement a droit à une Commission d'administration, comme indiqué ci-dessous, calculée en pourcentage annuel de la VL du Compartiment chaque Jour de valorisation. Ces commissions et tous les frais dûment engagés sont payables sur les actifs du Compartiment mensuellement à terme échu. La Commission d'administration rémunère les services administratifs fournis au Compartiment.

Le Total des Frais sur Encours pour les Actions de Catégorie A, de Catégorie I et de Catégorie S du Compartiment, calculé chaque Jour de valorisation, ne dépassera pas le pourcentage annuel de la VL du Compartiment calculé chaque Jour de valorisation.

	Actions de Catégorie A (USD, GBP, EUR, JPY, SGD)	Actions de Catégorie I (USD, GBP, EUR, JPY, SGD)	Actions de Catégorie S (USD, GBP, EUR, JPY, SGD)
Commission de gestion	1,25 %	0,75%	Jusqu'à 0,75%
Commission d'administration	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,25 %
Total des Frais sur Encours	Jusqu'à 2,00%	Jusqu'à 1,50%	Jusqu'à 0,75%

Les commissions de la Société de gestion, du Dépositaire, de l'Agent administratif et autres seront payées sur les actifs du Compartiment, comme stipulé dans la partie « Commissions et charges » du Prospectus.

12. Le Gestionnaire d'investissement délégué

Le Gestionnaire d'investissement a désigné Matthews Global Investors (Hong Kong) Limited en tant que Gestionnaire d'investissement délégué du Compartiment. Les investisseurs doivent lire la section « Le Gestionnaire d'investissement délégué » de la partie principale du Prospectus pour obtenir des informations supplémentaires.

INFORMATION IMPORTANTE POUR LES INVESTISSEURS DE CERTAINS PAYS**AUTRICHE**

Le Fonds a notifié l'autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (la « FMA ») de son intention de distribuer publiquement certaines Catégories d'actions en Autriche.

L'Agent d'information suivant assurera la prestation des services d'organisation en Autriche au titre de l'Article 92 de la Directive OPCVM, telle que modifiée par la Directive 2019/1160/UE et présentée dans le tableau ci-dessous :

Société :	1741 Fund Management AG
Adresse :	Bangarten 10, 9490 Vaduz, Liechtenstein
Téléphone :	+41 58 458 48 16
Email :	representation@1741group.com

Les tâches assurées se présentent comme suit :

- traiter les ordres de souscription, de rachat et de remboursement et effectuer les autres paiements aux Actionnaires portant sur les Actions du Fonds, conformément aux conditions stipulées dans les documents requis et visés au Chapitre IX de la Directive OPCVM ;
- informer les investisseurs de la manière dont les ordres mentionnés au point (a) peuvent être passés et des modalités de versement des recettes résultant de rachats et remboursements ;
- faciliter le traitement des informations et l'accès aux procédures et modalités visées à l'Article 15 de la Directive OPCVM pour que les investisseurs puissent exercer les droits liés à leur investissement dans le Fonds et ce, dans l'État membre de commercialisation du Fonds ;
- mettre les informations et documents requis au titre du Chapitre IX de la Directive OPCVM à disposition des investisseurs, dans les conditions prévues à l'Article 94 de la Directive OPCVM, pour consultation et obtention de copies ;
- fournir aux investisseurs, sur un support durable, les informations pertinentes concernant les tâches assurées par les services d'organisation ;
- intervenir comme point de contact pour communiquer avec les autorités compétentes.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être adressées à l'Agent de transfert, mais peuvent toutefois être envoyées à l'Agent d'information britannique pour transmission subséquente à l'Agent de transfert. Les Actionnaires résidant en Autriche peuvent demander à ce que tous les paiements (produits de rachat, distributions et autres versements) soient effectués à leur bénéfice par l'intermédiaire de l'Agent d'information.

Le Prospectus, les DICI, les Statuts constitutifs, le rapport annuel audité ainsi que le rapport semestriel non audité du Fonds peuvent être obtenus sans frais et au format papier auprès de l'Agent d'information. Toute information complémentaire disponible auprès du siège social du Fonds sera également disponible auprès de l'Agent d'information. Les avis aux actionnaires seront publiés sur le site Web du Fonds à l'adresse <https://global.matthewsasiasia.com/>.

Les prix de souscription, de rachat et de conversion sont consultables dans les bureaux de l'Agent de transfert et de l'Agent d'information, et seront également publiés sur www.fundinfo.com.

Les réglementations fiscales et les pratiques des autorités financières sont régulièrement sujettes à modification. Du fait de la complexité du droit fiscal autrichien, il est recommandé aux investisseurs de contacter un conseiller fiscal concernant les incidences sur leur situation fiscale individuelle.

CANADA

Les investisseurs au Canada sont invités à consulter le mémorandum d'offre canadien, lequel comprend le Prospectus ainsi que des informations importantes pour les investisseurs canadiens.

FINLANDE

Le Fonds a notifié l'autorité finlandaise de surveillance des marchés financiers (la « FIN-FSA ») de son intention de distribuer publiquement certaines catégories d'actions en Finlande.

L'Agent d'information suivant assurera la prestation des services d'organisation en Finlande au titre de l'Article 92 de la Directive OPCVM, telle que modifiée par la Directive 2019/1160/UE et présentée dans le tableau ci-dessous :

Société :	1741 Fund Management AG
Adresse :	Bangarten 10, 9490 Vaduz, Liechtenstein
Téléphone :	+41 58 458 48 16
Email :	representation@1741group.com

Les tâches assurées se présentent comme suit :

- a) traiter les ordres de souscription, de rachat et de remboursement et effectuer les autres paiements aux Actionnaires portant sur les Actions du Fonds, conformément aux conditions stipulées dans les documents requis et visés au Chapitre IX de la Directive OPCVM ;
- b) informer les investisseurs de la manière dont les ordres mentionnés au point (a) peuvent être passés et des modalités de versement des recettes résultant de rachats et remboursements ;
- c) faciliter le traitement des informations et l'accès aux procédures et modalités visées à l'Article 15 de la Directive OPCVM pour que les investisseurs puissent exercer les droits liés à leur investissement dans le Fonds et ce, dans l'État membre de commercialisation du Fonds ;
- d) mettre les informations et documents requis au titre du Chapitre IX de la Directive OPCVM à disposition des investisseurs, dans les conditions prévues à l'Article 94 de la Directive OPCVM, pour consultation et obtention de copies ;
- e) fournir aux investisseurs, sur un support durable, les informations pertinentes concernant les tâches assurées par les services d'organisation ;
- f) intervenir comme point de contact pour communiquer avec les autorités compétentes.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être adressées à l'Agent de transfert, mais peuvent toutefois être envoyées à l'Agent d'information britannique pour transmission subséquente à l'Agent de transfert. Les Actionnaires résidant en Finlande peuvent demander à ce que tous les paiements (produits de rachat, distributions et autres versements) soient effectués à leur bénéfice par l'intermédiaire de l'Agent d'information.

Le Prospectus, les DIC, les Statuts constitutifs, le rapport annuel audité ainsi que le rapport semestriel non audité du Fonds peuvent être obtenus sans frais et au format papier auprès de l'Agent d'information. Toute information complémentaire disponible auprès du siège social du Fonds sera également disponible auprès de l'Agent d'information. Les avis aux actionnaires seront publiés sur le site Web du Fonds à l'adresse <https://global.matthewsasiasia.com/>.

Les prix de souscription, de rachat et de conversion sont consultables dans les bureaux de l'Agent de transfert et de l'Agent d'information.

.

Les réglementations fiscales et les pratiques des autorités financières sont régulièrement sujettes à modification. Du fait de la complexité du droit fiscal finlandais, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal au sujet des incidences sur leur situation fiscale individuelle.

FRANCE

Le Fonds a notifié l'autorité française de surveillance des marchés financiers (l'« AMF ») de son intention de distribuer publiquement certaines catégories d'actions en France.

L'Agent d'information suivant assurera la prestation des services d'organisation en France au titre de l'Article 92 de la Directive OPCVM, telle que modifiée par la Directive 2019/1160/UE et présentée dans le tableau ci-dessous :

Société :	1741 Fund Management AG
Adresse :	Bangarten 10, 9490 Vaduz, Liechtenstein
Téléphone :	+41 58 458 48 16
Email :	representation@1741group.com

Les tâches assurées se présentent comme suit :

- a) traiter les ordres de souscription, de rachat et de remboursement et effectuer les autres paiements aux Actionnaires portant sur les Actions du Fonds, conformément aux conditions stipulées dans les documents requis et visés au Chapitre IX de la Directive OPCVM ;
- b) informer les investisseurs de la manière dont les ordres mentionnés au point (a) peuvent être passés et des modalités de versement des recettes résultant de rachats et remboursements ;
- c) faciliter le traitement des informations et l'accès aux procédures et modalités visées à l'Article 15 de la Directive OPCVM pour que les investisseurs puissent exercer les droits liés à leur investissement dans le Fonds et ce, dans l'État membre de commercialisation du Fonds ;
- d) mettre les informations et documents requis au titre du Chapitre IX de la Directive OPCVM à disposition des investisseurs, dans les conditions prévues à l'Article 94 de la Directive OPCVM, pour consultation et obtention de copies ;
- e) fournir aux investisseurs, sur un support durable, les informations pertinentes concernant les tâches assurées par les services d'organisation ;
- f) intervenir comme point de contact pour communiquer avec les autorités compétentes.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être adressées à l'Agent de transfert, mais peuvent toutefois être envoyées à l'Agent d'information britannique pour transmission subséquente à l'Agent de transfert. Les Actionnaires résidant en France peuvent demander à ce que tous les paiements (produits de rachat, distributions et autres versements) soient effectués à leur bénéfice par l'intermédiaire de l'Agent d'information.

Le Prospectus, les DICl, les Statuts constitutifs, le rapport annuel audité ainsi que le rapport semestriel non audité du Fonds peuvent être obtenus sans frais et au format papier auprès de l'Agent d'information. Toute information complémentaire disponible auprès du siège social du Fonds sera également disponible auprès de l'Agent d'information.

Les prix de souscription, de rachat et de conversion sont consultables dans les bureaux de l'Agent de transfert et de l'Agent d'information.

Les réglementations fiscales et les pratiques des autorités financières sont régulièrement sujettes à modification. Du fait de la complexité du droit fiscal français, il est recommandé aux investisseurs de contacter un conseiller fiscal concernant les incidences sur leur situation fiscale individuelle.

ALLEMAGNE

Le Fonds a notifié l'autorité allemande de surveillance des marchés financiers (la « BaFin ») de son intention de distribuer publiquement certaines catégories d'actions en Allemagne pour tous les compartiments mentionnés dans le présent Prospectus.

L'Agent d'information suivant assurera la prestation des services d'organisation en Allemagne au titre de l'Article 92 de la Directive OPCVM, telle que modifiée par la Directive 2019/1160/UE et présentée dans le tableau ci-dessous :

Société :	1741 Fund Management AG
Adresse :	Bangarten 10, 9490 Vaduz, Liechtenstein
Téléphone :	+41 58 458 48 16
Email :	representation@1741group.com

Les tâches assurées se présentent comme suit :

- a) traiter les ordres de souscription, de rachat et de remboursement et effectuer les autres paiements aux Actionnaires portant sur les Actions du Fonds, conformément aux conditions stipulées dans les documents requis et visés au Chapitre IX de la Directive OPCVM ;
- b) informer les investisseurs de la manière dont les ordres mentionnés au point (a) peuvent être passés et des modalités de versement des recettes résultant de rachats et remboursements ;
- c) faciliter le traitement des informations et l'accès aux procédures et modalités visées à l'Article 15 de la Directive OPCVM pour que les investisseurs puissent exercer les droits liés à leur investissement dans le Fonds et ce, dans l'État membre de commercialisation du Fonds ;

- d) mettre les informations et documents requis au titre du Chapitre IX de la Directive OPCVM à disposition des investisseurs, dans les conditions prévues à l'Article 94 de la Directive OPCVM, pour consultation et obtention de copies ;
- e) fournir aux investisseurs, sur un support durable, les informations pertinentes concernant les tâches assurées par les services d'organisation ;
- f) intervenir comme point de contact pour communiquer avec les autorités compétentes.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être adressées à l'Agent de transfert, mais peuvent toutefois être envoyées à l'Agent d'information britannique pour transmission subséquente à l'Agent de transfert. Les Actionnaires résidant en Allemagne peuvent demander à ce que tous les paiements (produits de rachat, distributions et autres versements) soient effectués à leur bénéfice par l'intermédiaire de l'Agent d'information.

Le Prospectus, les DIC, les Statuts constitutifs, le rapport annuel audité ainsi que le rapport semestriel non audité du Fonds peuvent être obtenus sans frais et au format papier auprès de l'Agent d'information. Les autres informations et documents tenus d'être publiés dans l'État membre de l'UE d'origine et toute information complémentaire déjà disponible au siège social du Fonds seront également mises à disposition auprès de l'Agent d'information. Les avis aux actionnaires seront publiés sur le site Web du Fonds à l'adresse <https://global.matthewsasiasia.com/>.

Les prix de souscription, de rachat et de conversion sont consultables dans les bureaux de l'Agent de transfert et de l'Agent d'information, et seront également publiés sur www.wmdaten.de et sur www.fundinfo.com.

Les réglementations fiscales et les pratiques des autorités financières sont régulièrement sujettes à modification. Du fait de la complexité du droit fiscal allemand, il est recommandé aux investisseurs de contacter un conseiller fiscal concernant les incidences sur leur situation fiscale individuelle.

ITALIE

Le Fonds a notifié l'autorité italienne de surveillance des marchés financiers (la « Consob ») de son intention de distribuer certaines Catégories d'actions en Italie aux investisseurs agréés.

L'Agent d'information suivant assurera la prestation des services d'organisation en Italie au titre de l'Article 92 de la Directive OPCVM, telle que modifiée par la Directive 2019/1160/UE et présentée dans le tableau ci-dessous :

Société :	1741 Fund Management AG
Adresse :	Bangarten 10, 9490 Vaduz, Liechtenstein
Téléphone :	+41 58 458 48 16
Email :	representation@1741group.com

Les tâches assurées se présentent comme suit :

- a) traiter les ordres de souscription, de rachat et de remboursement et effectuer les autres paiements aux Actionnaires portant sur les Actions du Fonds, conformément aux conditions stipulées dans les documents requis et visés au Chapitre IX de la Directive OPCVM ;
- b) informer les investisseurs de la manière dont les ordres mentionnés au point (a) peuvent être passés et des modalités de versement des recettes résultant de rachats et remboursements ;
- c) faciliter le traitement des informations et l'accès aux procédures et modalités visées à l'Article 15 de la Directive OPCVM pour que les investisseurs puissent exercer les droits liés à leur investissement dans le Fonds et ce, dans l'État membre de commercialisation du Fonds ;
- d) mettre les informations et documents requis au titre du Chapitre IX de la Directive OPCVM à disposition des investisseurs, dans les conditions prévues à l'Article 94 de la Directive OPCVM, pour consultation et obtention de copies ;
- e) fournir aux investisseurs, sur un support durable, les informations pertinentes concernant les tâches assurées par les services d'organisation ;
- f) intervenir comme point de contact pour communiquer avec les autorités compétentes.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions devraient être adressées à l'Agent de transfert.

Le prospectus, les DIC, les statuts constitutifs, le rapport annuel audité ainsi que le rapport semestriel non audité du Fonds peuvent être obtenus sans frais auprès de l'agent de transfert. Toute information

complémentaire disponible auprès du siège social du Fonds sera également disponible auprès de l'Agent de transfert.

Les prix de souscription, de rachat et de conversion sont disponibles dans les bureaux de l'Agent de transfert.

Les réglementations fiscales et les pratiques des autorités financières sont régulièrement sujettes à modification. Du fait de la complexité du droit fiscal italien, il est recommandé aux investisseurs de contacter un conseiller fiscal concernant les incidences sur leur situation fiscale individuelle.

IRLANDE

Le Fonds a notifié l'autorité irlandaise de surveillance des marchés financiers (la « BCI ») de son intention de distribuer publiquement certaines catégories d'actions en Irlande.

L'Agent d'information suivant assurera la prestation des services d'organisation en Irlande au titre de l'Article 92 de la Directive OPCVM, telle que modifiée par la Directive 2019/1160/UE et présentée dans le tableau ci-dessous :

Société :	1741 Fund Management AG
Adresse :	Bangarten 10, 9490 Vaduz, Liechtenstein
Téléphone :	+41 58 458 48 16
Email :	representation@1741group.com

Les tâches assurées se présentent comme suit :

- traiter les ordres de souscription, de rachat et de remboursement et effectuer les autres paiements aux Actionnaires portant sur les Actions du Fonds, conformément aux conditions stipulées dans les documents requis et visés au Chapitre IX de la Directive OPCVM ;
- informer les investisseurs de la manière dont les ordres mentionnés au point (a) peuvent être passés et des modalités de versement des recettes résultant de rachats et remboursements ;
- faciliter le traitement des informations et l'accès aux procédures et modalités visées à l'Article 15 de la Directive OPCVM pour que les investisseurs puissent exercer les droits liés à leur investissement dans le Fonds et ce, dans l'État membre de commercialisation du Fonds ;
- mettre les informations et documents requis au titre du Chapitre IX de la Directive OPCVM à disposition des investisseurs, dans les conditions prévues à l'Article 94 de la Directive OPCVM, pour consultation et obtention de copies ;
- fournir aux investisseurs, sur un support durable, les informations pertinentes concernant les tâches assurées par les services d'organisation ;
- intervenir comme point de contact pour communiquer avec les autorités compétentes.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être adressées à l'Agent de transfert, mais peuvent toutefois être envoyées à l'Agent d'information britannique pour transmission subséquente à l'Agent de transfert. L'Agent d'information doit également informer les investisseurs sur les procédures de demande de rachat et de règlement des produits de rachat. Les Actionnaires résidant en Irlande peuvent demander à ce que tous les paiements (produits de rachat, distributions et autres versements) soient effectués à leur bénéfice par l'intermédiaire de l'Agent d'information.

Le Prospectus, les DIC, les Statuts constitutifs, le rapport annuel audité ainsi que le rapport semestriel non audité du Fonds peuvent être obtenus sans frais et au format papier auprès de l'Agent d'information. Les informations et documents que le Fonds est tenu de fournir et les informations complémentaires déjà disponibles auprès du siège social du Fonds seront également mises à disposition auprès de l'Agent d'information. Les avis aux actionnaires seront publiés sur le site Web du Fonds à l'adresse <https://global.matthewsasiasia.com/>.

Les prix de souscription, de rachat et de conversion sont consultables dans les bureaux de l'Agent de transfert et de l'Agent d'information, et seront également publiés sur www.fundinfo.com.

Les réglementations fiscales et les pratiques des autorités financières sont régulièrement sujettes à modification. Du fait de la complexité du droit fiscal irlandais, il est recommandé aux investisseurs de contacter un conseiller fiscal concernant les incidences sur leur situation fiscale individuelle.

SINGAPOUR

L'offre ou l'invitation à souscrire des actions du Fonds, laquelle est l'objet du présent Prospectus, ne porte pas sur un organisme de placement collectif agréé au sens de la Section 286 du Securities and Futures Act (chapitre 289) de Singapour, tel qu'amendé ou modifié (le « SFA ») ou reconnu au sens de la Section 287 du SFA. Le Fonds n'est ni agréé ni reconnu par l'Autorité monétaire de Singapour (l'« AMS ») et les Actions ne seront pas autorisées à être offertes aux particuliers. Le présent Prospectus et tout autre document ou matériel publié dans le cadre de l'offre ou la vente ne constituent pas un prospectus au sens du SFA et, en conséquence, la responsabilité statutaire au sens du SFA ne s'applique pas, et nous vous invitons à étudier soigneusement la pertinence de l'investissement au regard de votre situation.

Le présent Prospectus n'a pas été enregistré en tant que prospectus auprès de l'AMS. En conséquence, le présent Prospectus et tous autres documents ou matériels afférents à l'offre ou la vente, ou à l'invitation à la souscription ou l'achat d'Actions ne peuvent être diffusés ou distribués, et les Actions ne sauraient être offertes ou vendues, ni faire l'objet d'une invitation à la souscription ou à l'achat, directement ou indirectement, aux personnes à Singapour autres que :

- (i) un investisseur institutionnel (au sens du SFA) en vertu de la Section 304 du SFA ;
- (ii) un investisseur accrédité (au sens du SFA) en vertu de la Section 305 du SFA, et conformément aux conditions spécifiées sous la Section 305 du SFA et aux conditions spécifiées dans le Règlement 3 sur les catégories d'investisseurs de la Réglementation Securities and Futures (Classes of Investors) Regulations de 2018 ; ou
- (iii) un investisseur institutionnel ou un investisseur accrédité, en vertu de et conformément aux conditions prévues par toutes autres dispositions applicables du SFA.

Lorsque les Actions sont souscrites ou achetées au titre de la Section 305 du SFA par une personne concernée (au sens de la Section 305(5) du SFA), s'agissant de :

- a) une personne morale (qui n'est pas un investisseur agréé [au sens du SFA]) dont la seule activité professionnelle est de détenir des investissements et dont le capital social est intégralement détenu par une ou plusieurs personnes physiques, chacune d'entre elles ayant qualité d'investisseur agréé ; ou
- b) une fiducie (trust) (lorsque le fiduciaire n'a pas qualité d'investisseur agréé) dont le seul objet est de détenir des investissements et dont chaque bénéficiaire est une personne physique ayant qualité d'investisseur agréé,

les titres (au sens de la Section 2(1) du SFA) de cette personne morale ou les droits et intérêts des bénéficiaires (sous quelque appellation que ce soit) de cette fiducie ne sauraient être transférés dans les six mois qui suivent la date d'acquisition des Actions par cette personne morale ou cette fiducie au titre d'une offre faite sous le régime de la section 305, excepté :

- 1) à un investisseur institutionnel ou à une personne concernée ou à toute personne, consécutivement à une offre visée aux Sections 275(1A) ou 305A(3)(i)(B) du SFA ;
- 2) lorsque le transfert ne donne ou ne donnera lieu à aucune compensation ;
- 3) lorsque le transfert est opéré par application d'une loi ;
- 4) comme spécifié sous la section 305A(5) du SFA ; ou
- 5) comme spécifié dans le règlement 36A du Règlement *Securities and Futures (Offers of Investments) (Collective Investment Schemes)* de 2005 de Singapour.

ESPAGNE

Le Fonds a notifié l'autorité espagnole de surveillance des marchés financiers (la « CNMV ») de son intention de distribuer publiquement certaines catégories d'actions en Espagne.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions devraient être adressées à l'Agent de transfert.

Le prospectus, les DICI, les statuts constitutifs, le rapport annuel audité ainsi que le rapport semestriel non audité du Fonds peuvent être obtenus sans frais auprès de l'agent de transfert. Toute information complémentaire disponible auprès du siège social du Fonds sera également disponible auprès de l'Agent de transfert.

Les prix de souscription, de rachat et de conversion sont disponibles dans les bureaux de l'Agent de transfert.

Les réglementations fiscales et les pratiques des autorités financières sont régulièrement sujettes à modification. Du fait de la complexité du droit fiscal espagnol, il est recommandé aux investisseurs de contacter un conseiller fiscal concernant les incidences sur leur situation fiscale individuelle.

SUÈDE

Le Fonds a notifié l'autorité suédoise de surveillance des marchés financiers (la « SFSA ») de son intention de distribuer publiquement certaines catégories d'actions en Suède.

L'Agent d'information suivant assurera la prestation des services d'organisation en Suède au titre de l'Article 92 de la Directive OPCVM, telle que modifiée par la Directive 2019/1160/UE et présentée dans le tableau ci-dessous :

Société :	1741 Fund Management AG
Adresse :	Bangarten 10, 9490 Vaduz, Liechtenstein
Téléphone :	+41 58 458 48 16
Email :	representation@1741group.com

Les tâches assurées se présentent comme suit :

- traiter les ordres de souscription, de rachat et de remboursement et effectuer les autres paiements aux Actionnaires portant sur les Actions du Fonds, conformément aux conditions stipulées dans les documents requis et visés au Chapitre IX de la Directive OPCVM ;
- informer les investisseurs de la manière dont les ordres mentionnés au point (a) peuvent être passés et des modalités de versement des recettes résultant de rachats et remboursements ;
- faciliter le traitement des informations et l'accès aux procédures et modalités visées à l'Article 15 de la Directive OPCVM pour que les investisseurs puissent exercer les droits liés à leur investissement dans le Fonds et ce, dans l'État membre de commercialisation du Fonds ;
- mettre les informations et documents requis au titre du Chapitre IX de la Directive OPCVM à disposition des investisseurs, dans les conditions prévues à l'Article 94 de la Directive OPCVM, pour consultation et obtention de copies ;
- fournir aux investisseurs, sur un support durable, les informations pertinentes concernant les tâches assurées par les services d'organisation ;
- intervenir comme point de contact pour communiquer avec les autorités compétentes.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être adressées à l'Agent de transfert, mais peuvent toutefois être envoyées à l'Agent d'information britannique pour transmission subséquente à l'Agent de transfert. Les Actionnaires résidant en Suède peuvent demander à ce que tous les paiements (produits de rachat, distributions et autres versements) soient effectués à leur bénéfice par l'intermédiaire de l'Agent d'information.

Le Prospectus, les DICL, les Statuts constitutifs, le rapport annuel audité ainsi que le rapport semestriel non audité du Fonds peuvent être obtenus sans frais et au format papier auprès de l'Agent d'information. Toute information complémentaire disponible auprès du siège social du Fonds sera également disponible auprès de l'Agent d'information.

Les prix de souscription, de rachat et de conversion sont disponibles dans les bureaux de l'Agent de transfert.

Les réglementations fiscales et les pratiques des autorités financières sont régulièrement sujettes à modification. Du fait de la complexité du droit fiscal suédois, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal au sujet des incidences sur leur situation fiscale individuelle.

SUISSE

Le Fonds a notifié l'Autorité suisse de surveillance des marchés financiers (la « FINMA ») de son intention de vendre publiquement certaines Catégories de parts ou d'actions en Suisse. Les investisseurs en Suisse sont par conséquent invités à consulter la version suisse du Prospectus, laquelle contient des informations spécifiques importantes destinées aux investisseurs locaux.

ROYAUME-UNI

Dans le contexte du Brexit et jusqu'à la fin de la période de transition qui devait s'étendre jusqu'au 31 décembre 2020 au Royaume-Uni (« R.-U. »), le Fonds était catégorisé comme « organisme reconnu » au Royaume-Uni au sens de la Section 264 du *Financial Services and Markets Act* de 2000, tel qu'amendé (le « FSMA »). Depuis la fin de la Période de transition, le fonds à compartiments multiples est commercialisé au Royaume-Uni sous le régime d'autorisations temporaires (*Temporary Marketing Permissions Regime*, « TMPR »). Le TMPR permet aux fonds qui ont été commercialisés au Royaume-Uni sous passeport OPCVM de le rester pour une durée limitée après la fin de la Période de transition. Le Fonds peut, le cas échéant, lancer de nouveaux compartiments ou de nouvelles catégories d'actions et tâchera de rapidement faire enregistrer tout compartiment et/ou toute catégorie d'actions qu'il souhaite commercialiser au Royaume-Uni en les

incluant dans le TMRP.

Concernant l'homologation du Fonds au sens de la Section 264 du FSMA, le Fonds a désigné l'Agent d'organisation britannique (*UK Facilities Agent*) suivant pour assurer le suivi des dispositifs requis d'un opérateur d'organisme reconnu au titre des règles stipulées dans le Référentiel de conduite « *Collective Investment Schemes Sourcebook* » publié par la Financial Conduct Authority (« FCA ») dans le cadre du *Handbook of Rules and Guidance* de la FCA :

BNP Paribas Securities Services
10 Harewood Avenue
London, NW1 6AA
Royaume-Uni

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions devraient être adressées à l'Agent de transfert mais peuvent également être envoyées à l'Agent d'organisation britannique pour transmission subséquente à l'Agent de transfert. Les prix de souscription, de rachat et de conversion sont consultables dans les bureaux de l'Agent de transfert et de l'Agent d'organisation britannique. Les commissions et charges de l'Agent d'organisation britannique sont facturées aux taux commerciaux normaux.

Les dispositifs seront tenus dans les bureaux de l'Agent d'organisation britannique de manière à ce que quiconque ayant une réclamation quant à l'exploitation du Fonds puisse déposer la plainte pour transmission au Fonds.

Le Prospectus, les DIC, les Statuts constitutifs et tous instruments de modification desdits Statuts, le rapport annuel audité ainsi que le rapport semestriel non audité du Fonds peuvent être obtenus sans frais auprès de l'Agent d'organisation britannique. Toute information complémentaire disponible auprès du siège social du Fonds sera également disponible auprès de l'Agent d'organisation britannique.

Le présent Prospectus est publié au Royaume-Uni par Matthews Global Investors (UK) Limited (FRN 667893), dont l'activité d'investissement est agréée et réglementée par la FCA.

Les investisseurs potentiels sont informés que tout ou partie des règles adoptées en vertu du FSMA pour la protection des clients particuliers ne s'appliqueront pas à un investissement dans le Fonds et que les indemnités prévues dans le cadre du Financial Services Compensation Scheme (programme de compensation des services financiers britannique) ne seront pas disponibles. En cas de doute concernant un placement auquel le présent Prospectus se rapporte, toute personne physique est invitée à consulter une personne agréée spécialisée dans le conseil en investissements de ce type.

Le Fonds libèrera sur une base annuelle le revenu excédentaire à déclarer de chaque Compartiment, lequel peut faire l'objet d'un régime fiscal spécifique au Royaume-Uni. Les actionnaires résidents du Royaume-Uni peuvent obtenir ces informations sur le site Internet du Fonds ou auprès de l'agent administratif. Pour toutes informations complémentaires sur les impôts applicables au Royaume-Uni, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « *Incidence de la fiscalité britannique* ».

MODÈLES SFDR D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

MODÈLE I

Modèle d'Information précontractuelle pour Produits financiers – Pacific Tiger Fund

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, paragraphe premier, du Règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Pacific Tiger Fund Identifiant de l'entité juridique : 5493004HFG2YMHVU5347

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables dotés d'un objectif environnemental : __ % ☐ dans des activités économiques jugées écologiquement durables au sens de la Taxonomie européenne ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables au sens de la Taxonomie européenne	☐ Il promeut des caractéristiques Environnementales/Sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentait une part de __ % en investissements durables ☐ dotés d'un objectif environnemental dans des activités économiques jugées écologiquement durables au sens de la Taxonomie européenne ☐ dotés d'un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables au sens de la Taxonomie européenne ☐ dotés d'un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables dotés d'un objectif social : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Investissement durable signifie un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, sous réserve que l'investissement ne soit pas significativement préjudiciable à tout autre objectif environnemental ou social et que les entités émettrices appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification défini dans le Règlement (UE) 2020/852 identifiant le champ des **activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'intègre pas de liste des activités économiques responsables sur le plan social. Les investissements durables dotés d'un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par ce fonds intègrent une gouvernance d'entreprise saine et un devoir de présenter un profil d'intensité GES inférieur à celui de l'indice. Ce fonds investit dans des entreprises fermement engagées à réduire leur empreinte écologique, ainsi que dans des entreprises peu impliquées dans l'exploitation des combustibles fossiles. En outre, le fonds prévoit d'investir dans des sociétés qui prennent des mesures pour atténuer le changement climatique.

Par ailleurs, le Compartiment recourt à des exclusions basées tant sur l'activité que sur les normes, et présentées plus en détail dans la stratégie d'investissement ci-dessous.

L'indice de référence principal est le MSCI All Country Asia ex Japan Index et est indiqué à titre de comparaison de la performance uniquement. Cet Indice ne tient pas compte des caractéristiques ESG promues par le Fonds et que le Gestionnaire d'investissement prévoit de concrétiser via le processus d'investissement qu'il applique. Une description de la méthodologie indiciaire peut être consultée sur le site Internet du fournisseur d'indice : Méthodologie indiciaire – MSCI

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la concrétisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les **Indicateurs de durabilité** mesurent les modes de concrétisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la concrétisation des caractéristiques environnementales et sociales (« E&S ») promues sont les suivants :

1. l'intensité GES globale du fonds et l'intensité GES de l'Indice.
2. la part des entités émettrices qui présentent une intensité GES inférieure à celle de l'Indice.
3. la part des investissements dont l'exposition au secteur des combustibles fossiles est significative.
4. la part des investissements admissibles à la Taxonomie européenne.
5. la part des investissements exposés ou liés aux secteurs précisés dans la liste d'exclusion basée sur l'activité.
6. la part des investissements dans des entreprises qui enfreignent gravement l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies.



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité ?

☒ **Oui**

Le Gestionnaire d'investissement s'engage à rendre compte au moins une fois par an des indicateurs pris en considération et des mesures adoptées. Les indicateurs que le Gestionnaire d'investissement considère pertinents/importants seront privilégiés.

Pour l'heure, les indicateurs analysés sont les suivants :

1. L'intensité GES des entreprises émettrices
2. L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
3. Les entreprises en situation d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations Unies ou aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

D'autres indicateurs peuvent être envisagés dans le temps, et la liste complète des indicateurs pris en compte sera consultable sur : <https://global.matthewsasiasia.com/siteassets/resources/fund-documents/sfdr-article-10-pacific-tiger-fund.pdf>.

Le Gestionnaire d'investissement vise à atténuer les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en s'engageant auprès des entités émettrices. Le Gestionnaire d'investissement s'engage auprès des sociétés de portefeuille lorsqu'il existe une marge d'amélioration sur les PAI en question, en fonction du secteur d'activité de l'entité émettrice. Les résultats de la stratégie d'engagement seront communiqués chaque année dans le Rapport sur les principales incidences négatives.

Les investisseurs sont avertis que la collecte de données sur les marchés émergents reste un défi. En l'absence de données, le Gestionnaire d'investissement peut par conséquent s'appuyer sur des données modélisées/estimées, susceptibles de ne pas pleinement refléter la réalité.

☐ **Non**

Les **Principales incidences négatives** désignent les incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, en ce qui touche aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, aux questions de respect des droits humains et de lutte contre la corruption.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Les entités émettrices sont sélectionnées par le Fonds conformément au processus suivant :

1. Exploitation des informations publiées par les émetteurs et des recherches de tierces parties, laquelle permet au Gestionnaire d'investissement d'appréhender l'impact d'un émetteur sur la collectivité et l'environnement, son mode de gestion du capital humain, son mode d'utilisation des ressources naturelles, etc., ainsi que la conformité de l'émetteur aux réglementations internationales, nationales ou locales ;
2. Exclusion des sociétés qui affichent des pratiques de gouvernance médiocres, des comportements qui prêtent à controverse et des produits sujets à caution sur la base de notre politique d'exclusion détaillée ci-après, et sélection des sociétés fermement engagées à réduire leur empreinte écologique ainsi que des sociétés peu impliquées dans l'exploitation des combustibles fossiles. En outre, le fonds prévoit d'investir dans des sociétés qui prennent des mesures pour atténuer le changement climatique. Le Fonds investit notamment dans des sociétés qui exercent des activités compatibles avec la Taxonomie européenne¹ et anticipe un alignement futur, mais l'insuffisance des données déclarées par les entités émettrices reste à résoudre. Les exemples d'activités admissibles à la Taxonomie européenne incluent les fabricants de véhicules électriques (VE), les fabricants de puces électroniques pour VE, les fabricants de batteries pour VE et les fabricants de matériel pour batteries, de manière à réduire les émissions de carbone, augmenter l'efficacité énergétique et contribuer à l'économie circulaire.
3. Analyse régulière des participations du portefeuille et de leurs environnements opérationnels ;
4. Énonciation des préoccupations ESG qui ont été identifiées au cours du processus de recherche ;
5. Le cas échéant, votes portant sur des propositions de substitution de titres qui sont alignés sur leurs activités d'engagement actionnarial ESG.

Politique d'exclusion :

Le Gestionnaire d'investissement exclura les investissements directs dans des émetteurs privés exposés ou liés à certains secteurs, à savoir les émetteurs qui réalisent :

Tout produit financier sur ce qui suit :

- Armes controversées
- Production d'armes (armes à feu civiles et militaires)
- Produits du tabac (fabrication)

Des produits financiers supérieurs à 5 % du total des revenus annuels sur ce qui suit :

- Divertissement pour adultes
- Pétrole de l'Arctique, exploration et extraction de gaz, énergie de schiste et méthodes d'extraction des sables bitumineux (par exemple, fracturation)
- Extraction de charbon thermique

Des produits financiers supérieurs à 10% du total des revenus annuels sur ce qui suit :

- Passation de marchés militaires pour des armes, des produits et/ou des services rattachés
- Production d'énergie thermique au charbon, sous réserve qu'un plan de transition vers les énergies renouvelables soit en place

Des produits financiers supérieurs à 50 % du total des revenus annuels sur ce qui suit :

- Commerce et/ou vente en gros de tabac (vente au détail de produits)
- Production et distribution d'huile de palme

En outre, le Gestionnaire d'investissement exclura les sociétés qui enfreignent gravement l'un ou

La Stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **Bonne gouvernance** comprennent les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

¹ Les investisseurs sont avertis que l'admissibilité à la Taxonomie diffère de l'alignement sur la Taxonomie et que la divergence entre les deux concepts peut donc s'avérer substantielle. La recevabilité d'une activité implique qu'elle est incluse dans les règlements délégués sur l'atténuation du changement climatique ou sur l'adaptation au changement climatique, mais ne signifie pas que l'activité/l'investissement peuvent être considérés comme investissements durables, ni qu'ils sont alignés sur la Taxonomie.

plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements et concrétiser chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement concernent les exclusions systématiques de certaines sociétés effectuées sur la base de la politique d'exclusion détaillée ci-dessus. En outre, le Gestionnaire d'investissement s'est engagé à présenter un profil d'intensité GES inférieur à celui de l'Indice.

- **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entités émettrices ?**

Le fonds investit dans des sociétés de différentes capitalisations boursières qui sont sous-évaluées, de grande qualité et gérées par des équipes de direction dont les antécédents opérationnels et de gouvernance sont remarquables.

S'agissant de notre modèle exclusif de recherche en matière d'investissement, nous étudions généralement les éléments suivants d'une société :

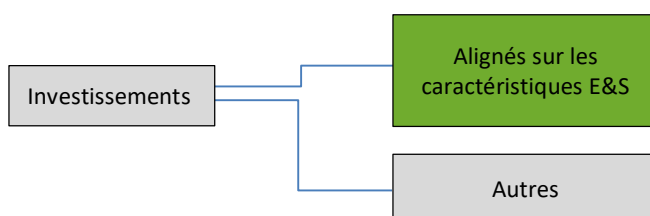
- L'historique d'allocation du capital
- La qualité, la diversité et la composition du conseil d'administration
- L'adéquation des intéressements pour les actionnaires dominants, les actionnaires minoritaires et les dirigeants
- L'historique de protection des droits des actionnaires minoritaires, notamment en cas de crise
- La capacité à attirer et retenir les talents
- L'exposition aux risques liés à la réglementation, aux risques de marché et autres risques
- La gestion des risques environnementaux et sociaux importants
- Possibilité de pénétration réussie de nouveaux secteurs d'activité en misant sur les forces existantes

Pour une évaluation à 360 degrés des entités émettrices, notre processus de diligence requise implique de rencontrer une ou plusieurs des parties prenantes suivantes : direction de l'entreprise, employés, clients, fournisseurs, organismes de recherche et organisations civiques. Cela nous permet de jauger la force et la qualité des équipes dirigeantes, ainsi que la viabilité du modèle économique d'une entreprise. Nous pouvons également tenir compte du potentiel d'une entreprise à pénétrer efficacement de nouveaux secteurs d'activité en misant sur ses forces existantes. Sur des marchés qui affichent une croissance rapide et sont néanmoins intrinsèquement inefficients, nous pensons que l'identification de sociétés dotées d'une solide gouvernance d'entreprise est essentielle pour aider à gérer les investissements de nos clients.

Les pratiques de **Bonne gouvernance** comprennent les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds investira au moins 85 % de sa VL dans des entreprises alignées sur les caractéristiques E&S promues (#1). Ipso facto, la proportion restante (< 15 %) sera constituée d'investissements (#2) « Autres ».



#1 Alignés sur les caractéristiques E&S englobent les placements utilisés pour concrétiser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres englobent les autres placements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni admissibles comme investissements durables.



Quels sont les investissements inclus sous la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements « Autres » incluent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les investissements aux fins de diversification ou les investissements pour lesquels les données sont insuffisantes et qui n'observent pas de garanties E&S minimales.



Puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Les informations plus spécifiques sur les produits sont consultables sur le site Internet :

<https://global.matthewsasiasia.com/siteassets/resources/fund-documents/sfdr-article-10-pacific-tiger-fund.pdf>

MODÈLE II

Modèle d'Information précontractuelle pour Produits financiers – China Fund

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, paragraphe premier, du Règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : China Fund

Identifiant de l'entité juridique : 5493009X787R7VZPMP19

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Investissement durable signifie un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, sous réserve que l'investissement ne soit pas significativement préjudiciable à tout autre objectif environnemental ou social et que les entités émettrices appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification défini dans le Règlement (UE) 2020/852 identifiant le champ des **activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'intègre pas de liste des activités économiques responsables sur le plan social. Les investissements durables dotés d'un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables dotés d'un objectif environnemental : __ %

☐ dans des activités économiques jugées écologiquement durables au sens de la Taxonomie européenne

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables au sens de la Taxonomie européenne

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables dotés d'un objectif social : __ %

☐ Il promeut des caractéristiques Environnementales/Sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentait une part de __ % en investissements durables

☐ dotés d'un objectif environnemental dans des activités économiques jugées écologiquement durables au sens de la Taxonomie européenne

☐ dotés d'un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables au sens de la Taxonomie européenne

☐ dotés d'un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par ce fonds intègrent une gouvernance d'entreprise saine et un devoir de présenter un profil d'intensité GES inférieur à celui de l'indice. Ce fonds investit dans des entreprises fermement engagées à réduire leur empreinte écologique, ainsi que dans des entreprises peu impliquées dans l'exploitation des combustibles fossiles. En outre, le fonds prévoit d'investir dans des sociétés qui prennent des mesures pour atténuer le changement climatique.

Par ailleurs, le Compartiment recourt à des exclusions basées tant sur l'activité que sur les normes, et présentées plus en détail dans la stratégie d'investissement ci-dessous.

L'indice de référence principal est le MSCI China Index et est indiqué à titre de comparaison de la performance uniquement. Cet Indice ne tient pas compte des caractéristiques ESG promues par le Fonds et que le Gestionnaire d'investissement prévoit de concrétiser via le processus d'investissement qu'il applique. Une description de la méthodologie indiciaire peut être consultée sur le site Internet du fournisseur d'indice : Méthodologie indiciaire – MSCI



Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la concrétisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les **Indicateurs de durabilité** mesurent les modes de concrétisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la concrétisation des caractéristiques environnementales et sociales (« E&S ») promues sont les suivants :

1. l'intensité GES globale du fonds et l'intensité GES de l'Indice.
2. la part des entités émettrices qui présentent une intensité GES inférieure à celle de l'Indice.
3. la part des investissements dont l'exposition au secteur des combustibles fossiles est significative.
4. la part des investissements admissibles à la Taxonomie européenne.
5. la part des investissements exposés ou liés aux secteurs précisés dans la liste d'exclusion basée sur l'activité.
6. la part des investissements dans des entreprises qui enfreignent gravement l'un ou



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité ?

✗ Oui

Le Gestionnaire d'investissement s'engage à rendre compte au moins une fois par an des indicateurs pris en considération et des mesures adoptées. Les indicateurs que le Gestionnaire d'investissement considère pertinents/importants seront privilégiés.

Pour l'heure, les indicateurs analysés sont les suivants :

1. L'intensité GES des entreprises émettrices
2. L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
3. Les entreprises en situation d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations Unies ou aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

D'autres indicateurs peuvent être envisagés dans le temps, et la liste complète des indicateurs pris en compte sera consultable sur :

<https://global.matthewsasiasia.com/siteassets/resources/fund-documents/sfdr-article-10-china-fund.pdf>.

Le Gestionnaire d'investissement vise à atténuer les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en s'engageant auprès des entités émettrices. Le Gestionnaire d'investissement s'engage auprès des sociétés de portefeuille lorsqu'il existe une marge d'amélioration sur les PAI en question, en fonction du secteur d'activité de l'entité émettrice. Les résultats de la stratégie d'engagement seront communiqués chaque année dans le Rapport sur les principales

■ Non

Les **Principales incidences négatives** désignent les incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, en ce qui touche aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, aux questions de respect des droits humains et de lutte contre la corruption.



La **Stratégie d'investissement** oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **Bonne gouvernance** comprennent les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Les entités émettrices sont sélectionnées par le Fonds conformément au processus suivant :

1. Exploitation des informations publiées par les émetteurs et des recherches de tierces parties, laquelle permet au Gestionnaire d'investissement d'appréhender l'impact d'un émetteur sur la collectivité et l'environnement, son mode de gestion du capital humain, son mode d'utilisation des ressources naturelles, etc., ainsi que la conformité de l'émetteur aux réglementations internationales, nationales ou locales ;
2. Exclusion des sociétés qui affichent des pratiques de gouvernance médiocres, des comportements qui prêtent à controverse et des produits sujets à caution sur la base de notre politique d'exclusion détaillée ci-après, et sélection des sociétés fermement engagées à réduire leur empreinte écologique ainsi que des sociétés peu impliquées dans l'exploitation des combustibles fossiles. En outre, le fonds prévoit d'investir dans des sociétés qui prennent des mesures pour atténuer le changement climatique. Le Fonds investit notamment dans des sociétés qui exercent des activités compatibles avec la Taxonomie européenne² et anticipe un alignement futur, mais l'insuffisance des données déclarées par les entités émettrices reste à résoudre. Les exemples d'activités admissibles à la Taxonomie européennes incluent les fabricants de véhicules électriques (VE), les fabricants de puces électroniques pour VE, les fabricants de batteries pour VE et les fabricants de matériel pour batteries, de manière à réduire les émissions de carbone, augmenter l'efficacité énergétique et contribuer à l'économie circulaire.
3. Analyse régulière des participations du portefeuille et de leurs environnements opérationnels ;
4. Énonciation des préoccupations ESG qui ont été identifiées au cours du processus de recherche ;
5. Le cas échéant, votes portant sur des propositions de substitution de titres qui sont alignés sur leurs activités d'engagement actionnarial ESG.

Politique d'exclusion :

Le Gestionnaire d'investissement exclura les investissements directs dans des émetteurs privés exposés ou liés à certains secteurs, à savoir les émetteurs qui réalisent :

Tout produit financier sur ce qui suit :

- Armes controversées
- Production d'armes (armes à feu civiles et militaires)
- Produits du tabac (fabrication)

Des produits financiers supérieurs à 5 % du total des revenus annuels sur ce qui suit :

- Divertissement pour adultes
- Pétrole de l'Arctique, exploration et extraction de gaz, énergie de schiste et méthodes d'extraction des sables bitumineux (par exemple, fracturation)
- Extraction de charbon thermique

Des produits financiers supérieurs à 10% du total des revenus annuels sur ce qui suit :

- Passation de marchés militaires pour des armes, des produits et/ou des services rattachés
- Production d'énergie thermique au charbon, sous réserve qu'un plan de transition vers les énergies renouvelables soit en place

Des produits financiers supérieurs à 50 % du total des revenus annuels sur ce qui suit :

- Commerce et/ou vente en gros de tabac (vente au détail de produits)
- Production et distribution d'huile de palme

En outre, le Gestionnaire d'investissement exclura les sociétés qui enfreignent gravement l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies.

² Les investisseurs sont avertis que l'admissibilité à la Taxonomie diffère de l'alignement sur la Taxonomie et que la divergence entre les deux concepts peut donc s'avérer substantielle. La recevabilité d'une activité implique que ladite activité est incluse dans les règlements délégués sur l'atténuation du changement climatique ou sur l'adaptation au changement climatique, mais ne signifie pas que l'activité/l'investissement peuvent être considérés comme investissements durables, ni qu'ils sont alignés sur la Taxonomie.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements et concrétiser chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement concernent les exclusions systématiques de certaines sociétés effectuées sur la base de la politique d'exclusion détaillée ci-dessus. En outre, le Gestionnaire d'investissement s'est engagé à présenter un profil d'intensité GES inférieur à celui de l'Indice.

● **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entités émettrices ?**

Le fonds investit dans des sociétés de différentes capitalisations boursières qui sont sous-évaluées, de grande qualité et gérées par des équipes de direction dont les antécédents opérationnels et de gouvernance sont remarquables.

S'agissant de notre modèle exclusif de recherche en matière d'investissement, nous étudions généralement les éléments suivants d'une société :

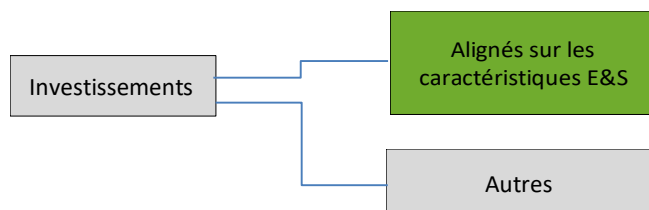
- L'historique d'allocation du capital
- La qualité, la diversité et la composition du conseil d'administration
- L'adéquation des intéressements pour les actionnaires dominants, les actionnaires minoritaires et les dirigeants
- L'historique de protection des droits des actionnaires minoritaires, notamment en cas de crise
- La capacité à attirer et retenir les talents
- L'exposition aux risques liés à la réglementation, aux risques de marché et autres risques
- La gestion des risques environnementaux et sociaux importants
- Possibilité de pénétration réussie de nouveaux secteurs d'activité en misant sur les forces existantes

Pour une évaluation à 360 degrés des entités émettrices, notre processus de diligence requise implique de rencontrer une ou plusieurs des parties prenantes suivantes : direction de l'entreprise, employés, clients, fournisseurs, organismes de recherche et organisations civiques. Cela nous permet de jauger la force et la qualité des équipes dirigeantes, ainsi que la viabilité du modèle économique d'une entreprise. Nous pouvons également tenir compte du potentiel d'une entreprise à pénétrer efficacement de nouveaux secteurs d'activité en misant sur ses forces existantes. Sur des marchés qui affichent une croissance rapide et sont néanmoins intrinsèquement inefficients, nous pensons que l'identification de sociétés dotées d'une solide gouvernance d'entreprise est essentielle pour aider à gérer les investissements de nos clients.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

L'Allocation d'actifs présente les parts des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds investira au moins 85 % de sa VL dans des entreprises alignées sur les caractéristiques E&S promues (#1). Ipso facto, la proportion restante (< 15 %) sera constituée d'investissements (#2) « Autres ».



#1 Alignés sur les caractéristiques E&S englobent les placements utilisés pour concrétiser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres englobent les autres placements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni admissibles comme investissements durables.



Quels sont les investissements inclus sous la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements « Autres » incluent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les investissements aux fins de diversification ou les investissements pour lesquels les données sont insuffisantes et qui n'observent pas de garanties E&S minimales.



Puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Les informations plus spécifiques sur les produits sont consultables sur le site Internet :

<https://global.matthewsasiasia.com/siteassets/resources/fund-documents/sfdr-article-10-china-fund.pdf>.

MODÈLE III

Modèle d'Information précontractuelle pour Produits financiers – Japan Fund

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, paragraphe premier, du Règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Japan Fund

Identifiant de l'entité juridique : 549300LFQ615P0UGNN41

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Investissement durable signifie un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, sous réserve que l'investissement ne soit pas significativement préjudiciable à tout autre objectif environnemental ou social et que les entités émettrices appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification défini dans le Règlement (UE) 2020/852 identifiant le champ des **activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'intègre pas de liste des activités économiques responsables sur le plan social. Les investissements durables dotés d'un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables dotés d'un objectif environnemental : __ %

☐ dans des activités économiques jugées écologiquement durables au sens de la Taxonomie européenne

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables au sens de la Taxonomie européenne

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables dotés d'un objectif social : __ %

☐ Il promeut des caractéristiques Environnementales/Sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentait une part de __ % en investissements durables

☐ dotés d'un objectif environnemental dans des activités économiques jugées écologiquement durables au sens de la Taxonomie européenne

☐ dotés d'un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables au sens de la Taxonomie européenne

☐ dotés d'un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par ce fonds intègrent une gouvernance d'entreprise saine et un devoir de présenter un profil d'intensité GES inférieur à celui de l'indice. Ce fonds investit dans des entreprises fermement engagées à réduire leur empreinte écologique, ainsi que dans des entreprises peu impliquées dans l'exploitation des combustibles fossiles. En outre, le fonds prévoit d'investir dans des sociétés qui prennent des mesures pour atténuer le changement climatique.

En outre, le Compartiment recourt à des exclusions basées tant sur l'activité que sur les normes, et présentées plus en détail dans la stratégie d'investissement ci-dessous.

L'indice de référence principal est le MSCI Japan Index et est indiqué à titre de comparaison de la performance uniquement. Cet Indice ne tient pas compte des caractéristiques ESG promues par le Fonds et que le Gestionnaire d'investissement prévoit de concrétiser via le processus

d'investissement qu'il applique. Une description de la méthodologie indiciaire peut être consultée sur le site Internet du fournisseur d'indice : Méthodologie indiciaire – MSCI

Les **Indicateurs de durabilité** mesurent les modes de concrétisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la concrétisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la concrétisation des caractéristiques environnementales et sociales (« E&S ») promues sont les suivants :

1. l'intensité GES globale du fonds et l'intensité GES de l'Indice.
2. la part des entités émettrices qui présentent une intensité GES inférieure à celle de l'Indice.
3. la part des investissements dont l'exposition au secteur des combustibles fossiles est significative.
4. la part des investissements admissibles à la Taxonomie européenne.
5. la part des investissements exposés ou liés aux secteurs précisés dans la liste d'exclusion basée sur l'activité.
6. la part des investissements dans des entreprises qui enfreignent gravement l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies.



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité ?

Les **Principales incidences négatives** désignent les incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, en ce qui touche aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, aux questions de respect des droits humains et de lutte contre la corruption.

✗ Oui

Le Gestionnaire d'investissement s'engage à rendre compte au moins une fois par an des indicateurs pris en considération et des mesures adoptées. Les indicateurs que le Gestionnaire d'investissement considère pertinents/importants seront privilégiés.

Pour l'heure, les indicateurs analysés sont les suivants :

1. L'intensité GES des entreprises émettrices
2. L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
3. Les entreprises en situation d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations Unies ou aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

D'autres indicateurs peuvent être envisagés dans le temps, et la liste complète des indicateurs pris en compte sera consultable sur : <https://global.matthewsasiasia.com/siteassets/resources/fund-documents/sfdr-article-10-japan-fund.pdf>.

Le Gestionnaire d'investissement vise à atténuer les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en s'engageant auprès des entités émettrices. Le Gestionnaire d'investissement s'engage auprès des sociétés de portefeuille lorsqu'il existe une marge d'amélioration sur les PAI en question, en fonction du secteur d'activité de l'entité émettrice. Les résultats de la stratégie d'engagement seront communiqués chaque année dans le Rapport sur les principales incidences négatives.

Les investisseurs sont avertis que la collecte de données sur les marchés émergents reste un défi. En l'absence de données, le Gestionnaire d'investissement peut par conséquent s'appuyer sur des données modélisées/estimées, susceptibles de ne pas pleinement refléter la réalité.

✗ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Les entités émettrices sont sélectionnées par le Fonds conformément au processus suivant :

La **Stratégie d'investissement** oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **Bonne gouvernance** comprennent les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

1. Exploitation des informations publiées par les émetteurs et des recherches de tierces parties, laquelle permet au Gestionnaire d'investissement d'appréhender l'impact d'un émetteur sur la collectivité et l'environnement, son mode de gestion du capital humain, son mode d'utilisation des ressources naturelles, etc., ainsi que la conformité de l'émetteur aux réglementations internationales, nationales ou locales ;
2. Exclusion des sociétés qui affichent des pratiques de gouvernance médiocres, des comportements qui prêtent à controverse et des produits sujets à caution sur la base de notre politique d'exclusion détaillée ci-après, et sélection des sociétés fermement engagées à réduire leur empreinte écologique ainsi que des sociétés peu impliquées dans l'exploitation des combustibles fossiles. En outre, le fonds prévoit d'investir dans des sociétés qui prennent des mesures pour atténuer le changement climatique. Le Fonds investit notamment dans des sociétés qui exercent des activités compatibles avec la Taxonomie européenne³ et anticipe un alignement futur, mais l'insuffisance des données déclarées par les entités émettrices reste à résoudre. Les exemples d'activités admissibles à la Taxonomie européennes incluent les fabricants de véhicules électriques (VE), les fabricants de puces électroniques pour VE, les fabricants de batteries pour VE et les fabricants de matériel pour batteries, de manière à réduire les émissions de carbone, augmenter l'efficacité énergétique et contribuer à l'économie circulaire.
3. Analyse régulière des participations du portefeuille et de leurs environnements opérationnels ;
4. Énonciation des préoccupations ESG qui ont été identifiées au cours du processus de recherche ;
5. Le cas échéant, votes portant sur des propositions de substitution de titres qui sont alignés sur leurs activités d'engagement actionnarial ESG.

Politique d'exclusion :

Le Gestionnaire d'investissement exclura les investissements directs dans des émetteurs privés exposés ou liés à certains secteurs, à savoir les émetteurs qui réalisent :

Tout produit financier sur ce qui suit :

- Armes controversées
- Production d'armes (armes à feu civiles et militaires)
- Produits du tabac (fabrication)

Des produits financiers supérieurs à 5 % du total des revenus annuels sur ce qui suit :

- Divertissement pour adultes
- Pétrole de l'Arctique, exploration et extraction de gaz, énergie de schiste et méthodes d'extraction des sables bitumineux (par exemple, fracturation)
- Extraction de charbon thermique

Des produits financiers supérieurs à 10% du total des revenus annuels sur ce qui suit :

- Passation de marchés militaires pour des armes, des produits et/ou des services rattachés
- Production d'énergie thermique au charbon, sous réserve qu'un plan de transition vers les énergies renouvelables soit en place

Des produits financiers supérieurs à 50 % du total des revenus annuels sur ce qui suit :

- Commerce et/ou vente en gros de tabac (vente au détail de produits)
- Production et distribution d'huile de palme

En outre, le Gestionnaire d'investissement exclura les sociétés qui enfreignent gravement

³ Les investisseurs sont avertis que l'admissibilité à la Taxonomie diffère de l'alignement sur la Taxonomie et que la divergence entre les deux concepts peut donc s'avérer substantielle. La recevabilité d'une activité implique que ladite activité est incluse dans les règlements délégués sur l'atténuation du changement climatique ou sur l'adaptation au changement climatique, mais ne signifie pas que l'activité/l'investissement peuvent être considérés comme investissements durables, ni qu'ils sont alignés sur la Taxonomie.

l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements et concrétiser chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement concernent les exclusions systématiques de certaines sociétés effectuées sur la base de la politique d'exclusion détaillée ci-dessus. En outre, le Gestionnaire d'investissement s'est engagé à présenter un profil d'intensité GES inférieur à celui de l'Indice.

- **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entités émettrices ?**

Le fonds investit dans des sociétés de différentes capitalisations boursières qui sont sous-évaluées, de grande qualité et gérées par des équipes de direction dont les antécédents opérationnels et de gouvernance sont remarquables.

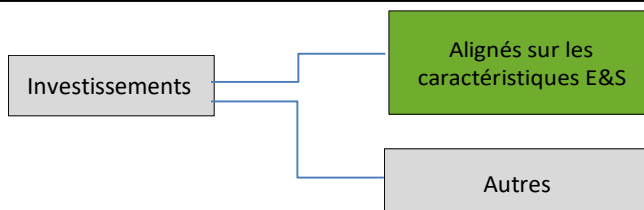
S'agissant de notre modèle exclusif de recherche en matière d'investissement, nous étudions généralement les éléments suivants d'une société :

- L'historique d'allocation du capital
- La qualité, la diversité et la composition du conseil d'administration
- L'adéquation des intéressements pour les actionnaires dominants, les actionnaires minoritaires et les dirigeants
- L'historique de protection des droits des actionnaires minoritaires, notamment en cas de crise
- La capacité à attirer et retenir les talents
- L'exposition aux risques liés à la réglementation, aux risques de marché et autres risques
- La gestion des risques environnementaux et sociaux importants
- Possibilité de pénétration réussie de nouveaux secteurs d'activité en misant sur les forces existantes

Pour une évaluation à 360 degrés des entités émettrices, notre processus de diligence requise implique de rencontrer une ou plusieurs des parties prenantes suivantes : direction de l'entreprise, employés, clients, fournisseurs, organismes de recherche et organisations civiques. Cela nous permet de jauger la force et la qualité des équipes dirigeantes, ainsi que la viabilité du modèle économique d'une entreprise. Nous pouvons également tenir compte du potentiel d'une entreprise à pénétrer efficacement de nouveaux secteurs d'activité en misant sur ses forces existantes. Sur des marchés qui affichent une croissance rapide et sont néanmoins intrinsèquement inefficients, nous pensons que l'identification de sociétés dotées d'une solide gouvernance d'entreprise est essentielle pour aider à gérer les investissements de nos clients.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds investira au moins 85 % de sa VL dans des entreprises alignées sur les caractéristiques E&S promues (#1). Ipso facto, la proportion restante (< 15 %) sera constituée d'investissements (#2) « Autres ».



#1 Alignés sur les caractéristiques E&S englobent les placements utilisés pour concrétiser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres englobent les autres placements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni admissibles comme investissements durables.

L'Allocation d'actifs présente les parts des investissements dans des actifs spécifiques.



Quels sont les investissements inclus sous la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements « Autres » incluent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les investissements aux fins de diversification ou les investissements pour lesquels les données sont insuffisantes et qui n'observent pas de garanties E&S minimales.



Puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Les informations plus spécifiques sur les produits sont consultables sur le site Internet : <https://global.matthewsasiasia.com/siteassets/resources/fund-documents/sfdr-article-10-japan-fund.pdf>.

MODÈLE IV

Modèle d'Information précontractuelle pour Produits financiers – Asia Ex-Japan Dividend Fund

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, paragraphe premier, du Règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Asia Ex-Japan Dividend Fund Identifiant de l'entité juridique : 549300V2TS8TS5EUXP98

Investissement durable signifie un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, sous réserve que l'investissement ne soit pas significativement préjudiciable à tout autre objectif environnemental ou social et que les entités émettrices appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification défini dans le Règlement (UE) 2020/852 identifiant le champ des **activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'intègre pas de liste des activités économiques responsables sur le plan social. Les investissements durables dotés d'un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables dotés d'un objectif environnemental : __ % ☐ dans des activités économiques jugées écologiquement durables au sens de la Taxonomie européenne ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables au sens de la Taxonomie européenne	☐ Il promeut des caractéristiques Environnementales/Sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentait une part de __ % en investissements durables ☐ dotés d'un objectif environnemental dans des activités économiques jugées écologiquement durables au sens de la Taxonomie européenne ☐ dotés d'un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables au sens de la Taxonomie européenne ☐ dotés d'un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables dotés d'un objectif social : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par ce fonds intègrent une gouvernance d'entreprise saine et un devoir de présenter un profil d'intensité GES inférieur à celui de l'indice. Ce fonds investit dans des entreprises fermement engagées à réduire leur empreinte écologique, ainsi que dans des entreprises peu impliquées dans l'exploitation des combustibles fossiles. En outre, le fonds prévoit d'investir dans des sociétés qui prennent des mesures pour atténuer le changement climatique.

Par ailleurs, le Compartiment recourt à des exclusions basées tant sur l'activité que sur les normes, et présentées plus en détail dans la stratégie d'investissement ci-dessous.

L'indice de référence principal est le MSCI All Country Asia ex Japan Index et est indiqué à titre de comparaison de la performance uniquement. Cet Indice ne tient pas compte des caractéristiques ESG promues par le Fonds et que le Gestionnaire d'investissement prévoit de concrétiser via le processus d'investissement qu'il applique. Une description de la méthodologie indiciaire peut être consultée sur le site Internet du fournisseur d'indice : Méthodologie indiciaire – MSCI

Les **Indicateurs de durabilité** mesurent les modes de concrétisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la concrétisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la concrétisation des caractéristiques environnementales et sociales (« E&S ») promues sont les suivants :

1. l'intensité GES globale du fonds et l'intensité GES de l'Indice.
2. la part des entités émettrices qui présentent une intensité GES inférieure à celle de l'Indice.
3. la part des investissements dont l'exposition au secteur des combustibles fossiles est significative.
4. la part des investissements admissibles à la Taxonomie européenne.
5. la part des investissements exposés ou liés aux secteurs précisés dans la liste d'exclusion basée sur l'activité.
6. la part des investissements dans des entreprises qui enfreignent gravement l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies.



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité ?

Les **Principales incidences négatives** désignent les incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, en ce qui touche aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, aux questions de respect des droits humains et de lutte contre la corruption.

✗ Oui

Le Gestionnaire d'investissement s'engage à rendre compte au moins une fois par an des indicateurs pris en considération et des mesures adoptées. Les indicateurs que le Gestionnaire d'investissement considère pertinents/importants seront privilégiés.

Pour l'heure, les indicateurs analysés sont les suivants :

1. L'intensité GES des entreprises émettrices
2. L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
3. Les entreprises en situation d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations Unies ou aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

D'autres indicateurs peuvent être envisagés dans le temps, et la liste complète des indicateurs pris en compte sera consultable sur : <https://global.matthewsasias.com/siteassets/resources/fund-documents/sfdr-article-10-asia-ex-japan-dividend-fund.pdf>.

Le Gestionnaire d'investissement vise à atténuer les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en s'engageant auprès des entités émettrices. Le Gestionnaire d'investissement s'engage auprès des sociétés de portefeuille lorsqu'il existe une marge d'amélioration sur les PAI en question, en fonction du secteur d'activité de l'entité émettrice. Les résultats de la stratégie d'engagement seront communiqués chaque année dans le Rapport sur les principales incidences négatives.

Les investisseurs sont avertis que la collecte de données sur les marchés émergents reste un défi. En l'absence de données, le Gestionnaire d'investissement peut par conséquent s'appuyer sur des données modélisées/estimées, susceptibles de ne pas pleinement refléter la réalité.

■ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Les entités émettrices sont sélectionnées par le Fonds conformément au processus suivant :

La Stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **Bonne gouvernance** comprennent les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

1. Exploitation des informations publiées par les émetteurs et des recherches de tierces parties, laquelle permet au Gestionnaire d'investissement d'appréhender l'impact d'un émetteur sur la collectivité et l'environnement, son mode de gestion du capital humain, son mode d'utilisation des ressources naturelles, etc., ainsi que la conformité de l'émetteur aux réglementations internationales, nationales ou locales ;
2. Exclusion des sociétés qui affichent des pratiques de gouvernance médiocres, des comportements qui prêtent à controverse et des produits sujets à caution sur la base de notre politique d'exclusion détaillée ci-après, et sélection des sociétés fermement engagées à réduire leur empreinte écologique ainsi que des sociétés peu impliquées dans l'exploitation des combustibles fossiles. En outre, le fonds prévoit d'investir dans des sociétés qui prennent des mesures pour atténuer le changement climatique. Le Fonds investit notamment dans des sociétés qui exercent des activités compatibles avec la Taxonomie européenne⁴ et anticipe un alignement futur, mais l'insuffisance des données déclarées par les entités émettrices reste à résoudre. Les exemples d'activités admissibles à la Taxonomie européennes incluent les fabricants de véhicules électriques (VE), les fabricants de puces électroniques pour VE, les fabricants de batteries pour VE et les fabricants de matériel pour batteries, de manière à réduire les émissions de carbone, augmenter l'efficacité énergétique et contribuer à l'économie circulaire.
3. Analyse régulière des participations du portefeuille et de leurs environnements opérationnels ;
4. Énonciation des préoccupations ESG qui ont été identifiées au cours du processus de recherche ;
5. Le cas échéant, votes portant sur des propositions de substitution de titres qui sont alignés sur leurs activités d'engagement actionnarial ESG.

Politique d'exclusion :

Le Gestionnaire d'investissement exclura les investissements directs dans des émetteurs privés exposés ou liés à certains secteurs, à savoir les émetteurs qui réalisent :

Tout produit financier sur ce qui suit :

- Armes controversées
- Production d'armes (armes à feu civiles et militaires)
- Produits du tabac (fabrication)

Des produits financiers supérieurs à 5 % du total des revenus annuels sur ce qui suit :

- Divertissement pour adultes
- Pétrole de l'Arctique, exploration et extraction de gaz, énergie de schiste et méthodes d'extraction des sables bitumineux (par exemple, fracturation)
- Extraction de charbon thermique

Des produits financiers supérieurs à 10% du total des revenus annuels sur ce qui suit :

- Passation de marchés militaires pour des armes, des produits et/ou des services rattachés
- Production d'énergie thermique au charbon, sous réserve qu'un plan de transition vers les énergies renouvelables soit en place

Des produits financiers supérieurs à 50 % du total des revenus annuels sur ce qui suit :

- Commerce et/ou vente en gros de tabac (vente au détail de produits)
- Production et distribution d'huile de palme

En outre, le Gestionnaire d'investissement exclura les sociétés qui enfreignent gravement l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies.

⁴ Les investisseurs sont avertis que l'admissibilité à la Taxonomie diffère de l'alignement sur la Taxonomie et que la divergence entre les deux concepts peut donc s'avérer substantielle. La recevabilité d'une activité implique qu'elle est incluse dans les règlements délégués sur l'atténuation du changement climatique ou sur l'adaptation au changement climatique, mais ne signifie pas que l'activité/l'investissement peuvent être considérés comme investissements durables, ni qu'ils sont alignés sur la Taxonomie.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements et concrétiser chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement concernent les exclusions systématiques de certaines sociétés effectuées sur la base de la politique d'exclusion détaillée ci-dessus. En outre, le Gestionnaire d'investissement s'est engagé à présenter un profil d'intensité GES inférieur à celui de l'Indice.

● **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entités émettrices ?**

Le fonds investit dans des sociétés de différentes capitalisations boursières qui sont sous-évaluées, de grande qualité et gérées par des équipes de direction dont les antécédents opérationnels et de gouvernance sont remarquables.

S'agissant de notre modèle exclusif de recherche en matière d'investissement, nous étudions généralement les éléments suivants d'une société :

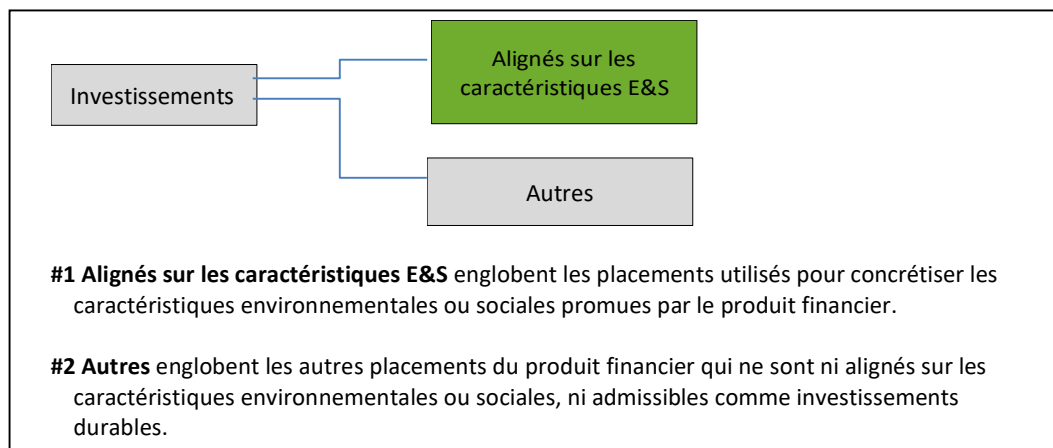
- L'historique d'allocation du capital
- La qualité, la diversité et la composition du conseil d'administration
- L'adéquation des intéressements pour les actionnaires dominants, les actionnaires minoritaires et les dirigeants
- L'historique de protection des droits des actionnaires minoritaires, notamment en cas de crise
- La capacité à attirer et retenir les talents
- L'exposition aux risques liés à la réglementation, aux risques de marché et autres risques
- La gestion des risques environnementaux et sociaux importants
- Possibilité de pénétration réussie de nouveaux secteurs d'activité en misant sur les forces existantes

Pour une évaluation à 360 degrés des entités émettrices, notre processus de diligence requise implique de rencontrer une ou plusieurs des parties prenantes suivantes : direction de l'entreprise, employés, clients, fournisseurs, organismes de recherche et organisations civiques. Cela nous permet de jauger la force et la qualité des équipes dirigeantes, ainsi que la viabilité du modèle économique d'une entreprise. Nous pouvons également tenir compte du potentiel d'une entreprise à pénétrer efficacement de nouveaux secteurs d'activité en misant sur ses forces existantes. Sur des marchés qui affichent une croissance rapide et sont néanmoins intrinsèquement inefficients, nous pensons que l'identification de sociétés dotées d'une solide gouvernance d'entreprise est essentielle pour aider à gérer les investissements de nos clients.

L'Allocation d'actifs présente les parts des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds investira au moins 85 % de sa VL dans des entreprises alignées sur les caractéristiques E&S promues (#1). Ipso facto, la proportion restante (< 15 %) sera constituée d'investissements (#2) « Autres ».





Quels sont les investissements inclus sous la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements « Autres » incluent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les investissements aux fins de diversification ou les investissements pour lesquels les données sont insuffisantes et qui n'observent pas de garanties E&S minimales.



Puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Les informations plus spécifiques sur les produits sont consultables sur le site Internet : <https://global.matthewsasiasia.com/siteassets/resources/fund-documents/sfdr-article-10-asia-ex-japan-dividend-fund.pdf>.

MODÈLE V

Modèle d'Information précontractuelle pour Produits financiers – China A-Share Fund

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, paragraphe premier, du Règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : China A-Share Fund Identifiant de l'entité juridique : 549300ATM519LVB0W145

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables dotés d'un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques jugées écologiquement durables au sens de la Taxonomie européenne

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables au sens de la Taxonomie européenne

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables dotés d'un objectif social : ____ %

☐ Non

☐ Il promeut des caractéristiques Environnementales/Sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentait une part de ____ % en investissements durables

☐ dotés d'un objectif environnemental dans des activités économiques jugées écologiquement durables au sens de la Taxonomie européenne

☐ dotés d'un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables au sens de la Taxonomie européenne

☐ dotés d'un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Investissement durable signifie un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, sous réserve que l'investissement ne soit pas significativement préjudiciable à tout autre objectif environnemental ou social et que les entités émettrices appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification défini dans le Règlement (UE) 2020 /852 identifiant le champ des **activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'intègre pas de liste des activités économiques responsables sur le plan social. Les investissements durables dotés d'un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par ce fonds intègrent une gouvernance d'entreprise saine et un devoir de présenter un profil d'intensité GES inférieur à celui de l'indice. Ce fonds investit dans des entreprises fermement engagées à réduire leur empreinte écologique, ainsi que dans des entreprises peu impliquées dans l'exploitation des combustibles fossiles. En outre, le fonds prévoit d'investir dans des sociétés qui prennent des mesures pour atténuer le changement climatique.

En outre, le Compartiment recourt à des exclusions basées tant sur l'activité que sur les normes, et présentées plus en détail dans la stratégie d'investissement ci-dessous.

L'indice de référence principal est le MSCI China A Onshore Index et est indiqué à titre de comparaison de la performance uniquement. Cet Indice ne tient pas compte des caractéristiques ESG promues par le Fonds et que le Gestionnaire d'investissement prévoit de concrétiser via le processus d'investissement qu'il applique. Une description de la méthodologie indiciaire peut être consultée sur le site Internet du fournisseur d'indice : Méthodologie indiciaire – MSCI



Les **Indicateurs de durabilité** mesurent les modes de concrétisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la concrétisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la concrétisation des caractéristiques environnementales et sociales (« E&S ») promues sont les suivants :

1. l'intensité GES globale du fonds et l'intensité GES de l'Indice.
2. la part des entités émettrices qui présentent une intensité GES inférieure à celle de l'Indice.
3. la part des investissements dont l'exposition au secteur des combustibles fossiles est significative.
4. la part des investissements admissibles à la Taxonomie européenne.
5. la part des investissements exposés ou liés aux secteurs précisés dans la liste d'exclusion basée sur l'activité.
6. la part des investissements dans des entreprises qui enfreignent gravement l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies.



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité ?

✗ Oui

Le Gestionnaire d'investissement s'engage à rendre compte au moins une fois par an des indicateurs pris en considération et des mesures adoptées. Les indicateurs que le Gestionnaire d'investissement considère pertinents/importants seront privilégiés.

Pour l'heure, les indicateurs analysés sont les suivants :

1. L'intensité GES des entreprises émettrices
2. L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
3. Les entreprises en situation d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations Unies ou aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

D'autres indicateurs peuvent être envisagés dans le temps, et la liste complète des indicateurs pris en compte sera consultable sur : <https://global.matthewsasiasia.com/siteassets/resources/fund-documents/sfdr-article-10-china-a-share-fund.pdf>.

Le Gestionnaire d'investissement vise à atténuer les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en s'engageant auprès des entités émettrices. Le Gestionnaire d'investissement s'engage auprès des sociétés de portefeuille lorsqu'il existe une marge d'amélioration sur les PAI en question, en fonction du secteur d'activité de l'entité émettrice. Les résultats de la stratégie d'engagement seront communiqués chaque année dans le Rapport sur les principales incidences négatives.

Les investisseurs sont avertis que la collecte de données sur les marchés émergents reste un défi. En l'absence de données, le Gestionnaire d'investissement peut par conséquent s'appuyer sur des données modélisées/estimées, susceptibles de ne pas pleinement refléter la réalité.

Les **Principales incidences négatives** désignent les incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, en ce qui touche aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, aux questions de respect des droits humains et de lutte contre la corruption.

Non



La **Stratégie d'investissement** oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **Bonne gouvernance** comprennent les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Les entités émettrices sont sélectionnées par le Fonds conformément au processus suivant :

1. Exploitation des informations publiées par les émetteurs et des recherches de tierces parties, laquelle permet au Gestionnaire d'investissement d'appréhender l'impact d'un émetteur sur la collectivité et l'environnement, son mode de gestion du capital humain, son mode d'utilisation des ressources naturelles, etc., ainsi que la conformité de l'émetteur aux réglementations internationales, nationales ou locales ;
2. Exclusion des sociétés qui affichent des pratiques de gouvernance médiocres, des comportements qui prêtent à controverse et des produits sujets à caution sur la base de notre politique d'exclusion détaillée ci-après, et sélection des sociétés fermement engagées à réduire leur empreinte écologique ainsi que des sociétés peu impliquées dans l'exploitation des combustibles fossiles. En outre, le fonds prévoit d'investir dans des sociétés qui prennent des mesures pour atténuer le changement climatique. Le fonds investit notamment dans des sociétés qui exercent des activités compatibles avec la Taxonomie européenne¹ et anticipe un alignement futur, mais l'insuffisance des données déclarées par les entités émettrices reste à résoudre. Les exemples d'activités admissibles à la Taxonomie européennes incluent les fabricants de véhicules électriques (VE), les fabricants de puces électroniques pour VE, les fabricants de batteries pour VE et les fabricants de matériel pour batteries, de manière à réduire les émissions de carbone, augmenter l'efficacité énergétique et contribuer à l'économie circulaire.
3. Analyse régulière des participations du portefeuille et de leurs environnements opérationnels ;
4. Énonciation des préoccupations ESG qui ont été identifiées au cours du processus de recherche ;
5. Le cas échéant, votes portant sur des propositions de substitution de titres qui sont alignés sur leurs activités d'engagement actionnarial ESG.

Politique d'exclusion :

Le Gestionnaire d'investissement exclura les investissements directs dans des émetteurs privés exposés ou liés à certains secteurs, à savoir les émetteurs qui réalisent :

Tout produit financier sur ce qui suit :

- Armes controversées
- Production d'armes (armes à feu civiles et militaires)
- Produits du tabac (fabrication)

Des produits financiers supérieurs à 5 % du total des revenus annuels sur ce qui suit :

- Divertissement pour adultes
- Pétrole de l'Arctique, exploration et extraction de gaz, énergie de schiste et méthodes d'extraction des sables bitumineux (par exemple, fracturation)
- Extraction de charbon thermique

Des produits financiers supérieurs à 10% du total des revenus annuels sur ce qui suit :

- Passation de marchés militaires pour des armes, des produits et/ou des services rattachés
- Production d'énergie thermique au charbon, sous réserve qu'un plan de transition vers les énergies renouvelables soit en place

Des produits financiers supérieurs à 50 % du total des revenus annuels sur ce qui suit :

- Commerce et/ou vente en gros de tabac (vente au détail de produits)
- Production et distribution d'huile de palme

En outre, le Gestionnaire d'investissement exclura les sociétés qui enfreignent gravement l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies.

¹ Les investisseurs sont avertis que l'admissibilité à la Taxonomie diffère de l'alignement sur la Taxonomie et que la divergence entre les deux concepts peut donc s'avérer substantielle. La recevabilité d'une activité implique qu'elle est incluse dans les règlements délégués sur l'atténuation du changement climatique ou sur l'adaptation au changement climatique, mais ne signifie pas que l'activité/l'investissement peuvent être considérés comme investissements durables, ni qu'ils sont alignés sur la Taxonomie.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements et concrétiser chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement concernent les exclusions systématiques de certaines sociétés effectuées sur la base de la politique d'exclusion détaillée ci-dessus. En outre, le Gestionnaire d'investissement s'est engagé à présenter un profil d'intensité GES inférieur à celui de l'Indice.

● **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entités émettrices ?**

Le fonds investit dans des sociétés de différentes capitalisations boursières qui sont sous-évaluées, de grande qualité et gérées par des équipes de direction dont les antécédents opérationnels et de gouvernance sont remarquables.

S'agissant de notre modèle exclusif de recherche en matière d'investissement, nous étudions généralement les éléments suivants d'une société :

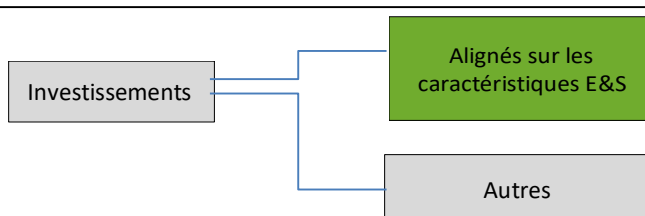
- L'historique d'allocation du capital
- La qualité, la diversité et la composition du conseil d'administration
- L'adéquation des intéressements pour les actionnaires dominants, les actionnaires minoritaires et les dirigeants
- L'historique de protection des droits des actionnaires minoritaires, notamment en cas de crise
- La capacité à attirer et retenir les talents
- L'exposition aux risques liés à la réglementation, aux risques de marché et autres risques
- La gestion des risques environnementaux et sociaux importants
- Possibilité de pénétration réussie de nouveaux secteurs d'activité en misant sur les forces existantes

Pour une évaluation à 360 degrés des entités émettrices, notre processus de diligence requise implique de rencontrer une ou plusieurs des parties prenantes suivantes : direction de l'entreprise, employés, clients, fournisseurs, organismes de recherche et organisations civiques. Cela nous permet de jauger la force et la qualité des équipes dirigeantes, ainsi que la viabilité du modèle économique d'une entreprise. Nous pouvons également tenir compte du potentiel d'une entreprise à pénétrer efficacement de nouveaux secteurs d'activité en misant sur ses forces existantes. Sur des marchés qui affichent une croissance rapide et sont néanmoins intrinsèquement inefficients, nous pensons que l'identification de sociétés dotées d'une solide gouvernance d'entreprise est essentielle pour aider à gérer les investissements de nos clients.

L'Allocation d'actifs présente les parts des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds investira au moins 85 % de sa VL dans des entreprises alignées sur les caractéristiques E&S promues (#1). Ipso facto, la proportion restante (< 15 %) sera constituée d'investissements (#2) « Autres ».



#1 Alignés sur les caractéristiques E&S englobent les placements utilisés pour concrétiser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres englobent les autres placements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni admissibles comme investissements durables.



Quels sont les investissements inclus sous la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements « Autres » incluent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les investissements aux fins de diversification ou les investissements pour lesquels les données sont insuffisantes et qui n'observent pas de garanties E&S minimales.



Puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Les informations plus spécifiques sur les produits sont consultables sur le site Internet : <https://global.matthewsasiasia.com/siteassets/resources/fund-documents/sfdr-article-10-china-a-share-fund.pdf>.

MODÈLE VI

Modèle d'Information précontractuelle pour Produits financiers – Asia Sustainable Future Fund

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4 a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 5, paragraphe premier, du Règlement (UE) 2020/852

Objectif d'investissement durable

Nom du produit : Asia Sustainable Future Fund

Identifiant de l'entité juridique : S/O

Investissement durable signifie un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, sous réserve que l'investissement ne soit pas significativement préjudiciable à tout autre objectif environnemental ou social et que les entités émettrices appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie européenne** est un système de classification défini dans le Règlement (UE) 2020/852 identifiant le champ des **activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'intègre pas de liste des activités économiques responsables sur le plan social. Les investissements durables dotés d'un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables dotés d'un objectif environnemental : ___ % ☐ dans des activités économiques jugées écologiquement durables au sens de la Taxonomie européenne ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables au sens de la Taxonomie européenne ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables dotés d'un objectif social : 30%	☐ Il promeut des caractéristiques Environnementales/Sociales (E/S) et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il présentait une part de ___ % en investissements durables ☐ dotés d'un objectif environnemental dans des activités économiques jugées écologiquement durables au sens de la Taxonomie européenne ☐ dotés d'un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables au sens de la Taxonomie européenne ☐ dotés d'un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du fonds est de réaliser des investissements durables qui contribuent aux questions suivantes :

Secteurs d'intérêt environnemental :

- Atténuation et adaptation au changement climatique
- Éléments propres (air, eau et terre)
- Économie circulaire
- Production et consommation durables

Secteurs d'intérêt social :

- Santé et bien-être
- Développement du capital humain
- Développement inclusif
- Instruments de développement durable

Les **Indicateurs de durabilité** mesurent les modes de concrétisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

L'indice de référence principal est le MSCI All Country Asia ex Japan Index (« Indice ») et est indiqué à titre de comparaison de la performance uniquement. Cet Indice ne tient pas compte des objectifs d'investissement durable réalisés par le Fonds et que le Gestionnaire d'investissement est censé concrétiser via le processus d'investissement qu'il applique.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des objectifs d'investissement durable du fonds sont les suivants :

- la part totale des investissements durables (en % de la VL).
- la part des investissements durables qui contribuent à chacune des huit catégories et sous-catégories susmentionnées (soit via des revenus générés par des activités commerciales qui contribuent à ces résultats, soit via l'exposition à des produits et services qui génèrent ces résultats). Les exemples incluent l'exposition à des soins de santé abordables, l'inclusion financière, le transport durable, etc. La part des investissements admissibles à la Taxonomie européenne⁵.
- l'intensité GES globale du fonds et l'intensité GES de l'Indice.
- la part des entités émettrices qui présentent une intensité GES inférieure à celle de l'Indice.
- la part des investissements dont l'exposition au secteur des combustibles fossiles est significative.
- la part des investissements exposés ou liés aux secteurs précisés dans la liste d'exclusion basée sur l'activité.
- la part des investissements dans des entreprises qui enfreignent gravement l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

● **En quoi les investissements durables ne sont-ils pas significativement préjudiciables à un quelconque objectif d'investissement durable environnemental ou social ?**

Le Gestionnaire d'investissement ciblera une évaluation d'ensemble des performances environnementales, sociales et de gouvernance de l'entreprise. De plus, le Gestionnaire d'investissement s'appuiera également sur l'observation des actualités négatives pour garantir que les investissements durables réalisés par le Fonds ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs d'investissement durable. Outre les filtres basés sur l'activité, les filtres basés sur les normes, et l'évaluation des contributions des entreprises aux objectifs d'investissement durable, le Fonds observera et contrôlera, dès le 1^{er} janvier 2023, les indicateurs des principales incidences négatives (PAI) stipulées ci-après.

Les **Principales incidences négatives** désignent les incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, en ce qui touche aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, aux questions de respect des droits humains et de lutte contre la corruption.

⁵ Les investisseurs sont avertis que l'admissibilité à la Taxonomie diffère de l'alignement sur la Taxonomie et que la divergence entre les deux concepts peut donc s'avérer substantielle. La recevabilité d'une activité implique que ladite activité est incluse dans les règlements délégués sur l'atténuation du changement climatique ou sur l'adaptation au changement climatique, mais ne signifie pas que l'activité/l'investissement peuvent être considérés comme investissements durables, ni qu'ils sont alignés sur la Taxonomie.

- *Comment les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

Les indicateurs PAI seront pris en compte à compter du 1^{er} janvier 2023 et tout au long du processus d'investissement, lorsqu'il y a lieu (déclarés ou modélisés), comme suit :

- **Phase de préinvestissement :** Le Gestionnaire d'investissement filtrera chaque investissement potentiel par rapport à des seuils prédéfinis.
- **Phase de post-investissement :** Les indicateurs PAI estimés seront ensuite évalués sur une base annuelle, et durant l'estimation périodique de chaque point de données. Si une entreprise devait dépasser le seuil prédéfini, le Fonds tâchera de s'impliquer auprès de l'entreprise pour remédier au problème. Si l'entreprise n'a pas remédié au problème soulevé dans un délai raisonnable, le Fonds se désinvestira.

- *Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les Lignes directrices en matière d'investissement durable correspondent à un filtrage restrictif fondé sur des normes qui, durant la phase initiale du processus d'investissement, excluent les entreprises qui enfreignent gravement ou ne respectent pas l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité ?

✗ Oui

Le Gestionnaire d'investissement s'engage à rendre compte au moins une fois par an des indicateurs pris en considération et des mesures adoptées. Les indicateurs que le Gestionnaire d'investissement considère pertinents/importants seront privilégiés.

Pour l'heure, les indicateurs analysés sont les suivants :

1. L'intensité GES des entreprises émettrices
2. L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
3. Les entreprises en situation d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations Unies ou aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

D'autres indicateurs peuvent être envisagés dans le temps, et la liste complète des indicateurs pris en compte sera consultable sur :

<https://global.matthewsasiasia.com/siteassets/resources/fund-documents/sfdr-article-10-asia-sustainable-future-fund.pdf>.

Le Gestionnaire d'investissement vise à atténuer les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en s'engageant auprès des entités émettrices. Le Gestionnaire d'investissement s'engage auprès des sociétés de portefeuille lorsqu'il existe une marge d'amélioration sur les PAI en question, en fonction du secteur d'activité de l'entité émettrice. Les résultats de la stratégie d'engagement seront communiqués chaque année dans le Rapport sur les principales incidences négatives.

Les investisseurs sont avertis que la collecte de données sur les marchés émergents reste un défi. En l'absence de données, le Gestionnaire d'investissement peut par conséquent s'appuyer sur des données modélisées/estimées, susceptibles de ne pas pleinement refléter la réalité.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La Stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les entités émettrices sont sélectionnées par le Fonds conformément au processus suivant en cinq étapes :

- A. Filtrage d'exclusion basé sur les activités :** Le Gestionnaire d'investissement exclura les investissements directs dans des émetteurs privés exposés ou liés à certains secteurs, à savoir les émetteurs qui réalisent :

Tout produit financier sur ce qui suit :

- Armes controversées
- Production d'armes (armes à feu civiles et militaires)
- Produits du tabac (fabrication)

Des produits financiers supérieurs à 5 % du total des revenus annuels sur ce qui suit :

- Divertissement pour adultes
- Pétrole de l'Arctique, exploration et extraction de gaz, énergie de schiste et méthodes d'extraction des sables bitumineux (par exemple, fracturation)
- Extraction de charbon thermique

Des produits financiers supérieurs à 10% du total des revenus annuels sur ce qui suit :

- Participation significative dans des armes controversées (sous réserve que l'entreprise soit une société financière diversifiée)
- Passation de marchés militaires pour des armes, des produits et/ou des services rattachés
- Production d'énergie thermique au charbon, sous réserve qu'un plan de transition vers les énergies renouvelables soit en place

Des produits financiers supérieurs à 50 % du total des revenus annuels sur ce qui suit :

- Commerce et/ou vente en gros de tabac (vente au détail de produits)
- Production et distribution d'huile de palme

- B. Filtrage d'exclusion basé sur les normes :** Le Gestionnaire d'investissement exclura les sociétés qui enfreignent gravement ou ne respectent pas l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour amorcer cette analyse, le Gestionnaire d'investissement utilisera des données générées en interne par le Gestionnaire d'investissement et/ou ses affiliés ou fournies par un ou plusieurs tierces parties prestataires de recherche ESG.

- C. Évaluation DNSH : Au 1^{er} janvier 2023,** le Gestionnaire d'investissement prendra en compte et filtrera chaque investissement potentiel par rapport aux indicateurs PAI.

- D. Contribution aux objectifs d'investissement durable :** Le Gestionnaire d'investissement évaluera ensuite la contribution de chaque investissement aux objectifs durables comme suit :

Secteurs d'intérêt environnemental :

- **Atténuation et adaptation au changement climatique**
 - Le Gestionnaire d'investissement estimera qu'une société contribue à cet objectif si elle fournit une exposition à des activités commerciales dans le segment des énergies renouvelables et alternatives, si elle offre ou fabrique des composants pour des produits et services à faible ou zéro émission de carbone, si elle favorise le transport durable ou si elle est impliquée dans l'infrastructure verte (mise à niveau des infrastructures et/ou modernisation des industries pour les rendre durables, avec plus d'efficacité dans l'utilisation des ressources et l'adoption accrue de technologies et de processus industriels rationnels et écologiques). En outre, le Gestionnaire d'investissement considérera qu'une société contribue à cet objectif si elle s'implique dans des activités admissibles à la Taxonomie et susceptibles d'aboutir à un alignement sur la Taxonomie.

- *Éléments propres*
 - Le Gestionnaire d'investissement estimera qu'une société contribue à cet objectif si elle fournit une exposition à des activités commerciales dans le segment des services de lutte contre la pollution de l'eau, de l'air ou du sol ou si elle améliore la qualité des ressources naturelles en réduisant la pollution, en éliminant les décharges et en minimisant les rejets de produits chimiques et de matériaux dangereux, si elle lutte contre la désertification, si elle restaure les ressources en eau, les terres et les sols dégradés ou si elle est impliquée dans la surveillance et le contrôle environnementaux.
- *Économie circulaire*
 - Le Gestionnaire d'investissement estimera qu'une société contribue à cet objectif si elle réduit l'utilisation des ressources et la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage, la réutilisation et la récupération de l'énergie et des matériaux.
- *Production et consommation durables*
 - Le Gestionnaire d'investissement estimera qu'une société contribue à cet objectif si son activité consiste à améliorer l'efficacité énergétique et/ou la gestion efficace et la sécurité des ressources (en assurant une gestion écologiquement rationnelle des matériaux tout au long de leur cycle de vie, et en réduisant considérablement leur rejet dans l'air, l'eau et le sol afin de minimiser leurs effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement).

Secteurs d'intérêt social :

- *Santé et bien-être*
 - Le Gestionnaire d'investissement estimera qu'une société contribue à cet objectif si ses activités commerciales intègrent la sécurité alimentaire/l'agriculture durable (en privilégiant les entreprises qui offrent des biens et des services permettant de développer les rendements agricoles ou qui font preuve de solides pratiques en matière de bien-être animal), la nutrition (le profil nutritionnel des produits doit être « sain »), les produits et services de santé/bien-être, la sécurité (entreprises qui utilisent l'innovation et la technologie pour offrir des services de sécurité ou garantir les droits de l'homme tels que la confidentialité numérique), ou la sécurité des produits (prestations de services de test et de vérification) et les soins aux personnes âgées.
- *Développement du capital humain*
 - Le Gestionnaire d'investissement estimera qu'une société contribue à cet objectif si son activité principale est liée à l'éducation, la dotation en personnel, la formation et au développement, à l'amélioration de la productivité ou si une entreprise est dirigée par un quota de femmes supérieur à la moyenne au sein de la direction et du conseil d'administration et montre de solides pratiques de gestion des ressources humaines qui favorisent l'égalité des sexes, fournit des emplois à des personnes porteuses d'un handicap/marginalisées ou se concentre sur la multiplication substantielle du nombre de jeunes et d'adultes doués de compétences pertinentes, incluant des compétences techniques et professionnelles, pour l'emploi, les emplois décents et l'entrepreneuriat.
- *Développement inclusif*
 - Le Gestionnaire d'investissement estimera qu'une société contribue à cet objectif si elle favorise l'inclusion financière via les microcrédits aux femmes et les prêts aux MPME, si elle offre des logements abordables (logements bas de gamme ou de masse au prix médian ou réduit par pied carré, en fonction de la géographie), des soins de santé abordables (accès à des services de soins de santé essentiels de qualité et accès à des médicaments essentiels sûrs, efficaces, de qualité et abordables), l'inclusion numérique (augmente l'accès aux technologies de l'information et de communication) ou si elle offre un accès à des produits et services abordables.

- *Instruments de développement durable*
 - Le Gestionnaire d'investissement estimera qu'une société contribue à cet objectif si son activité permet et soutient le développement durable par la conception et la promotion de critères de durabilité, de produits, de services et d'infrastructures connexes. Il s'agit par exemple de bourses de valeurs mobilières qui fixent des exigences de transparence ESG et contrôlent la conformité des sociétés cotées, d'agences de notation qui évaluent les obligations vertes, ou d'institutions financières qui permettent un financement vert ou de sociétés qui réduisent la fracture numérique en donnant accès à l'information et aux connaissances et promeuvent les normes ESG.

E. Engagement pour les objectifs d'investissement durable :

Compte tenu de ce qui précède, la part des investissements durables du fonds sera maintenue à au moins 85 % de la VL, avec une cible indicative de contribution de 30 % à l'objectif environnemental et de 30 % à l'objectif social.

Les pratiques de **Bonne gouvernance** comprennent les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements aux fins de réaliser l'objectif d'investissement durable ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement concernent les exclusions systématiques de certaines sociétés effectuées selon les politiques d'exclusion basées sur l'activité et les normes, l'alignement sur les objectifs d'investissement durable environnementaux et sociaux du fonds et le maintien d'une part minimale d'investissements dans l'investissement durable comme détaillé ci-dessus. En outre, le Gestionnaire d'investissement s'est engagé à ce que le profil d'intensité GES du Fonds soit au minimum de 25 % inférieur à celui de l'Indice.

● ***Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entités émettrices ?***

Le fonds investit dans des sociétés de différentes capitalisations boursières qui sont sous-évaluées, de grande qualité et gérées par des équipes de direction dont les antécédents opérationnels et de gouvernance sont solides. S'agissant de notre modèle exclusif de recherche en investissement utilisé dans l'évaluation de la gouvernance d'entreprise, nous étudions généralement les éléments suivants d'une société :

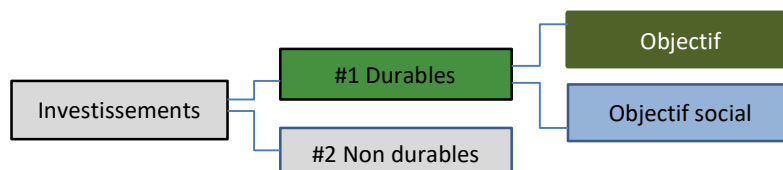
- L'historique d'allocation du capital
- La qualité, la diversité et la composition du conseil d'administration
- L'adéquation des intéressements pour les actionnaires dominants, les actionnaires minoritaires et les dirigeants
- L'historique de protection des droits des actionnaires minoritaires, notamment en cas de crise
- La capacité à attirer et retenir les talents
- L'exposition aux risques liés à la réglementation, aux risques de marché et autres risques
- La gestion des risques environnementaux et sociaux importants
- Possibilité de pénétration réussie de nouveaux secteurs d'activité en misant sur les forces existantes
- Prévenance à l'égard des actionnaires, incluant transparence et information

Pour une évaluation à 360 degrés des entités émettrices, notre processus de diligence requise implique de rencontrer une ou plusieurs des parties prenantes suivantes : direction de l'entreprise, employés, clients, fournisseurs, organismes de recherche et organisations civiques. Cela nous permet de jauger la force et la qualité des équipes dirigeantes, ainsi que la viabilité du modèle économique d'une entreprise. Nous pouvons également tenir compte du potentiel d'une entreprise à pénétrer efficacement de nouveaux secteurs d'activité en misant sur ses forces existantes. Sur des marchés qui affichent une croissance rapide et sont néanmoins intrinsèquement inefficients, nous pensons que l'identification de sociétés dotées d'une solide gouvernance d'entreprise est essentielle pour aider à gérer les investissements de nos clients.

L'Allocation d'actifs présente les parts des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation d'actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le fonds investira au moins 85 % de sa VL dans des investissements durables (#1 Durables), avec une cible indicative de contribution de 30 % à des résultats environnementaux positifs et de 30 % à des résultats sociaux positifs. La proportion restante du portefeuille (≤ 15 % de la VL) sera placée dans d'autres investissements, lesquels incluent : trésorerie, équivalents de trésorerie ou instruments de couverture (#2 Non durables).



#1 Durables couvrent les placements durables dotés d'un objectif environnemental ou social.

#2 Non durables couvrent les placements qui ne sont pas admissibles comme investissements durables.



Quels sont les investissements inclus sous la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

1. Trésorerie et équivalents de trésorerie pour satisfaire aux besoins de liquidité
2. Instruments de couverture afin de réduire les risques de marché
3. Investissements qui contribuent au moins à l'un des objectifs durables du Fonds, mais dont les données disponibles sont actuellement insuffisantes pour réaliser le test DNSH comme indiqué au point C de la stratégie d'investissement ci-dessus
4. Investissements qui contribuent au moins à l'un des objectifs durables du Fonds, qui ne sont actuellement pas conformes au principe DNSH, mais que le Gestionnaire juge raisonnablement propres à y satisfaire dans les années à venir
5. Investissements qui respectent le principe DNSH et d'autres éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Fonds, mais dont les données disponibles sont actuellement insuffisantes pour démontrer la contribution à l'un des objectifs durables du Fonds comme indiqué au point D de la stratégie d'investissement ci-dessus.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est en place pour les investissements visés aux points 1 et 2, en raison de la nature de ces investissements.

Des garanties environnementales et sociales minimales rigoureuses sont en place pour les investissements visés aux points 3, 4 et 5 ci-dessus. Ces investissements satisferont notamment toujours aux filtres d'exclusion, tant basés sur l'activité que sur les normes, de la stratégie d'investissement du Fonds.



Puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Les informations plus spécifiques sur les produits sont consultables sur le site Internet :

<https://global.matthewsasiasia.com/siteassets/resources/fund-documents/sfdr-article-10-asia-sustainable-future-fund.pdf>